

RAPPORT ANNUEL
Document de référence

2013



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 mars 2014 sous le numéro D.14-0114. conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété d'une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE



1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	2
1.1. Responsable du document de référence	2
1.2. Attestation du responsable du document de référence	2
1.3. Responsables du contrôle des comptes	3
1.4. Responsable du contrôle des données environnementales, sociales et de sécurité	4
1.5. Attestation des responsables du contrôle des données environnementales, sociales et de sécurité	4
1.6. Responsables de l'information	8
1.7. Politique de l'information	8
1.8. Consultation des documents	8



2. ACTIVITÉS	9
2.1. Chiffres clés	10
2.2. Historique du Groupe et événements majeurs	12
2.3. Activités du Groupe	15
2.4. Propriétés immobilières, usines et équipements	20
2.5. Facteurs de risques	21



3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	33
3.1. Données juridiques de portée générale	34
3.2. Renseignements concernant les organes d'administration, de Direction et de surveillance	37
3.3. Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place	38
3.4. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Séché Environnement SA	49
3.5. Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2014	50

SOMMAIRE



4. RAPPORT DE GESTION 69

- 4.1. Faits marquants de l'exercice 2013 70
- 4.2. Déroulement de l'exercice 71
- 4.3. Structure du Groupe 81
- 4.4. Gestion des risques financiers 84
- 4.5. Faits postérieurs à la clôture de l'exercice 84
- 4.6. Perspectives 2014 84
- 4.7. Parties prenantes 85
- 4.8. Affectation et répartition du résultat 98
- 4.9. Données sociales, environnementales et sociétales 99
- 4.10. Documents joints au rapport de gestion 142



5. DONNÉES FINANCIÈRES 145

- 5.1. Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 146
- 5.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013 214
- 5.3. Les comptes sociaux au 31 décembre 2013 216
- 5.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2013 234
- 5.5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au 31 décembre 2013 235



6. TABLEAU DE CORRESPONDANCE 237



CHAPITRE 1

Responsable du document de référence et responsable du contrôle des comptes

1.1. Responsable du document de référence	2
1.2. Attestation du responsable du document de référence	2
1.3. Responsables du contrôle des comptes	3
1.4. Responsable du contrôle des données environnementales, sociales et de sécurité	4
1.5. Attestation des responsables du contrôle des données environnementales, sociales et de sécurité	4
1.6. Responsables de l'information	8
1.7. Politique de l'information	8
1.8. Consultation des documents	8

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Joël Séché, Président du Conseil d'administration de Séché Environnement.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

“J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (page 69 du présent document) présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu’une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu’à la lecture d’ensemble de ce document.

Cette lettre ne contient pas d’observations.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l’objet de rapports des contrôleurs légaux, dont le rapport sur les comptes consolidés (présenté page 214 du présent document).

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés 2012 présenté page 212 du document de référence 2012 (numéro de dépôt AMF D.13-0414) attirait l’attention du lecteur sur les notes “référentiel comptable” et “application anticipée de normes - comparabilité” qui exposent les incidences comptables de

l’application anticipée de la norme IAS19R sur les avantages au personnel.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés 2011 présenté page 178 du document de référence 2011 (numéro de dépôt AMF D.12-0440) attirait l’attention du lecteur sur la note “opérations majeures et comptes retraités” qui expose les retraitements réalisés sur les comptes 2010 dans un souci de comparabilité avec les comptes de l’exercice 2011.”

Le Président du Conseil d’administration,

Joël Séché

Changé, le 4 mars 2014

1.3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

KPMG - SA

Vincent Broyé

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie de Versailles

Parc Edonia, bâtiment S
Rue de la Terre Victoria - CS 46806
35768 Saint-Grégoire Cedex

ACOREX AUDIT

Jean-François Merlet

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie d'Angers

24 place d'Avesnières
53000 Laval

Le mandat de KPMG a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2012 pour une durée de 6 ans. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale

des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Le mandat d'ACOREX AUDIT a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2012 pour une durée de 6 ans. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

EN K€	KPMG		ACOREX	
	2012 RETRAITÉ	2013	2012 RETRAITÉ	2013
Mission d'audit				
Commissariats aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
■ Séché Environnement	101	108	98	100
■ Filiales intégrées globalement	240	222	170	183
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes				
■ Séché Environnement				
■ Filiales intégrées globalement	2	2	-	-
SOUS TOTAL 1	342	332	268	283
Autres prestations				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
■ Juridique, fiscal et social	-	-	-	-
■ Autres	-	-	-	-
SOUS TOTAL 2	-	-	-	-
TOTAL	342	332	268	283

**1.4. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES DONNÉES
ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE SÉCURITÉ****KPMG**

Vincent Broyé

Parc Edonia, bâtiment S
Rue de la Terre Victoria - CS 46806
35768 Saint-Grégoire Cedex**KPMG**

Philippe Arnaud

3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex**1.5. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFOR-
MATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES
CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Séché Environnement SA désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les "informations RSE"), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code du commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels internes de mesure et de reporting utilisés, (ci-après les "référentiels") par la Société et disponibles sur demande au siège social de la société Séché Environnement, dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la Société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (attestation de présence des informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux référentiels (avis motivé sur la sincérité des informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de sept personnes entre octobre 2013 et février 2014 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽¹⁾.

1. Attestation de présence des informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code du commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans la partie "principes de reporting" du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené plusieurs entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes listées dans le tableau ci-après :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 43% des effectifs et entre 17% et 55% des informations quantitatives environnementales.

INDICATEURS SOCIAUX

Effectif ventilé par zone géographique, catégorie, type de contrat, âge et sexe

Nombre d'embauches par type de contrat

Nombre de départs ventilés par motifs

Masse salariale globale, participation et intéressement

Nombre de contrats à temps partiel

Nombre d'intérimaires en équivalent temps plein

Nombre de jours d'absence

Nombre total d'heures de formation ventilé par catégorie

Nombre de personnes handicapées au sein de l'entreprise

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt

Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Consommation d'eau par source

Restitution d'eau au milieu naturel

Contaminants dans les eaux restituées au milieu naturel

Émissions atmosphériques par type de gaz

Consommation de matières premières

Valorisation des matières

Production de déchets ultimes par type de déchets

Consommation d'énergie totale

Valorisation énergétique à partir de déchets

(2) Informations environnementales : Site de Salaise-sur-Sanne et Site de Changé - informations sociales : Trédi et SEI.



INFORMATIONS QUALITATIVES

Thèmes sociaux	Conditions de santé et sécurité au travail
Thèmes environnementaux	Protection de la biodiversité
Thèmes sociétaux	Sous-traitance et fournisseurs Dialogue avec les parties prenantes

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Saint-Grégoire et Paris La Défense, le 3 mars 2014

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Vincent Broyé
Associé

Philippe Arnaud
Associé
Département
Changement Climatique &
Développement Durable

1.6. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Jean Geissler

Directeur administratif
et financier

Téléphone : +33 (0) 2 43 59 60 60

Fax : +33 (0) 2 43 59 60 61

1.7. POLITIQUE DE L'INFORMATION

Le Groupe publie conformément aux obligations réglementaires son chiffre d'affaires trimestriel, ainsi que ses résultats semestriels et annuels selon les délais légaux.

Le Groupe organise également deux réunions SFAF (Société Française des Analystes Financiers) par an à l'occasion de la publication de ses résultats, ainsi que des visites de site.

Le rapport annuel du Groupe est disponible sur notre site Internet :
www.groupe-seche.com

Calendrier des publications

CA annuel 2013 :
28 janvier 2014

Résultats annuels 2013 :
4 mars 2014

CA 1^{er} trimestre 2014 :
24 avril 2014

CA 1^{er} semestre 2014 :
29 juillet 2014

Résultats 1^{er} semestre 2014 :
9 septembre 2014

CA 3^{ème} trimestre 2014 :
28 octobre 2014

Date des réunions SFAF

Résultats annuels 2013 :
4 mars 2014

Résultats 1^{er} semestre 2014 :
9 septembre 2014

Assemblée générale :
25 avril 2014

1.8. CONSULTATION DES DOCUMENTS

L'ensemble des documents visés par l'article 24 de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004

est mis à la disposition du public, au siège social du Groupe, pendant la durée de validité du présent document de référence.



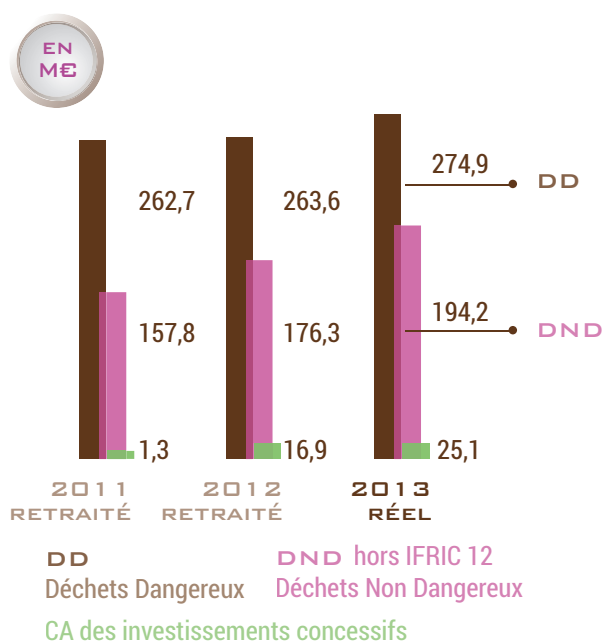
CHAPITRE 2

Activités

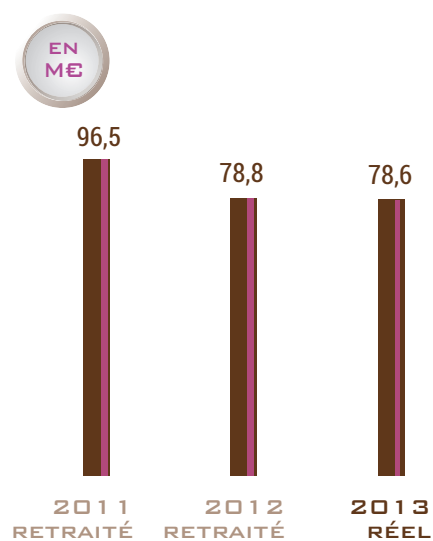
2.1. Chiffres clés	10
2.2. Historique du Groupe et événements majeurs	12
2.3. Activités du Groupe	15
2.4. Propriétés immobilières, usines et équipements	20
2.5. Facteurs de risques	21

2.1. CHIFFRES CLÉS

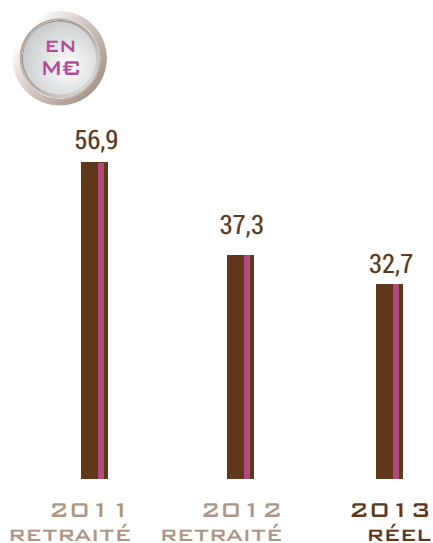
Évolution du chiffre d'affaires



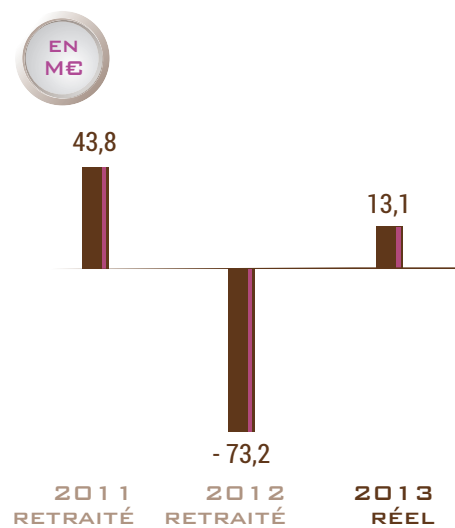
Excédent brut d'exploitation



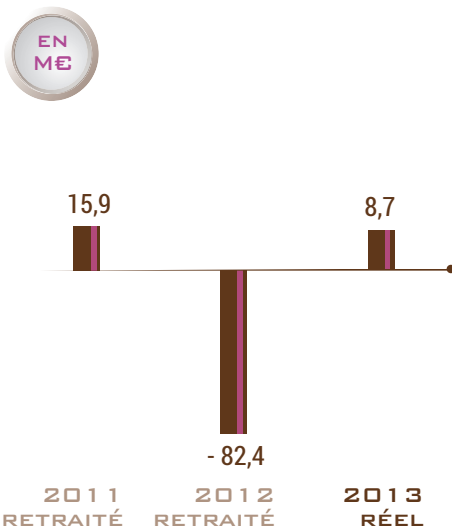
Résultat opérationnel courant



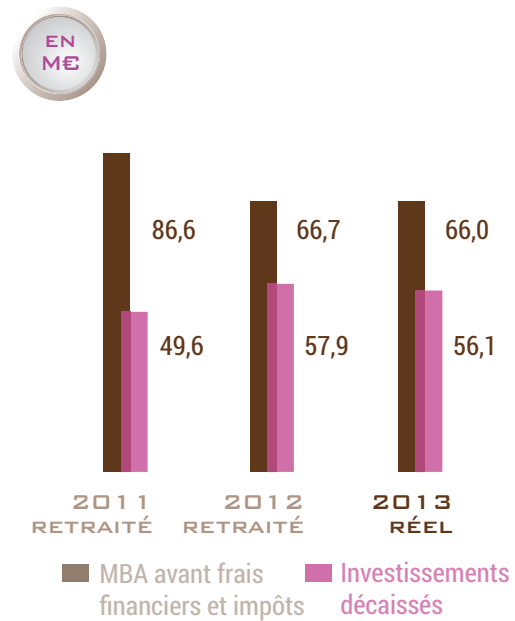
Résultat des sociétés intégrées



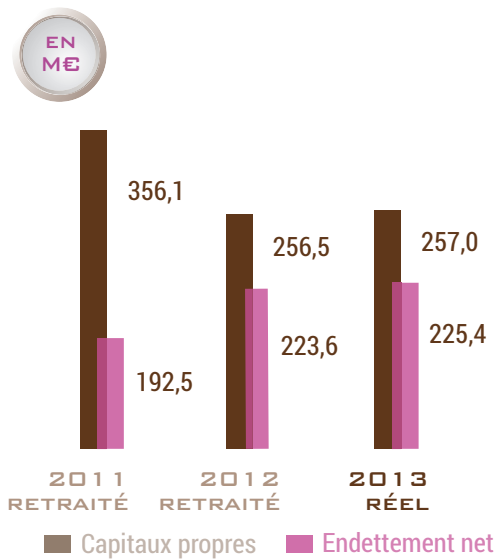
Résultat net part du Groupe



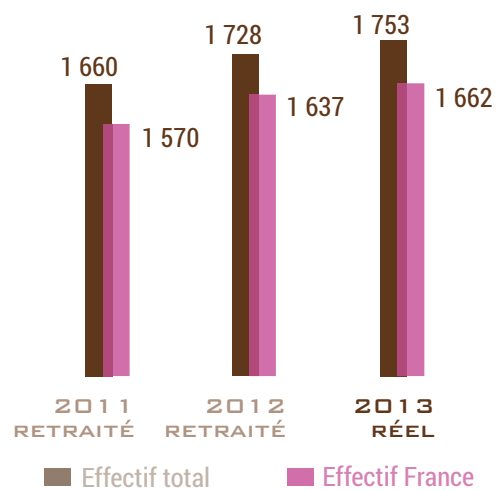
Investissements décaissés et MBA avant impôts et frais financiers



Capitaux propres (y c intérêts minoritaires) et endettement net



Effectifs au 31 décembre



2.2. HISTORIQUE DU GROUPE ET ÉVÉNEMENTS MAJEURS



FINANCIER /
BOURSIER



TECHNICO –
ÉCONOMIQUE



GOUVERNANCE /
ENVIRONNEMENTAL



NAISSANCE D'UN SPÉCIALISTE DU STOCKAGE DES DÉCHETS

Reprise par Joël Séché de la petite entreprise familiale de travaux publics en Mayenne (1985).

Entrée au second marché de la Bourse de Paris (1997).

Positionnement progressif à Changé en Mayenne sur les métiers de l'environnement :

- centre de stockage de classe 2 (ordures ménagères et assimilées) en 1985 ;
- "parc d'activités déchets", concept innovant, qui regroupe de nombreuses offres de services pour le traitement des déchets des collectivités locales et des industriels (1994) ;
- centre de stockage de classe 1 (déchets dangereux) en 1994 ;
- centre de traitement biologique des terres (1997) ;
- unité de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (1997).

Première certification environnementale ISO 14001 décernée au monde dans son domaine d'activité, le stockage de déchets, attribuée au site de Changé (1996).



ÉVOLUTION VERS UNE STATURE DE SPÉCIALISTE NATIONAL DES TRAITEMENTS DE DÉCHETS DE TOUS LES TYPES

Deux opérations majeures de croissance externe :

- acquisition d'une stature nationale avec le rachat d'Alcor (2001) ;
- renforcement de la position en clientèle industrielle par OPA/OPE sur Trédi (2002).

Métiers additionnels en déchets dangereux (2002) :

- incinération ;
- traitements physico-chimiques ;
- régénération de solvants et purifications chimiques ;
- décontamination pyralène...

Première certification décernée à une entreprise de stockage de déchets en France pour la santé et la sécurité du personnel, selon le référentiel OHSAS 18001 (2002)

Recentrage géographique et sur le cœur de métier : les traitements et le stockage des déchets. Les activités périphériques (collecte, tri, recyclage de matières premières secondaires) qui figuraient parmi les actifs acquis d'Alcor et de Trédi, sont cédées à des professionnels de ces métiers (2004).

Montée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Séché Environnement à hauteur de 20,0% (2007).

Extensions de capacités de traitement autorisées (2005) :

- Trédi Salaise (incinération)
- Drimm (stockage)
- SVO (stockage)

Prix du meilleur rapport annuel décerné par Les Échos et la Vie Financière (2006).

Acquisition de Saur par HIME, holding dont Séché Environnement détient 33% du capital, aux côtés de la Caisse des Dépôts, Axa et Cube (2007).



**FINANCIER /
BOURSIER**



**TECHNICO -
ÉCONOMIQUE**



**GOVERNANCE /
ENVIRONNEMENTAL**

**UN SPÉCIALISTE DES NOUVEAUX MÉTIERS DU DÉCHET :
VALORISATION MATIÈRES ET ÉNERGIE**

Resserrement du partenariat avec la Caisse des Dépôts concernant la Saur (option d'achat permettant la prise de majorité, et évolution de la gouvernance) en 2008.

Substitution au capital du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) à la Caisse des Dépôts, reclassement de portefeuille sans incidence sur les aspects financiers et contractuels (2009).

Énergies renouvelables :

- valorisation énergétique du biogaz :
 - création de Sénergies en 2008 (production d'énergie verte sur le site SVO Éco-industries du Vigeant) ;
 - Changé - turbine à gaz (2008) ;
 - Montech - turbine à gaz (2009) ;
 - La Bistade - groupe électrogène (2009).
- énergie solaire :
 - premier champ solaire expérimental à SVO (2009) ;
 - raccordement champ solaire 3 MW (2011) ;
- combustible solide de réutilisation (CSR) :
 - Calais (2010) ;
 - Changé (2011).

Valorisation "matières" et nouveaux outils industriels :

- traitement des gaz en bouteilles à Saint Vulbas (2008) ;
- investissement dans les nouvelles technologies de tri recyclage (Changé en 2011 et Montech en 2012) ;
- acquisition du centre de stockage de La Dominelais avec maturation de mâchefers et compostage (Tree en 2012).

Nouvelles extensions en matière logistique, transit et tri :

- plate-forme fluviale à Gennevilliers (2012) ;
- plate-forme multimodale à Longuefuye (2012) ;
- centre de regroupement de déchets dangereux à Béziers (2012) ;
- centre de traitement biologique de terres à Lacq (2012).

Des reconnaissances :

- Prix de la Stratégie de Croissance décerné par Frost & Sullivan (2008) ;
- Prix de la Responsabilité Globale décerné par Audencia (2008) ;
- Distinction pour la qualité de la communication financière lors de la remise des Trophées 2008 des Relations Investisseurs et de la Communication Financière ;
- Distinction pour l'approche développement durable lors de la remise des Trophées 2009 des Relations Investisseurs et de la Communication Financière ;
- Trophée Croissance Verte Innovation 2010 lors du Salon Croissance Verte et Éco-industries au Futuroscope, pour le projet micro-algues ;
- lauréat du Trophée 2011 Développement Durable des Pays de la Loire ;
- lauréat du 5^{ème} Forum de la Stratégie d'entreprise (2012) avec attribution du label "Stratégie d'excellence" .

Des certifications de systèmes de management intégré (environnemental, social, qualité) :

- certification MASE pour SéchÉco-services (2009) ;
- toute tonne de déchet entrant dans le Groupe est traitée dans un site certifié (2010).



**FINANCIER /
BOURSIER**



**TECHNICO -
ÉCONOMIQUE**



**GOVERNANCE /
ENVIRONNEMENTAL**

**UN SPÉCIALISTE DES NOUVEAUX MÉTIERS DU DÉCHET :
VALORISATION MATIÈRES ET ÉNERGIE**

Contrats d'externalisation de leur gestion des déchets par de grands groupes industriels (2008...) et contrats de délégation de service public (DSP) remportés :

- création de Valaudia, futur site de stockage de Lassac dans l'Aude (2009) ;
- traitement avec valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles de la Communauté urbaine de Strasbourg à travers une filiale dédiée : Sénerval (2010) ;
- dépollution de la décharge de la Gabarre, en Guadeloupe (2011) ;
- incinération à Oléron (2011) ;
- traitement avec valorisation énergétique des ordures ménagères de Pau (2011) ;
- traitement avec valorisation énergétique des ordures ménagères de Nantes Métropole (2012) avec Alcéa ;
- unité de compostage de déchets urbains à Scherwiller (2012).

ACTUALITÉ RÉCENTE : EXERCICE 2013

Sortie de Séché Environnement du groupe Hime/Saur ;

Substitution au capital de la Caisse des Dépôts au Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), reclassement de portefeuille sans incidence sur les aspects financiers et contractuels.

REP ameublement professionnel, Valdelia retient le Groupe pour le traitement en régions Bretagne et Mayenne ;

Inauguration du réseau de chaleur à Strasbourg (Sénerval) ;

Mise en service d'une nouvelle ligne de tri à Nantes (Alcéa).

Projet SYMBio2 (biofaçade) : lauréat du 15^{ème} appel à projets lancé par le Fonds Unique Interministériel (FUI) ;

Trophée de l'excellence opérationnelle chez Total à Donges pour Séché Éco-services (2012 et 2013) ;

Labellisation à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (MEDDE - 2013).



2.3. ACTIVITÉS DU GROUPE

2.3.1. Un positionnement original sur le marché des déchets

2.3.1.1. Un cadre réglementaire européen

Le cadre actuel de la politique de l'Union Européenne en matière de déchets a été établi dans une directive de 2008 qui hiérarchise le devenir des déchets en favorisant la prévention et le réemploi des déchets. Si cette approche s'avère impossible (pour raison technologique ou économique), il convient d'en assurer une valorisation maximale, de préférence par le recours au recyclage ou à la valorisation énergétique, le stockage étant réservé aux résidus ultimes.

Une gestion des déchets adéquate conduit à une amélioration de l'exploitation des ressources compte tenu du fait que les déchets constituent une source de matières premières ou d'énergie. Il est possible de recycler le papier, le carton, le métal, le verre et les matières plastiques, et de transformer les déchets biodégradables en compost destiné à être utilisé en agriculture comme amendement du sol. Le reste peut être valorisé énergétiquement par incinération ou par stockage avec récupération du biogaz, prioritairement avec cogénération d'électricité et de chaleur.

Rappel des grands principes des textes réglementant les déchets :

■ la hiérarchisation de la prise en charge des déchets en cinq étapes, à savoir :

1. prévention visant à réduire les quantités de déchets ou la nocivité de leurs composants ;
2. incitation en vue du réemploi, fortement liée à l'éco-conception des produits ;
3. recyclage par lequel les déchets sont retraités en produits ou matières réutilisables comme matières premières ;
4. autre valorisation, dont énergétique ;
5. élimination dans des conditions qui ne mettent pas en danger la santé humaine et ne nuisent pas à l'environnement.

Dans le droit fil des engagements du Grenelle de l'environnement et des feuilles de route des récentes Conventions environnementales des automnes 2012 et 2013, les niveaux 3, 4 et 5 de cette hiérarchie correspondent aux axes stratégiques du positionnement de Séch Environnement sur ses marchés.

2.3.1.2. Des déclinaisons nationales

Plusieurs directives spécifiques, concernant les opérations de traitement des déchets (stockage et incinération) ou certains flux de déchets spécifiques tels que les emballages ou les équipements électriques et électroniques (D3E), sont venues compléter la directive relative aux déchets. Ces directives fixent des

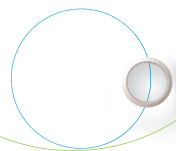
objectifs quantitatifs aux états membres par exemple en ce qui concerne le pourcentage de déchets biodégradables à valoriser, les taux de recyclage des emballages, ou la collecte sélective des D3E.

Des filières s'organisent à cet effet autour d'éco-organismes pour mettre en œuvre cette Responsabilité Élargie du Producteur (REP). Parmi les plus récentes celles relatives aux textiles, à l'ameublement en fin de vie ou les déchets diffus spécifiques. Tous secteurs de développement pour le Groupe.

2.3.1.3. Des défis environnementaux et énergétiques

Séch Environnement est l'un des principaux acteurs français de la valorisation et du traitement de tous les types de déchets, qu'ils soient d'origine industrielle ou issus des collectivités territoriales. Son outil industriel lui permet d'offrir une solution globale qui intègre toutes les exigences liées au respect de l'environnement.

Spécialiste de la valorisation, Séch Environnement apporte des solutions permettant de concilier activité économique, développement industriel, et préservation des ressources et de la biodiversité. Son histoire est celle d'approfondissements successifs de ses métiers et de ses savoir-faire. La palette des réponses apportées à la clientèle s'est élargie dans le temps, mais l'effort reste centré sur le déchet.



Plus particulièrement pour sa composante de gestion des déchets dangereux, sa vocation est d'accompagner les développements de sa clientèle industrielle en mettant ses compétences à dominante chimique à sa disposition, à l'étranger comme en France.

Le Groupe est positionné sur les métiers de l'énergie renouvelable extraite des déchets sous forme de chaleur et d'électricité, et s'implique fortement dans le développement de technologies vertes éco-innovantes en lien avec la valorisation des déchets (chimie verte).

Son métier met le Groupe en contact permanent avec un large panel de parties prenantes à travers son implication sociétale dans les territoires, dont la nature - partie prenante silencieuse -. En extrayant des ressources des déchets et en sécurisant les nuisances potentielles des résidus ultimes, Séché Environnement agit au quotidien au bénéfice de l'environnement, et est à ce titre très sensible à la préservation des écosystèmes.

L'enjeu pour Séché Environnement est de permettre une vie harmonieuse dans un cadre de vie sain, à travers son savoir-faire en matière environnementale en général, et du traitement des déchets en particulier. En cela, Séché Environnement s'inscrit comme un maillon de l'économie circulaire dans ses phases d'écologie industrielle et de valorisation des déchets regardés comme une ressource, matière ou énergie, en attente d'utilisation.

2.3.2. Le positionnement stratégique de Séché Environnement

2.3.2.1. Acteur structurant des territoires

Séché Environnement est un acteur majeur de l'organisation des territoires en apportant à ces derniers des solutions pour la valorisation de leurs déchets et en s'inscrivant dans des logiques d'écologie industrielle. À ce titre son activité constitue une infrastructure des territoires au même titre que les raccordements aux réseaux de transport et d'énergie.

Ses outils détenus en propre ou en délégation de service (public et privé) couvrent l'ensemble du spectre des traitements nécessaires pour les déchets qu'ils soient dangereux ou non. Selon le lieu géographique d'exercice de l'activité, le choix de la technologie se fait à partir de ce panel d'outils pour répondre au mieux aux attentes des clients, dans le respect de la hiérarchie de traitements telle que définie dans la directive cadre déchets de 2008 (transcrite en droit français en 2010).

Ainsi le traitement d'une ordures ménagères privilégiera avec la collectivité locale donneuse d'ordre la valorisation des matières par la mise en œuvre d'installations de tri récentes et performantes (Changé et Montech). Refus de tri et déchets banals non valorisables directement en matières premières secondaires concourent à la fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR). Ce dernier

s'inscrit dans le cadre d'un détournement de l'enfouissement d'une catégorie de déchet non encore valorisé à ce jour, et connaîtra son développement au rythme des évolutions réglementaires en cours.

La fraction organique sera orientée en zone rurale vers une valorisation énergétique par cogénération dans des installations de stockage de déchets non dangereux où elle méthanisera avant d'être transformée en électricité et en vapeur commercialisées. Ces énergies sont intégralement classées dans les énergies renouvelables, car issues de biomasse.

Dans le cas des grandes communautés urbaines (Nantes, Strasbourg, Pau) l'incinération avec valorisation énergétique sera privilégiée car elle limitera les transports au sein de zones à forte densité de population, et participera au chauffage urbain en lieu et place de chaufferies fonctionnant à l'énergie fossile. L'essentiel de cette énergie est là aussi classée en énergie renouvelable.

Pour les déchets dangereux, organiques en particulier, l'incinération permettra de valoriser les calories du déchet, tout en abattant sa nocivité. Ces installations sont majoritairement implantées dans les grandes zones industrielles de Basse Seine, d'Alsace et de la région Rhône-Alpes. La proximité de grands industriels permet de les approvisionner en vapeur dans une logique d'écologie industrielle qui évite la consommation d'énergie fossile et permet au centre de traitement d'être répertorié comme unité de valorisation énergétique (R1) comme souhaité par les clients.



2.3.2.1. Acteur de la mobilisation de ressources rares

La valorisation matière n'est pas absente du traitement des déchets dangereux, mais la caractéristique majeure de ces matières premières secondaires est d'être extraite par le jeu de la mise en œuvre de techniques complexes à dominante chimique. Elle s'adresse donc en priorité à des matériaux nobles, en quantités réduites, mais à forte valeur ajoutée et aux marchés d'intérêts géostratégiques forts. Le recyclage de ces matières rares (lithium, zinc, nickel, molybdène, terres rares...) est une réponse partielle à l'épuisement des ressources naturelles, ou à leurs difficultés de mobilisation pour raisons techniques ou politiques.

La purification d'intermédiaires de synthèse et la régénération de solvants s'inscrivent également dans ce cadre.

2.3.3. La mobilisation de techniques sûres et performantes

Pour mener à bien ces missions, Séché Environnement s'est doté d'une panoplie d'outils performants, réglementairement conformes, pour pouvoir prendre en charge le spectre le plus large de déchets (différentes natures chimiques et formes physiques, voire caractéristiques bactériologiques).

2.3.3.1. Recyclage matière, un enjeu pour demain

Origine collectes sélectives des ménages

Les centres de tri de Séché Environnement sont équipés des dernières technologies

disponibles associant préparation mécanique des déchets, tri balistique et tri optique afin de séparer automatiquement les différents composants en vue de leur recyclage. Dans une perspective d'avenir, leur conception modulaire permet de trier des matériaux non encore valorisés, tels les barquettes alimentaires, les pots de yaourt ou encore les films plastiques.

Origine industrielle

- déchets non dangereux de l'industrie ;
- huiles noires ;
- cuves et fûts souillés des industriels pour leur réemploi après nettoyage. Pour les cuves trop abimées, les différents composants (palettes, plastiques, ferrailles) sont séparés et envoyés en filière de valorisation matière ou énergétique.

2.3.3.2. Valorisation énergétique, place aux ressources alternatives

Sur les sites en zone rurale

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire à la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée pour sa matière dans les conditions techniques et économiques du moment. Le biogaz (méthane principalement) issu de la fermentation de la fraction organique de ces déchets est capté tout au long de la vie du stockage et est valorisé comme énergie renouvelable.

La transformation du biogaz en énergie électrique s'effectue à l'aide :

- de turbines (Changé, Montech) ;
- de groupes électrogènes (Calais, Le Vigean).

et la chaleur est valorisée à l'aide d'une chaudière.

À Changé le dispositif se complète par une unité de valorisation énergétique de CSR qui permet de libérer l'énergie du déchet au rythme des besoins, pour assurer une continuité de fourniture d'énergie aux clients, ou pour lisser les aléas de production.

Dans les villes ou zones industrielles

Le pouvoir calorifique des déchets est suffisant pour mener à bien la combustion, sans recours à des appoints d'énergies fossiles (fioul ou gaz naturel). La réaction étant exothermique, la chaleur est récupérée dans une chaudière sous forme de vapeur d'eau sous pression.

Le principe repose sur l'oxydation directe des déchets dans un foyer, le but de l'opération étant la transformation intégrale des matières organiques contenues dans les déchets en vue de les rendre totalement inertes. Ne subsisteront pour stockage que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (résidus d'épuration des fumées, poussières et mâchefers).

La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets qui y sont incinérés. En particulier, le type et la taille de four (tournant ou à grille) pour une capacité souhaitée, sont fonction de la proportion solides/liquides et de leur pouvoir calorifique.

Les installations dédiées aux déchets dangereux participent à l'effort d'écologie industrielle en approvisionnant des industriels voisins en calories pour leurs propres process.

2.3.3.3. Valoriser la matière depuis divers types de traitement

Solvants et intermédiaires chimiques de synthèse

Séché Environnement purifie par distillation des intermédiaires chimiques de synthèse nécessaires dans certaines industries et travaille en back up de production pour eux. Il est l'un des rares acteurs internationaux à maîtriser la technique de rectification sous un vide poussé. Il régénère également des solvants de nettoyage. Sa compétitivité repose sur la polyvalence unique de son outil de production (colonnes de distillation de diamètres et à nombre de plateaux variés).

Décontamination et réhabilitation de transformateurs

Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms commerciaux de Pylène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs pour leur stabilité chimique et leur ininflammabilité.

L'impact sur la santé et l'environnement de ces produits qui ne se dégradent pas a progressivement imposé l'arrêt de leur production dans les années 1980. Une directive européenne a organisé dans un premier temps l'élimination des transformateurs contenant une concentration de PCB supérieure à 500 ppm. Depuis début 2011 ce sont ceux de moins de 500 ppm, qui représentent la majorité des transformateurs contaminés, qui constituent la deuxième phase d'élimination, en parallèle

au marché hors Europe qui comporte, lui, encore de fortes concentrations.

Sur ce marché, le Groupe valorise de deux manières :

- remise en état après diagnostic de transformateurs à faibles teneurs en PCB, en vue de leur remise en service ;
- vente sur le marché des matières premières secondaires du cuivre des bobinages, des tôles magnétiques et de l'acier des cuves des transformateurs électriques décontaminés.

Traitements physico chimiques

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides souvent de nature minérale, contaminés par des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou basiques) ou dans la présence d'hydrocarbures.

Un ensemble de réactions chimiques vise à transformer les substances polluantes solubles en solutions, en précipités. Ces derniers pourront, selon les cas, être valorisés ou acceptés en centre de stockage de déchets ultimes.

Des boues issues du traitement de déchets riches en zinc ou en nickel, après concentration, font l'objet d'une valorisation sous forme de matte dans l'industrie pyro-métallurgique.

Mâchefers

Séché Environnement a repris l'exploitation du site de La Dominelais avec des activités de tri, transit et stockage de

déchets non-dangereux, mais également de maturation de mâchefers destinés à une valorisation en soubassement routier, et une station de compostage de déchets verts.

Compost

Le Groupe procède au tri mécanique puis à un traitement biologique (fermentation) d'ordures ménagères à Scherwiller. Le compost obtenu est utilisé en agriculture locale ou en jardinage.

Combustibles solides de récupération (CSR)

Les déchets industriels non dangereux font l'objet d'un pré-traitement mécanique dans une installation dédiée dans le but d'en extraire la fraction à fort pouvoir calorifique non recyclable. Cette fraction est utilisée comme déchet combustible (appelé combustible solide de récupération).

2.3.3.4. Traiter en toute sécurité

Déshydratation, dépollution et réhabilitation de sites et sols pollués

En matière de réhabilitation de sites pollués, Séché Environnement propose à ses clients la prise en charge de toutes les étapes d'un chantier. L'analyse rigoureuse de la situation, réalisée en concertation avec le propriétaire du site, permet de définir des stratégies de réhabilitation et de valider les choix techniques.

Doté d'unités mobiles de déconstruction, de traitement ou de décontamination, Séché Éco-services réalise le démantèlement d'installations industrielles (curage, désamiantage et démolition), les travaux



de terrassement et de réhabilitation liés (gestion de déchets, traitement in situ, traitement sur site...).

Déshydratation et gestion d'installations

Provenant d'une lagune ou directement d'une station de traitement, les boues sont dans un premier temps pompées ou draguées, conditionnées et homogénéisées avec des adjuvants adaptés, puis déshydratées par centrifugation ou par filtration.

Séché Environnement conçoit, construit et exploite des installations fixes de traitement des boues pour une prise en charge optimisée, autonome et durable des boues. Des unités mobiles peuvent être mobilisées sur les chantiers temporaires.

Les boues, une fois déshydratées, sont conditionnées puis transférées vers leur lieu d'élimination ou de valorisation matière ou énergétique lorsque cela est possible. L'eau récupérée dans le process est traitée avant restitution au milieu naturel.

Déchets d'activités de soins à risques infectieux

Séché Environnement assure le traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux à l'aide de deux technologies :

- l'hygiénisation avant stockage ou incinération dans un incinérateur pour ordures ménagères ;
- l'incinération à très haute température dans des incinérateurs pour déchets dangereux équipés et autorisés à cet effet.

Stockage de déchets dangereux ultimes

Le Groupe dispose d'une installation de stockage de déchets dangereux qui peut recevoir dans ses alvéoles recouvertes de géo-membranes les résidus dangereux finaux d'autres types de traitements (résidus d'épuration des fumées des incinérateurs, mâchefers d'incinération de déchets dangereux) ou d'industriels (sels de trempes) ou de terres polluées.

2.3.4 Une approche intégrée du service

2.3.4.1. Une offre globale

Au titre de l'externalisation des services environnementaux de ses clients - principalement de grands groupes industriels internationaux - Séché Environnement développe depuis plusieurs années une prise en charge de leur problématique "déchets" dans le cadre d'offres globales, c'est-à-dire de contrats pluriannuels de services, sur mesure, pour la gestion des déchets. Il en va de même pour les délégations de service public de la part des collectivités territoriales. Les clients peuvent ainsi concentrer leurs moyens sur leur propre cœur de métier.

La délégation de la gestion des déchets à Séché Environnement s'inscrit dans une logique réciproque et continue de progrès. Le partenariat intègre naturellement l'anticipation des besoins du client dans sa propre évolution industrielle ou les attentes des citoyens, avec pour objectif commun une recherche de productivité.

La mise à disposition de ses compétences par Séché Environnement, outre le fait de simplifier au client ses procédures

propres, lui assure la sécurité procurée par une chaîne intégrée, fiabilisée, contrôlée, ainsi que la maîtrise des risques (certifications ISO 9001 et 14001, MASE, OHSAS 18001) et la performance environnementale (réduction à la source des déchets, valorisation, bilan CO₂).

Fort de son organisation, Séché Environnement met les synergies de ses métiers au service de ses clients pour réaliser, en leurs lieux et place, tous les gestes techniques et actes administratifs relatifs à tous leurs déchets, pour un site unique ou pour plusieurs à travers un contrat cadre :

- assistance et conseils à travers la veille réglementaire et les systèmes d'information ;
- collecte des déchets sur site (moyens humains et matériels spécifiques) ;
- gestion des stocks et des flux de déchets (stockages intermédiaires, déchetteries ou prétraitements) ;
- optimisation du choix des filières de valorisation ou de traitement ;
- logistique (conditionnements et transports) ;
- établissement et suivi de tous les formulaires administratifs réglementaires (certificats d'acceptation préalable, bordereaux de suivi de déchets) ou de gestion (registres, bilans et suivis économiques).

2.3.4.2. Une logistique performante

Les plate-formes de regroupement des déchets dangereux en gisement diffus ou en faible quantité, issus de l'industrie, des ménages ou de l'artisanat, procèdent à l'identification des déchets, à leur mise en sécurité, en vue d'une orientation vers la filière de traitement idoine.

Une équipe réactive et plus particulièrement compétente en risques chimiques et en transport de matières dangereuses intervient sur les sites industriels pour

réaliser l'évacuation des déchets vers les plate-formes du Groupe dans le respect de la réglementation. Les plate-formes constituent une solution de proximité : collecte, regroupement, transit, tri, conditionnement ou prétraitement des déchets avant leur prise en charge par les filières adaptées y sont réalisés en toute sécurité par des chimistes qualifiés.

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Séché Environnement fait intervenir sa filiale dédiée au transport des déchets qui applique l'accord européen relatif au transport international de mar-

chandises dangereuses par route (ADR). C'est la garantie que les opérations seront réalisées avec un haut niveau de sécurité. Cette société bénéficie en effet de l'agrément OHSAS 18001, est équipée de matériel adapté à chaque type de résidus, conditionnés ou en vrac, liquides ou solides. Outre la gestion maîtrisée, optimisée et multimodale des flux (usage du fer pour relier certains sites entre eux par exemple), sa rapidité d'intervention lui permet d'agir au plus vite et de la manière la mieux adaptée sur les lieux d'une pollution accidentelle.

2.4. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

La société dispose à son actif d'immobilisations corporelles pour une valeur brute de 611,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre 654,8 millions d'euros un an auparavant). La part des actifs détenus en propre s'élève à 92% (contre 93% en 2012) ; celle des actifs en location-financement est de 8% (7% en 2012).

Les actifs immobilisés détenus en propre concernent principalement :

- des terrains et réserves foncières (principalement pour les activités de stockage et de plateforme) ;
- des installations et biens d'équipements nécessaires à ses activités (alvéoles de stockages, installations de traitement thermique, de régénération, de démantèlement, de stabilisation, de regroupement) ;
- des matériels de transport.

Ces actifs font l'objet d'amortissements, comptabilisés dans le Résultat opéra-

tionnel courant, en fonction du rythme d'utilisation de ces derniers. Ils génèrent également des dépenses d'entretien et de maintenance, visant à maintenir l'actif dans un état optimum de fonctionnement et à préserver sa disponibilité. Les alvéoles de stockage induisent également :

- des dépenses de réhabilitation (couvertures provisoires et/ou définitives), comptabilisées dans le résultat opérationnel courant ;
- une provision au titre de l'engagement de suivi post-exploitation, également constatée dans le résultat opérationnel courant.

Dans le cadre de ses contrats de délégation de service public, Séché Environnement gère également des actifs pour comptes des collectivités délégantes. Les actifs mis à disposition au moment de la prise de délégation ont été remis au délégataire à titre gratuit et ne figure pas au bilan du Groupe. Les actifs construits

dans le cadre de la délégation, compte tenu du modèle de ces derniers, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Au 31 décembre 2013, la valeur brute de ces actifs s'élève à 44,6 millions d'euros (contre 19,2 millions d'euros au 31 décembre 2012). Ils concernent principalement des outils de traitement thermique. Ils font l'objet :

- d'un amortissement linéaire sur la durée de la délégation, à compter de leur mise en service ;
- d'une obligation, pour le délégataire, de dépenses de gros entretien et réparations comptabilisées dans le résultat opérationnel courant du Groupe.

Les actifs détenus dans le cadre des délégations de services publics sont financés par des emprunts bancaires adossés et contractualisés. Les actifs détenus en propre sont principalement financés par autofinancement, à l'exception de quelques projets ayant fait ou faisant l'objet de financements spécifiques adossés.

2.5. FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

2.5.1. Principaux risques

2.5.1.1. Risques liés au secteur d'activité dans lequel évolue le Groupe

2.5.1.1.1. Risques liés à l'environnement réglementaire

Les activités de Sécché Environnement sont soumises à un cadre réglementaire strict fixant des normes minimales en matière de collecte et de traitement des déchets.

Les grands principes législatifs

Le Code de l'environnement regroupe dans le livre V "prévention des pollutions, des risques et de nuisances", l'ensemble des textes législatifs liés à la gestion des déchets et aux obligations d'élimination faites à tous les producteurs. Il intègre notamment les deux lois fondatrices en matière de déchets en France :

- la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 posant le principe du "pollueur - payeur", modifiée par la loi du 12 juillet 1992 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux ;
- la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la

protection de l'environnement, qui constitue le cœur du dispositif légal de prévention des risques et des pollutions engendrées par les activités industrielles.

Le cadre législatif institue les principes suivants :

Responsabilité du producteur : le producteur de déchet est responsable de ses déchets de la collecte à l'élimination finale. Les déchets dangereux doivent être traités séparément (article L.541-1 du Code de l'environnement). Par ailleurs, toute entreprise doit pouvoir, à la demande de l'administration, justifier de l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination de ses déchets. (article L.541-2 du Code de l'environnement) ;

Planification : institués par la loi du 1^{er} juillet 1992, les plans ont pour but la programmation et la gestion des moyens d'élimination des déchets sur le territoire national. Les plans départementaux, ou interdépartementaux concernent les ordures ménagères et les déchets assimilés, les plans régionaux ou interrégionaux concernent les déchets industriels dangereux ;

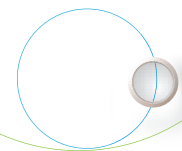
Le financement : la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est perçue sur le traitement des déchets, à l'exception de la valorisation matière. Cette taxe est majorée pour les sites de stockage non autorisés. Les sites certifiés profitent à l'inverse d'une réduction de taux de TGAP ;

Les transports : le transport des déchets dangereux doit répondre aux normes ADR (accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route), qui définissent des règles précises en terme d'équipement des véhicules, de formation du personnel... (arrêté du 1^{er} juin 2001).

Codification du fonctionnement des installations de traitement

Les sites de traitement de déchets du Groupe, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter. Cette dernière a un caractère durable sans limitation temporelle.

Les autorisations préfectorales d'exploiter des centres de stockage répondent aux exigences de l'arrêté du 9 septembre 1997 sur les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés (fixant des normes d'exploitation et imposant le captage et le traitement des rejets), de la directive du 26 avril 1999 uniformisant en Europe les normes techniques et environnementales (déjà anticipé en France par les textes nationaux) ainsi que de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage des déchets dangereux. Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2002 (loi Lalonde de 1992), seuls les déchets ultimes sont susceptibles de stockage. L'exploitant du centre de stockage a des responsabilités croissantes (création d'une bande d'isolement de 200 mètres autour du site de stockage ; renforcement des règles d'admission des



déchets sur les sites et traçabilité ; surveillance des sites pendant une durée minimale de 30 ans après leur exploitation ; constitution de garanties financières afin d'assurer le respect des obligations de remise en état du site après la fin de l'exploitation).

Les autorisations préfectorales d'exploiter les unités d'incinération sont quant à elles soumises aux exigences de la directive européenne du 4 décembre 2000 harmonisant et renforçant les règles applicables à l'incinération des déchets transposée en droit français par deux arrêtés du 20 septembre 2002, fixant une échéance d'application obligatoire au 28 décembre 2005. Par ailleurs, des investissements d'anticipation sont consentis par les traitants de déchets dans le cadre des nouvelles normes européennes applicables aux rejets atmosphériques, aux effluents aqueux, à l'émission de dioxines et furanes par les installations d'incinération.

Leur objectif est d'accroître les performances techniques en matière de limitation des émissions et d'assurer leur contrôle permanent (normes plus sévères portant sur les poussières, les métaux lourds, le monoxyde d'azote, les dioxines ; seuils limites pour les rejets dans l'eau afin d'éviter tout transfert de pollution ; comptes-rendus à l'administration et au public (CLIS)).

Si un site de stockage ne respectait pas les prescriptions figurant dans l'autorisation préfectorale d'exploiter le concernant, l'autorité préfectorale pourrait prendre des mesures en conséquence : les dispositions légales détaillées ci-dessous présentent

le processus de remise en cause d'autorisations préfectorales telles que celles dont disposent Sécché Environnement :

- conformément à l'article 17-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le préfet, agissant à sa propre initiative ou à la demande de tiers, peut imposer une limitation de durée et un volume maximum de déchets stockés ;
- conformément à l'alinéa 1 de l'article 6 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le préfet peut imposer, afin de protéger le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature, l'environnement ou la conservation des sites, des prescriptions complémentaires à celles figurant dans les arrêtés préfectoraux déjà rendus susceptibles d'atténuer ou d'aggraver les prescriptions initiales ;
- conformément à l'article 14-2 de la loi de 1976, les communes intéressées, leurs groupements ou les tiers peuvent déférer à la juridiction administrative, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, une autorisation d'exploiter une installation classée délivrée par le préfet, en raison des inconvénients et charges que le fonctionnement d'une installation classée peut présenter pour l'environnement.

Analyse du risque

Dans ce contexte réglementaire, le groupe est exposé au risque :

- de renforcement des prescriptions légales et réglementaires (qui pourrait induire des coûts et investissements

importants de nature à obérer la rentabilité de l'activité dans la mesure où le groupe ne pourrait pas systématiquement en répercuter l'impact sur ses prix de traitement). À titre d'exemple peut être citée la généralisation à compter de 2014, des garanties financières des sites classés ;

- d'augmentation des coûts de suivi des obligations de plus en plus contraignantes et des contrôles de l'administration de plus en plus lourds, pouvant induire un risque de suspension voire de retrait ou de non-renouvellement des autorisations d'exploiter ;
- d'allongement des procédures de renouvellement ou de modification des arrêtés d'exploitation, d'accroissement de leur coûts (dans un contexte de cristallisation des oppositions des populations riveraines et des associations), sans que soit garanti le succès de telle démarche.

Par ailleurs, certaines contraintes réglementaires peuvent imposer une échéance à l'élimination des déchets à leur producteur (type déchets pollués au pyralène). Ceci induit un risque de contraction du marché à l'issue de la période réglementaire d'élimination pour laquelle le Groupe pourrait supporter des coûts de reconversion.

2.5.1.1.2. Risque pays

Le Groupe réalise près de 95% de son chiffre d'affaires dans des filiales exerçant leur activité en France. Concernant le chiffre d'affaires réalisé à l'international, il concerne l'Espagne (majoritairement), l'Allemagne, la Hongrie et l'Amérique Latine.



Le Groupe est exposé à un risque pays sur ces deux dernières zones (qui représentent néanmoins moins de 2% de son activité), dans la mesure où existe :

- en Hongrie un contexte politique faisant des activités de services à l'environnement une activité stratégique pouvant relever majoritairement de la compétence de l'État. Cette situation induit, pour une société, notamment étrangère, le risque de voir son activité suspendue, ou de se trouver confronter à des contraintes réglementaires et des contrôles excessifs. Le Groupe pourrait être dans l'incapacité de défendre ses droits devant les tribunaux de ce pays, en cas de conflit avec les autorités gouvernementales ou publiques ;
- pour les filiales d'Amérique du Sud, exportatrices pour les outils de traitement français du Groupe, le risque de ne pas obtenir les autorisations d'exporter et/ou de faire transiter les déchets concernés dans les eaux territoriales traversées par les transporteurs maritimes autorisés ;
- en Argentine, un contrôle des changes drastique, rendant difficile la remontée des fonds disponible dans la filiale du Groupe.

2.5.1.1.3. Risques liés à l'environnement économique

Séché Environnement exerce principalement son activité sur le marché français et, en Europe, sur le marché espagnol. Le ralentissement de la croissance, voire l'existence d'épisodes de récession, tels que l'Europe a pu en vivre depuis 2008, a pu induire une contraction des volumes

de déchets industriels ainsi qu'une modification des habitudes de consommation des particuliers, elle-même accentuée par les exigences de la réglementation (directive Grenelle). Le Groupe reste sensible à ces modifications de son environnement économique. Si elles peuvent représenter une source d'opportunités (outils adaptés au traitement de déchets plus techniques, solutions d'offres globales...), elles peuvent également obérer la rentabilité de certaines des activités du Groupe, voire remettre en cause la pertinence économique de certains investissements passés ou augmenter le montant des investissements d'adaptation à réaliser et par voie de conséquence peser sur la capacité financière du Groupe.

La diversité de l'offre de Séché Environnement, la dispersion de sa clientèle industrielle sur les différents secteurs d'activité limitent toutefois partiellement cette exposition.

2.5.1.1.4. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés sur lesquels le Groupe évolue (déchets dangereux, déchets non dangereux) sont caractérisés par une réelle pression concurrentielle. L'environnement concurrentiel est marqué par quelques grands opérateurs nationaux offrant une large gamme de prestations de traitement mais également par certains acteurs locaux.

Les évolutions réglementaires pesant sur ce marché ainsi que la modification des habitudes de consommation (en partie sous l'impulsion de ces mêmes évolutions réglementaires) poussent l'ensemble des

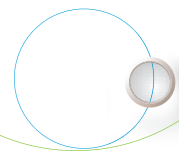
opérateurs à élargir leur offre de traitement et à investir dans de nouveaux outils ou solutions techniques pour répondre aux besoins sans cesse croissants et complexes de leurs clients.

Il existe un risque que cette pression concurrentielle pèse défavorablement sur les prix sans qu'il soit possible de répercuter intégralement cet effet en gain de productivité supplémentaire. De la même façon, il existe un risque que soit remis en cause la pertinence économique de certains outils qui ne rencontreraient plus un niveau d'activité suffisant, ou ne réalisant pas le business plan ayant prévalu à leur mise en place et à leur financement. L'ensemble de ces risques peut induire un effet défavorable sur la situation financière et la rentabilité du Groupe.

2.5.1.1.5. Risques liés à l'environnement climatique

Les résultats du Groupe peuvent être affectés par des variations climatiques significatives :

Les vagues de froid intenses peuvent induire, si elles étaient d'ampleur exceptionnelle ou si elles se prolongeaient, une limitation des accès à nos sites (axes autoroutiers, routiers, ferroviaires bloqués – interdiction de circulation des véhicules lourds), ainsi que des coûts d'entretien, de maintenance et de surconsommation énergétique sur nos outils d'incinération afin d'assurer des conditions optimales d'exploitation. Le Groupe pourrait ne pas pouvoir répercuter intégralement ces surcoûts dans ses prix de traitement ou dans de nouveaux efforts de productivité.



Une pluviométrie exceptionnelle peut également affecter négativement la rentabilité du Groupe du fait des obligations en matière de gestion des eaux pesant sur les installations classées du Groupe.

2.5.1.2. Risques liés aux activités du Groupe

2.5.1.2.1. Risques industriels

Les activités de Séché Environnement comportent des risques industriels en tous points comparables à la majorité de ceux rencontrés dans l'industrie avec toutefois un risque spécifique de pollution reposant sur la nature même des substances traitées, susceptible de porter gravement atteinte à l'environnement et aux personnes. Ces activités sont encadrées réglementairement, font l'objet d'autorisations administratives d'exploiter et de contrôles réguliers des autorités compétentes (DREAL). L'ensemble des sites se doit de respecter les prescriptions réglementaires de leurs autorisations et de la législation, y compris lorsque celle-ci se durcit. Le Groupe adapte en continu ses méthodes de travail, de la conception des outils à la gestion de ces derniers, en conformité avec la réglementation la plus stricte. Une cellule d'audit réglementaire a été mise en place visant à s'assurer du respect par l'ensemble des intervenants des obligations qui s'imposent au Groupe.

Pour autant, ce dernier ne peut écarter complètement le risque d'un accident industriel :

- une pollution "accidentelle" fera l'objet d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile - atteinte à l'environnement).

Il pourrait toutefois s'avérer que ce programme reste insuffisant pour couvrir les coûts significatifs d'une pollution accidentelle exceptionnelle ;

- une pollution "chronique" (correspondant aux pollutions que l'accumulation de polluants au-delà d'une charge critique propre à chaque récepteur peut induire), si elle n'était pas détectée malgré les mesures de contrôles systématiques du Groupe et des autorités, pourrait impacter défavorablement les résultats et la situation financière du Groupe, et remettre en cause (au moins temporairement) son autorisation d'exploiter.

2.5.1.2.2. Risques liés à la gestion des ressources humaines

Risques liés à la santé

Les activités du Groupe exposent ses salariés à la manipulation de produits potentiellement dangereux pour la santé (déchets toxiques, amiante, PCB...) et à l'utilisation d'outils techniques pouvant générer des risques d'accidents ou de maladie professionnelle.

La sécurité des individus est considérée comme une priorité, le Groupe investit régulièrement dans des équipements de protection, dans des coûts de formation, et réfléchit en continue sur une organisation du travail assurant une sécurité maximum. Ceci est de nature à induire des coûts supplémentaires pesant sur la rentabilité des activités.

Risques liés aux compétences

Les activités du Groupe s'exercent au travers de nombreux outils, de plus en plus diversifiés et techniques, nécessitant

des compétences spécifiques, régulièrement mises à jour, tant techniques que réglementaires. Le risque existe que le Groupe perde certaines compétences et ne soit pas en mesure de les remplacer rapidement, malgré une politique de suivi des personnes, de leur cursus de formation ainsi que des compétences clés dans le Groupe.

Risques sociaux

La morosité du contexte économique et du marché de l'emploi, les tensions sur nos marchés, les efforts demandés à chacun pour améliorer sans cesse la productivité de nos outils afin de faire face à des éventuelles baisse de rentabilité, sont autant de facteurs auxquels le Groupe est exposé, susceptibles d'induire une dégradation du climat social. Séché Environnement peut être confronté à des conflits sociaux qui pourraient peser sur les résultats et la situation financière du Groupe.

2.5.1.2.3. Risques liés à l'exécution de contrats long terme

Certaines activités du Groupe font l'objet de contrats long terme : les délégations de service public d'une part, certains contrats d'éco-services ou d'offres globales d'autre part.

Les contrats de délégation de service public stipulent les obligations pesant sur le délégataire, au compte desquelles on peut citer l'obligation absolue d'assurer le service public délégué, y compris en cas de problèmes techniques, sociaux ou économiques. Cette obligation contractuelle peut être source de coûts importants, non systématiquement répercutables (entièrement ou partiellement) à la

collectivité délégante. Cette situation pourrait peser négativement sur les résultats et la situation financière de l'entité porteuse de la délégation et du Groupe. Parallèlement, l'autorité délégante, dans certaines conditions légales ou contractuelles a la capacité de rompre unilatéralement les contrats de délégation, sans que le Groupe puisse être assuré que l'indemnité de rupture qui lui serait alors due soit suffisante pour couvrir la perte de rentabilité et les effets négatifs sur la situation financière du Groupe.

S'agissant des contrats long terme avec des opérateurs privés (contrats d'éco-services et d'offres globales), des modifications des conditions d'exploitation (par rapport à celles ayant sous-tendu l'élaboration des contrats et la signature de ces derniers) pourraient affecter durablement leur rentabilité, sans que les clauses contractuelles ne permettent au Groupe de répercuter tout ou partie de la perte de rentabilité aux clients ou de se désengager de ses obligations à ce titre (rupture du contrat).

2.5.1.2.4. Risques liés aux opérations de développement

Sous l'effet des évolutions de ses marchés, concurrencés et soumis à une contrainte réglementaire marquée, le Groupe s'inscrit dans une stratégie de développement tout à la fois marquée par une dynamique de croissance organique et d'investissements dans de nouveaux outils ou solutions, ainsi que par des opérations de croissance externe visant la complémentarité géographique et/ou métiers.

Ces opérations de développement sont, intrinsèquement porteuses de risque :

- que les outils ou les solutions techniques mises en place, dont le financement aura pu être assuré par endettement, ne produisent pas les gains de rentabilité et les cash flows dans le délai attendu, et/ou que leur mise en service soit retardée ou induise des coûts plus importants que prévu ;
- que les opérations de croissance externe, source de nouvelles potentialités et synergies pour le Groupe, ne réalise un plan d'affaires à la hauteur ou au rythme attendu dans le business plan ayant sous-tendu leur valorisation ;

que des coûts et des passifs non identifiés au moment de la valorisation apparaissent ; que l'intégration des nouvelles équipes et des compétences apparaisse plus difficile que prévu et génère une fuite des personnes clés retardant - voire obérant - la capacité du Groupe à faire fructifier ces activités, à développer les synergies ou à conserver ses autorisations d'exploiter.

L'ensemble de ces éléments pris seul ou collectivement, pourrait remettre en cause la pertinence du modèle économique de ces opérations de développement.

Par ailleurs, le contexte économique évoqué précédemment pourrait conduire le Groupe à renoncer à certains développements pour préserver sa capacité financière.

2.5.1.3. Risque de marché

2.5.1.3.1. Risques de taux

L'exposition du Groupe Séch  au risque de taux provient principalement de son endettement financier. La dette corporate portée par S ch  Environnement, avant toute mesure de couverture, est   taux variable.

Le tableau ci-dessous pr sente l'exposition nette du groupe au risque de taux :

	JJ � 1 AN	1 � 5 ANS	AU-DEL�	TOTAL
Passifs financiers � taux fixe	8 391	27 988	56 877	93 257
Passif financiers � taux variable	22 397	136 720	1 044	160 160
Actifs financiers	-	-	-	-
POSITION NETTE HORS COUVERTURE	30 788	164 708	57 922	253 418
Couverture de taux	14 544	99 868	510	114 922
POSITION NETTE APR�S COUVERTURE	16 244	64 840	57 412	138 495

Afin de se protéger contre une hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments de couverture. La convention de crédit impose une couverture de 50% minimum sur une durée de 3 ans. Les instruments utilisés sont des swaps, des cap, des floor et des collar. Leur utilisation est directement gérée par la Direction financière du Groupe.

Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures de taux :

- une variation à la baisse de 50 points de base des taux d'intérêt induirait un

impact positif sur les capitaux propres de 2,6 millions d'euros.

- une variation instantanée à la hausse de 1% des taux d'intérêt aurait un impact négatif de 0,8 million d'euros sur les charges financières du Groupe en 2013, sur la base de son endettement au 31 décembre et de son profil de remboursement à cette date.

2.5.1.3.2. Risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- de la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro ;

- du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

Du fait de la localisation géographique de ses activités, le Groupe apparaît très peu exposé au risque de change. À ce jour, ce risque, ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique.

2.5.1.3.3. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2013, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe s'analysent comme suit :

			FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUEL				
	EN K€	31/12/13	VALEUR COMPTABLE	< 1 AN	DE 1 À 5 ANS	> 5 ANS	
Dettes auprès des établissements de crédit			239 284	279 683	33 171	181 996	64 516
Dettes de location-financement			12 124	12 741	5 415	6 456	870
Autres dettes financières			1 504	1 504	905	565	34
Concours bancaires courants			505	505	505	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs (y c dettes IS)			163 539	163 539	160 628	2 911	-
Passif de renouvellement			11 078	11 078	11 078	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS			428 035	469 050	211 702	191 928	65 420
Instruments de couverture			1 928	1 928	155	1 773	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS			1 928	1 928	155	1 773	-

Les dettes auprès des établissements de crédit sont essentiellement composées du crédit corporate du Groupe. La convention de crédit est assortie d'un engagement de respect de deux ratios financiers calculés sur la base des

comptes consolidés du groupe. Le respect de ces ratios financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin.

Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Les ratios à respecter sont les suivants :

RATIOS	ENGAGEMENT
Dettes financières nettes/fonds propres	< 1,1
Dettes financières nettes/excédent brut d'exploitation	< 3

2.5.1.3.4. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à

leurs obligations contractuelles. Il porte sur les prêts et créances au coût amorti (de nature financière ou opérationnelle) et sur les placements des excédents de trésorerie.

La balance âgée des prêts et créances au coût amorti se présente comme suit :

EN K€	VALEUR NETTE (G ET NC)	DONT NON ÉCHU	DONT ÉCHU		
			0-6 MOIS	6 MOIS - 1 AN	> 1 AN
31/12/13					
Prêts et créances financières au coût amorti	3 692	3 692	-	-	-
Clients et autres débiteurs	135 322	105 137	25 238	4 427	430
Autres actifs	27 262	26 621	-	-	641
TOTAL	166 277	135 450	25 238	4 427	1 071

2.5.1.3.5. Risques liés aux fluctuations de prix des matières premières et de l'énergie

Le Groupe est exposé à la fluctuation des prix de l'énergie (gaz, fioul, autres produits pétroliers), tant au niveau de la consommation de ses outils de traitement ou de valorisation thermique, qu'au niveau des prix de traitement des produits à haut pouvoir calorifique.

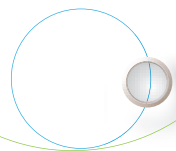
Par ailleurs, dans le cadre de son activité de démantèlement de transformateurs pollués au PCB - pour laquelle la valorisation matière (cuivre, tôles magnétiques, ferraille) est une composante essentielle de la rentabilité - les résultats du Groupe et sa situation financière peuvent être impactés par l'évolution du prix de ces matières premières.

Dans une moindre mesure, le Groupe est également exposé à la variation du cours

des matières premières secondaires, issus de ses métiers de tri et de négoce.

2.5.1.4. Risques juridiques

Les activités du Groupe expose ce dernier à des risques de nature juridique, ce dernier pouvant être impliqués dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales. Le Groupe appréhende dans ses comptes, sous forme de provisions, toute obligation à l'égard des



parties adverses pour lesquelles il juge qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Séché Environnement estime gérer ses contentieux de façon prudente. Pour autant, il peut s'avérer que les provisions soient insuffisantes au regard des obligations qui seraient in fine mis à sa charge. Cette dernière situation pourrait être de nature à affecter négativement les résultats et la situation financière du Groupe.

Les litiges et faits exceptionnels significatifs affectant Séché Environnement sont décrits dans la note 5.4 des notes sur le bilan de l'annexe aux comptes consolidés de Séché Environnement.

Hormis ces litiges, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Pour autant, on ne peut exclure le risque que de nouvelles procédures intentées à l'encontre du Groupe naissent ultérieurement, ce qui serait de nature à affecter défavorablement sa situation financière et ses résultats.

2.5.1.5. Risques liés aux systèmes d'information

La gestion des activités de Séché Environnement, tant opérationnelle que fonctionnelle, s'appuie sur des systèmes d'information, intégrés et structurés. L'ensemble des données qu'ils véhiculent - qu'elles soient de nature réglementaire,

industrielle, sociale ou financière - est stratégique pour le Groupe.

Toute panne ou intrusion, d'origine accidentelle ou malveillante - toute défaillance d'un prestataire fournisseur d'un logiciel stratégique - est de nature à nuire significativement aux activités, à l'image, et à la rentabilité du Groupe.

2.5.2. La gestion des risques

Le management des risques est au cœur de la démarche du Groupe, tant en termes de développement durable que de contrôle interne. Les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté étant de différentes natures (industriels et écologiques, politiques ou liés à l'activité internationale, financiers), les processus de détection, d'analyse et de résolution sont multiples.

2.5.2.1. Gestion des risques réglementaires

Dans le secteur d'intervention de prédilection du Groupe, il ne saurait être question "d'activité" et de "pérennité" sans un respect strict du cadre législatif et réglementaire qui définit les normes minimales et les bonnes pratiques en matière de collecte, de traitement des déchets, d'exploitation des sites d'incinération, de revalorisation et d'enfouissement. En effet, la plupart des sites d'exploitation du Groupe sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter et le respect de cette autorisation est une priorité absolue.

Séché Environnement a depuis de nombreuses années fait état de sa maturité sur ces sujets sensibles, qui s'inscrit

dans la démarche plus large qu'est sa politique de développement durable. Il compte renforcer encore ses actions dans ce domaine grâce à un suivi rigoureux de ses performances au-delà de toute imposition réglementaire.

Cette démarche se traduit pour le périmètre France par :

- un processus de veille réglementaire permanente conduisant le Groupe à se fixer autant qu'il lui est possible un niveau d'exigence plus restrictif, tant sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets que sur la conception des différents sites et la préservation de ces derniers ;
- une démarche de certification de ses installations de traitement de déchets (ISO 9001 version 2000 - 14001 - OHSAS 18001) qui a pour préalable la mise en place de procédures et modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement est détaillée dans des manuels adaptés aux caractéristiques de chaque site et déclinant la politique QSSE du Groupe ;
- une démarche d'audit réglementaire interne, animée par une équipe qualifiée et indépendante rendant compte directement à la direction opérationnelle ;
- l'adoption d'une charte de développement durable en sus des chartes environnementales, sécurité et qualité existantes dans le Groupe, largement diffusée auprès des acteurs de l'entreprise et du Groupe ;



- l'élaboration et la diffusion à l'ensemble des agents du Groupe de codes de comportement et d'actions explicitant les exigences contenues dans les 7 engagements du Groupe ;
- la bonne intégration des sites dans leur environnement tant écologique qu'économique ou humain est un souci constant marqué par la présence d'écologues chargés d'y veiller en permanence. Les contacts qu'il assure avec le voisinage proche et la Société civile en général permettent au Groupe de mesurer la validité des efforts de l'entreprise en ce domaine. La Société s'attache à fournir à l'ensemble des parties prenantes du Groupe des informations comparatives, d'une année sur l'autre, sur l'ensemble des paramètres fondamentaux liés à sa politique de développement durable.

Il convient de noter que la Société n'a pas eu connaissance au cours de l'exercice 2013 d'une quelconque action qui pourrait être le prétexte d'un éventuel recours qui s'insérerait quoiqu'il en soit dans une procédure interactive permettant à la Société de mettre en œuvre des mesures correctives visant à satisfaire les éventuelles requêtes de tiers ou du Préfet.

2.5.2.2. Gestion des risques industriels

Établissements classés pour la protection de l'environnement, tous les sites du Groupe disposent d'un dispositif de réduction des impacts lors d'événements. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel,

les populations et l'environnement lors d'accidents. Suivant la taille du site et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, ETARE (ETAbblissement REpertorié), POI (Plan d'Opération Interne) ou PPI (Plan Particulier d'Intervention). Des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance en particulier, les contrôles des autorités (DREAL), et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, Services Départemental d'Incendie et de Secours), en vue d'une formation mutuelle.

Le Groupe s'est également doté au niveau Direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à l'ordre après sécurisation des hommes et des biens. Elle assure la gestion de la communication en toute transparence.

Qu'elle puisse être d'origine accidentelle ou chronique, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution : tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets - qu'ils soient liquides, solides ou gazeux. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit à la demande des pouvoirs publics, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe.

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document

permettent de préciser que Séch Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assurer la complète résorption.

2.5.2.3. Gestion des risques liés aux ressources humaines

Gestion des risques liés à la santé et à la sécurité des personnes

Sécurité et santé au travail impliquent une mobilisation permanente de l'ensemble des collaborateurs de Séch Environnement par une bonne appréhension du risque au sens le plus large, des réflexions communes pour en parfaire la connaissance et une vision partagée des enjeux en vue d'actions de tous, au quotidien.

Tous les sites sont sous la responsabilité d'un responsable QSSE (Qualité Sécurité Santé Environnement) qui décline la politique du Groupe à l'échelon élémentaire. Les sites sont également pourvus conformément à la loi de Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

En application des textes (art L 4644-1 du Code du travail) modifiant l'organisation de la surveillance et de la prévention de la santé au travail, le Groupe nomme pour chacune de ses entreprises constitutives un "salarié aux risques professionnels". Celui-ci agit en liaison avec le médecin du travail pour rendre les interventions plus efficaces en matière de surveillance médicale, et de compétences complémentaires et pluridisciplinaires.

Par ailleurs, le Groupe a initié, en 2010, la démarche MOCS (Management et Optimisation des Comportements Sécurité), qui a pour objectif de réduire les comportements à risques pouvant donner lieu à des accidents de travail. L'encadrement s'adresse aux opérateurs au cours d'interventions régulières de terrain et souligne avec chaque correspondant en situation réelle, l'adéquation ou l'inadéquation des dispositions de sécurité mises en œuvre. L'objectif est de mettre en place des mesures correctrices éventuelles et d'effectuer un transfert d'expérience. C'est un travail de réapprentissage de comportements quotidiens et d'identification d'actes (ou de non-actions) potentiellement accidentogènes. Des formations spécifiques MOCS sont également dispensées.

Enfin, le Groupe a entamé une analyse de la pénibilité aux postes de travail et a mis en place un plan d'actions et de suivi comportant des objectifs en matière de :

- réduction des poly-expositions aux facteurs de pénibilité ;
- adaptation et aménagement des postes de travail ;
- amélioration des conditions de travail, notamment d'ordre organisationnel ;
- développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
- maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle des salariés.

Gestion des risques liés aux compétences

L'amélioration continue des compétences de ses collaborateurs reste au cœur de la politique sociale du Groupe. Elle s'appuie sur une politique de formation ambitieuse, visant à permettre à chaque collaborateur d'acquérir d'une manière appropriée une attitude, une culture, un savoir. La formation continue reste un levier majeur de l'accompagnement professionnel. Le Groupe vise, à travers elle à :

- contribuer au développement des pratiques professionnelles ;
- transmettre aux salariés tous les savoirs nécessaires pour réaliser au mieux les activités qui leur sont confiées dans le cadre de leur métier ;
- renforcer les expertises métier.

Le plan de formation, construit sur la base de ces orientations, prend en compte les besoins :

- collectifs, au travers des évolutions des enjeux de l'entreprise qui nécessitent une adaptation continue des équipes et de leur poste de travail ;
- individuels, au travers de l'identification de demandes spécifiques et d'actions dans le cadre du droit individuel à la formation.

Il intègre les actions d'adaptation des salariés à leur poste de travail ainsi que les actions liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi et au développement des compétences.

Par ailleurs, Séché contribue à la formation des générations montantes en développant des relations privilégiées dans

un cadre d'échanges industrie/universités, en particulier en détachant ponctuellement certains cadres pour des missions d'enseignement et à travers une convention pluriannuelle de recherche avec l'École des Mines de Nantes.

2.5.2.4. Gestion des systèmes d'information

D'une manière générale, l'ensemble de l'architecture informatique est gérée de façon centralisée : tout investissement informatique dans le Groupe fait l'objet d'une validation par la Direction informatique, qui assure, par son contrôle, une cohérence de l'architecture informatique, la sécurité, la disponibilité, la pérennité et l'intégrité des systèmes, qu'ils soient dédiés aux besoins opérationnels ou financiers.

Cette même direction attache une attention toute particulière à la migration sécurisée des systèmes vers des versions toujours à jour et maintenues et à la formation de compétences en interne sur les outils les plus critiques pour l'activité du Groupe

2.5.2.5. Gestion des risques de marché

2.5.2.5.1. Gestion du risque de taux

Afin de se protéger contre une hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments de couverture. La convention de crédit impose une couverture de 50% minimum sur une durée de 3 ans. Les instruments utilisés sont des swaps, des caps, des floors et des collars. Leur utilisation est directement gérée par la Direction financière du Groupe.

Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures de taux.

2.5.2.5.2. Gestion du risque de liquidité

Le Groupe assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en termes de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché bancaire, marché obligataire) est également piloté de façon centralisée.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

2.5.2.5.3. Gestion du risque de contrepartie

Le Groupe gère son risque de contrepartie par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune des filiales françaises du Groupe. Cette politique s'appuie sur un logiciel centralisé permettant des relances formalisées et une information en temps réel des différentes parties prenantes sur l'ensemble des entités du Groupe. Une analyse des délais de règlement est également suivie mensuellement et toute dérive induit des actions correctrices.

La Société estime ne pas avoir de dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients, ni à l'égard de ses fournisseurs.

2.5.2.6. Gestion des risques juridiques

Une centralisation du reporting des risques juridiques majeurs a été mise en place, impliquant le service juridique et à destination des principaux dirigeants du Groupe. Elle vise à assurer une connaissance la plus en amont possible des enjeux pour le Groupe et des actions émises ou à mettre en œuvre.

2.5.2.7. Politique d'assurance

Le Groupe Séché est assuré auprès de compagnies d'assurance notoirement connues sur la place, dans le cadre d'un programme global dont bénéficient toutes les sociétés du Groupe Séché dès lors qu'elles sont détenues (directement ou indirectement) à plus de 50% de droits de vote et/ou de capital et dont il assure la gestion. Les termes et conditions de ce programme d'assurance sont revus et ajustés annuellement dans le cadre de négociations aux meilleurs des intérêts du Groupe Séché.

Les principales polices souscrites sont :

- l'assurance "dommages aux biens/ pertes d'exploitation" avec une garantie principale de 120 millions d'euros par site et de 300 millions d'euros pour le site de la société Sénerval situé à Strasbourg, et des limites et/ou sous-limites pour les extensions de garantie ;
- l'assurance "responsabilité civile y compris atteintes à l'environnement" avec un plafond de garantie, tous dommages confondus et par période d'assurance de 30 millions d'euros et des limites et des sous-limites pour les extensions de garantie. En effet, les

responsabilités environnementales découlant de la transposition en droit français de la directive européenne 2004/35/CE du 21/04/04 ont été intégrées dans la police Responsabilité civile. Des plafonds de garantie plus importants ont été souscrits pour les Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) sous Délégation de Service Public (DSP) en conformité avec les obligations des cahiers des charges.

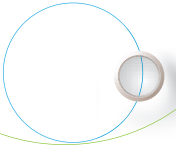
- l'assurance "dommages tous risques chantier et/ou montage essais" afin de garantir les opérations de construction de bâtiments industriels réalisées par les sociétés du Groupe Séché ;
- l'assurance "pertes financières suite à faute inexcusable de l'employeur" pour une limite par période d'assurance de 10 millions d'euros ;
- l'assurance du parc automobile, des collaborateurs en missions occasionnelles ;
- l'assurance pour les voyages à l'étranger.

Le montant total des primes payées sur l'exercice 2013 au titre de ces polices s'est élevé à 5,5 millions d'euros. En 2012 il s'était élevé à 5,2 millions d'euros. En 2011 il s'était élevé à 4,5 millions d'euros.

Les primes ont été répercutées sur chaque filiale couverte par application d'une clé de répartition.

2

ACTIVITÉS





CHAPITRE 3

Gouvernement d'entreprise

3.1. Données juridiques de portée générale	34
3.2. Renseignements concernant les organes d'administration, de Direction et de surveillance	37
3.3. Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place	38
3.4. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Sèché Environnement SA	49
3.5. Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2014	50

3.1. DONNÉES JURIDIQUES DE PORTÉE GÉNÉRALE

3.1.1. Dénomination sociale et siège social

Dénomination sociale :
Séché Environnement SA

Siège social : lieu-dit "Les Hêtres"

CS20020

53811 Changé Cedex 09

3.1.2. Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par le Code de commerce.

3.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 8 juillet 1976 pour une durée de 99 ans, et ce à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf prorogation ou dissolution anticipée. La Société a été immatriculée le 10 août 1976 au Registre du commerce et des sociétés de Laval.

3.1.4. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la détention du capital de toutes sociétés ainsi que la gestion de la détention de ce capital ;
- le développement, directement ou indirectement, de toute activité de gestion et d'élimination des déchets et de

dépollution et de décontamination des sols ;

- la gestion administrative, commerciale et informatique ainsi que toutes prestations, opérations commerciales et financières tendant à faciliter ou à développer l'activité ci-dessous ou toutes activités similaires ou connexes ;
- l'activité de transports routiers, de services de transports publics de marchandises et de location de véhicules automobiles de transports de marchandises ;
- tous travaux publics et privés d'aménagement des terres et des eaux, voiries, parcs et jardins ;
- l'achat, la vente de tous matériaux de récupération ;
- la création, l'acquisition, et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- l'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- la prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de tout autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant

à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ; ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la Société en France et à l'étranger ;
- et plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières ou immobilières, sans rien excepter.

3.1.5. Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro B 306 917 535.

Code APE : 7010Z.

3.1.6. Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.1.7 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

3.1.8. Répartition des bénéfices (article 41 des statuts)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice ;

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve "dit réserve légale" ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, "la réserve légale" est descendue au-dessous de cette fraction ;

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Toutefois, l'Assemblée générale a la faculté de prélever sur ce bénéfice, avant distribution des dividendes, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi ;

En outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués ;

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer ;

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

3.1.9. Paiement des dividendes (article 42 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à tout actionnaire pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution une option entre son paiement en numéraire ou en actions dans les conditions légales et réglementaires.

3.1.10. Assemblées générales (titre V des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées générales.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Elles sont réunies dans tous lieux précisés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions

qu'il possède, sur simple justification de son identité, et également de la propriété de ses titres sous la forme soit, s'il est titulaire d'actions nominatives, d'une inscription en compte de ses titres, soit, s'il est titulaire de titres au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de ses titres jusqu'à la date de l'Assemblée, sans toutefois que la date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies, puisse être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'Assemblée. Sous réserve de ce qui précède, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales, de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Sous réserve de ce qui suit, à égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi que les Assemblées spéciales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

3.1.11. Franchissements de seuils statutaires (article 13.3 des statuts)

Toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 3% du capital ou des droits de vote de la Société, ou au-delà du seuil de 3% du capital ou des droits de vote de la Société, toute fraction supplémentaire égale à 1% du capital ou des droits de vote de la Société, doit en informer la Société au plus tard, avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil, du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. La même obligation s'impose, dans les mêmes délais, lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

Pour les besoins des présentes, le calcul de la détention en capital ou en droit de vote est effectué conformément aux règles visées aux articles L.233-9 et suivants du Code de commerce.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 3% du capital social, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui

aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

À l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi (dispositions de l'article L 233-7 du Code de commerce).

3.1.12. Droits de vote double (article 33 des statuts)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Cette résolution prend effet le 8 octobre 1997. En conséquence, toute action entièrement libérée à cette date pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative au nom du même propriétaire depuis au moins quatre ans confère, dès le 8 octobre 1997, un droit de vote double à son propriétaire.

3.1.13. Actions faisant l'objet d'un usufruit (article 14 des statuts)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1998, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et dans les Assemblées générales extraordinaires.

Cette résolution, qui déroge à l'article L.225-108 du Code de commerce, prend effet le 11 décembre 1998.

3.1.14. Identification des détenteurs de titres au porteur (TPI)

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément à l'article L.228-2 du Code de commerce, contre rémunération à sa charge, à Euroclear,

organisme chargé de la compensation des titres, le nom, où s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

3.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

3.2.1. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

3.2.1.1. Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration vous est présentée dans le présent chapitre, dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

3.2.1.2. Mandats des administrateurs

Les mandats des différents administrateurs de Séché Environnement vous sont présentés dans le rapport de gestion, pages 93 à 95 du présent document de référence.

3.2.1.3. Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration vous est présenté dans le présent chapitre, dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

3.2.2. Intérêts des dirigeants

3.2.2.1. Rémunération des dirigeants - mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux vous est présentée dans le rapport de gestion, page 96 du présent document de référence.

3.2.2.2. Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou avec les actionnaires

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant, au cours de l'exercice 2013 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Aucune autre opération ne présentant pas le caractère d'opération courante, consentie à des conditions normales, n'a été conclue au cours de l'exercice 2013 entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant

une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant. De même, aucun prêt ou aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants.

3.2.3. Schémas d'intéressement du personnel

Les pratiques en matière d'épargne salariale (intéressement, participation, plan d'épargne) au sein de Séché Environnement restent marquées par l'histoire et la situation propre de chaque périmètre (Séché, Alcor, Trédi).

3.2.3.1. L'intéressement et la participation

Quelques accords d'intéressement et de participation ont été signés dans les différentes

sociétés du Groupe, qui associent à des degrés divers le personnel à la performance de leur société d'appartenance.

La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées.

L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net, le résultat d'exploitation ou le résultat opérationnel courant tel que ressortant de la comptabilité IFRS[®] des filiales concernées. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafond.

3.2.3.2. Plans d'épargne d'entreprise

Le Groupe Séché a mis en place, début 2007 un plan d'épargne Groupe, permettant à toutes les sociétés du Groupe

disposant d'un accord de participation ou d'intéressement d'y adhérer. Le support de ce plan d'épargne est le FCPE Séché Croissance, investissant en actions Séché Environnement. Au 31 décembre 2013, 32 350 actions étaient détenues par les salariés du Groupe au travers de ce support.

3.2.3.3. Options de souscriptions ou d'achat d'actions

Les délégations au Conseil d'administration décidées par les Assemblées générales extraordinaires de la Société vous sont présentées au chapitre 4 du présent document, dans la partie relative aux parties prenantes (page 89 à 90 du présent document).

3.3. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

3.3.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

3.3.1.1. Cadre de référence de la gouvernance

En juin 2013, l'Afep-Medef a publié une révision de son code de gouvernance des sociétés cotées. Séché Environnement se réfère autant que possible à ce code pour l'organisation de sa gouvernance.

Toutefois, compte tenu de la structure patrimoniale de l'entreprise avec un actionariat familial prédominant d'une part, et de l'existence d'un Conseil d'administration à ce jour composé de 5 membres d'autre part, il n'est pas paru pertinent de modifier les pratiques actuelles de gouvernance sur les points suivants, objet des recommandations du code Afep-Medef :

- règlement intérieur du Conseil d'administration : le conseil ne s'en est à ce jour pas formellement doté ;

- évaluation du Conseil d'administration : le conseil ne procède pas à ce jour à une évaluation de ses pratiques ;
- compétence des administrateurs : la notice biographique des administrateurs ne fait pas l'objet d'une communication aux actionnaires ou dans le document de référence ;
- participation aux Assemblées générales : il n'est pas formellement exigé que l'ensemble des administrateurs participent aux Assemblées générales.
- mandataire-dirigeant : le mandataire dirigeant (Joël Séché) qui est également le principal actionnaire, est libre d'accepter tout nouveau mandat sans en demander préalablement l'avis au Conseil d'administration.

3.3.1.2. Composition du Conseil d'administration

La Société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Les fonctions de Président et de Directeur général sont assumées par Joël Séché et aucune limitation formelle n'a été apportée à ses pouvoirs de Directeur général. Ce choix de mode de gouvernance est lié à la structure d'entreprise patrimoniale du Groupe avec un actionariat familial prédominant.

Les statuts de Séché Environnement disposent que le Conseil d'administration comprend trois membres au moins et dix-huit membres au plus. Au 31 décembre 2013, le Conseil d'administration de votre société est composé de cinq membres dont deux peuvent être qualifiés d'indé-

pendants, c'est à dire qu'ils n'entretiennent aucune relation avec le Groupe susceptibles de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement : Philippe Valletoux et Dominique Cyrot.

Les critères retenus pour juger de l'indépendance des administrateurs ont été les suivants :

1. Ne pas être salarié ou mandataire social de Séché Environnement, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
2. Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Séché Environnement détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. Ne pas être client, fournisseur, banquier de financement (i) significatif de la société Séché Environnement ou de son groupe (ii) pour lequel Séché Environnement ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
4. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. Ne pas avoir été commissaire aux comptes de Séché environnement au cours de 5 années précédentes ;
6. Ne pas être administrateur de Séché Environnement depuis plus de 12 ans.

La durée des fonctions des administrateurs, nommés par l'Assemblée générale

ordinaire, a été fixée à 3 ans par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2011. Elle expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Au 31 décembre 2013, la composition détaillée du Conseil d'administration est la suivante :

		DATE DE 1 ^{ÈRE} NOMINATION	AG AYANT RENOUVELÉ LE MANDAT EN COURS AU 31/12/13	MANDAT COURANT JUSQU'À L'AG DE :
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR	Joël Séché	19 octobre 1981	8 juin 2012	2015
ADMINISTRATEURS	Dominique Cyrot	30 août 2011	8 juin 2012	2015
	Jean-Pierre Vallée	29 novembre 1993	8 juin 2012	2015
	CDC ⁽¹⁾ , représentée par Jean Bensaïd	12 décembre 2006	12 mai 2011	2014
	Philippe Valletoux	11 mai 2007	7 juin 2013	2016

(1) CDC est entré au Conseil d'administration de Séché Environnement le 12 décembre 2006. Lors de la cession de sa participation au FSI le 15 juillet 2009, la CDC avait quitté le Conseil d'administration de la Société. Lors de la rétrocession le 10 juillet 2013, par le FSI, au profit de CDC, de sa participation dans Séché Environnement, FSI a quitté le Conseil d'administration de Séché Environnement, au profit de CDC pour la durée restant à courir du mandat de FSI, soit jusqu'en 2014.

Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration tel que posé par la loi du 27 janvier 2011, est respecté puisque la proportion de femmes membres du Conseil est de 20%.

3.3.1.3. Rôle du Conseil d'administration

Chaque administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du conseil et dans sa participation aux décisions, qui ont toujours été prises de manière collégiale. Il reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe. Plus particulièrement :

- il fixe les principes essentiels de comportement et d'action qui doivent prévaloir en toutes circonstances au sein du Groupe et demande compte rendu de leur application. À ce titre, il a défini, dans le cadre de l'élaboration d'une charte de développement durable, 7 engagements qu'il s'attache à promouvoir au sein du Groupe. De même, il a établi et diffusé un code de déontologie boursière et nommé un déontologue au sein du Groupe ;
- il définit les objectifs stratégiques du Groupe, en accord avec l'actionnaire majoritaire et Président-directeur général ;
- il désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie ;
- il contrôle la gestion de la Société et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et au marché.

3.3.1.4. Travaux et mode de fonctionnement du Conseil d'administration

3.3.1.4.1. Le Conseil d'administration

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité, et chaque administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux administrateurs. Ils ont également la possibilité de se faire représenter.

Le Conseil d'administration est réuni sur convocation de son Président, ou s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois sur convocation d'au moins 1/3 de ses membres. Sur l'exercice 2013, le Conseil n'a été convoqué que par le Président.

L'ordre du jour est communiqué dans des délais permettant à chaque administrateur une information des thèmes abordés et permettant un débat éclairé, au cours duquel tous les administrateurs ont la possibilité de poser toutes les questions nécessaires à leur bonne compréhension :

- de la stratégie de la Société et du Groupe ;
- de l'activité. Notamment, un point est effectué en Conseil chaque trimestre. Le budget et le plan d'activité à 3 ans est également présenté au Conseil d'administration ;
- de l'information financière diffusée par le Groupe aux actionnaires et au marché ;
- de toutes les questions diverses relevant de la responsabilité du Conseil d'administration.

Les séances sont présidées par le Président ou, en son absence, par un administrateur choisi par ses collègues pour chaque séance.

Au cours de l'année 2013, le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est réuni 8 fois sur 8 réunions planifiées. Le taux de présence moyen (tenant compte des administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 100%. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- examen des comptes consolidés annuels (31 décembre 2012), et

semestriels (30 juin 2013), et délibérations sur les obligations qui lui incombent en la matière ;

- examen du budget 2013 révisé, du budget 2014 et de la stratégie moyen terme ;
- examen des projets de développement ;
- examen des dossiers significatifs d'acquisition et d'optimisation juridique à leurs différents stades d'avancement ;
- mise en place d'un comité d'audit ;
- préparation des résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires.

3.3.1.4.2. Comité d'audit

En application des dispositions de l'article L823-19 du Code de commerce - instituant pour les sociétés cotées l'obligation de se doter d'un comité d'audit, le Conseil d'administration de Séché Environnement, dans sa séance du 27 août 2013 a mis en place un comité d'audit. Au cours de cette séance a été décidé que :

- conformément aux dispositions permises par l'article L823.-20 du Code de commerce, le Conseil d'administration remplirait les fonctions du comité d'audit en se réunissant en formation de comité d'audit ;
- le Conseil d'administration ferait état de ses délibérations en formation comité d'audit, soit dans son procès-verbal dans une section spécifique, soit dans un procès-verbal ad hoc ;
- la présidence du comité d'audit soit confiée à Philippe Valletoux en raison de sa compétence et de son indépendance. Les autres membres du Conseil d'administration (y compris Joël Séché)

sont membres de fait du comité d'audit ;

Le comité d'audit s'est fixé pour mission de :

A - S'agissant des comptes

- s'assurer de la pertinence, de la permanence, de la bonne application et du respect des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux, ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives du Groupe ;
- examiner les projets de comptes intermédiaires, les projets de rapport semestriel et de rapport d'activité et de résultat avant leur publication, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations spécifiques ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées - et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs
- examiner le traitement comptable et financier des opérations d'acquisition ou de cession (pour toute opération d'un montant > à 10 millions d'euros).

B - S'agissant de l'audit interne et la gestion des risques

- examiner périodiquement la cartographie des principaux risques identifiés par la Direction générale ;
- assurer le suivi des questions relatives au contrôle et au processus d'élaboration des informations comptables et financières ;

- entendre régulièrement les rapports des auditeurs externes du Groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux, ainsi que les réponses de la Direction générale.

C - S'agissant des Commissaires aux comptes

- superviser la procédure de sélection ou de renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- apprécier les règles et les modalités garantissant leur indépendance.

D - S'agissant de la politique financière

- être informé de la situation financière du Groupe, ainsi que des méthodes et techniques utilisées pour la définir ;
- examiner, préalablement à leur diffusion, les communications extérieures du Groupe en matière comptable et financière ou susceptibles d'affecter la situation financière ou les perspectives du Groupe ;
- donner un avis sur les résolutions présentées aux Assemblées générales et qui sont relatives aux comptes annuels de la Société, ainsi qu'aux comptes consolidés du Groupe ;
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président, le Conseil, la Direction générale ou les Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'administration ne s'est pas appuyé spécifiquement sur les recommandations incluses dans le rapport groupe de travail sur le Comité d'audit de

juillet 2010 pour constituer le Comité d'audit et pour en définir ses missions.

3.3.1.4.3. Les autres comités

Du fait de la structure d'entreprise patrimoniale du Groupe, avec un actionnariat familial prédominant, un nombre limité d'administrateurs et une présidence exercée par le principal actionnaire, le Conseil d'administration ne s'est pas encore doté de comités spécifiques, ces tâches étant à ce jour dévolues aux structures de management disposant de larges délégations pour la mise en œuvre d'une gouvernance de Groupe.

Toutefois, il est précisé que dans le cadre du renforcement de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Séch Environnement, un pacte d'actionnaires a été mis en place entre le Groupe CDC, Joël Séché et la société civile Amarosa aux termes duquel, entre autres, peut être créé un Comité stratégique et d'investissement (composé de 5 membres), qui veillera à assister le Conseil d'administration sur l'élaboration du plan d'affaires glissant à trois ans et du budget prévisionnel annuel d'exploitation et d'investissement du Groupe.

3.3.1.4.4. L'animation de la stratégie

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux dirigeants du Groupe sous la direction de Joël Séché. Une réunion est organisée chaque semaine afin de permettre une optimisation de la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement

de projets, les finances et les ressources humaines. Ces réunions permettent le pilotage de l'ensemble des activités opérationnelles stratégiques et optimise l'allocation des investissements. Chacun prend, au quotidien, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées dans le cadre de ces réunions. Chacun en rend compte devant ses pairs.

3.3.1.5. Rémunération des membres du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2013, des jetons de présence ont été attribués aux administrateurs, fonction de leur taux de présence au Conseil d'administration. Chaque administrateur a perçu la somme de 12 000 euros à l'exception de Dominique Cyrot (10 500 euros) et CDC (10 500 euros). Au cours des deux exercices précédents, chaque administrateur avait perçu la somme de 12 000 € par an. Seul Joël Séché perçoit une rémunération en sa qualité de Président-directeur général, qui se décompose, en 2013 comme suit :



JOËL SÉCHÉ

Part fixe	400 000
Part variable	-
Avantage en nature	14 062
Participation et intéressement	-
Jetons de présence	12 000
TOTAL	426 062

Aucun des administrateurs de la Société n'a perçu, au titre de son mandat, de rémunération ou d'avantage de toute nature de la part des sociétés contrôlées par la Société.

Il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux administrateurs. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration.

3.3.1.6. Évaluation du Conseil d'administration et des comités

Le rôle du Conseil d'administration ainsi que son fonctionnement ne sont à ce jour pas formalisés dans un règlement intérieur. Par ailleurs, le Conseil d'administration n'a à ce jour pas procédé à l'examen de son mode de fonctionnement.

3.3.2. l'Assemblée générale

Les articles 26 à 37 des statuts de SéchÉ Environnement précisent l'ensemble des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société. Les statuts, comme l'ensemble des documents visés par l'article 24 de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, sont mis à la disposition du public, au siège social du Groupe.

Par ailleurs, le rapport de gestion de votre Société précise de façon régulière l'ensemble des informations requises par l'article L.225-100-3 du Code de commerce et, en particulier :

- le détail de l'actionnariat et des droits de vote ;
- l'existence de pacte d'actionnaire dont la Société a connaissance ;
- les dispositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux.

3.3.3. Procédures de contrôle interne dans le Groupe et indicateurs de développement durable

3.3.3.1. Définition du contrôle interne

SéchÉ Environnement, en se référant au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers, définit le contrôle interne comme l'ensemble des dispositifs mis en place au sein de son organisation visant à assurer :

- que l'activité du Groupe et des acteurs de l'entreprise s'effectue en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ;

- que chacun agit en application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- un bon fonctionnement des processus internes et notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs, à l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne s'appuie au sein du Groupe tout à la fois sur des procédures et pratiques destinées à garantir l'application des politiques définies, que sur une prise de conscience de l'ensemble des acteurs de leur responsabilité dans l'organisation et la fiabilité du contrôle interne. Il s'applique à l'ensemble des filiales sur lequel le Groupe exerce un contrôle exclusif.

Toutefois, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne mis en place dans l'organisation actuelle de l'entreprise et du Groupe ne peut apporter l'assurance absolue que par son existence, tous les risques sont éliminés et on ne peut exclure la possibilité que certains contrôles soient contournés ou outrepassés.

3.3.3.2. Organisation générale du processus de contrôle interne dans la Société

L'architecture du contrôle interne de la Société s'appuie sur cinq composantes majeures, détaillées ci-dessous.

3.3.3.2.1. L'environnement de contrôle interne

Un corpus de valeurs communes impliquant chaque acteur de l'entreprise

La mise en œuvre, la pérennité et l'efficacité du processus de contrôle interne au regard des objectifs qui lui sont assignés, est l'affaire de tous les acteurs de l'entreprise. Ceux-ci garantissent, d'une part par le respect des procédures, d'autre part par la remontée des anomalies éventuellement constatées, une évaluation permanente des processus et une amélioration de leur efficacité.

La démarche de contrôle interne du Groupe se fonde donc sur un système de valeurs affichées, mettant l'accent sur le comportement responsable de tous les acteurs de l'entreprise. Elle a vocation à s'appliquer dans toutes les sociétés contrôlées ou dans lesquelles le Groupe maîtrise la gestion opérationnelle. L'importance pour le Groupe d'un comportement responsable de ces acteurs a été particulièrement mis en exergue dans sa démarche de développement durable : en effet, Séché Environnement, qui se veut une entreprise citoyenne, a pleinement pris la mesure de son utilité sociale et de l'empreinte de son activité dans les sphères économiques, environnementales, sociales et sociétales. Cette prise de conscience l'a conduite à définir clairement les engagements que toutes

ses composantes doivent contribuer à décliner. Elle a notamment conduit à la formalisation d'une charte de développement durable ainsi que de sept engagements forts qui, déclinés en code de comportement et d'action accessible à tous, ont permis d'apporter à chacun des acteurs du Groupe les repères de son action et la responsabilisation de ces derniers sur les enjeux de celle-ci. Ce code de comportement et d'actions a été complété, début 2005, par un code de déontologie diffusé auprès de l'ensemble des acteurs de l'entreprise disposant ou pouvant disposer d'informations confidentielles et/ou privilégiées.

Une organisation mêlant étroitement une centralisation des fonctions transversales et une décentralisation des fonctions opérationnelles

La sensibilisation des acteurs du Groupe au contrôle interne est assurée par un environnement favorisant une définition et une animation centralisées des orientations stratégiques, des fonctions transversales et des procédures et principes en découlant, et une responsabilisation décentralisée de la gestion opérationnelle des activités.

Le Président-directeur général relaie auprès des principaux cadres dirigeants la stratégie du Conseil d'administration, ces derniers orientant alors en fonction les activités du Groupe et le cadre de contrôle interne dans lequel elles s'inscrivent. Ensemble, ils garantissent, par un suivi régulier des activités, la cohérence de ces dernières par rapport à la ligne fixée. Début 2009, une organisation matricielle par filière a vu le jour permettant un déploiement différencié

de la stratégie du Groupe, en prise avec les spécificités des marchés et des modes de traitement.

L'organisation centralisée des fonctions supports (trésorerie, contrôle de gestion, consolidation, informatique, juridique, sécurité, cellule technique, développement durable, veille réglementaire) permet une diffusion uniforme des grandes orientations et objectifs de la direction. Le suivi et la gestion centralisée des risques et contentieux majeurs visent également à garantir une indépendance de jugement et limiter les conflits d'intérêt. Les règles, procédures, et principes à appliquer dans la mise en œuvre des actions rattachables à chaque fonction support sont formalisées et diffusées par les différents services centraux concernés.

Pour autant, la gestion opérationnelle des filiales du Groupe reste décentralisée sur les directeurs de site et chacun est responsabilisé aux enjeux de sa fonction en termes de contrôle interne. Cette décentralisation repose sur des délégations de pouvoir définies dans les statuts des filiales du Groupe. Chaque directeur de site a à rendre compte de l'utilisation faite de ces délégations de pouvoir auprès de la Direction générale.

3.3.3.2.2. Management des risques

Le management des risques est au cœur de la démarche du Groupe, tant en terme de développement durable que de contrôle interne. Les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté étant de différentes natures (industriels et écologiques, politiques ou liés à l'activité

internationale, financiers) ; les processus de détection, d'analyse et de résolution sont multiples.

Concernant les risques industriels, l'activité du Groupe est marquée par une présence régaliennne forte, preuve du degré d'implication des pouvoirs publics en matière d'élimination des déchets. La maîtrise de la conformité réglementaire mise en place par Séché Environnement découle tout à la fois d'une veille réglementaire permanente, de la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue de devancer les réglementations et d'audits réglementaires par des agents spécialement formés. D'un point de vue environnemental, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution. Tous les sites de Séché Environnement bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe. Enfin, un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels a été mis en place dans le Groupe. Il comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents.

Une centralisation du reporting des risques majeurs a été mise en place, impliquant le service juridique et à destination des principaux dirigeants du Groupe. Elle vise à assurer une connaissance la

plus en amont possible des enjeux pour le Groupe et des actions émises ou à mettre en œuvre.

3.3.3.2.3. Activités de contrôle interne

Composantes indispensables de toute organisation de contrôle interne, les activités de contrôle sont tout à la fois :

- prises en charge par les opérationnels dans leurs actions quotidiennes. Leur mode opératoire se doit de respecter les process et procédures définis pour leur fonction et s'inscrit dans le système de valeurs promu par le Groupe ;
- assurées par la mise en place de différents reporting (financier ou non financier, qualitatif ou quantitatif) dans le cadre desquels, les fonctions en charge de la centralisation des informations assurent une analyse critique des données.

Ces dernières activités de contrôle sont adossées à l'organisation centralisée du Groupe et s'appuie sur quelques fonctions supports rattachées directement à la Direction financière du Groupe : contrôle de gestion Groupe, consolidation, trésorerie, audit interne, informatique, juridique.

Contrôle de gestion Groupe

Le contrôle de gestion Groupe participe activement au processus budgétaire tout au long de l'année. En s'appuyant sur le réseau des contrôleurs de gestion des filiales, il garantit la remontée périodique des données du reporting et leur fiabilité, et assure un suivi mensuel des résultats et des écarts par rapport au budget.

Il assure la diffusion régulière et circonstanciée d'informations synthétiques à la Direction générale et aux administrateurs. Par ailleurs, il travaille conjointement avec le service consolidation pour assurer la cohérence des données financières à chaque arrêté.

Consolidation statutaire

L'équipe dédiée à l'élaboration de la consolidation statutaire veille à diffuser une information financière fiable et respectueuse des réglementations en vigueur. Elle diffuse les instructions du Groupe en matière de principes comptables d'arrêté. Elle réalise une consolidation "en râteau". En privilégiant l'absence de palier de consolidation, elle s'assure de disposer des informations financières les plus précises possibles. Elle dispose également systématiquement des conclusions des audits réalisés par les Commissaires aux comptes des filiales. Elle assure également les retraitements de consolidation pure, sur la base des liasses remontées par les filiales au format IFRS : depuis le passage aux nouvelles normes, celles-ci assurent directement les retraitements IFRS. Elle contrôle systématiquement la prise en compte par les filiales de ces retraitements afin de garantir une uniformité dans les traitements effectués et d'identifier les besoins de formation complémentaire. Elle met à jour le manuel de normes IFRS à l'usage des équipes comptables, leur permettant tout à la fois de comprendre la nature des retraitements pratiqués au regard du cadre général, et de disposer d'un manuel pratique leur rappelant les travaux à effectuer et les moyens mis à

disposition. Enfin, toutes les opérations et retraitements complexes font l'objet, quant à leur comptabilisation, d'une revue par les Commissaires aux comptes du Groupe le plus en amont possible.

3.3.3.2.4. Pilotage du contrôle interne

Le Groupe entend développer, au travers d'une approche encore naissante d'audit interne, une démarche d'évaluation et d'amélioration de son processus de contrôle interne.

L'audit interne organise aujourd'hui ses travaux en fonction des orientations que lui fixe la Direction générale : il coordonne sous le contrôle de la Direction générale l'élaboration et la mise à jour des procédures et principes comptables du Groupe et en assure la diffusion la plus large et la plus adaptée ; il procède à la réalisation de missions ponctuelles diligentées par la Direction générale qui en définit les objectifs, en entend les recommandations et en oriente les plans d'actions ; il s'attache à définir les moyens de mettre en place une démarche d'auto-évaluation dont l'objectif est la réalisation de diagnostics réguliers sur la qualité des processus de contrôle interne en vigueur, la sensibilisation et la responsabilisation des responsables opérationnels sur les enjeux du contrôle interne.

3.3.3.2.5. Information, communication et contrôle interne

Dans un souci toujours permanent de fiabilisation et d'intégrité de l'information financière, le Groupe s'appuie sur des

progiciels de gestion intégré (Entreprise Ressource Planning) déployés sur l'ensemble des filiales françaises en intégration globale, qu'il s'agisse :

- de la comptabilité générale et analytique des différentes filiales : le progiciel comptable du Groupe s'articule autour d'un plan comptable et une architecture analytique unique, dont la mise à jour est pilotée par les services comptables et contrôle de gestion Groupe. Une équipe du service informatique est spécifiquement dédiée à cet outil et aux besoins des utilisateurs. En terme de flux d'informations, il assure des schémas comptables communs et, en garantissant l'existence de contrôles automatiques pertinents, assure la régularité de la comptabilisation des opérations.
- du contrôle de gestion Groupe et de la consolidation statutaire : le logiciel de consolidation et de reporting Groupe est unique et interfacé autant que possible avec le progiciel comptable ;
- de l'outil de gestion des ressources humaines : ce progiciel, dont l'utilisation est désormais uniformisée sur l'ensemble du périmètre français est également totalement interfacé avec le progiciel comptable.

D'une manière générale, l'ensemble de l'architecture informatique est gérée de façon centralisée : tout investissement informatique dans le Groupe fait l'objet d'une validation par la Direction informatique, qui assure, par son contrôle, une cohérence de l'architecture informatique, la sécurité, la disponibilité, la pérennité et l'intégrité des systèmes.

Les informations produites issues de ces systèmes d'information, et contrôlées dans le cadre des différents reporting en vigueur, font l'objet d'une transmission à la Direction sous forme d'indicateurs synthétiques jugés pertinents par elle. La diffusion, en externe, de l'information financière est assurée par le service de communication financière, en étroite collaboration avec la Direction et notamment la Direction financière.

3.3.3.3. Présentation des procédures de contrôle interne mises en place

3.3.3.3.1. Procédures de contrôle interne destinées à contrôler les activités

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats - procédures ventes (simple et offre globale) - procédure investissements - procédure de recouvrement - procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet, si nécessaire, d'un travail de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure est visée par la Direction générale. Elle décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre, détaille toutes les étapes de la procédure, précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous ;

Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des notes techniques, précisant les recommandations du Groupe sur le traitement de certaines opérations spécifiques.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction du Groupe et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement ;
- garantit, par le biais d'au moins deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe,

permet à la Direction du Groupe de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

3.3.3.3.2. Procédures de contrôle interne garantissant la conformité aux lois et réglementation en vigueur - indicateurs de développement durable

Dans le secteur d'intervention de prédilection du Groupe, il ne saurait être question d'"activité" et de "pérennité" sans un respect strict du cadre législatif et réglementaire qui définit les normes minimales et les bonnes pratiques en matière de collecte, de traitement des déchets, d'exploitation des sites d'incinération, de revalorisation et d'enfouissement. En effet, la plupart des sites d'exploitation du Groupe sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter et le respect de cette autorisation est une priorité absolue.

Séché Environnement a depuis de nombreuses années fait état de sa maturité sur ces sujets sensibles, qui s'inscrit dans la démarche plus large qu'est sa politique de développement durable. Il compte renforcer encore ses actions dans ce domaine grâce à un suivi rigoureux de ses performances au-delà de toute imposition réglementaire.

Cette démarche se traduit pour le périmètre France par :

- un processus de veille réglementaire permanente conduisant le Groupe à se fixer autant qu'il lui est possible un niveau d'exigence plus restrictif, tant

sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets que sur la conception des différents sites et la préservation de ces derniers ;

- une démarche de certification de ses installations de traitement de déchets (ISO 9001 version 2000 - 14001 - OHSAS 18001) qui a pour préalable la mise en place de procédures et modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement ;
- une démarche d'audit réglementaire interne, animée par une équipe indépendante et qualifiée, rendant compte directement à la Direction opérationnelle ;
- l'adoption d'une charte de développement durable en sus des chartes environnementales, sécurité et qualité existantes dans le Groupe, largement diffusée auprès des acteurs de l'entreprise et du Groupe ;
- l'élaboration et la diffusion à l'ensemble des agents du Groupe de codes de comportement et d'actions explicitant les exigences contenues dans les 7 engagements du Groupe ;

De la même façon la Société s'attache à fournir à l'ensemble des parties prenantes du Groupe des informations comparatives, d'une année sur l'autre, sur l'ensemble des paramètres fondamentaux liés à sa politique de développement durable.

3.3.3.3. Procédures de contrôle interne destinées à assurer la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementation en vigueur

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration...).

Le rôle de la fonction financière, dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- la cohérence et l'intégrité du système d'information, sur lequel évoluent toutes les filiales françaises ;
- la diffusion des procédures propres aux processus financiers, et garantit leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mise à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de

conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices ;

- la formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe ;
- la mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et de reporting et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation et reporting Groupe avec l'appui du prestataire, et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par les équipes du Groupe ;
- un lien permanent entre les équipes de consolidation statutaire et de contrôle de gestion Groupe, afin de permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation ;
- le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe ;

- la communication des informations comptables et financières à destination des organes de direction et d'administration ;
- l'intégrité du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le document de référence, le respect de la réglementation AMF ainsi que la qualité de la relation avec les services comptables de l'AMF ;
- le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.

Le Président du Conseil d'administration,
Joël Séché

3.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SÉCHÉ ENVIRONNEMENT SA

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Séché Environnement SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes

À Saint-Grégoire et à Laval, le 3 mars 2014

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Vincent Broyé
Associé

ACOREX AUDIT
Jean-François Merlet
Associé

3.5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 25 AVRIL 2014

3.5.1. Rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 25 avril 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation seize résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

3.5.1.1. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes (1^{ère} à 3^{ème} résolutions)

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de Séché Environnement ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende d'un montant de 0,95 euro par action, mis en paiement à compter du 11 juin 2014.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2013, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2013.

Conventions réglementées (4^{ème} résolution)

La quatrième résolution vise à prendre acte des conventions visées à l'article

L.225-38 du Code de commerce qui font l'objet d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Ratification de la cooptation de la Caisse des Dépôts et Consignations aux fonctions d'administrateur (5^{ème} résolution)

Il vous est demandé, dans la cinquième résolution, de bien vouloir ratifier la cooptation aux fonctions d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, décidée par le Conseil d'administration du 26 juin 2013, en remplacement du FSI démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de la présente Assemblée générale ordinaire.

Renouvellement du mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations (6^{ème} résolution)

Le mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous proposons, dans la sixième résolution de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Jetons de présence (7^{ème} résolution)

La septième résolution vise à fixer le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la

somme de 60 000 euros pour l'exercice en cours.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société (8^{ème} résolution)

Par la huitième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 7 juin 2013, est sollicitée pour une période de dix-huit mois. Elle est destinée à permettre à la Société, en conformité avec les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire

d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;

- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- de remettre des actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'annuler des actions ainsi acquises sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 50 euros, et d'affecter un montant global maximum de 43 174 350 euros à ce programme de rachat.

Le Conseil d'administration pourrait utiliser l'autorisation conférée aux périodes

qu'il apprécierait, en ce compris en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société dans le respect de la réglementation applicable au moment du rachat.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, de blocs de titres, ou de bons, dans le respect de la réglementation en vigueur

3.5.1.2. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital par annulation d'actions détenues en propre par la Société (9^{ème} résolution)

La neuvième résolution a pour objet, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes autorisés d'achat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à due concurrence à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour

de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 7 juin 2013 par le vote de sa huitième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'un de ses affiliés, ou à l'attribution de titres de créances, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (10^{ème} et 11^{ème} résolution)

Il est proposé dans les dixième et onzième résolutions de déléguer au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour décider des augmentations de capital afin de lui permettre d'agir avec plus de souplesse en matière d'augmentation de capital, et lui donner la possibilité de réagir au plus vite aux éventuels besoins de financement de la Société, en lui permettant d'opter, le moment venu pour l'émission du type de valeurs mobilières le mieux adapté.

Le Conseil d'administration pourrait décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dixième résolution), ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (onzième résolution), d'actions, ou de valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome

à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourrait être opérée en espèces, ou par compensation de créances étant précisé que la délégation de compétence pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société appelée à émettre les valeurs mobilières concernées ou, selon le cas, au sein de laquelle les droits sont exercés.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de chaque résolution - avec maintien du droit préférentiel de souscription - avec suppression du droit préférentiel de souscription - ne pourrait être supérieur à 95 289 euros ou sa contrevaletur dans toute autre monnaie autorisée, étant noté que ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, et que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global de 457 800 euros prévu à la seizième résolution. Le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, ou valeurs mobilières qui s'exerceraient proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et dans la limite de leurs demandes. Si les

souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

Pour l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration aurait la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale serait fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourraient consister en des titres de créances ou donner droit à l'attribution de titres de créances. Ces titres de créances pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non. Le montant maximal en principal de

ces titres de créances ne pourrait excéder 100 000 000 euros ou leur contrevaletur dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait déléguée au Conseil d'administration en application des dixième et onzième résolutions.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Chacune de ces délégations de compétence serait valable pour une durée de vingt-trois mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle mettrait fin, à compter de votre Assemblée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2012 par le vote de ses seizième et dix-septième résolutions.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (12^{ème} résolution)

La douzième résolution vise conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, à déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle mettrait fin à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 8 juin 2012 par le vote de sa dix-huitième résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe (13^{ème} résolution)

Cette délégation serait valable pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle priverait d'effet

la délégation donnée par l'Assemblée générale du 8 juin 2012 par le vote de sa dix-neuvième résolution. La treizième résolution a pour objet, conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à consentir aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, dans la limite des textes en vigueur, des options de souscription d'actions nouvelles Sécché Environnement à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions Sécché Environnement acquises par la Société dans les conditions légales.

Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global prévu à la seizième résolution, et en tout état de cause ce nombre sera limité à 2% du capital social.

Le Conseil d'administration serait autorisé à fixer le prix de souscription ou d'achat des actions à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, sans toutefois pouvoir appliquer de décote telle que prévue par les articles L.225-177 et L.225-179 du Code de commerce.

Les options devront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le Conseil d'administration aurait tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, pour mettre en œuvre cette autorisation.

Conformément à la loi, cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à ces derniers (14^{ème} résolution)

La quatorzième résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration, dans le cadre notamment des dispositions de l'article L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois :

- à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans

d'épargne d'entreprise, ou de tout autre plan prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liés au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

- à l'attribution gratuite auxdits adhérents d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L.3332-21 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration serait de 51 809 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global 457 800 euros prévu par la seizième résolution.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation de compétence serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des

salariés auxquels l'augmentation de capital serait réservée.

Cette délégation de compétence serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle mettrait fin, à compter de votre Assemblée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 8 juin 2012 par le vote de sa vingtième résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au bénéfice de mandataires sociaux et de membres du personnel, sans droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution)

La quinzième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce.

Les attributions d'actions gratuites pourront porter au maximum sur 2% du capital social à la date de la décision d'attribution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une durée d'acquisition d'au moins deux ans, et ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale de deux ans qui commencera à courir à compter de l'attribution définitive des actions visées ci-dessus. Le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera alors augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Le Conseil d'administration serait toutefois autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier devra alors déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Lorsque l'attribution portera sur des actions à émettre, cette autorisation emportera renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires des actions gratuites à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves ou primes qui seront incorporées au capital dans le cadre de l'émission des actions nouvelles.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 12 mai 2011, est sollicitée pour une période de trente huit mois.

Plafond global des augmentations de capital (16^{ème} résolution)

La seizième résolution a pour objet de fixer, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global

d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration dans le cadre des dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, et quinzième résolutions à un montant nominal global de 457 800 euros.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration

3.5.2. Texte des résolutions

3.5.2.1. Partie ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Examen et approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître une perte nette après impôt de - 24 201 222,10 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- approuve en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes, qui s'élève à 57 902 euros, ainsi que le montant de l'impôt qui en résulte, soit 0 euro.

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les

comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration qui font apparaître un résultat bénéficiaire net part du groupe de 8 685 344 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice 2013 s'élève à - 24 201 222,10 euros, que la réserve légale est dotée, que le montant du report à nouveau déficitaire s'élève à - 137 098 253,20 euros, et que les sommes distribuables s'élèvent à 135 668 065 euros, décide de l'affectation et de la répartition suivantes proposées par le Conseil d'administration:

- affectation du résultat de - 24 201 222,10 euros au compte "report à nouveau" ;
- distribution de la somme de 8 203 126,50 euros, prélevée sur le compte "prime d'émission" ;
- imputation du compte "report à nouveau" sur la prime d'émission pour - 161 299 475,33 euros.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,95 euro par action.

Le détachement du coupon interviendra le 6 juin 2014 et le dividende sera mis en paiement le 11 juin 2014.

La somme correspondant au dividende non versé aux actions détenues par la Société à la date de paiement sera portée au crédit du compte "report à nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende au titre de l'exercice 2013 ouvre droit, pour les personnes physiques, à l'abattement de 40%. En

outre, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

EXERCICE	DIVIDENDE	QUOTE-PART ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT DE 40%
2010	1,30 €	100%
2011	1,30 €	100%
2012	0,95 €	100%

QUATRIÈME RÉOLUTION
(Informations sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues et approuvées antérieurement)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée générale se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉOLUTION
(Ratification de la cooptation de la Caisse des Dépôts et Consignations aux fonctions d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de la Caisse des Dépôts et

Consignations, établissement spécial créée par la loi du 28 avril 1816 et codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège social est 56 rue de Lille, 75007 Paris, en qualité d'administrateur, en remplacement du FSI démissionnaire, pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de la présente Assemblée générale ordinaire.

SIXIÈME RÉOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

SEPTIÈME RÉOLUTION
(Jetons de présence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité

requis pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 60 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

HUITIÈME RÉOLUTION
(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions

prévues par la loi, à procéder à l'achat par la Société d'un nombre total de ses propres actions représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 863 487 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée, ou représentant jusqu'à 5% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 431 743 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'Assemblée générale décide que, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-avant correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder à des achats par la Société de ses propres actions dans les conditions et limites susvisées et dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des Marchés Financiers, en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action SéchÉ Environnement par un prestataire de

service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, ou certains d'entre eux, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- de la remise d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de l'annulation des actions ainsi acquises sous réserve de la décision ou l'autorisation de la réduction de capital qui en résulterait par une Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 50 euros. Le montant maximum des

fonds que la Société pourra consacrer dans l'ensemble aux opérations de rachat d'actions est de 43 174 350 euros.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation aux périodes qu'il appréciera, en ce compris en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société dans le respect de la réglementation applicable au moment du rachat.

L'Assemblée générale décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, de blocs de titres, de bons, ou d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin à celle précédemment accordée par la septième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 7 juin 2013, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, à compter de ce jour.

3.5.2.2. Partie extraordinaire

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou des programmes d'achat autorisés antérieurement, de même que dans le cadre de programmes d'achat qui seraient autorisés par des Assemblées postérieures ;
- et à procéder à due concurrence à la réduction de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, dans la limite de 10% du capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur comptable des actions

annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et/ou de primes, procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la huitième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 7 juin 2013.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'un de ses affiliés, ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des articles L.225-127, L.225-129 et suivants du Code de commerce, et en particulier des articles L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les

proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société appelée à émettre les valeurs mobilières concernées ou, selon le cas, au sein de laquelle les droits sont exercés ;

2°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur à quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-neuf (95 289) euros ou sa contrevaletur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que (i) ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions légales et réglementaires, en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, et que (ii) ce

montant s'imputera sur le montant du plafond global de quatre cent cinquante-sept mille huit cents (457 800) euros fixé à la seizième résolution.

3°) décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

4°) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit, conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, ou donner droit à l'attribution de titres de

créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourra excéder 100 000 000 euros ou leur contrevalet dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément à la présente délégation ou pourrait être décidée en application de la seizième résolution ci-dessous.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi,

pour mettre en œuvre la présente délégation, procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment pour arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, modifier pendant la durée de vie des titres concernés leurs caractéristiques dans le respect des formalités applicables, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour la cotation et le service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les nombres de titres à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions, titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

L'Assemblée générale précise également que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra notamment :

- en cas d'attribution gratuite notamment de bons de souscription, décider librement du sort des rompus ;
- prévoir toute disposition particulière dans le contrat d'émission ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés

à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange des titres, valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces titres ou valeurs mobilières ;
- déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et déterminer et procéder à tous ajustements correspondants des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2012 par le vote de sa seizième résolution.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'un de ses affiliés, ou à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des articles L.225-127, L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières -

y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra

permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société appelée à émettre les valeurs mobilières concernées ou, selon le cas, au sein de laquelle les droits sont exercés ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;

3°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au titre de la présente délégation ne pourra être supérieur à quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-neuf (95 289) euros ou sa contrevaletur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions légales et réglementaires, en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de quatre cent cinquante-sept mille huit cents (457 800) euros fixé à la seizième résolution ;

4°) conformément à la loi, délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale sera fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce

délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

5°) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

6°) décide que

- le prix d'émission des actions de la Société émises directement sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission, ce montant pouvant être corrigé pour tenir compte d'une différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles elles donnent droit seront tels que la somme

perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou donner droit à l'attribution de titres de créances notamment des titres obligataires. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourra excéder 100 000 000 euros ou leur contrevalet en toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément à la présente résolution ou pourrait être décidée en application de la dixième résolution ci-dessus.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, procéder aux émissions, fixer leurs conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, modifier pendant la durée de vie des titres concernés leurs caractéristiques, dans le respect des formalités applicables, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour la cotation et le service financier des instruments émis. Notamment, il fixera le nombre de titres à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

L'Assemblée générale précise également que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra notamment :

- prévoir toute disposition particulière des contrats d'émission ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés

à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et déterminer et procéder à tous ajustements correspondants des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2012 par le vote de sa dix-septième résolution.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance

du rapport du Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission et du plafond global visé à la seizième résolution de la présente Assemblée, ces plafonds ne tenant pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. L'Assemblée générale précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statue sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés à l'article L.225-147 dudit Code et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation,

fixer la nature et le nombre des actions et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'octroi d'avantages particuliers, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et procéder aux modifications corrélatives des statuts et plus généralement faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente délégation.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 8 juin 2012 aux termes de la dix-huitième résolution.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale, à consentir,

en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global prévu par la seizième résolution de la présente Assemblée générale, et étant en tout état de cause limité à 2% du capital social, ces plafonds ne tenant pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs d'options.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, sans toutefois pouvoir appliquer de

décote telle que prévue par les articles L.225-177 et L.225-179 du Code de Commerce. Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de dix (10) ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Les actions issues de la levée des options porteront jouissance au premier jour de l'exercice de la levée.

L'Assemblée générale décide de conférer au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- fixer la politique générale d'attribution des options, la nature des options à consentir ainsi que les dates auxquelles seront consenties des options ;
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (notamment conditions de performance et clauses d'interdiction de vente immédiate de tout ou partie des titres, d'une durée maximale de trois ans), arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions que chacun pourra souscrire ou acquérir ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;

et modifier les options dans les limites prévues par la loi et sous réserve du respect des formalités applicables ;

- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;
- accomplir, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution, imputer faire les prélèvements nécessaires aux fins de doter la réserve légale ;
- modifier, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, les statuts en conséquence ;
- et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans les conditions légales et réglementaires applicables.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à la partie non utilisée de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 8 juin 2012 aux termes de la dix-neuvième résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à ces derniers)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre notamment des dispositions de l'article L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois (i) à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou de tout autre plan prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liés au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail et (ii) à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les

limites prévues par l'article L.3332-21 du Code du travail ;

2°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution est de cinquante et un mille huit cent neuf (51 809) euros ou de sa contrevaletur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de quatre cent cinquante-sept mille huit cents (457 800) euros fixé à la seizième résolution ;

3°) décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;

4°) décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, ou autre plan prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liés au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail,

le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, la présente délégation emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, ainsi qu'à tout droit aux titres attribués gratuitement, sur le fondement de la présente délégation, y compris la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect de la présente délégation et des conditions légales et réglementaires, et notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, arrêter la liste de bénéficiaires et le nombre de titres ;
- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment les conditions et modalités de jouissance et de libération des actions ;

- fixer les caractéristiques des valeurs mobilières et le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté exigée pour participer à l'opération et l'abandonnement de la Société ;
- apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire et, s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 8 juin 2012 aux termes de la vingtième résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au bénéfice de mandataires sociaux et de membres du personnel, sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance

du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 2% du capital social à la date de la décision d'attribution, ce plafond ne tenant pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'attribution d'actions gratuites.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est fixée à deux ans. En outre, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions qui leur auront été attribuées au titre de la présente autorisation pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. Le Conseil d'administration pourra augmenter la durée de ces deux périodes.

Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Conformément aux dispositions légales, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Tous pouvoirs sont confiés au Conseil d'administration à l'effet, le cas échéant, de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et,

en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que le Conseil d'administration pourra également prévoir la faculté de suspendre temporairement l'attribution des actions ;

- décider de l'attribution d'actions existantes ou à émettre, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ;
- modifier le plan d'attribution dans les limites prévues par la loi et sous réserve du respect des formalités applicables ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente délégation emporte renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires

des actions gratuites à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves ou primes qui seront incorporées au capital dans le cadre de l'émission des actions nouvelles. Lorsque l'attribution porte sur des actions existantes, la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à tout droit relatif aux actions attribuées gratuitement.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Elle met fin, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle précédemment accordée par la dixième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 12 mai 2011.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Plafond global des augmentations de capital)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration prévues par les dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions à un montant nominal global de quatre cent cinquante-sept mille huit cents (457 800) euros,

compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en suite de l'émission des titres, droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

3.5.3. Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de l'informer sur la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2013 par le vote de sa septième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article

L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter, en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2012 dans les mêmes conditions, et dont il vous a été fait état de la réalisation lors de la précédente Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L225-209 alinéa 2 issue de la loi n° 2006-842 du 26 juillet 2006, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de cette délégation pour la période courant du 7 juin 2013 au 31 décembre 2013 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	122 749
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,73%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	62 944
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 729 068
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/13 (en euros)	1 768 097

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



CHAPITRE 4

Rapport de gestion

4.1. Faits marquants de l'exercice 2013	70
4.2. Déroulement de l'exercice	72
4.3. Structure du Groupe	81
4.4. Gestion des risques financiers	84
4.5. Faits postérieurs à la clôture de l'exercice	84
4.6. Perspectives 2014	84
4.7. Parties prenantes	85
4.8. Affectation et répartition du résultat	98
4.9. Données sociales, environnementales et sociétales	99
4.10. Documents joints au rapport de gestion	142

4.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2013

4.1.1. Périmètre des activités intégrées

L'année 2013 s'est caractérisée, au niveau des marchés sur lesquels opère Séché Environnement, par un contexte macro-économique toujours atone. Pour autant, le Groupe affiche une bonne performance commerciale avec une croissance de son chiffre d'affaires de + 7,3% à périmètre et taux de change constant (+ 5,7% hors chiffres d'affaires des investissements concessifs). Elle est portée par les succès commerciaux engrangés en 2011 et 2012 (contrats d'éco-services, attribution de la délégation de service publique pour la gestion de l'incinérateur de Nantes) ainsi que par les acquisitions opérées en 2012 (Tree, Triadis Béziers). Toutefois, elle est à nouveau marquée par une évolution du mix de ses activités avec une part croissante des activités d'éco-services, qui a eu pour conséquence d'éroder le taux de rentabilité du Groupe.

Concomitamment, le Groupe a été confronté, au cours de cette même année, à des difficultés techniques sur ses outils d'incinération (induisant des coûts importants de maintenance et d'exutoire) ainsi qu'à des surcoûts liés à une pluviométrie exceptionnelle.

Si ces derniers événements ne permettent pas à Séché Environnement d'afficher une croissance de sa rentabilité opérationnelle à la hauteur de sa performance commerciale, ils ont été

suffisamment maîtrisés pour lui permettre d'afficher un niveau d'excédent brut d'exploitation (EBE) de ses activités poursuivies en ligne avec celui de l'année précédente, à 78,6 millions d'euros (17,7% du chiffre d'affaires) contre 78,8 millions d'euros (18,6% du chiffre d'affaires) sur l'année précédente.

La rentabilité opérationnelle courante est quant à elle en recul de - 4,6 millions d'euros : à la stabilité de l'EBE s'ajoute d'une part l'augmentation des charges de GER impactant le résultat pour - 1,8 million (effet de l'entrée dans les activités du Groupe de Nantes - Alcéa) et, d'autre part, la constatation d'une provision exceptionnelle induite par les modifications des conditions contractuelles de la délégation de service public de l'incinérateur de Pau, pénalisant la rentabilité opérationnelle de - 2,8 millions d'euros.

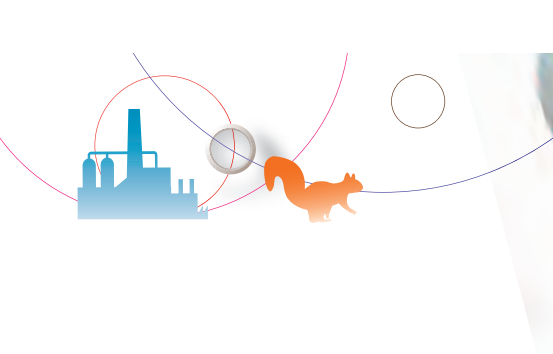
En conséquence, le résultat net des activités poursuivies, pénalisé par le repli de la rentabilité opérationnelle courante mais qui, a contrario ne supporte pas, comme en 2012, les impacts négatifs de la dépréciation de l'engagement dans HIME et du risque fiscal Valls Quimica, s'affiche à + 12,6 millions d'euros (versus - 82,8 millions d'euros un an auparavant).

Sur ce périmètre d'activité, Séché Environnement a maintenu un niveau d'investissement exigeant (56,6 millions d'euros), répondant à la fois à ses engagements en terme de constructions

d'investissements concessifs (25,1 millions d'euros sur la période), aux besoins de maintenance de ses installations mais également à ses objectifs stratégiques s'agissant du développement de capacité et d'outils de traitement. Dans ce cadre, Séché Environnement est resté vigilant à conserver une structure financière saine.

4.1.2. Périmètre des activités arrêtées

La suspension de l'activité du Groupe en Hongrie et les difficultés administratives persistantes rencontrées pour lever cette suspension ont conduit le Groupe à mettre en vente sa branche d'activité en Hongrie et à déprécier, à hauteur de - 2,4 millions d'euros, la valeur de l'actif net porté par cette activité. En application des dispositions d'IFRS5 sur les activités abandonnées, cette décision a eu pour conséquence un reclassement de l'ensemble des actifs et passifs sur une ligne unique en bas de bilan (actifs et passifs des activités abandonnées) et de l'ensemble des composantes du résultat sur une ligne unique du compte de résultat (résultat des activités abandonnées). À des fins de comparabilité, et conformément aux dispositions d'IFRS5, les états financiers 2012 et 2011 ont été présentés de la même façon.



4.1.3. Évolution du périmètre

Le Groupe a appliqué par anticipation le package de normes IFRS10, 11 et 12 redéfinissant la notion de contrôle et les modes de comptabilisation des sociétés sous contrôle conjoint. L'application de ces dispositions a conduit à modifier le mode de consolidation des sociétés Sogad et Gerep : ces dernières sont désormais consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'impact, en terme de lisibilité de la rentabilité opérationnelle des exercices 2012 et 2011 n'étant pas significatif, aucun retraitement de comparabilité n'a été opéré sur les comptes publiés desdits exercices.

S'agissant des entreprises associées, il est à noter les évolutions de périmètre suivantes :

- le 30 juin 2013 a été signé un protocole de conciliation entre les actionnaires de HIME et leurs banques créancières. Aux termes de ce protocole, homologué par le Tribunal de commerce de Versailles le 26 juillet 2013, Séché Environnement s'est engagé à céder pour une somme symbolique l'ensemble de son engagement dans HIME (titres et obligations). La cession est intervenue le 8 octobre 2013. L'engagement du Groupe Séché dans HIME ayant fait l'objet d'un provisionnement intégral dans les comptes 2012, la cession est sans effet sur les comptes 2013 ;
- le 30 décembre 2013, Séché Environnement a cédé sa participation dans la SCI Noiseraie, dégageant une

plus-value de cession de 36 milliers d'euros (enregistrée dans le résultat opérationnel) ;

- le 17 octobre 2013, Séché Environnement a participé, conformément à ses engagements initiaux, à une augmentation de capital de la société Allergies. L'opération a conduit à une relution du Groupe au capital d'Allergies, la participation du Groupe passant de 12,1% à 18,8%. L'opération se traduit par la constatation d'un produit de relution de 73 milliers d'euros (enregistré en résultat opérationnel).

4.2. DÉROULEMENT DE L'EXERCICE

Préambule : Suite au classement de la société Hungaropeç en actifs destinés à la vente, et en application des dispositions d'IFRS5 relatives aux activités abandonnées, le résultat de cette société

- pour l'année 2013 comme pour les années comparatives 2012 et 2011 - a été reclassé sur la ligne "résultat net des activités abandonnées".

4.2.1. Activité en 2013

Les pourcentages sont calculés, sauf spécification expresse, sur le CA retraité du CA des investissements concessifs (ou CA IFRIC12) ⁽¹⁾.

EN M€	EXTRAITS DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		
	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
Chiffre d'affaires	420,6	439,9	469,1
DONT CA HORS CA IFRIC12	419,2	423,0	444,0
Excédent brut d'exploitation	96,5	78,8	78,6
% du CA	23,0%	18,6%	17,7%
Résultat opérationnel courant	56,9	37,3	32,7
% du CA	13,6%	8,8%	7,4%
Résultat opérationnel	54,7	28,9	31,8
Résultat financier	8,5	(156,1)	(11,9)
Impôts	(19,5)	54,0	(6,7)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	43,8	(73,2)	13,1
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(28,3)	(9,6)	(0,6)
Résultat net des activités abandonnées	0,3	NS	(3,8)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	15,7	(82,8)	8,7
Intérêts minoritaires	(0,2)	(0,4)	NS
RÉSULTAT NET (PDG)	15,9	(82,4)	8,7

4.2.1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé par Séché Environnement sur l'exercice 2013 s'élève à 469,1 millions d'euros versus 439,9 millions d'euros sur 2012 en

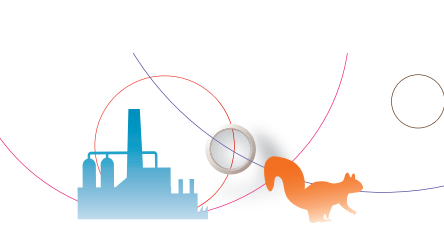
données retraitées, soit une croissance de + 6,6% sur l'exercice.

Retraité du chiffre d'affaires IFRIC12, la croissance du chiffre d'affaires publié (444,0 millions d'euros) s'établit à + 5%

comparé à la même période l'an passé (en données retraitées).

Le chiffre d'affaires publié intègre sur l'exercice 2013 un effet de périmètre à hauteur de - 2,4 millions d'euros résultant

(1) Le CA des investissements concessifs (ou CA IFRIC12) correspond au montant des investissements concessifs, comptabilisés en immobilisations incorporelles mais également en CA en application des recommandations de la norme IFRIC12.



d'une part, de l'entrée dans le périmètre de Tree au 1^{er} octobre 2012 (+ 3 millions d'euros) et de Triadis Béziers au 1^{er} juillet 2012 (+ 0,6 million d'euros) et d'autre part, de l'application des normes IFRS10, 11 et 12 à Sogad (- 2,2 millions d'euros) et Gerep (- 3,8 millions d'euros) depuis le

1^{er} janvier 2013. À périmètre constant ce même chiffre d'affaires s'élève sur 2013 à 440,4 millions d'euros (versus 417 millions d'euros en 2012), soit une croissance extériorisée de 23,4 millions d'euros (+ 5,6%). Compte tenu d'un effet de change de - 0,3 million d'euros, cette

croissance s'affiche, à périmètre et taux de change constant, à + 5,7%. Elle est soutenue par le développement des éco-services et des activités de plates-formes au sein d'un contexte macroéconomique atone.

4.2.1.1.1. Ventilation du chiffre d'affaires par filière

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	2011		2012		2013	
	RETRAITÉ		RETRAITÉ			
PAR FILIÈRE	M€	%	M€	%	M€	%
Traitement des DD	266,5	63,4%	267,6	60,8%	274,9	58,6%
Traitement des DND (hors CA IFRIC12)	152,7	36,3%	155,2	35,3%	169,1	36,1%
TOTAL CA HORS IFRIC 12	419,2	99,7%	423,0	96,1%	444,0	94,7%
CA IFRIC12	1,4	0,3%	16,9	3,9%	25,1	5,3%
TOTAL CA	420,6	100,0%	439,9	100,0%	469,1	100,0%
<i>Dont énergie</i>	<i>21,1</i>	<i>5,0%</i>	<i>22,9</i>	<i>5,2%</i>	<i>25,5</i>	<i>5,4%</i>

Sur la filière de traitement des "DD", la croissance du chiffre d'affaires s'élève à + 4,3% (+ 5,7% à périmètre et taux de change constant). Cette dernière bénéficie du développement des éco-services sur les marchés de dépollution, de valorisation sur les marchés de régénération et des activités des plates-formes (principalement prestations de logistique).

La filière de traitement des déchets non dangereux (hors la contribution du chiffre d'affaires des investissements concessifs) affiche une croissance de + 6,1% (+ 5,6% à périmètre et taux de change constant). Alors que les métiers de stockage connaissent un recul des volumes stockés, et que les métiers de dépollution bénéficient d'un effet de base

défavorable (en raison de contrat spot 2012), la filière extériorise une croissance satisfaisante, soutenue par les développements commerciaux réalisés en 2012 (Nantes - Alcéa - Scherwiller).

4.2.1.1.2. Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	2011		2012		2013	
	RETRAITÉ		RETRAITÉ			
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	M€	%	M€	%	M€	%
Filiales en France	399,3	94%	415,7	94%	447,7	95%
Filiales à l'international	21,3	6%	24,2	6%	21,4	5%
TOTAL	420,6	100,0%	439,9	100,0%	469,1	100,0%

Les activités des filiales internationales du Groupe concernent en Espagne les métiers de la régénération de solvants, en Allemagne les métiers de traitement des gaz et en Amérique Latine les métiers de prétraitement, prescripteurs d'activité pour les installations de traitement des PCB en France.

Sur l'exercice, l'activité des filiales internationales du Groupe a affiché une décroissance de - 11,8 %, principalement du fait d'une année 2012 très favorable en Amérique Latine (contrat spot).

4.2.1.2. Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation (EBE) du Groupe ressort pour l'exercice 2013 à 78,6 millions d'euros, versus 78,8 millions d'euros en 2012 (données retraitées), soit une variation de - 0,2 million d'euros.

Cette évolution de l'EBE s'explique pour l'essentiel par :

- les effets de périmètre et de change + 0,6 M€
- sur le périmètre international, la perte de marge liée à la non- reconduction des contrats spot en Amérique du Sud - 1,1 M€
- sur le périmètre France :
 - la marge dégagée par la croissance organique (périmètre constant) + 4,8 M€
 - l'évolution du mix des activités - 3,5 M€
 - des facteurs exogènes et/ou ponctuels - 1,0 M€

Les facteurs exogènes et/ou ponctuels comprennent des effets favorables comme la non-reconduction des effets

ponctuels 2012 (+ 2,6 millions d'euros) et le CICE (+ 1,6 million d'euros) mais également des effets pénalisants comme le retard dans la disponibilité des outils de Sénerval (- 2,5 millions d'euros) et la pluviométrie importante dans l'ouest impactant les sites de stockage (- 2,7 millions d'euros).

4.2.1.3. Résultat opérationnel courant

La rentabilité opérationnelle s'établit à fin 2013 à 32,7 millions d'euros (7,4% du chiffre d'affaires) versus 37,3 millions d'euros (8,8% du chiffre d'affaires) à fin 2012. Dans un contexte de quasi stabilité de l'EBE, ce repli (- 4,6 millions d'euros) traduit principalement :

- l'augmentation des dépenses GER et réhabilitation de site (impact de - 1,8 million d'euros sur le ROC), en lien avec l'entrée dans le périmètre de Tree et la reprise par Alcèa de la DSP de l'incinérateur de Nantes Métropole en octobre 2012 ;
- l'impact non prévu de la modification des conditions contractuelles du contrat de DSP de l'incinérateur de Pau, conséquence de la demande d'application, par la collectivité, de l'arrêt du Conseil d'État du 8 avril 2009 "commune d'Olivet" (réduction de la durée de la délégation) conjuguée à la modification des modalités de répartition du solde du compte GER (impact de - 2,8 millions d'euros sur le ROC). Hors ce dernier élément, le ROC se serait élevé à 35 millions d'euros (soit 8,0% du chiffre d'affaires).

Le périmètre France participe à près de 97% à la constitution du ROC du Groupe. Il affiche un ROC de 31,6 millions d'euros,

soit 7,5% du chiffre d'affaires de ce périmètre (versus 8,8% sur 2012, à 34,9 millions d'euros).

Le périmètre international dégage une contribution positive de 1,0 million d'euros représentant 4,8% de son activité, contribution en repli par rapport à la même période 2012 (2,3 millions d'euros en données retraitées) du fait de la constatation, sur cet exercice 2012, de contrats spot en Amérique Latine non reconduits en 2013.

4.2.1.4. Résultat opérationnel

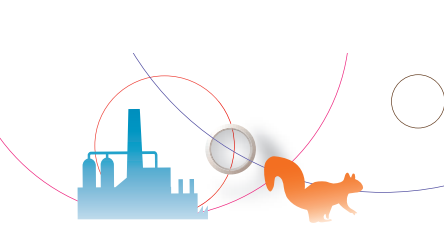
Le résultat opérationnel du Groupe ressort à 31,8 millions d'euros (7,2% du chiffre d'affaires). En 2012, il s'établissait à 28,9 millions d'euros (données retraitées) et supportait une dotation aux provisions pour risque au titre du litige fiscal espagnol. Celle-ci impactait négativement le résultat opérationnel pour - 6,8 millions d'euros.

Hors cette provision exceptionnelle, l'évolution du résultat opérationnel (qui s'établirait alors à - 3,9 millions d'euros) refléterait principalement la variation du ROC.

4.2.1.5. Résultat financier

Le résultat financier ressort en 2013 à - 11,9 millions d'euros, contre - 156,0 millions d'euros en 2012. Le résultat financier de l'année 2012 avait été impacté par la dépréciation de l'engagement du groupe dans HIME à hauteur de - 145,5 millions d'euros net. Hors cet élément, le résultat financier 2012 serait ressorti à - 10,5 millions d'euros.

Sur cette base comparative 2012, le résultat financier 2013 du Groupe affiche une variation de -1,4 million d'euros, qui



trouve son origine dans l'augmentation de la dette moyenne, le coût moyen de la dette supporté sur 2013 étant légèrement inférieur à celui constaté sur l'exercice précédent (5,10% en 2013 contre 5,17% au cours de l'exercice précédent).

4.2.1.6. Impôt sur le résultat

En 2012, suite à la dépréciation de l'engagement dans HIME, le Groupe avait constaté un produit d'impôt net de + 54,0 millions d'euros, dont + 63,3 millions d'euros pour le seul effet de la dépréciation HIME. Hors l'effet de ce dernier, Séché Environnement aurait affiché, en 2012, une charge d'impôt nette de - 9,5 millions d'euros.

En 2013 la charge nette d'impôt constatée par le Groupe s'élève à - 6,7 millions d'euros. Cette évolution de la charge

d'impôt par rapport à 2012 (réduction de la charge de - 2,8 millions d'euros) est en ligne avec l'évolution de la rentabilité opérationnelle.

4.2.1.7. Résultat des sociétés intégrées

Compte tenu de ces éléments, le résultat des sociétés intégrées s'établit à 13,1 millions d'euros en 2013, affichant par rapport au résultat des sociétés intégrées dégagé sur 2012 (- 73,2 millions d'euros en données retraitées) une progression faciale de + 86,3 millions d'euros.

Hors l'effet du provisionnement de l'engagement du Groupe dans HIME (- 145,5 millions d'euros en résultat financier ; + 63,3 millions d'euros en charge d'impôt), le résultat des sociétés intégrées 2012 se serait élevé à 9,0 mil-

lions d'euros. Le Groupe extérioriserait alors sur 2013 une progression de son RSI de + 4,1 millions d'euros (+ 45,6%).

4.2.1.8. Quote-part dans le résultat des entreprises associées

Notre quote-part dans le résultat des entreprises associées est impactée d'une part par la sortie du groupe dans HIME (et le gel de notre prise en compte de son résultat dès le 1^{er} juillet 2012), d'autre part par l'application anticipée, au 1^{er} janvier 2013 du package de normes IFRS10, 11 et 12 ayant conduit à considérer les sociétés Gerep et Sogad comme des entreprises associées. Le résultat des entreprises associées intégrées dans les comptes du Groupe se décompose de la façon suivante :

EN M€	2011		2012		2013
	HIME	AUTRES	HIME	AUTRES	
Résultat opérationnel courant	64,6	0,4	20,3	(0,3)	(1,1)
Résultat financier	(139,1)	(0,1)	(69,0)	0,2	(0,1)
Impôt	(9,3)	NS	5,5	NS	NS
Résultat net (pdG) des entr. associées	(86,1)	0,3	(29,1)	(0,1)	(1,3)
QP du résultat net des entr. associées	(28,4)	0,1	(9,6)	NS	(0,6)
TOTAL QP DU RÉSULTAT NET DES ENTR. ASSOCIÉES	(28,3)		(9,6)		(0,6)

Sur 2011 et 2012, les "autres" entreprises associées sont La Barre Thomas, la SCI Noiseraie, Allergies et Transval. À compter de 2013, elles incluent également Gerep et Sogad.

4.2.1.9. Résultat net consolidé du Groupe Séché

Compte tenu de l'évolution du RSI d'une part et de la quote-part du résultat des sociétés intégrées d'autre part, le Groupe Séché affiche sur l'exercice 2013 un bénéfice net des activités poursuivies de

+ 12,6 millions d'euros versus une perte nette de - 82,9 millions d'euros en 2012.

Consécutivement à l'abandon par le Groupe de ses activités en Hongrie, le résultat de ces activités est constaté sur une ligne distincte du compte de résultat. En 2013, il supporte d'une part une perte de - 1,4 million d'euros liée à la

suspension d'activité, et d'autre part une dépréciation de l'actif net pour - 2,4 millions d'euros.

En conséquence, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort à 8,7 millions d'euros en 2013, versus - 82,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2012 (dont - 82,4 millions en part du Groupe).

4.2.2. Flux financiers

Après avoir atteint l'équilibre en 2012, le Groupe a renoué avec un flux net positif

de trésorerie sur l'exercice 2013, et affiche une variation de trésorerie nette positive de + 5,6 millions d'euros.

Le tableau de flux du Groupe Sèché se résume comme suit :

	31/12/11	31/12/12	31/12/13
	RETRAITÉ	RETRAITÉ	
Flux de trésorerie générés par l'activité	73,6	52,3	76,2
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(49,6)	(57,9)	(56,1)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(42,8)	4,3	(14,3)
VARIATION DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(18,8)	(1,3)	5,8
Variation de trésorerie des activités abandonnées	NS	(0,1)	(0,2)
VARIATION DE TRÉSORERIE	(18,7)	(1,4)	5,6

4.2.2.1. Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice, les flux de trésorerie générés par le Groupe Sèché sur ses activités opérationnelles s'élèvent à 76,2 millions d'euros (versus 52,3 millions en 2012), soit une progression de + 23,9 millions d'euros. Cette évolution traduit l'effet conjugué :

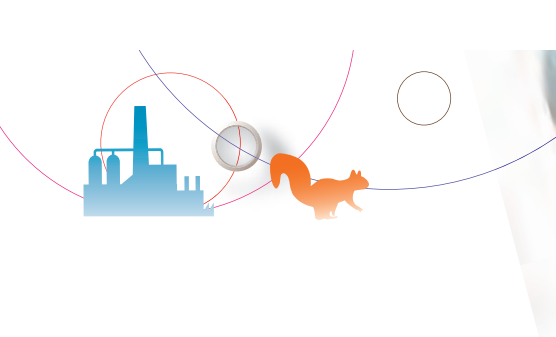
- d'un impôt encaissé net pour le Groupe de + 11,1 millions d'euros en 2013 contre un impôt décaissé net de - 10,6 millions d'euros en 2012, soit une variation positive de cette ligne de + 21 millions. Cette dernière s'explique par le décalage entre charge et paiement induit par la méthode des acomptes.
- de l'évolution de la marge brute d'auto-financement opérationnelle générée (soit - 0,7 million d'euros), corrélative-ment à l'évolution du ROC hors charges calculées ;
- de la variation du BFR (variation de - 0,9 million d'euros, soit une amélioration de + 3,0 millions d'euros par rapport à la variation 2012) ;

4.2.2.2. Flux d'investissements

	31/12/11	31/12/12	31/12/13
	RETRAITÉ	RETRAITÉ	
Investissements industriels	48,9	49,0	56,6
Investissements financiers	0,1	0,5	1,0
INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS ⁽¹⁾	49,0	49,5	57,4
Investissements industriels	49,4	40,9	54,9
Investissements financiers	0,1	0,7	1,1
Acquisition de filiale - trésorerie nette ⁽²⁾	0,2	16,3	0,1
INVESTISSEMENTS DÉCAISSÉS NETS	49,7	57,9	56,1

(1) hors location-financement.

(2) L'acquisition de la société Tree le 1^{er} octobre 2012 a représenté un décaissement net pour le Groupe de 16,3 millions d'euros.



Sur 2013, les investissements industriels du Groupe Séché comptabilisés s'élèvent à 56,6 millions d'euros. Ils concernent :

- les investissements concessifs au titre des DSP portés par le Groupe (25,4 millions d'euros) ;
- des investissements de développement pour 10,4 millions d'euros (dont 5,6 millions au titre d'outils de valorisation matière, 1,1 million d'euros pour le développement de plates-formes et 1,0 million d'euros pour le développement de capacité et pour des adaptations spécifiques des outils de traitement thermique) ;
- des investissements récurrents pour 20,8 millions d'euros, intégrant 5,6 millions d'euros pour l'acquisition de réserves foncières et la construction d'alvéoles ; 1,6 million d'euros d'investissements réglementaires et de sécurité ; 2,6 millions d'euros au titre du parc roulants (engins, VU, VL) et 10,9 millions d'euros au titre des investissements de maintenance (dont 4,5 millions d'euros pour les outils d'incinération, 3,0 millions d'euros pour le stockage, 1,0 million d'euros pour les outils informatiques et 2,4 millions pour les autres activités).

Sur ces 56,6 millions d'euros d'investissements comptabilisés, 15,9 millions concernent des investissements en cours : principalement des alvéoles de stockage (autofinancement) et les investissements concessifs non encore mis en service (financement externe).

Concernant les investissements des années futures, les organes de direction de la société n'ont pris des engagements fermes que s'agissant des investissements concessifs dont le financement est quasi-exclusivement assuré par emprunt bancaire. L'enveloppe d'investissement attendue sur les deux prochaines années à ce titre s'élève à environ 23 millions d'euros.

Au titre de l'exercice 2012, les investissements industriels du Groupe Séché comptabilisés s'élevaient à 49,9 millions d'euros. Ils concernaient :

- les investissements concessifs au titre des DSP portés par le Groupe (17,2 millions d'euros) ;
- des investissements de développement pour 8,3 millions d'euros (dont investissements dans une plate-forme logistique pour 3,3 millions d'euros, dans des outils de valorisation pour 2 millions d'euros et des outils dédiés pour 1,3 million d'euros) ;
- des investissements récurrents pour 24,5 millions d'euros, intégrant 7,0 millions d'euros pour l'acquisition de réserves foncières et la construction d'alvéoles, 3,0 millions d'euros d'investissements réglementaires et de sécurité ; 3,6 millions d'euros au titre du parc roulants (engins, VU, VL) et 8,8 millions d'euros au titre des investissements de maintenance (dont 5,9 millions d'euros pour les outils d'incinération et 2,9 millions pour les autres).

Au titre de l'exercice 2011, les investissements industriels comptabilisés se sont élevés à 49,8 millions d'euros. Ils ont concerné :

- des investissements récurrents pour 24,7 millions d'euros : 10,0 millions d'euros pour l'acquisition de réserves foncières et la construction d'alvéoles ; 1,2 million d'euros d'investissements réglementaires et de sécurité ; 3,8 millions d'euros au titre du parc roulants (engins, VU, VL) et 9,7 millions d'euros au titre des investissements de maintenance (dont 4,2 millions d'euros pour les outils d'incinération, 4,5 millions pour les autres métiers et 1,0 million d'euro pour le système d'information) ;
- des investissements de développement pour 25 millions d'euros (dont investissements dans les outils de valorisation matière pour 9,2 millions d'euros et énergie solaire pour 4,9 millions d'euros ainsi que dans une plate-forme logistique pour 3,0 millions d'euros).

La capacité du Groupe à auto-financer ses investissements (hors investissements concessifs, financés intégralement par endettement bancaire) est présentée comme suit :

MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT ET INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS

	31/12/11		31/12/12	
	RETRAITÉ		RETRAITÉ	
			31/12/13	
MBA (avant impôts et frais financiers) (A)	86,6	66,7	66,0	
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS (B)	48,9	49,0	56,6	
DD	37%	35%	24%	
DND (hors investissements concessifs)	60%	30%	31%	
Investissements concessifs	3%	35%	45%	
(A)/(B)	177%	136%	117%	
INVESTISSEMENTS FINANCIERS (C)	0,1	0,4	1,0	

Il est précisé que les investissements concessifs sont financés par des lignes spécifiques adossées.

4.2.2.3. Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant de son endettement (nouveaux emprunts, remboursements d'emprunt, intérêts décaissés) et de la

rémunération de ses actionnaires sous forme de dividendes.

Sur l'exercice, le Groupe a souscrit pour 32,4 millions d'euros de nouveaux emprunts, dont 25 millions d'euros pour

le financement des investissements concessifs.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les trois derniers exercices.

	31/12/11		31/12/12	
	RETRAITÉ		RETRAITÉ	
			31/12/13	
Dettes financières non courantes	43,7	218,2	222,6	
Dettes financières courantes	172,9	28,0	30,8	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(24,1)	(22,6)	(28,0)	
ENDETTEMENT NET	192,5	223,6	225,4	
ENDETTEMENT NET BANCAIRE ⁽¹⁾	190,9	221,4	223,9	

(1) Calculé selon les modalités du contrat bancaire qui excluent certaines lignes de dettes financières de la définition de l'endettement.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2013, 82% de la dette financière brute est couverte à taux fixe (versus 88% en 2012).

4.2.3. Structure du bilan

EXTRAIT DU BILAN CONSOLIDÉ	2011	2012	2013
	RETRAITÉ	RETRAITÉ	
Actifs non courants	567	487	504
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	147	173	172
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	23	28
Actifs destinés à la vente	5	4	1
Fonds propres (y c intérêts minoritaires)	356	257	257
Passifs non courants	51	226	235
Passifs courants	333	202	211
Passifs destinés à la vente	1	1	1

4.2.3.1. Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel - y compris écart d'acquisition - et financier) et des impôts différés actifs.

L'augmentation entre le 31 décembre 2012 (données retraitées) et le 31 décembre 2013 de + 17 millions d'euros résulte principalement :

- des investissements industriels de la période (+ 56,6 millions) majorés du reclassement en immobilisations incorporelles des redevances de concession domaniale du site du Vigeant (+ 4,3 millions d'euros), nets des désinvestissements (- 0,6 million d'euros) et des dotations aux amortissements (- 32,3 millions d'euros) ;
- de l'impact du changement de mode de consolidation des sociétés Gerep et Sogad (- 1,7 million d'euros) ;
- de la variation des créances d'impôt non courantes pour - 8,0 millions d'euros (impôts société et impôts différés).

4.2.3.2. Actifs courants (hors trésorerie et équivalents)

Les actifs courants hors trésorerie restent quasiment stables sur la période à 172 millions d'euros.

4.2.3.3. Capitaux propres

La variation des capitaux propres (part du groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

	GRUPE	MINORITAIRES
FONDS PROPRES AU 01/01/13	256,2	0,4
Distribution de dividendes	(8,1)	-
Résultat (pdG)	8,7	NS
Écart de conversion	(0,4)	-
Instruments de couverture	1,2	-
Écarts actuariels	(0,4)	-
Juste valeur des actifs disponibles à la vente	(0,2)	-
Actions propres	(0,1)	-
Variation de périmètre	-	(0,3)
Autres variations	(0,1)	-
FONDS PROPRES AU 31/12/13	256,9	0,1

4.2.3.4. Passifs courants et non courants

Les passifs courants représentent l'ensemble des passifs dont l'échéance est

inférieure à un an. Les passifs non courants représentent ceux dont l'échéance est supérieure à un an. Ils se décomposent de la façon suivante :

EN M€	2011 RETRAITÉ			2012 RETRAITÉ			2013		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Dettes financières	43,7	172,9	216,6	218,2	28,0	246,2	222,6	30,8	253,4
Instruments de couverture	3,5	0,3	3,8	3,3	0,7	4,0	1,8	0,2	2,0
Provisions	3,5	24,8	28,3	4,8	9,9	14,7	7,9	8,8	16,7
Autres passifs	0,2	135,0	135,2	0,2	162,1	162,3	2,9	171,4	174,3
Impôt exigible	-	0,2	0,2	-	0,9	0,9	-	0,3	0,3
TOTAL	50,9	333,2	384,1	226,5	201,6	428,1	235,2	211,5	446,7

Les passifs courants et non courants s'établissent à 446,7 millions d'euros et affichent une progression de + 18,6 millions d'euros. Cette évolution reflète

principalement l'augmentation des dettes financières (+ 7,2 millions d'euros) et la progression des dettes opérationnelles courantes (+ 11,4 millions d'euros).

L'endettement financier net du Groupe évolue de la façon suivante :

EN M€	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
Dettes auprès des établissements de crédit	197,6	205,4	216,4
Dettes obligataires	-	22,7	22,9
Dettes de crédit-bail	17,3	15,9	12,1
Dettes financières diverses	0,3	0,9	0,8
Concours bancaires courants	0,7	0,5	0,5
Participation	0,7	0,8	0,7
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (COURANTES ET NON COURANTES)	216,6	246,2	253,4
Trésorerie active	(24,1)	(22,6)	(28,0)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	192,5	223,6	225,4
<i>Dont à moins d'un an ⁽¹⁾</i>	<i>148,8</i>	<i>5,4</i>	<i>2,8</i>
<i>Dont à plus d'un an</i>	<i>43,7</i>	<i>218,2</i>	<i>222,6</i>

(1) La trésorerie active est considérée à moins d'un an.

L'endettement financier net du Groupe reste pratiquement stable et s'établit à 225,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 (versus 223,6 millions au 31 décembre

2012). Sur la période le Groupe a utilisé les lignes de financement mis en place pour les investissements concessifs à hauteur de + 25 millions d'euros et a mis

en place de nouvelles lignes de crédit adossés à des investissements (7,4 millions d'euros).

4.3. STRUCTURE DU GROUPE

4.3.1. Société mère Séché Environnement SA

EN K€	31/12/11	31/12/12	31/12/13	VARIATION
Chiffre d'affaires	12 989	12 690	13 578	888
Résultat d'exploitation	1 276	(9 832)	1 790	11 622
Résultat financier	41 467	(317 317)	(19 587)	297 730
Résultat exceptionnel	614	(2 201)	(17 145)	(14 944)
IS (y c intégration fiscale)	(1 718)	10 807	10 741	(66)
RÉSULTAT NET	41 638	(318 543)	(24 201)	294 342

Le résultat net de Séché Environnement SA ressort sur 2013 à - 24,2 millions d'euros, versus - 318,5 millions d'euros en 2012. Sur ce dernier exercice, Séché Environnement SA avait constaté un charge totale de - 305,1 millions d'euros au titre de la dépréciation de l'ensemble du projet HIME. Hors cet élément excep-

tionnel, le résultat 2012 de Séché Environnement serait ressorti à - 13,4 millions d'euros : sur cette base 2012 comparable, le résultat 2013 affiche donc un repli de - 10,7 millions d'euros principalement consécutif à la variation des dotations aux provisions sur les titres Trédi (43,3 millions en 2013 ; 31,3 millions en 2012).

En application des dispositions de la loi de modernisation de l'économie, une information sur les délais de paiement des fournisseurs en comptes au 31 décembre vous est délivrée dans le tableau joint :

EN K€	COMPTE FOURNISSEURS ⁽¹⁾	ÉCHU	PAIEMENT À 30 JOURS	PAIEMENT À 60 JOURS	PAIEMENT À + DE 60 JOURS
31/12/13	829,5	-	698,5	130,9	-
31/12/12	1 775,9	285,0	817,7	401,4	271,7
31/12/11	1 117,7	66,8	745,9	305,0	-

(1) Hors fournisseurs d'immobilisations financières correspondant au capital non libéré sur fonds d'investissements ou participations.

Le délai de règlement moyen des fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations

financières) s'établit à 19 jours en 2013, 39 jours en 2012 et 32 jours en 2011.

4.3.2. Filiales et participations

Au cours de l'exercice 2013, Séché Environnement a :

- cédé l'ensemble de son engagement dans HIME pour une somme symbolique. Cette cession est sans effet sur le résultat, la société ayant provisionné l'intégralité de son engagement dans sa filiale dans les comptes 2012 ;
- fusionné la société Tree dans la société Séché Éco-industries. Ces deux sociétés étant détenus à 100% par Séché Environnement, la fusion est sans effet sur les comptes de la société mère ;
- cédé sa participation dans la société SCI Noiseraie, générant un produit net de cession de 36 milliers euros ;

- participé à l'augmentation de capital de la société Altergies, conformément à son engagement initial, et porté sa participation à 18,84% (contre 12,11% précédemment). Cette opération a conduit à la constatation d'un profit de relution pour 73 milliers euros.

4.3.3. Frais de recherche et développement

Le Groupe est régulièrement engagé dans des démarches de développement de ses outils et process aux fins :

- de répondre par l'élaboration de solutions innovantes, aux demandes de plus en plus techniques de ses clients ;
- de maîtriser les consommations et diminuer les rejets liés à ses activités, qu'il s'agisse du recyclage des solvants, des recherches de substitution

de matières carbonées en métallurgie ou les procédés de traitement des fluorures ;

- de proposer des technologies de rupture visant à anticiper les besoins futurs : on peut citer à titre d'exemple le projet visant à trouver les moyens de stocker l'énergie renouvelable produite afin de la restituer lors des périodes de forte demande énergétique.

Sur plusieurs de ces projets de développement, qui n'ont pas à ce jour atteint la maturité nécessaire permettant d'envisager une application industrielle à court terme, le Groupe a bénéficié de crédit d'impôt recherche pour un montant cumulé depuis 2009 de 1,7 million d'euros, qui se décompose, annuellement, comme suit :



31/12/13	0,3
31/12/12	0,5
31/12/11	0,3
31/12/10	0,4
31/12/09	0,2

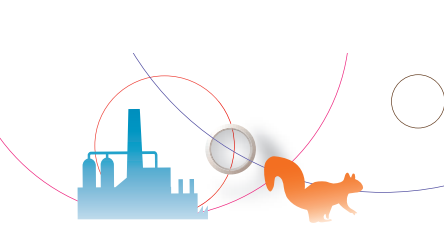
Il est précisé qu'aucun frais de recherche et développement n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe.

4.3.4. Subventions

Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe peut se voir octroyer des

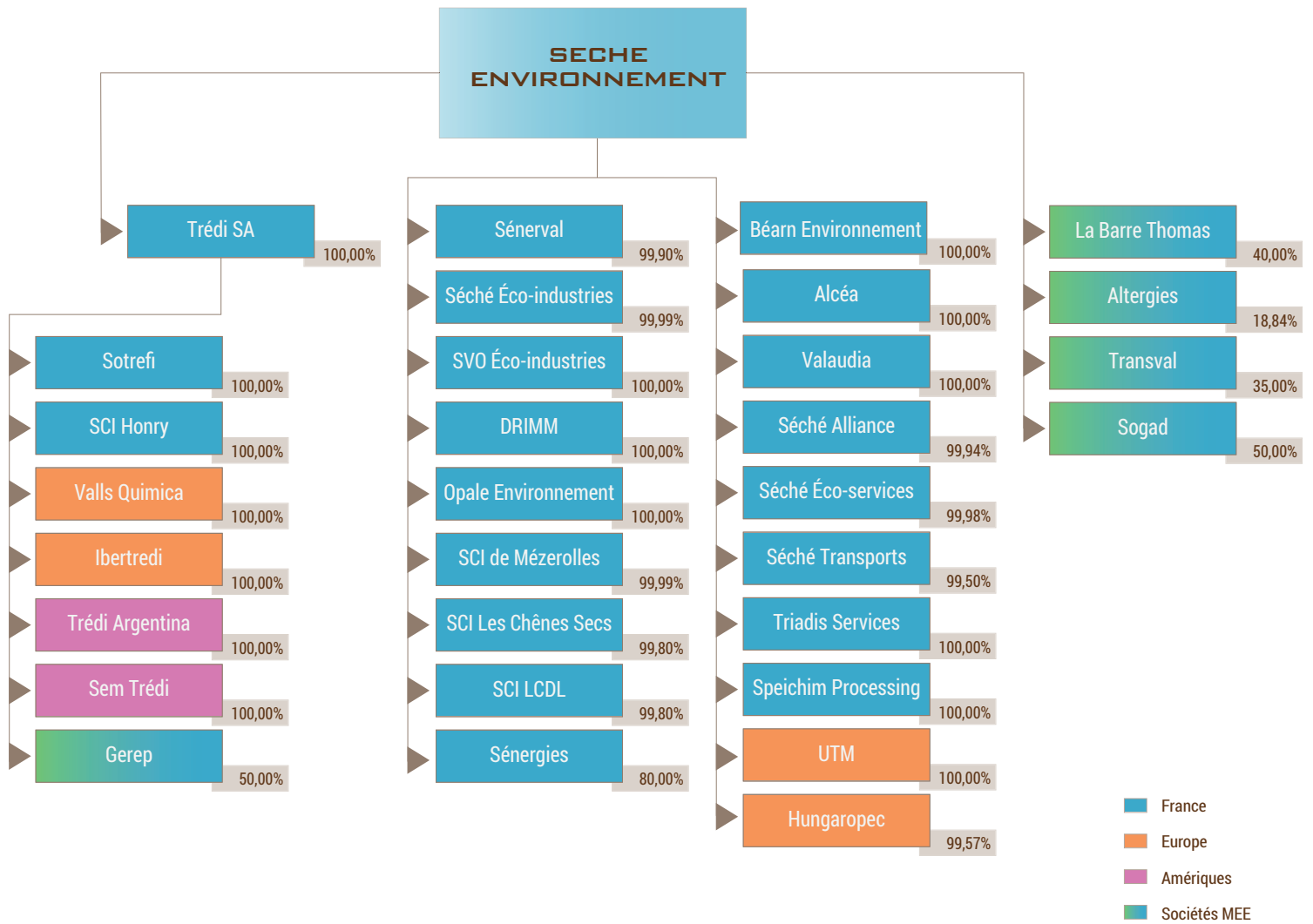
subventions (d'investissement ou d'exploitation). Le montant total attribué au Groupe au titre de ces subventions au cours de l'exercice :

- 2013, s'élève à 3,1 millions d'euros ;
- 2012 s'élève à 4,2 millions d'euros.



4.3.5. Organigramme

(En % de détention du capital)



4.4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers auxquels les activités exposent le Groupe font l'objet d'une gestion centralisée au niveau de la Direction financière du Groupe. Le processus de reporting gestion/consolidation

permet d'identifier les éventuelles dérives et d'y apporter les actions correctives nécessaires.

Les informations concernant l'appréciation, le mode de gestion de ces risques,

et plus généralement celles requises par la norme IFRS7 sont regroupées et présentées dans la note 18 et suivantes des notes explicatives sur les comptes de l'annexe aux comptes consolidés.

4.5. FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

À la date d'élaboration du présent rapport de gestion, nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la

situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel

postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

4.6. PERSPECTIVES 2014

Spécialiste de la valorisation et du traitement des déchets, notamment des déchets industriels dangereux, Séché Environnement se développe au cœur de marchés à forte valeur ajoutée et à barrières à l'entrée élevées.

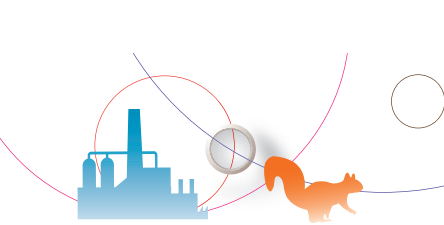
Au sein d'un environnement économique morose, et dans un contexte où la production industrielle reste peu dynamique notamment en France où le Groupe réalise plus de 95% de son chiffre d'affaires, Séché Environnement s'appuiera sur la solidité de son activité récurrente auprès

de ses clientèles d'industriels et de collectivités et privilégiera la montée en rentabilité de ses outils.

La réduction des effets mix (notamment avec la stabilisation de la contribution des marchés PCB), la montée en puissance des outils nouvellement intégrés et surtout la pleine contribution de Strasbourg-Sénerval et de son nouveau réseau de chaleur doivent permettre au Groupe de poursuivre l'amélioration progressive de sa rentabilité amorcée au second semestre 2013.

Le Groupe envisage des capex de l'ordre de 60 millions d'euros, dont 20 millions d'euros d'investissements concrets au titre de 2014.

L'amélioration de la rentabilité opérationnelle, alliée au retour à un niveau de capex normatif, doit permettre au Groupe de reprendre la voie du désendettement à compter de 2015 pour viser un levier financier (leverage) autour de 2,5 x EBE en 2016.



4.7. PARTIES PRENANTES

4.7.1. Actionnariat et évolution du capital

4.7.1.1. Composition du capital social

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2013 (ainsi qu'à la date d'établissement du présent document de référence) à 1 726 974 euros, divisé en 8 634 870 actions de 0,20 euro chacune, intégralement libérées et librement négociables.

DATE OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONNAIRES NOUVELLES	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ	VALEUR NOMINALE DE L'ACTION	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL		PRIME D'ÉMISSION	MONTANT SUCCESSIF DU CAPITAL
				PAR APPORT EN NUMÉRIQUE OU EN NATURE	PAR INCORPORATION DE RÉSERVES		
17/02/97							
Division des actions	-	50 000	100 FF	-	-	-	5 000 000 FF
08/10/97							
Division des actions	-	5 000 000	1 FF	-	-	-	5 000 000 FF
27/11/97							
Augmentation de capital	400 000	5 400 000	1 FF	400 000 FF	-	73 600 000 FF	5 400 000 FF
19/12/97							
Augmentation de capital	5 000	5 405 000	1 FF	5 000 FF	-	735 000 FF	5 405 000 FF
26/04/01							
Transformation du capital en €	-	5 405 000	0,20 €	-	257 013,06 €	-	1 081 000 €
01/10/01							
Augmentation de capital ⁽¹⁾	160 405	5 565 405	0,20 €	32 081 €	-	10 795 257 €	1 113 081 €
05/07/02							
Augmentation de capital ⁽²⁾	2 473 057	8 038 462	0,20 €	494 611 €	-	19 902 780 €	1 607 692 €
12/12/06							
Émission 596 408 BSA	-	-	-	-	-	10 908 302 €	1 607 692 €
24/04/07							
Augmentation de capital ⁽³⁾	596 408	8 634 870	0,20 €	119 282 €	-	74 717 994 €	1 726 974 €

(1) Rémunération de l'apport des titres Alcor à la Société.

(2) Rémunération de l'apport des titres Trédi à la Société.

(3) Exercice par la CDC de 596 408 bons de souscription d'actions.

4.7.1.2. Détention du capital social et droits de vote

SITUATION AU 31/12/13	NOMBRE D' ACTIONS	%	DROITS DE VOTE ⁽⁴⁾	%
Joël Séché	1 702 400	19,72%	3 404 800	32,49%
Société civile Amarosa ⁽¹⁾	1 936 036	22,42%	2 052 072	19,58%
SOUS-TOTAL GROUPE FAMILIAL JOËL SÉCHÉ	3 638 436	42,14%	5 456 872	52,08%
Groupe CDC	1 726 974	20,00%	1 726 974	16,48%
SOUS-TOTAL CONCERT ⁽²⁾	5 365 410	62,14%	7 183 846	68,56 %
Actions propres ⁽³⁾	62 944	0,73%	62 944	0,60%
Actionnariat salarié	32 350	0,37%	32 350	0,31%
Public	3 174 166	36,76%	3 199 320	30,53%
TOTAL	8 634 870	100,00%	10 478 460	100,00%

(1) La société civile familiale Amarosa est contrôlée majoritairement par Joël Séché.

(2) Conformément à l'article L.233-11 du Code de commerce.

(3) Les actions propres sont privées de droit de vote. Toutefois, le tableau présente ici le calcul des droits de vote tel que recommandé par l'AMF pour les déclarations des franchissements de seuils.

(4) En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il peut être justifié d'une inscription nominative depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'à la date du présent conseil, Séché Environnement n'a pas été informé de franchissements de seuil (à la hausse ou à la baisse) à l'exception du franchissement suivant :

La société civile Amarosa, a déclaré avoir franchi, le 31 mai 2013, à la hausse, le seuil des 5% du capital de la société Séché Environnement et détenir 436 036 actions représentant 5,05% du capital de la Société et 4,49% des droits de vote ; consécutivement, le concert composé de Joël Séché, la société Amarosa et Fonds

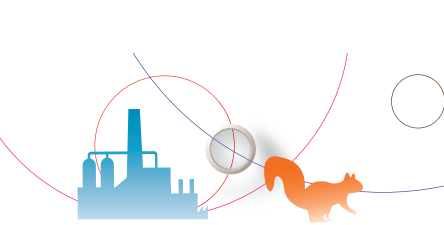
Stratégique d'Investissement a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 73% des droits de vote et détenir 5 365 410 actions représentant 62,14% du capital de la Société et 72,5% des droits de vote ;

Le 26 juillet 2013 :

- la société civile Amarosa a déclaré avoir franchi, à la hausse, les seuils statutaires des 22% du capital de Séché Environnement (et tous les seuils inférieurs multiples de 1% entre 5% et 22% dudit capital) ainsi que les seuils statutaires de 19% des droits de vote de Séché Environnement et tous les seuils inférieurs multiples de 1% entre 4% et 19% des droits de vote de Séché Environnement. La société

Amarosa déclare détenir à l'issue de cette opération, 22,42% du capital et 19,59% des droits de vote de Séché Environnement.

- Joël Séché a déclaré avoir franchi à la baisse les seuils statutaires de 20% du capital de Séché Environnement et tous les seuils supérieurs multiples de 1% compris entre 20% et 37% (inclus) dudit capital et les seuils statutaires de 33% des droits de vote de Séché Environnement et tous les seuils supérieurs multiples de 1% compris entre 33% et 53% des droits de vote de Séché Environnement. Consécutivement, Joël Séché déclare détenir 19,72% du capital et 32,5% des droits de vote de Séché Environnement.



Ces franchissements de seuil résultant d'un apport en nature de 1 500 000 actions Séché Environnement appartenant à Joël Séché (actions assorties de droits de vote double), et cet apport induisant la suppression des droits de vote double attachés à ces actions, cette opération :

- est sans effet sur le nombre d'actions détenues par les membres du sous-concert constitué de la société Amarosa et de Joël Séché, agissant de concert avec la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à la publication AMF n°213C0272 du 18 juillet 2013 ;
- induit un franchissement direct à la hausse, par la Caisse des Dépôts et Consignations, du seuil légal de 15% des droits de vote de Séché Environnement et des seuils statutaires de 15% et 16% des droits de vote de Séché Environnement. Consécutivement, la Caisse des Dépôts et Consignations déclare détenir 1 726 974 actions et

droits de vote représentant 20% du capital et 16,48% des droits de vote de Séché Environnement ;

- induit un franchissement à la baisse, du concert composé de Joël Séché, la société Amarosa et la Caisse des Dépôts et Consignations, des seuils statutaires de 72% des droits de vote de Séché Environnement et de tous les seuils inférieurs multiples de 1% entre 69% et 72% des droits de vote de Séché Environnement. Consécutivement, le concert déclare détenir 62,14% du capital et 68,56% des droits de vote de Séché Environnement.

4.7.1.3. Actionnariat salarié

Un plan d'épargne Groupe a été mis en place courant 2007, né de la volonté affichée de Séché Environnement de faire accéder l'ensemble des salariés du Groupe à cette formule d'épargne.

Au 31 décembre 2013, les salariés du Groupe Séché détiennent 32 350 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représente 0,4% du capital et 0,31% des droits de vote. Au 31 décembre 2012, les salariés du Groupe Séché détenaient 34 400 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,4% du capital et 0,28% des droits de vote.

4.7.1.4. Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Sur l'exercice 2013, aucun mandataire en fonction n'a réalisé d'opérations d'une valeur cumulée supérieure à 5 000 euros sur les titres de la Société.

4.7.1.5. Évolution de la détention du capital au cours des trois derniers exercices

SITUATION AU	31/12/11	31/12/12	31/12/13
Groupe familial Joël Séché ⁽¹⁾	42,1%	42,1%	42,1%
Groupe CDC/FSI	20,0%	20,0%	20,0%
SOUS-TOTAL CONCERT	62,1%	62,1%	62,1%
Public	36,9%	36,8%	36,8%
Auto-contrôle	0,7%	0,7%	0,7%
Actionnariat salarié	0,3%	0,4%	0,4%
TOTAL	100%	100%	100%

(1) Joël Séché et la société civile familiale Amarosa contrôlée majoritairement par Joël Séché.

Le 10 juillet 2013, FSI a retrocedé à la Caisse des Dépôts et Consignations sa

participation dans Séché Environnement (participation qui avait été cédée, par la

Caisse des Dépôts et Consignations à FSI le 15 juillet 2009).

4.7.1.6. Pacte d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte liant les actionnaires de la Société, à l'exception de celui qui est précisé ci-dessous, signé le 16 octobre 2006, amendé le 25 avril 2007 et le 27 mai 2008 et expirant le 26 avril 2017, liant la Caisse des Dépôts et Consignations, CDC Entreprises Valeurs moyennes, Joël Séché et la société civile Amarosa.

Ce pacte d'actionnaires (enregistré auprès de l'AMF sous le n° 206C1928 le 20 octobre 2006) prévoit les principales dispositions suivantes toujours applicables au 31 décembre 2013 :

- représentation de la Caisse des Dépôts et Consignations au Conseil d'administration de Séché Environnement : la Caisse des Dépôts dispose de la faculté de désigner plusieurs membres au Conseil d'administration de Séché Environnement en fonction de sa participation au capital de la Société ;
- gestion des participations des signataires du pacte d'actionnaires :

les parties se sont interdit d'acquérir directement ou indirectement des valeurs mobilières émises par la Société Séché Environnement si cette acquisition engendrait pour l'un des signataires de déposer un projet d'offre publique visant les actions de Séché Environnement ;

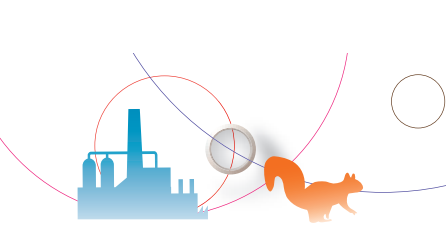
à l'occasion de tout transfert de titres de Séché Environnement par Joël Séché, la société civile Amarosa et/ou

leurs cessionnaires libres à un tiers, dès lors qu'ils détiendraient conjointement moins de 50,1% des droits de vote de la Société, la Caisse des Dépôts disposerait de la faculté de céder ses titres à ce tiers pour le même prix et dans les mêmes proportions ;

la Caisse des Dépôts bénéficie de la faculté de participer, à hauteur de sa quote-part dans le capital de Séché Environnement à toute émission de titres de Séché Environnement, à l'exception d'émission de valeurs mobilières dans le cadre d'une opération de croissance externe au profit d'un tiers et qui aurait pour effet de diluer l'ensemble des actionnaires dans les mêmes proportions ;

- règles des co-investissements : aussi longtemps que Caisse des Dépôts détiendra au moins 15% du capital de Séché Environnement, elle bénéficie d'un droit de participer en tant que co-investisseur à tout projet de croissance dont le montant dépasse un certain seuil.

Il est par ailleurs précisé que ce pacte d'actionnaires sera résilié de plein droit dès que Caisse des Dépôts viendra à détenir moins de 10% du capital de la Société ou que l'équilibre des participations respectives de la Caisse des Dépôts d'une part et de Joël Séché et la société civile Amarosa d'autre part serait significativement modifié de telle sorte que le dépôt d'une offre publique puisse être imposé aux parties.



4.7.1.7. Autorisations d'augmenter ou de réduire le capital

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, le tableau ci-après

récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration :

AG	RÉSOLUTION	NATURE	DURÉE DE L'AUTORISATION ET EXPIRATION	PLAFOND DU MONTANT NOMINAL MAXIMUM
07/06/13	9 ^{ème}	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou primes	26 mois 7 août 2015	172 697 € ⁽¹⁾
	8 ^{ème}	Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois 7 décembre 2014	10% du capital social
08/06/12	16 ^{ème}	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	23 mois 8 mai 2014	172 697 € ⁽¹⁾
	17 ^{ème}	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription	23 mois 8 mai 2014	172 697 € ⁽¹⁾
	18 ^{ème}	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature	23 mois 8 mai 2014	10% du capital social
	20 ^{ème}	Augmentation de capital en faveur des salariés du Groupe	26 mois 8 août 2014	51 809 € ⁽¹⁾

(1) Ces montants s'imputent sur le montant nominal maximal global de 458 500 € fixé par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 8 juin 2012.

Au jour d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a fait usage d'aucune de ces délégations à l'exception de celle portant sur l'achat par la Société de ses propres actions et dont il est fait état dans le présent rapport de gestion, dans le paragraphe relatif aux opérations d'achats par la Société de ses propres titres de capital.

4.7.1.8. Information sur les options de souscription d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 8 juin 2012, par le

vote de sa dix-neuvième résolution, a délégué au Conseil d'administration - pour une période de 26 mois - dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de consentir aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants et mandataires sociaux autorisés par le Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et

au plafond global de 458 500 euros fixé par la vingt-et-unième résolution de cette même Assemblée générale extraordinaire. Cette résolution a également mis fin, avec effet immédiat, à la délégation consentie dans le même cadre par l'Assemblée générale du 6 mai 2010 aux termes de la douzième résolution.

À la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus et aucune option de souscription d'actions n'a été consentie.

4.7.1.9. Information sur les attributions d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 12 mai 2011, par le vote de sa dixième résolution, a délégué au Conseil d'administration - pour une période de 38 mois - dans le cadre des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions d'actions gratuites, d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 2% du capital social. Cette résolution a mis fin, avec effet immédiat, à la délégation consentie dans le même cadre par l'Assemblée générale du 25 avril 2008 aux termes de la septième résolution.

À la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus.

4.7.1.10. Opérations d'achats par la Société de ses propres titres de capital

L'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2013, par le vote de sa septième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins

de faire racheter, en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2012 dans les mêmes conditions, et dont il vous a été fait état de la réalisation lors de la précédente Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L.225-209 alinéa 2 issue de la loi n° 2006-842 du 26 juillet 2006, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de ces délégations pour la période courant du 7 juin 2013 au 31 décembre 2013 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	122 749
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,73%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	62 944
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 729 068
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/13 (en euros)	1 768 097

Si le Conseil d'administration décidait de réaliser l'intégralité du programme de rachat d'actions (hors les titres déjà acquis au 31 décembre 2013), il procéderait conformément à la réglementation boursière en vigueur.

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée, à

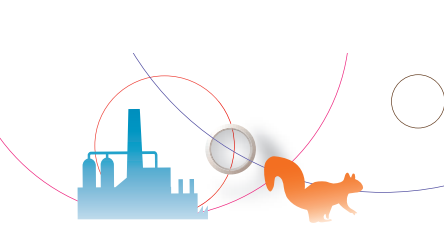
titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- annulation de 1% du nombre pondéré d'actions en circulation, soit 85 753 titres ;
- prix de rachat moyen de 32 euros par titre, représentant le cours moyen des cours de clôture observé du 1^{er} au 30 janvier 2014, soit un montant de

2,7 millions d'euros pour le rachat de 1% du capital ;

- coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 5,10% avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2013 tels que présentés dans le document de référence, aurait été la suivante :



	BASE COMPTES CONSOLIDÉS PUBLIÉS AU 31/12/13 ⁽¹⁾	RACHAT DE 1% DU CAPITAL ET ANNULATION (HORS IMPACT PROVISION)	PRO-FORMA APRÈS LE RACHAT DE 1% DU CAPITAL ET ANNULATION (HORS IMPACT PROVISION)	EFFET DU RACHAT EXPRIMÉ EN %
Capitaux propres (part du Groupe) (K€)	256 929	(2 744)	254 185	(1,1)%
Capitaux propres (ensemble consolidé) (K€)	257 046	(2 744)	254 302	(1,1)%
Endettement financier net (K€) ⁽²⁾	225 386	2 744	228 130	1,2%
Résultat net (part du groupe) (K€)	8 685	(92)	8 593	(1,1)%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	8 575	(86)	8 489	(1,0)%
Résultat net par action (€)	1,01	(0,01)	1,01	(0,1)%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs	8 575	(86)	8 489	(1)%
Résultat net dilué par action (€)	1,01	(0,01)	1,01	(0,1)%

(1) Après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 28 février 2014, et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 25 avril 2014.

(2) Il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active.

4.7.1.11. Nantissement des actions

Les actions Séché Environnement, comme l'ensemble des actions des sociétés du Groupe ne font l'objet d'aucun nantissement.

4.7.1.12. Titres non représentatifs de capital

Séché Environnement n'a pas émis de parts de fondateurs ou de certificats de droits de vote.

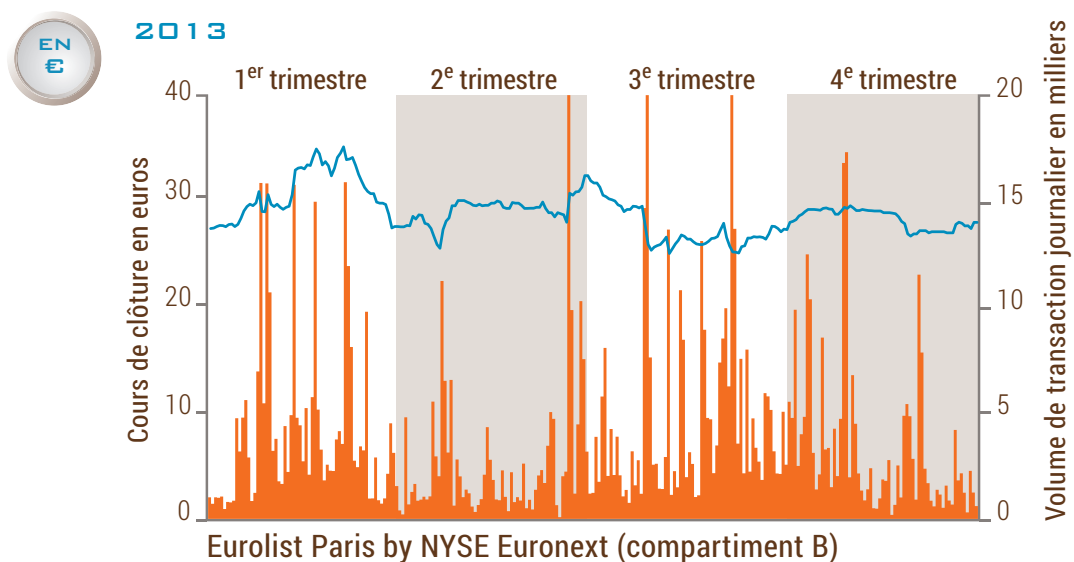
4.7.2. Vie boursière de l'action Séch  Environnement

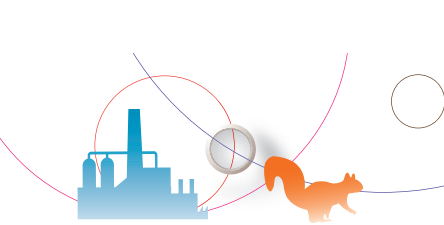
Les actions de S ch  Environnement sont cot es sur l'Eurolist (compartiment B -

indice mid 100) et ne font l'objet d'aucune cotation sur une autre place financi re. Les cours de bourse et les volumes de transactions ont  volu  de la mani re suivante :

	COURS EN EUROS			�CHANGES	
	LE + BAS	LE + HAUT	DERNIER COURS	NOMBRE D' ACTIONS	VALEUR EN M�
2013					
MOIS					
Janvier	27,40	31,00	29,58	88 828	2,61
F�vrier	29,20	35,88	33,19	91 569	2,99
Mars	27,51	35,50	27,70	85 975	2,80
Avril	25,61	30,15	30,14	56 630	1,57
Mai	29,00	30,20	29,41	32 117	0,96
Juin	28,05	32,49	32,49	89 346	2,72
Juillet	25,10	32,70	25,75	98 368	2,82
Ao�t	25,01	27,55	27,40	100 289	2,64
Septembre	24,89	28,00	27,45	137 719	3,60
Octobre	27,17	29,68	29,45	133 731	3,89
Novembre	26,60	29,50	27,00	44 196	1,25
D�cembre	26,90	28,18	28,09	44 791	1,23
EXTR�MES & TOTAUX EN 2013	24,89	35,88		1 003 559	29,08
2014					
Janvier	27,70	34,50	33,00	106 882	3,44

 VOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES VOLUMES  CHANG S





4.7.3. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2013, le Conseil d'administration de Séché Environnement SA était composé des membres suivants :

		DATE DE 1 ^{ÈRE} NOMINATION	AG AYANT RENOUVELÉ LE MANDAT EN COURS AU 31/12/13	MANDAT COURANT JUSQU'À L'AG DE :
Président-directeur général et administrateur	Joël Séché	19 octobre 1981	8 juin 2012	2015
Administrateurs	Dominique Cyrot	30 août 2011	8 juin 2012	2015
	Jean-Pierre Vallée	29 novembre 1993	8 juin 2012	2015
	CDC ⁽¹⁾ , représentée par Jean Bensaïd	12 décembre 2006	12 mai 2011	2014
	Philippe Valletoux	11 mai 2007	7 juin 2013	2016

(1) CDC est entré au Conseil d'administration de Séché Environnement le 12 décembre 2006. Lors de la cession de sa participation au FSI le 15 juillet 2009, la CDC avait quitté le Conseil d'administration de la Société. Lors de la rétrocession le 10 juillet 2013, par le FSI, au profit de CDC, de sa participation dans Séché Environnement, FSI a quitté le Conseil d'administration de Séché Environnement, au profit de CDC pour la durée restant à courir du mandat de FSI, soit jusqu'en 2014.

L'adresse professionnelle des administrateurs est la suivante :

- Joël Séché Les Hêtres - CS20020 - 53811 Changé Cedex 09

- Jean-Pierre Vallée

- CDC représentée par Jean Bensaïd 56 rue de Lille - 75007 Paris

- Philippe Valletoux

- Dominique Cyrot

4.7.4. Mandats et fonctions exercés

Au 31 décembre 2013, les mandataires sociaux de la société Séché Environnement exercent les mandats et fonctions dans les sociétés suivantes :

JOËL SÉCHÉ :

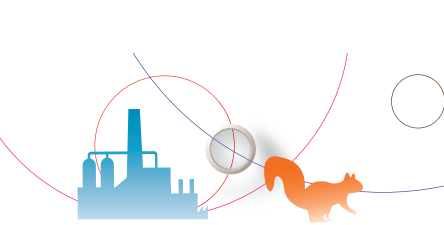
MANDATS EN COURS		MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Séché Éco-services SAS	Président	HIME SAS	Président jusqu'au 27/05/12
Séché Transport SAS	Président	Saur SAS	Président jusqu'au 27/05/12
Séché Éco-industries SAS	Président	HIME SAS	Membre du comité de surveillance jusqu'au 26/07/13
Séché Alliance SAS	Président		
Trédi SA	Administrateur		
SCI La Croix des Landes	Gérant		
SCI Les Chênes secs	Gérant		
SCI Mezerolles	Gérant		
SCI La Montre	Gérant		
SCI de La Censie	Gérant		
SCI Saint Kiriec	Gérant		
SCI La Perrée	Gérant		
SC Amarosa	Gérant		
Altamir Amboise SCA	Président du conseil de surveillance		

Les sociétés dont Joël Séché est ou a été mandataire sont toutes non cotées.

JEAN BENSAÏD :

MANDATS EN COURS		MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Galaxy	Administrateur représentant de CDC	Eutelsat Communication SA	Représentant permanent de CDC Infrastructure jusqu'en 2012
SANEF	Représentant permanent de CDC Infrastructure	SIG	Administrateur jusqu'en 2012
GRT GAZ	Administrateur	TDF	Représentant permanent de CDC Infrastructure jusqu'en avril 2010
HIG	Administrateur	MAP SUB	Président jusqu'en avril 2010
		HIME SA	Président jusqu'au 27/05/08
		CDC Infrastructures	Administrateur jusqu'au 24/10/08
		HIME SAS	Président du Comité de surveillance, représentant du FSI jusqu'au 26/07/13

Les sociétés dont Jean Bensaïd est ou a été mandataire sont toutes non cotées à l'exception d'Eutelsat.



PHILIPPE VALLETOUX :

MANDATS EN COURS		MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Société du Parc du Futuroscope (SA)	Membre du comité de surveillance	Dexia Crédit Local	Vice-Président du Comité de direction jusqu'au 30/09/09
		Floral	Président-directeur général jusqu'au 15/10/09
		Dexia Sofaxis	Administrateur jusqu'au 04/12/09
		Dexia Public Finance Switzerland	Administrateur jusqu'au 28/04/09
		HIME SAS	Membre du comité de surveillance jusqu'au 25/06/12

Les sociétés dont Philippe Valletoux est ou a été mandataire sont toutes non cotées à l'exception de Dexia Crédit Local.

DOMINIQUE CYROT :

MANDATS EN COURS		MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Interparfums (SA)	Administrateur depuis avril 2012	Safetic	Administrateur jusqu'en 2012

Les sociétés Interparfums et Safetic sont des sociétés cotées.

JEAN-PIERRE VALLÉE :

MANDATS EN COURS		MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
		B.C.B. Rennes (35) (filiale du Groupe Lafarge) (SA)	Administrateur jusqu'au 29/01/10
		Simat (12) (filiale du Groupe Saint-Gobain) (SA)	Administrateur jusqu'au 31/01/10
		Letulle Brevets et Modèles (76) (filiale du Groupe Saint-Gobain) (SAS)	Administrateur jusqu'au 31/01/10

Les sociétés dont Jean-Pierre Vallée est ou a été mandataire sont toutes non cotées.

4.7.5. Rémunération des mandataires sociaux de Séché Environnement

Le 2 décembre 2008, le Conseil d'administration du Groupe Séché a décidé d'adhérer à l'unanimité aux recommandations du Medef et de l'Afep sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société. Ces recommandations portent sur la prohibition du cumul du contrat de travail avec un mandat social de dirigeant, la proscription des parachutes dorés, le renforcement de l'encadrement des régimes de retraite supplémentaires, l'attribution de stock

options en lien avec la politique d'association au capital, l'amélioration de la transparence sur les éléments de rémunérations des dirigeants.

4.7.5.1. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le seul dirigeant mandataire social est, sur les trois derniers exercices, Joël Séché (Président-directeur général).

Joël Séché perçoit une rémunération au titre de son mandat de Président-directeur général, par Séché Environnement SA. Il ne perçoit aucune rémunération de la part des filiales du Groupe.

Aucun engagement n'est contractuellement prévu pour le paiement, en cas de cessation de changement de fonction, d'indemnités ou avantages particuliers. Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été accordée aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aucune action de performance.

En matière de retraite, les mandataires sociaux bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies. Il s'agit d'un régime par capitalisation, portant sur 5% du salaire annuel perçu, dans la limite de la tranche B du plafond annuel de la sécurité sociale.

4.7.5.1.1. Joël Séché

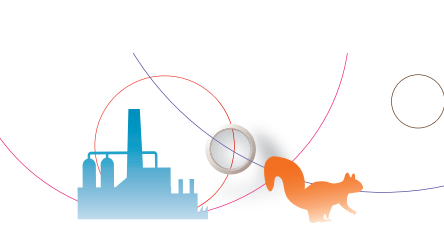
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À JOËL SÉCHÉ

EN €	2011	2012	2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	425 109	426 062	426 062
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
TOTAL	425 109	426 062	426 062

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE JOËL SÉCHÉ

EN €	2011		2012		2013	
	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature ⁽¹⁾	13 109	13 109	14 062	14 062	14 062	14 062
Jetons de présence	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
TOTAL	425 109	425 109	426 062	426 062	426 062	426 062

(1) Il s'agit d'avantage en nature au titre des voitures mises à disposition.




4.7.5.1.2. Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

La seule rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur

mandat est constituée de jetons de présence. Aucun des administrateurs de la Société n'a perçu de rémunérations ou d'avantage de toute nature de la part des sociétés contrôlées par la Société. Il n'a

été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE

	2011	2012	2013
Joël Séché	12 000	12 000	12 000
CDC/FSI	12 000	12 000	10 500
Dominique Cyrot	12 000	12 000	10 500
Jean-Pierre Vallée	12 000	12 000	12 000
Philippe Valletoux	12 000	12 000	12 000
TOTAL	60 000	60 000	57 000

4.7.6. Conflits d'intérêts

À la connaissance de Séché Environnement aucun administrateur ne présente de conflits entre ses intérêts à l'égard de Séché Environnement (découlant de son mandat) et ses intérêts personnels. Par ailleurs, aucun administrateur au cours des 5 derniers exercices :

- n'a fait l'objet, de condamnation pour fraude, d'incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration de direc-

tion ou de surveillance, d'associé commandité, de fondateur ou de directeur général à une faillite ou une mise sous séquestre ;

- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration de direction ou de surveillance, d'associé commandité de fondateur ou de directeur général à une liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

La Société n'a pris aucun engagement envers les mandataires sociaux dû ou susceptible d'être dû à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à un tel événement.

4.8. AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

4.8.1. Proposition d'affectation du résultat

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, il vous est demandé d'approuver les comptes de l'exercice 2013 et après avoir constaté l'existence d'une perte de 24 201 222,10 euros, de décider l'affectation et la répartition suivante proposée par le Conseil d'administration :

- affectation d'une perte de 24 201 222,10 euros au compte report à nouveau ;
- distribution de la somme de 8 203 126,5 euros, prélevée sur le compte "prime d'émission" ;
- imputation du compte "report à nouveau" sur la prime d'émission pour - 161 299 475,33 euros.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 0,95 euro par action. Ce dividende ouvre droit, pour les personnes physiques, à la réduction de 40% soit 0,38 euro par action. Le dividende pourrait être mis en paiement à compter du 11 juin 2014.

4.8.2. Dividendes

4.8.2.1. Paiement des dividendes

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale dans le délai de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Aucune répétition des dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

4.8.2.2. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons ci-après le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

EXERCICE	DIVIDENDE	ÉLIGIBLE À LA RÉFACTION
2011	1,30 €	40%
2012	1,30 €	40%
2013	0,95 €	40%



4.9. DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

4.9.1. Principes de reporting ⁽²⁾

4.9.1.1 Périmètre

4.9.1.1.1 Définition du périmètre

Séché Environnement est coté sur Euronext Paris depuis 1987 et à ce titre publie des indicateurs sociaux et environnementaux consolidés conformément aux prescriptions de l'article 116 du Code de commerce depuis 2002, puis de l'article 225 de la loi n° 2010-788 à compter de 2012.

Séché Environnement SA affiche un total de bilan (comptes français, sociaux) supérieur à 100 millions d'euros. Du fait de son activité de holding, les indicateurs extra-financiers visés par cet article 225 sont peu pertinents et Séché Environnement SA opte pour l'exemption de publication d'informations sociales et environnementales à laquelle elle est soumise pour les exercices ouverts à partir du 31 décembre 2013 (exercice 2014), celles-ci étant publiées sous forme consolidée.

Les filiales installées sur le territoire national comportent pour leur quasi-totalité des installations classées soumises à autorisation. Du fait de leur consolidation dans le reporting global de Séché Environnement, elles ne font pas l'objet d'informations individualisées.

Trédi SA, seule filiale du Groupe à franchir les seuils des 500 salariés et d'un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros, use de la faculté d'exemption de publication séparée d'informations sociales et environnementales à laquelle elle est soumise pour les exercices ouverts à partir du 31 décembre 2013 (exercice 2014), celles-ci étant publiées par la société mère consolidante. Trédi SA a choisi de se soumettre à cette publication dès l'exercice 2012.

Le périmètre est constitué de la maison-mère Séché Environnement SA et de ses filiales françaises contrôlées majoritairement à fin 2013, et consolidées en méthode globale.

Les implantations à l'international (environ 4,6% du chiffre d'affaires 2013 et 5,2% des effectifs) ne font pas l'objet à ce jour de la même collecte de données sociales et environnementales du fait de leur faible importance relative et de la difficulté de consolidation dans des contextes réglementaires différents de la France.

4.9.1.1.2 Modifications de périmètre

Les règles d'entrées et de sorties de périmètre se calent sur les définitions de consolidation (référentiel IFRS, normes

IFRS10/IFRS5). La mise à jour du périmètre de reporting s'effectue trimestriellement par analogie avec celui de consolidation régi par le service consolidation du Groupe. La collecte des données environnementales et sociales a une périodicité annuelle (année civile).

Le périmètre de suivi des indicateurs environnementaux - à la différence des sociaux - est défini pour Séché Environnement comme étant l'ensemble des établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE) dont il est l'exploitant, c'est-à-dire ceux dont il est titulaire de l'autorisation préfectorale d'exploiter (directement ou par filiale interposée). Cette règle basée sur la responsabilité vis-à-vis de l'administration est d'application en 2013.

En 2012 avaient encore été inclus dans le périmètre l'incinérateur d'ordures ménagères d'Oléron et le site de compostage de Scherwiller dont la gestion est assurée par Séché Éco-industries, mais dont les arrêtés préfectoraux sont au nom des collectivités locales concernées. Pour la même raison, les sites d'intervention de Séché Éco-services chez les industriels ne rentrent pas dans le périmètre du reporting environnemental de Séché Environnement, car ils figurent dans celui des industriels en question qui détiennent l'arrêté préfectoral.

(2) Les principes de reporting font l'objet d'une note de procédures spécifique et détaillée communicable sur demande formulée à la Direction développement durable de Séché Environnement : dd@groupe-seche.com

Les données 2012 comportent la filiale Gerep déconsolidée en 2013, sortant de ce fait des indicateurs sociaux comme environnementaux.

Dans le cas de délégations de service public (DSP) comme Sénerval ou Alcéa, c'est la structure juridique filiale du Groupe attributaire de la DSP qui fait l'objet

de l'arrêté préfectoral, et les données environnementales sont donc reportées avec celles de Séché Environnement.

VARIATIONS 2012/2011

VARIATIONS 2013/2012

DONNÉES SOCIALES

Entrées dans le périmètre <i>Mouvements annuels</i>	Oléron	Alcéa + Scherwiller + Triadis Sces Béziers
Situation à date au 31/12/12	Alcéa + Scherwiller + Triadis Sces Béziers	
Sorties du périmètre <i>Flux annuels et situation au 31/12/13</i>		Sogad + Gerep

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Entrées dans le périmètre <i>Flux annuels</i>	Oléron	Alcéa + Triadis Sces Béziers
Sorties du périmètre <i>Flux annuels</i>		Oléron + Sogad + Gerep

4.9.1.2. Référentiels utilisés

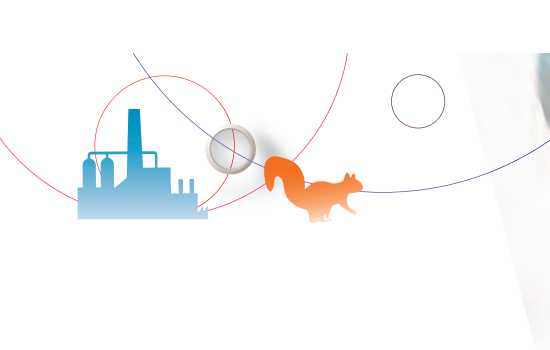
Les données environnementales, sociales et sociétales correspondent à une vision économique de Séché Environnement consolidé tel que constitué en 2013 en France. Elles comportent les renseignements relatifs aux impacts environnementaux et sociaux de l'activité du Groupe, tels que prévus à l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et listés dans le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur le plan environnemental, ce texte recense de manière générique 14 rubriques d'informations à renseigner au sein du rapport de gestion, les nouveautés par rapport au décret issu de la loi NRE de

2001 se limitant aux aspects de changement climatique et de protection de la biodiversité. En conséquence, Séché Environnement maintient inchangé son reporting concernant les 12 autres rubriques et s'appuie sur la liste d'indicateurs du décret n° 2002-221 du 20 février 2002 pris pour l'application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce. Les informations relatives aux rejets sont données conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2002.

La Gestion Électronique du Registre des Émissions Polluantes (GEREP) a été mise en place pour répondre aux recommandations de la Communauté européenne sur l'enregistrement des données

environnementales (protocole "Polluant Release & Transfer Register" et règlement 166/2006). Les déclarations dans cette base de données sont obligatoires pour les ICPE du type de celles exploitées par Séché Environnement (arrêté du 26 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets). Les critères renseignés dans cette base peuvent varier d'un site à l'autre en fonction des particularités de leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation, en particulier en rapport avec les risques ou impacts spécifiques aux différents métiers.



Les déclarations des exploitants font l'objet d'une validation par le service d'inspection compétent pour l'établissement concerné (DREAL, DDASS, Préfecture de police, Police de l'eau, Autorité de sûreté nucléaire). Aussi cette déclaration obligatoire et sous contrôle de l'administration sert-elle au reporting environnemental du Groupe. Les données sont validées en interne par le Directeur des laboratoires du Groupe pour intégration au reporting du Groupe, et avant transmission définitive à l'administration.

Sur le plan social, le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 ajoute de manière explicite les 4 aspects des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) qui doivent faire l'objet du reporting, à savoir :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- abolition effective du travail des enfants.

Exerçant son activité quasi exclusivement en France, et respectueux des lois, l'application de ces principes est un fait acquis depuis toujours pour Sécché Environnement. Les autres novations introduites par le décret de 2012 sont minimales et concernent les ventilations des effectifs selon des critères d'âge, de sexe ou de zone géographique, ventilations déjà faites dans les reportings antérieurs du Groupe, construits en cohérence avec les articles L.2323-70 et R.2323-17 du Code du travail relatifs au contenu du bilan social.

En matière de référentiels, Sécché Environnement s'appuie sur des textes ou normes nationaux et/ou internationaux :

- pour les engagements et le management :
 - principes directeurs de l'OCDE ;
 - conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ;
 - principes du pacte mondial des Nations Unies ;
 - norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations.
- pour le management :
 - norme ISO 9001 pour la certification de la qualité ;
 - norme ISO 14001 pour la gestion environnementale ;
 - référentiel OHSAS 18001 pour la sécurité et la santé au travail ;
 - certification MASE pour le système de management intégré en milieu chimique.
- pour le reporting :
 - grille du GRI3 (Global Reporting Initiative) ;
 - bilan social selon le Code du travail
- grille d'indicateurs environnementaux du GEREP ;
- méthodologie BEGES telle que définie par l'article 75 de la loi n° 2010-788 et appuyée sur un outil de calcul spécifique développé pour le Groupe par 3E - Performance et ECO₂ Initiative en cohérence avec :
- la méthodologie du Bilan Carbone® initiée par l'ADEME (portée par l'Association Bilan Carbone) ;

• le Protocole de quantification des émissions de gaz à effet de serre des activités de gestion des déchets, initié en 2006 par des professionnels français du secteur et l'association Entreprise pour l'Environnement (EpE). Ce protocole permet d'harmoniser les pratiques en matière de quantification, reporting et vérification des émissions de gaz à effet de serre générées et évitées par les activités de gestion des déchets. Depuis sa création, il a fait l'objet de plusieurs mises à jour. La dernière revue critique en date est celle du World Resource Institute (WRI) qui, avec le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), est à l'origine du GHG Protocol, la méthode la plus reconnue internationalement pour la comptabilité carbone. Labellisé en 2013 par le WRI, ce protocole est reconnu comme référentiel volontaire international pour la réalisation de reporting GES dans le secteur des déchets.

La table de correspondance entre ces référentiels a fait l'objet d'une publication de guide par le Medef (Mouvement des Entreprises de France) avec l'expertise de Deloitte® en mai 2012 : "reporting RSE - les nouvelles dispositions légales et réglementaires".

4.9.1.3. Principes

4.9.1.3.1. Mesure

4.9.1.3.1.1. Typologie d'indicateurs

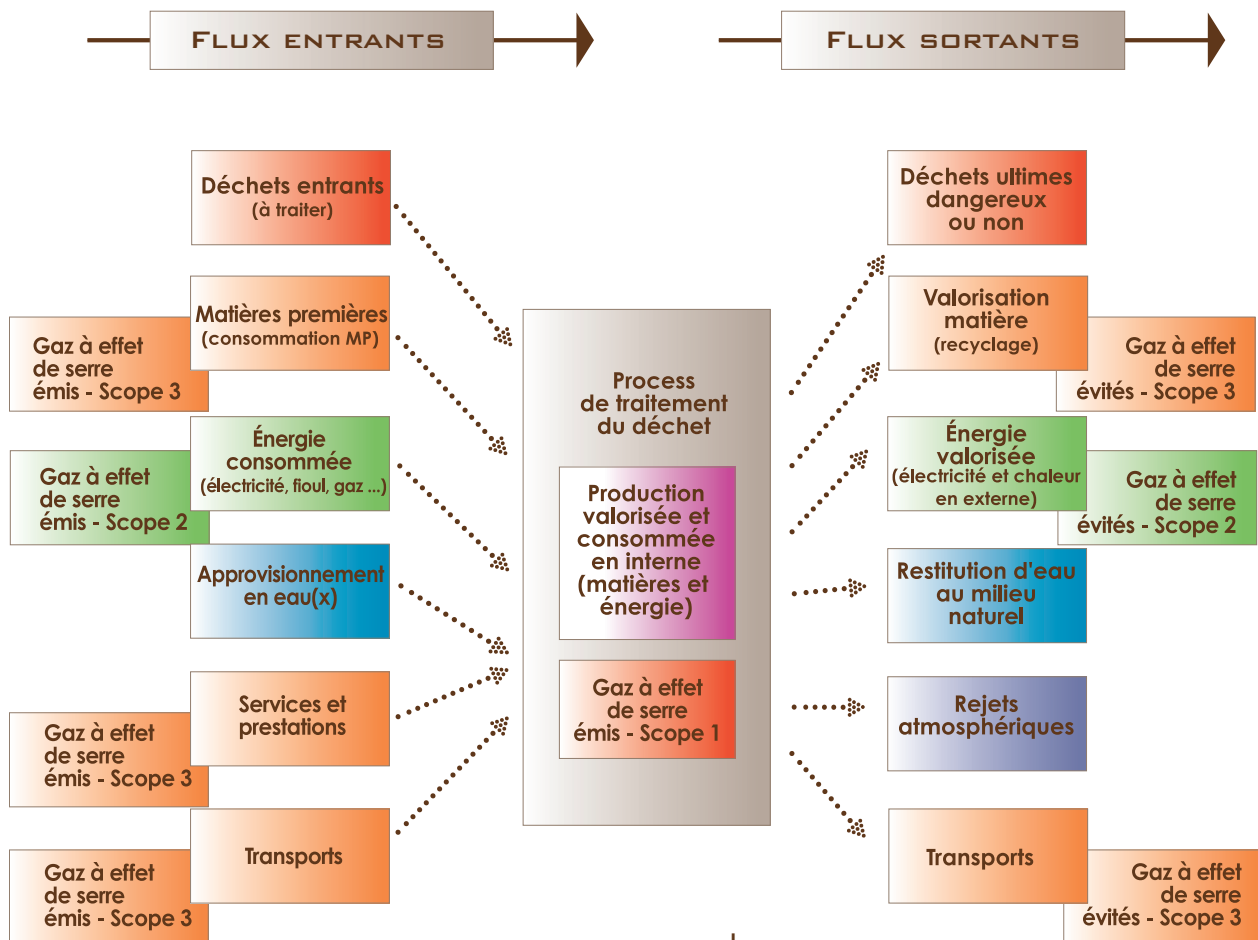
Les indicateurs utilisés par le Groupe sont de trois niveaux :

- données "structurelles ou de stock" : issues de travaux documentaires (par exemple les surfaces des terrains ou le comptage des accords collectifs signés) ;
- indicateurs "opérationnels simples" qui relèvent de mesures directes, se répartissant en deux sous-catégories :
 - flux normés selon des protocoles de mesure officiels et reconnus, en particulier par les administrations dans le cadre des reportings des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (comme les flux de polluants) ;
 - de définition propre au Groupe comme l'usage des lichens pour la qualité de l'air, les mesures de richesse de la biodiversité...
- indicateurs "complexes" : issus de calculs mettant en œuvre des choix d'hypothèses de périmètres, de facteurs de conversion, de protocoles de consolidation... comme l'énergie, les gaz à effet de serre ou le bilan carbone, à titre d'exemples.

CARTOGRAPHIE DES INDICATEURS RELATIFS À UN SITE DE TRAITEMENT DE DÉCHETS

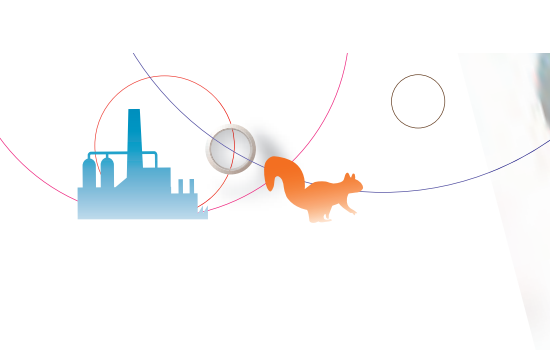
INDICATEURS STRUCTURELS

(effectifs, autorisations, certifications, ...)



INDICATEURS D'IMPACT

(bilan carbone, flux polluants résiduels, biodiversité écosystèmes, santé, accidents du travail)



4.9.1.3.1.2 Origine des données

Les données sociales sont issues de la base de données de la Direction des ressources humaines, selon des définitions couramment utilisées en France, et en particulier dans le cadre de l'établissement des bilans sociaux (pour les structures juridiques qui y sont assujetties). Elles correspondent aux déclarations réglementaires faites aux diverses administrations et aux organismes sociaux.

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations (dont celle du Gerep) faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, Agences régionales de santé, Agences de l'eau) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent de mesures réalisées soit en interne (auto-contrôles), soit par des organismes agréés.

Les données économiques sont d'origine comptable établies selon les normes en vigueur dans la profession et auditées à ce titre par les Commissaires aux comptes. Les données comptables relatives aux aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises sont présentées selon la Recommandation n° 2003-r02 du 21 octobre 2003 du Conseil national de la comptabilité.

4.9.1.3.1.3. Comparabilité

Les résultats des mesures environnementales sont régulièrement consignés depuis plusieurs années dans un logiciel de reporting environnemental, et surveillés

tant au niveau de chaque site qu'au niveau national. Les méthodologies de saisie des informations et de consolidation répondent aux mêmes définitions sur l'ensemble de la période, à l'exception du calcul des émissions de gaz à effet de serre qui a évolué en 2011 pour adopter celle du Bilan Carbone®.

La migration du logiciel Tennaxia vers une nouvelle version à compter de l'exercice 2013 s'accompagne pour Sécché Environnement d'une nouvelle réflexion sur ses indicateurs, de manière à actualiser le choix et le flux des données en fonction des évolutions tant des métiers et marchés du Groupe que des impositions réglementaires.

4.9.1.3.1.4. Matérialité

Les indicateurs environnementaux jugés pertinents au regard de l'activité exercée sont ceux retenus dans les prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter.

Certaines imprécisions ou erreurs de reporting sur les exercices précédents (en particulier en matière d'indicateurs environnementaux) peuvent être détectées au cours du reporting de l'exercice en cours. Un seuil de matérialité de 5% sur la valeur de l'indicateur concerné est retenu par défaut pour les ajustements de données sur les exercices antérieurs identifiés au cours de l'exercice sous revue. Au-delà de ce seuil, la correction donne lieu à commentaire.

Dans le cas particulier du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), s'agissant d'un indicateur complexe issu

de calculs, un calcul d'incertitude est réalisé en fonction des sources de données élémentaires :

- 1% : données relevées par mesures légales (contrôle de métrologie) ;
- 10% : données sur factures ;
- 30% : données obtenues par calcul/extrapolation ;
- 80% : données estimées car non disponibles.

Pour les indicateurs relatifs à la biodiversité, au-delà du statut de protection particulière qui est accordé à certains territoires (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...), le Groupe déploie depuis plusieurs années des programmes de suivi des différentes espèces ou groupes faunistiques sur ses sites, en particulier l'avifaune et les amphibiens, espèces qui sont bio-indicatrices de la qualité de l'air et des eaux de ruissellement. Une base de données centralisée des indicateurs de biodiversité sera mise en place au courant de l'année 2014, en application des engagements pris par le Groupe dans son plan d'action Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB), reconnu par le MEDDE en janvier 2014.

4.9.1.3.2. *Transparence - audit des données*

Les données environnementales ont fait l'objet d'un audit spécifique par Bureau Véritas Consulting des exercices 2002 à 2012. En application de l'arrêté précisant les modalités de l'audit prévu par la loi n° 2010-788, Sécché Environnement a confié à KPMG la mission d'audit de ses indicateurs sociaux et environnementaux.

4.9.2. Informations sociales

4.9.2.1. Emploi

4.9.2.1.1. Effectifs mondiaux

AU 31/12	2011	2012	2013
Séché Environnement (maison mère)	29	27	28
Filiales françaises en intégration globale	1 531	1 605	1 633
SOUS TOTAL PÉRIMÈTRE ARTICLE 225	1 560	1 632	1 661
France intégration proportionnelle ⁽³⁾	10	5	
Filiales étrangères Europe ⁽⁴⁾	76	64	63
Filiales étrangères Amériques ⁽⁵⁾	25	27	28
TOTAL	1 671	1 728	1 752

4.9.2.1.2. Effectifs en France ⁽⁶⁾

4.9.2.1.2.1. Effectifs à date (au 31 décembre)

4.9.2.1.2.1.1. Par statut et par sexe

AU 31/12	2011			2012			2013		
EN UNITÉS D'EFFECTIF	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Cadres	213	76	289	226	85	311	236	92	328
Agents de maîtrise	326	109	435	341	105	446	330	101	431
Employés	115	146	261	122	144	266	115	152	267
Ouvriers	543	32	575	572	37	609	595	40	635
TOTAL EN UNITÉS	1 197	363	1 560	1 261	371	1 632	1 276	385	1 661
% HOMMES/FEMMES	76,7	23,3		77,3	22,7		76,8	23,2	

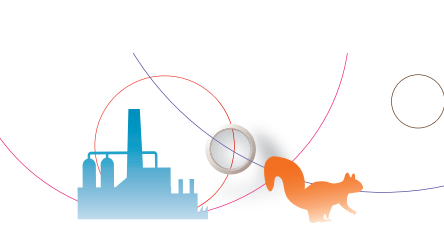
H (hommes) - F (femmes)

4.9.2.1.2.1.2. Par nature de contrats et par sexe

AU 31/12	2011			2012			2013		
EN UNITÉS D'EFFECTIF	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
CDI (durée indéterminée)	1 153	343	1 496	1 220	354	1 574	1 243	349	1 592
CDD (durée déterminée)	44	20	64	41	17	58	33	36	69
TOTAL EN UNITÉS	1 197	363	1 560	1 261	371	1 632	1 276	385	1 661
% CDD / EFFECTIF TOTAL	3,7	5,5	4,1	3,3	4,6	3,6	2,6	9,4	4,2

H : hommes - F : femmes

(3) Société détenue à 50%, mais sans contrôle opérationnel. (4) Espagne (régénération de solvants), Allemagne (traitement de gaz), et Hongrie (installation de stockage) déconsolidée en 2013 avec effet 2012. (5) Mexique et Argentine (décontamination de transformateurs). (6) LA1.



4.9.2.1.2.1.3. Pyramide des âges⁽⁷⁾

AU 31/12/13	HOMMES	FEMMES	TOTAL
< 25 ans	46	27	73
De 25 à 29 ans	97	39	136
De 30 à 34 ans	175	61	236
De 35 à 39 ans	199	58	257
De 40 à 44 ans	222	88	310
De 45 à 49 ans	204	57	261
De 50 à 54 ans	187	32	219
De 55 à 59 ans	123	18	141
> 60 ans	23	3	28
PROPORTION DE SÉNIORS (> 45 ANS)	42,1%	29,1%	39,1%
ÂGE MOYEN	42	39	41,5

4.9.2.2. Effectifs moyens ou en équivalent temps plein (ETP)

AU 31/12	2011			2012			2013		
EN UNITÉS D'EFFECTIF	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Équivalent temps plein	1 193	349	1 542	1 258	360	1 618	1 273	371	1 644
Mensuel moyen	1 159	368	1 527	1 211	364	1 575	1 264	368	1 632

H (hommes) - F (femmes)

4.9.2.2.1. Mouvements de personnel⁽⁸⁾

4.9.2.2.1.1. Embauches par nature de contrats et par sexe

AU 31/12	2011			2012			2013		
EN UNITÉS D'EFFECTIF	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
CDI (durée indéterminée)	129	15	144	135	39	174	102	19	121
CDD (durée déterminée)	55	20	75	36	15	51	48	39	87
<i>Dont surcroît de travail</i>	46	14		34	7		44	30	
<i>Dont remplacements</i>	9	6		2	8		4	9	
TOTAL	184	35	219	171	54	225	150	58	208
% HOMMES/FEMMES	84,0	16,0		84,0	16,0		72,1	27,9	

H : hommes - F : femmes

(7). Les bornes des classes d'âge ont été avancées d'un an (30 à 34 ans par exemple) par rapport aux publications des années précédentes (31 à 35 ans en l'occurrence) de manière à les faire coïncider avec celles réglementaires des textes régissant les "contrats de génération". (8) LA2.

4.9.2.2.1.2. Départs par motifs et par sexe

AU 31/12	2011			2012			2013		
	EN UNITÉS D'EFFECTIF	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F
Démissions	13	6	19	10	7	17	11	5	16
Licenciements individuels	7	0	7	22	5	32	13	4	17
En cours période d'essai	3	1	4	4	1	5	3	0	3
Ruptures conventionnelles	13	9	22	15	5	20	6	4	10
Licenciements économiques	3	6	9	2	5	7	0	1	1
Transferts sociétés Groupe	5	0	5	10	3	13	13	4	17
Retraites & pré-retraites	2	0	2	6	0	6	10	1	11
Décès	1	0	1	0	0	0	3	0	3
Fins de CDD	40	17	57	51	23	74	31	16	47
Autres	0	0	0	0	0	0	7	0	7
TOTAL	87	39	126	120	49	169	97	35	132
% HOMMES/FEMMES	69	31		71	29		73	27	

H : hommes - F : femmes

4.9.2.2.1.3. Pyramide de l'ancienneté

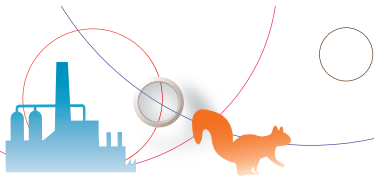
AU 31/12/13	HOMMES	FEMMES	TOTAL
< 5 ans	374	131	505
De 6 à 10 ans	293	106	399
De 11 à 15 ans	237	67	304
De 16 à 20 ans	158	33	191
De 21 à 25 ans	94	34	128
De 26 à 30 ans	77	8	85
> 30 ans	43	6	49
ANCIENNETÉ MOYENNE	10	9	9,7

4.9.2.2.2. Rémunérations ⁽⁹⁾

4.9.2.2.2.1. Masse salariale globale

EN K€	2011	2012	2013
Masse salariale brute	56 384	60 133	63 939
Charges sociales patronales	27 612	29 633	31 685
COÛT SALARIAL GLOBAL	83 996	89 766	95 624

(9) EC1 & EC5.



4.9.2.2.2. Participation et intéressement

EN K€ OU UNITÉS D'EFFECTIF	2011	2012	2013
	Total de la réserve de participation	2 564	2 168
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	1 355	1 525	687
Montant global de l'intéressement	246	435	-
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	594	905	-

Le Groupe ne pratique pas de distribution d'actions gratuites, ni n'attribue de stock-options.

4.9.2.2.3. Pyramide des salaires des permanents (12 mois) par sexe ⁽¹⁰⁾

EN K€ OU UNITÉS D'EFFECTIF	ANNÉE 2011		HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	K€	EFF.	K€	EFF.	K€	EFF.	K€	EFF.
≤ 0,8 x Plafond SS (≤ 28 281 €)	5 397	213	1 684	69	7 082	282		
> 0,8 x Plafond SS (> 28 281 €)	8 827	284	2 281	77	11 108	361		
> 1,0 x Plafond SS (> 35 352 €)	6 143	159	1 678	46	7 822	205		
> 1,2 x Plafond SS (> 42 422 €)	6 636	142	1 090	23	7 727	165		
> 1,5 x Plafond SS (> 53 028 €)	1 815	32	626	11	2 441	43		
> 1,8 x Plafond SS (> 63 634 €)	1 385	21	330	5	1 716	26		
> 2,0 x Plafond SS (> 70 704 €)	8 444	78	1 101	11	9 546	89		
TOTAL	38 651	929	8 795	242	47 447	1 171		

Plafond SS (Sécurité sociale) = 35 352 €

EN K€ OU UNITÉS D'EFFECTIF	ANNÉE 2012		HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	K€	EFF.	K€	EFF.	K€	EFF.	K€	EFF.
≤ 0,8 x Plafond SS (≤ 29 098 €)	4 308	214	1 394	74	5 701	288		
> 0,8 x Plafond SS (> 29 098 €)	4 380	186	878	56	5 257	242		
> 1,0 x Plafond SS (> 36 372 €)	3 238	142	820	31	4 058	173		
> 1,2 x Plafond SS (> 43 646 €)	3 727	111	812	21	4 540	132		
> 1,5 x Plafond SS (> 54 558 €)	1 285	34	476	6	1 761	40		
> 1,8 x Plafond SS (> 65 470 €)	1 222	13	269	4	1 491	17		
> 2,0 x Plafond SS (> 72 744 €)	7 324	67	966	8	8 290	75		
TOTAL	25 484	767	5 614	200	31 098	967		

Plafond SS (Sécurité sociale) = 36 372 €

(10) LA14.

EN K€	ANNÉE 2013		HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	DU UNITÉS D'EFFECTIF	K€	EFF.	K€	EFF.	K€	EFF.	
≤ 0,8 x Plafond SS (≤ 29 625 €)	8 335	313	2 968	117	11 303	430		
> 0,8 x Plafond SS (> 29 625 €)	10 331	312	2 420	73	12 751	385		
> 1,0 x Plafond SS (> 37 032 €)	7 360	182	1 785	45	9 145	227		
> 1,2 x Plafond SS (> 44 438 €)	7 491	153	1 394	28	8 885	181		
> 1,5 x Plafond SS (> 55 548 €)	3 724	58	1 098	18	4 822	76		
> 2 x Plafond SS (> 74 064 €)	8 580	77	1 139	11	9 719	88		
TOTAL	45 821	1 095	10 804	292	56 625	1 387		

Plafond SS (Sécurité sociale) = 37 032 €

4.9.2.3. Organisation du travail

4.9.2.3.1. Organisation du temps de travail

La durée de travail affichée est de 35 heures hebdomadaires.

4.9.2.3.1.1. Temps partiel

AU 31/12	2011			2012			2013		
NOMBRE DE CONTRATS	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
À la demande du salarié	6	51	57	6	49	55	6	55	61
Imposé par l'entreprise	3	5	8	0	1	1	0	0	0

H : hommes - F : femmes

4.9.2.3.1.2. Travail posté

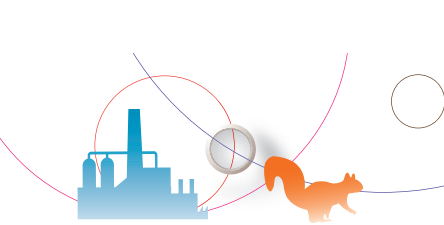
EFFECTIF AU 31/12	2011			2012			2013		
TRAVAILLANT EN ÉQUIPES	F	A	TOTAL	F	A	TOTAL	F	A	TOTAL
2 équipes	18	115	133	67	18	185	97	172	269
3 équipes	0	68	68	5	122	127	7	23	30
> 3 équipes	0	287	287	0	212	212	0	277	277
TOTAL	18	470	488	72	452	524	104	472	576

% EFFECTIF POSTÉS/TOTAL 31,3 32,1 34,7

F : fixe - A : alterné

4.9.2.3.1.3. Heures supplémentaires

NBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES	2011	2012	2013
HS effectuées et payées	39 580	36 438	36 667
% HS/HEURES TOTALES THÉORIQUES	1,4	1,2	1,2



4.9.2.3.1.4. Intérim par motifs

EFFECTIF MOYEN ETP	2011	2012	2013
Remplacement de salariés absents	76	122	63
Surcroît de travail	97	57	104
TOTAL	173	179	168

4.9.2.3.2. Absentéisme ⁽¹¹⁾

4.9.2.3.2.1. Nombre de jours d'absence

NOMBRE DE JOURS	2011	2012	2013
Total sur l'ensemble du Groupe	24 445	25 227	22 939
MOYEN PAR SALARIÉ	16,0	16,0	13,7

4.9.2.3.2.2. Taux d'absentéisme par motifs

% DU NBRE THÉORIQUE DE JOURS TRAVAILLÉS	2011	2012	2013
Maladie	4,78	4,91	4,11
Maternité	0,59	0,48	0,47
Accidents du travail et de trajets	0,43	0,34	0,36
Événements familiaux + autres	1,22	1,29	1,23
TOTAL	7,02	7,02	6,16

4.9.2.4. Relations sociales

4.9.2.4.1. Conventions collectives ⁽¹²⁾

% DE L'EFFECTIF	2011	2012	2013
Union des Industries Chimiques (UIC)	46	41	38
Activités du déchet	43	44	46
FG3E	4	7	8
Transports routiers	4	4	4
Travaux publics	3	3	4
TOTAL DE L'EFFECTIF FRANCE	100	100	100

(11) LA7. (12) LA4.

4.9.2.4.2. Organisation du dialogue social

AU 31/12	2011			2012			2013		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Comité d'entreprise	16	5	21	17	4	21	14	7	21
Comité central d'entreprise	5	2	7	5	2	7	7	3	10
Délégations uniques	18	10	28	24	3	27	20	5	25
CHSCT (pour sites > 50)	0	0	0	0	0	0	28	0	28

H (hommes) - F (femmes)

NOMBRE DE RÉUNIONS DE	2011		2012		2013	
Comité d'entreprise	45		72 ⁽¹³⁾		57	
Comité central d'entreprise	16		7		12	
Délégations uniques du personnel	35		84		67	
Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail	46		9		50	

H : hommes - F : femmes

4.9.2.4.3. Bilan des accords collectifs

Les sujets abordés sont fonction de l'évolution de la réglementation et des secteurs de conventions collectives concernées. À fin 2013, le bilan du Groupe est le suivant :

- GPEC : Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences repris dans les accords sur le travail des séniors (100% du personnel couvert) ;
- accords sur la pénibilité (en marge y sont abordés aussi les risques psycho-sociaux) ;
- 59% du personnel n'est pas concerné, 37% dispose d'un accord et de plans d'action, et 4% est encore en phase d'analyse.

- accord sur l'égalité professionnelle (89% du personnel couvert) ;

- (les 11% restants pas soumis réglementairement pour raison d'effectif des structures inférieur à 50) ;

- gestion du handicap (100% du personnel couvert par un accord Groupe) ;

- plans de formation (100% du personnel couvert) ;

- accords d'entreprise et/ou salariaux... selon contextes locaux.

4.9.2.5. Santé et sécurité

4.9.2.5.1. Conditions de santé et sécurité au travail⁽¹⁴⁾

4.9.2.5.1.1. Maladies professionnelles

Le Groupe a quatre cas de maladies professionnelles déclarés, dont un seul reconnu.

4.9.2.5.1.2. Bien-être au travail

Une première étude (Trédi) sur les risques psycho-sociaux a concerné environ 30% des salariés du Groupe.

4.9.2.5.1.3. Organisation

Tous les sites ont un responsable QSSE (Qualité Sécurité Santé Environnement) qui décline la politique à l'échelon élémentaire. Les sites sont également pourvus conformément à la loi de Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

En application des textes (article L.4644-1 du Code du travail) modifiant l'organisation de la surveillance et de la prévention de la santé au travail, le Groupe nomme pour chacune de ses entreprises constitutives un "salarié aux risques professionnels" qui agit en liaison avec le médecin du travail.

(13) Données corrigées par rapport à la publication 2012. (14) LA6.



4.9.2.5.1.4. Formation à la sécurité

Des formations spécifiques sont dispensées : Management et Optimisation des Comportements Sécurité (MOCS) avec pour objectif de réduire les comportements à risques pouvant donner lieu à des accidents de travail. L'encadrement s'adresse aux opérateurs au cours

d'interventions régulières de terrain et souligne avec chaque correspondant en situation réelle, l'adéquation ou l'inadéquation des dispositions de sécurité mises en œuvre. L'objectif est de mettre en place des mesures correctrices éventuelles et d'effectuer un transfert d'expérience.

4.9.2.5.1.5. Certifications OHSAS 18001

Les activités du Groupe sont pour une large part certifiées OHSAS 18001. Un raisonnement par rapport aux tonnages traités (donnée la plus pertinente) dans les sites concernés (fonction des métiers exercés) conduit aux taux de couverture suivants :

STOCKAGE	INCINÉRATION	PHYSICO-CHEMIQUE	RÉGÉNÉRATION	TOTAL TONNAGE
95%	78%	39%	néant	87%

4.9.2.5.1.6. Dépenses engagées pour la sécurité

EN K€	2011	2012	2013
Dépenses pour la fourniture de vêtements de travail et EPI ⁽¹⁵⁾	1 588	1 719	2 113
Investissements d'amélioration des conditions d'exécution du travail	1 058	611	929

4.9.2.5.2. Accidents du travail ⁽¹⁶⁾

TAUX DE FRÉQUENCE AVEC ARRÊT DE TRAVAIL	2011	2012	2013
TF1 - Personnel salarié	17,6	18,5	16,4
TF1 - Salariés + intérimaires	21,2	20,7	18,9
TAUX DE GRAVITÉ	2011	2012	2013
TG - Personnel salarié	0,8	0,8	0,8
TG - Salariés + intérimaires	0,8	0,7	0,8

(15) EPI (Équipements de Protection Individuelle) nouvelle méthodologie de consolidation en 2013 englobant tous les équipements de protection, données 2011 et 2012 recalculées sur les bases de 2013. (16) LA7.

4.9.2.6. Formation

4.9.2.6.1. Politiques de formation ⁽¹⁷⁾

4.9.2.6.1.1. Budget alloué

EN K€	2011	2012	2013
VALEUR HT	936	1 187	1 640
EN % DE LA MASSE SALARIALE	1,7	2,0	2,6

Les entités constitutives du Groupe définissent les plans de formation au niveau des structures élémentaires, en application de la loi avec concertation des comités

d'entreprise. Il n'y a pas de document unique pour le Groupe, pour tenir compte des spécificités des métiers.

4.9.2.6.1.2. Thématiques des formations

% DES BUDGETS DÉPENSÉS	2011	2012	2013
Environnement qualité sécurité	54	56	50
Métiers	36	26	26
Management communication	2	9	7
Gestion administration, RH	2	2	8
Autres	6	7	9

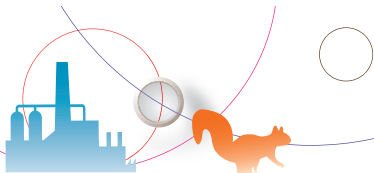
Le Groupe forme son personnel dans des organismes de formation agréés et développe parallèlement des modules de formation en interne, animés par du personnel formé à cet effet.

L'approche "intégrée" des enseignements dispensés dans le cadre de cette démarche

constitue son originalité. Par exemple, les formations réglementaires obligatoires (conducteurs d'engins, élingueurs...) qui, de par leur caractère répétitif et "déconnecté" des réalités du terrain induisent généralement un manque de motivation du personnel, sont autant que possible

intégrées à une formation métier plus large. À titre d'illustration, au salarié formé à la conduite d'un engin de manutention sera conjointement dispensé un enseignement relatif à l'étiquetage et au rangement des déchets conditionnés.

(17) LA11.



4.9.2.6.2. Formations dispensées

4.9.2.6.2.1. Total

EFFECTIF OU HEURES	2011	2012	2013
Nombre de stagiaires dispensés	2 606	2 579	3 540
Nombre de salariés formés			1 280
Nombre d'heures de formation	19 429	24 328	30 196

4.9.2.6.2.2. Ventilation des stages

NOMBRE	2011			2012			2013		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Cadres	269	112	381	267	123	390	449	196	645
Agents de maîtrise	872	204	1 076	910	179	1 089	1 177	183	1 360
Employés	214	127	341	272	98	370	339	171	510
Ouvriers	768	40	808	722	8	730	1 015	10	1 025
TOTAL	2 123	483	2 606	2 171	408	2 579	2 980	560	3 540
% HOMMES/FEMMES	81,5	18,5		84,2	15,8		84,2	15,8	

H : hommes - F : femmes

4.9.2.6.2.3. Ventilation du nombre de stagiaires ⁽¹⁸⁾

NOMBRE	2011			2012			2013		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Cadres							174	70	244
Agents de maîtrise							303	88	391
Employés							112	101	213
Ouvriers							424	8	432
TOTAL							1 013	267	1 280
% HOMMES/FEMMES							79,1	20,9	

H (hommes) - F (femmes)

4.9.2.6.2.4. Ventilation des heures de formation

HEURES	2011			2012			2013		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Cadres	2 517	1 019	3 536	3 054	1 287	4 341	3 872	1 697	5 569
Agents de maîtrise	5 836	1 430	7 266	7 459	1 533	8 992	8 315	1 175	9 490
Employés	2 047	764	2 811	2 492	605	3 097	3 070	1 301	4 371
Ouvriers	5 575	241	5 816	7 792	106	7 898	10 704	64	10 768
TOTAL	15 975	3 454	19 429	20 797	3 531	24 328	25 961	4 237	30 198
% HOMMES/FEMMES	82,2	17,8		85,5	14,5		86,0	14,0	

H : hommes - F : femmes

(18) Nouvel indicateur à partir de 2013.

4.9.2.6.2.5. Droit individuel à la formation (DIF)

DROITS AU 31/12 DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE
(EN HEURES)

	2011	2012	2013
Cumulés non utilisés	136 286	154 531	153 507
Ayant donné lieu à accord pour une formation ultérieure	834	704	428

4.9.2.7. Égalité de traitement

4.9.2.7.1. Égalité hommes/femmes ⁽¹⁹⁾

Voir chapitre relatif à la "promotion et respect des conventions de l'OIT".

4.9.2.7.2. Personnes handicapées ⁽²⁰⁾

100% du personnel est dans une structure ayant un accord concernant le handicap. Le Groupe a signé un conventionnement avec l'Agefiph par lequel SéchÉ Environnement s'engage à mettre en œuvre un

certain nombre d'actions sur tous les sites du Groupe en vue de recruter à terme des travailleurs handicapés, de maintenir dans l'emploi des personnes de l'effectif propre en situation de handicap.

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ⁽²¹⁾

	2011	2012	2013
Dans l'entreprise	38	44	53
Sous-traitance en secteur protégé	6	6	6
TOTAL	44	50	59

4.9.2.8. Promotion et respect des conventions de l'OIT

4.9.2.8.1. Liberté d'association et négociation collective ⁽²²⁾

4.9.2.8.1.1. Politique générale

Dans ses Codes de comportements et d'actions mis à jour en 2013 (point n°4) le Groupe précise sa position :

"SéchÉ Environnement, acteur de la cité, respecte une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique :

- le Groupe s'interdit d'apporter sa contribution financière au profit de candidats, d'élus ou de partis politiques ;
- tout collaborateur peut bien évidemment participer à la vie politique à titre personnel, en dehors du lieu et du temps de

travail, mais il ne peut utiliser l'image du Groupe en soutien de son engagement ;

- le Groupe limite sa participation au financement d'associations, de fondations ou à des opérations de mécénat aux cas prévus par la législation en vigueur, s'inscrivant dans le cadre des valeurs et des priorités définies par le Groupe."

4.9.2.8.1.2. Délégations syndicales

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

	2011	2012	2013
TOTAL	21	22	20

4.9.2.8.1.3. Délégations du personnel

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

	2011	2012	2013
Nombre	22	27	28
Nombre de réunions	50	51	31

(19) LA14. (20) LA13. (21) Valeurs arrêtées en février de l'année concernée, à la date des déclarations réglementaires. (22) HR5 ; LA4.

4.9.2.8.2. Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ⁽²³⁾

Le Groupe se considère concerné par le respect des droits de l'homme sous ses diverses formes (liberté syndicale, interdiction du travail forcé, obligatoire et/ou des enfants, respect des populations autochtones). Toutefois il estime être très peu exposé à ce risque, l'activité du Groupe se déroulant quasi exclusivement en France où l'ensemble des salariés sont couverts par une convention collective, et où les réunions syndicales et de représentation du personnel se déroulent conformément aux réglementations sociales, et où l'application de la loi prohibe les comportements contraires à la dignité humaine.

Le Groupe s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), à l'égard de ses employés, au recrutement, à l'embauche, durant l'exécution ou à la fin de leur contrat de travail.

Le Groupe procède généralement à des recrutements locaux et est très faiblement confronté à cette problématique. Il s'attachera davantage à conserver de grands équilibres :

- de genre : avec un effectif qui ne peut être à parité (pénibilité de certains postes) mais avec une égalité des chances (par exemple taux de cadres femmes 28% pour une féminisation moyenne à 23%) ;

- de génération : équilibre de la pyramide des âges (âge moyen 41 ans et effectif seniors de plus de 45 ans à 39% du total des salariés ;

- d'expérience : avec une pyramide d'ancienneté bien équilibrée autour d'une moyenne de 10 ans.

89% du personnel dispose d'un accord sur l'égalité professionnelle (les 11% restants n'y étant pas soumis réglementairement pour raison d'effectif des structures inférieur à 50)

Séché Environnement s'engage au respect de la vie privée, et signale qu'il n'a fait l'objet d'aucune plainte à ce titre, ni de la part de ses salariés, ni d'aucun tiers.

4.9.2.8.3. Abolition du travail des enfants ⁽²⁴⁾ et élimination du travail forcé ou obligatoire ⁽²⁵⁾

Séché Environnement s'interdit le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de sous-traitants dans le cadre de leurs interventions dans les installations du Groupe. Il n'est pas acheteur de fournitures ou investissements issus de pays ne respectant pas cette éthique. Du fait des zones géographiques où le Groupe est présent, ce dernier est peu exposé à ces risques.

4.9.3. Informations environnementales

4.9.3.1. Politique générale en matière environnementale

4.9.3.1.1. Organisation pour prise en compte des aspects environnementaux

4.9.3.1.1.1. Politique générale

Le métier de Séché Environnement est la valorisation et le traitement de tous les déchets (hors radioactifs) pour tous types de clients (industriels ou collectivités territoriales).

Tous les sites de traitement de Séché Environnement sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE) et respectent leur arrêté préfectoral d'autorisation qui fixe nature et volume des déchets à l'entrée, mais également donne les normes de rejets aqueux et atmosphériques. La traçabilité du déchet est sur toute la chaîne de valorisation/traitement des déchets, et le respect des normes environnementales est contrôlé par l'administration.

Il est donc de l'essence même de Séché Environnement d'adapter son outil industriel pour diminuer son impact environnemental dès promulgation réglementaire de nouvelles valeurs limites. Les mesures en sont faites sous contrôle de l'administration (DREAL) avec un large panel de techniques de mesure, physico-chimiques ou biologiques (mesures de la biodiversité

(23) HR4 ; LA13 & LA14. (24) HR6. (25) HR6 & HR7.

et de la qualité de l'air par les lichens). L'objectif du Groupe est de traiter le déchet au bénéfice de la planète, dans le respect des normes réglementaires.

Séché Environnement ne peut toutefois se fixer d'objectifs environnementaux chiffrés absolus car le Groupe est tributaire de la qualité et du mix des déchets qu'il traite pour ses clients (industriels en particulier où l'hétérogénéité est la plus importante).

Nota :

Ainsi le Groupe ne peut s'engager sur un objectif de performance en valeur absolue de rejet atmosphérique en soufre par exemple car celui-ci sera fonction du volume et de la teneur en soufre du déchet que ses clients lui auront confié pour traitement. Un autre exemple illustre la totale dépendance du Groupe à la nature des déchets qui lui sont remis par ses clients pour traitement : la limitation à pouvoir restreindre par une politique volontariste ses déchets. Ils sont quasi inexistantes lors de l'incinération d'un déchet liquide, ou à l'autre extrême, il restera le même tonnage sortant pour le traitement d'une terre polluée. En moyenne la masse des mâchefers représente 20 à 30% de celle des déchets entrants.

4.9.3.1.1.2. Démarches de certification ISO 14001 & MASE

Les activités industrielles du Groupe sont intégralement certifiées ISO 14001. Seul le transport ne l'est pas, le référentiel ISO 14001 ne convenant pas à cette activité qui adhère à d'autres référentiels comme la "Charte CO₂ des transporteurs" pour la

limitation des émissions de gaz à effet de serre.

4.9.3.1.2. Organisation et information

4.9.3.1.2.1. Organisation interne

L'exercice de cette politique est du ressort du directeur des opérations industrielles, membre de la direction générale.

Un poste spécifique de directeur de l'écoresponsabilité santé/sécurité lui est adjoint. Celui-ci a en charge le suivi et la coordination au quotidien des actions des différents sites. Ses relais de terrain sont au niveau de chaque site élémentaire : le responsable Qualité Sécurité Santé Environnement.

4.9.3.1.2.2. Politique d'information

4.9.3.1.2.2.1. Niveau réglementaire

Le suivi et la discussion des politiques environnementales sont effectués au sein des CLIS⁽²⁶⁾ où siègent à côté de l'industriel les administrations, les élus, des associations, des riverains. Les bilans environnementaux y sont présentés annuellement (en sus des déclarations aux autorités DREAL⁽²⁷⁾).

4.9.3.1.2.2.2. Politique d'ouverture et de visites de sites

Accueillir des visiteurs sur les sites n'est pas qu'une démarche de connaissance mutuelle, c'est exprimer la volonté de transparence qui anime la culture de Séché Environnement. C'est également un premier geste d'information et de formation fort. Montrer la fierté des salariés à leur poste de travail et le devenir

du déchet, les ressources qu'il recèle encore à condition d'avoir été trié convenablement en amont, sont des éléments de la pédagogie mise en œuvre.

Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général, et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

En 2013, ce sont plus de 6 800 visiteurs qui ont été accueillis lors de près de 460 visites. Les journées portes ouvertes viennent s'ajouter à ces valeurs.

4.9.3.1.2.2.3. Nouvelles technologies de communication

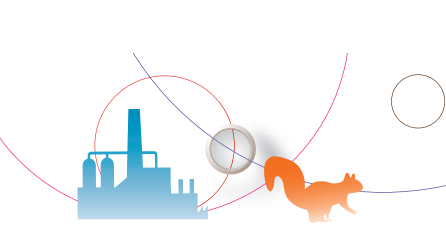
Séché Environnement a mis en place dès 2011 de nouveaux outils de communication de manière à disposer d'une large palette d'outils à destination de ses parties prenantes (personnel, associations, institutions...) en utilisant les facilités offertes par internet : site corporate, blog et Facebook.

4.9.3.1.3. Moyens consacrés à la prévention des risques et des pollutions⁽²⁸⁾

4.9.3.1.3.1. Organisation

Établissements classés pour la protection de l'environnement, tous les sites du Groupe disposent de Plans d'Opérations Internes (POI), de Plans de Prévention et d'Intervention (PPI) en lien avec leur zone d'implantation...

(26) CLIS : Comités Locaux d'Information et de Surveillance. (27) DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et du Logement. (28) EN 30.



Des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance en particulier, les contrôles des autorités (DREAL), et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, SDIS ⁽²⁹⁾...) en vue d'une formation mutuelle.

Le Groupe s'est doté au niveau direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à l'ordre après sécurisation des hommes et des biens. Elle assure la gestion de la communication en toute transparence.

4.9.3.1.3.2. Illustrations

Quelques exemples de mesures prises en sus des équipements techniques :

- bruit : gestion de la circulation des camions et des engins (circuits et horaires) et capotage de certaines installations techniques (moteurs) ;
- poussières : lors des chantiers arrosages et plantations de végétaux ; pour les émissions de l'incinération des électrofiltres et lavages de gaz ;
- odeurs : travail dans le sens du vent, sur une surface limitée et recouverte d'une bâche au charbon actif la nuit et le week end, et masquant d'odeurs pour le stockage des ordures ménagères ; locaux fermés et aspiration d'air pour les fosses de l'incinération.

4.9.3.1.4. Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux ⁽³⁰⁾

4.9.3.1.4.1. Activité courante

Au jour de l'établissement du présent document, Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assumer la complète résorption.

4.9.3.1.4.2. Dépenses supplémentaires ⁽³¹⁾


Seules les dépenses supplémentaires identifiables sont prises en compte. Par exemple, la construction d'une station d'épuration des eaux usées constitue une dépense environnementale, mais les dépenses d'entretien supportées au cours des exercices suivants perdent leur caractère environnemental ; en revanche, les dépenses supplémentaires qui augmenteraient les capacités de traitement des eaux usées par rapport aux performances initiales, correspondent à des dépenses environnementales.

Sont exclues du champ :

- les amendes et pénalités ;
- les dépenses dont ce n'est pas l'objet principal que de veiller à la protection de l'environnement ;
- les dépenses pouvant influencer favorablement sur l'environnement, mais qui

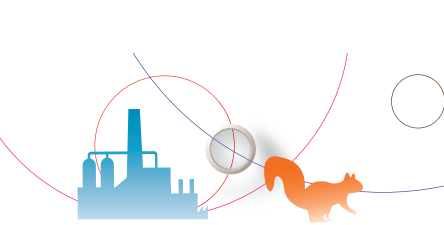
ont avant tout pour objet de satisfaire d'autres besoins comme améliorer la rentabilité, l'hygiène ou la sécurité sur les lieux de travail (par exemple les nouveaux centres de tri).

(29) SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours. (30) EC 2. (31) Au sens de la Recommandation n° 2003-r02 du 21 octobre 2003 du Conseil national de la comptabilité.

	VARIATION DES PROVISIONS RISQUES ET CHARGES ENVIRONNEMENTAUX					31/12/13	DÉPENSES D'EXPLOITATION	INVESTISSEMENTS	TOTAL DÉPENSES
	01/01/13	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES VARIATIONS		CHARGES NON PROVISIONNÉES	DÉPENSES CAPITALISÉES	31/12/13
 CLASSIFICATION EUROSTAT 4.9.3.1.4.2.1. Par domaines									
Protection de l'air ambiant et du climat	-	-	-	-	-	-	67	110	176
Gestion des eaux usées	-	-	-	-	-	-	-	441	441
Gestion des déchets	-	-	-	-	-	-	-	569	569
Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface	272	(272)	-	-	-	-	-	75	(197)
Lutte contre le bruit et les vibrations	-	-	-	-	-	-	-	27	27
Protection de la biodiversité et du paysage	-	-	-	-	-	-	13	-	13
Protection contre les rayonnements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres activités de protection contre l'environnement	13 281	3 822	110	745	-	16 248	-	-	3 077
TOTAUX	13 553	3 550	110	745	-	16 248	80	1 222	4 107

4.9.3.1.4.2.2. Par type d'actions

Pré-traitement, traitement et élimination	-	-	-	-	-	-	-	344	344
Mesure et contrôle	-	-	-	-	-	-	81	4	85
Recyclage, valorisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prévention des pollutions	13 553	3 550	110	745	-	16 248	-	874	3 679
TOTAUX	13 553	3 550	110	745	-	16 248	81	1 222	4 107



4.9.3.2. Impacts de l'activité de gestion des déchets

4.9.3.2.1. Eau : approvisionnement, consommation et rejets

4.9.3.2.1.1. Politique eau

Pour ce qui est de la gestion des eaux (de ruissellement et process), les aires de

travail sont étanches et les eaux sont collectées et traitées sur site. Une large part des eaux traitées sera utilisée sur place soit dans des process (stabilisation), pour du lavage de camion, le nettoyage du site ou l'arrosage des espaces verts. Hormis les eaux sanitaires certains sites sont autonomes (Changé) voire

restituent plus d'eau au milieu naturel qu'ils n'en consomment (Hombourg - physico-chimique).

4.9.3.2.1.2. Consommation d'eau ⁽³²⁾

CONSOMMATION EN MILLIERS DE M ³	2011	2012	2013
Incinération	4 151	4 057	3 927
Autres métiers	267	233	192
TOTAL EN MILLIERS DE M³	4 418	4 290	4 119

Outre les eaux sanitaires et de nettoyage, certaines techniques de traitement consomment des quantités significatives d'eau. C'est le cas notamment des

systèmes d'épuration associés aux traitements humides des gaz issus de l'incinération, et la stabilisation des déchets ultimes avant stockage. D'importants

programmes d'économies et de recyclage ont été mis en œuvre ces dernières années, conduisant à une diminution constante des volumes prélevés.

4.9.3.2.1.3. Origines de l'eau consommée ⁽³³⁾

SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN MILLIERS DE M³

	2011	2012	2013
TOTAL CONSOMMÉ EN MILLIERS DE M³	4 418	4 290	4 119
<i>Dont prélèvement en nappe phréatique</i>	3 883	3 785	3 748
<i>Dont réseau adduction d'eau de ville</i>	-	-	364
PROPORTION EX NAPPES PHRÉATIQUES	87,9%	88,2%	94,9%
Eaux recyclées dans les process (évitement de prélèvement)	-	-	193

L'eau provient soit de réseaux d'adduction, soit de retenues d'eau, soit de pompages dans des puits aucun n'étant situé dans des zones protégées (zones humides recensée RAMSAR).

Le prélèvement dans les nappes phréatiques n'est pas significatif (< 5%) par rapport aux réserves que représentent ces dernières et ne risque aucunement de provoquer une baisse de leur niveau.

Les principaux prélèvements sont effectués à Saint-Vulbas (01) et à Salaise (38) dans les importantes nappes non fossiles alimentées par les eaux des Alpes.

(32) EN8. (33) EN9 - Seules les eaux recyclées en process sont comptabilisées à l'exclusion de celles utilisées en second usage pour de l'arrosage, du lavage de camions ou du nettoyage de voirie.

En l'absence d'eau industrielle, prélever dans une nappe dans ces conditions est de moindre impact environnemental que l'utilisation d'une eau de réseau qui a donné lieu au préalable à des traitements

destinés à lui donner sa potabilité, non nécessaire pour les usages industriels.

Des actions de valorisation ont été lancées sur certains sites, comme le recyclage des eaux de pluie ou l'utilisation

des lixiviats du stockage de déchets comme eaux de process en particulier dans la stabilisation de déchets à admettre en installation de stockage de déchets dangereux.

4.9.3.2.1.4. Restitutions d'eau au milieu naturel ⁽³⁴⁾

RESTITUTIONS EN MILLIERS DE M ³	2011	2012	2013
TOTAL EN MILLIERS DE M³	2 686	2 542	2 812
<i>Dont rejets via une station d'épuration</i>	-	-	2 714
RELATIF À LA CONSOMMATION	60,8%	59,3%	68,4%

Une partie des rejets d'eau se fait sous forme de vapeur d'eau dans les processus thermiques. Les autres rejets (sous forme liquide) des différentes installations du Groupe sont réalisés après épuration et contrôle précis des différentes substances chimiques contenues. Les paramètres pris en compte sont entre autres les métaux lourds (indice METOX), la Demande Chimique en Oxygène (DCO), les Matières En Suspension (MES).

Il va de soi que du fait de son activité et de son organisation, Séché Environnement ne

pratique aucun rejet volontaire de produits chimiques, huiles et carburants dans le milieu naturel. Aucun rejet accidentel n'a non plus été constaté ces dernières années.

Les principales sources d'émissions après traitement dans le milieu aquatique sont :

- l'activité stockage qui produit des lixiviats épurés (partiellement réutilisé en stabilisation) ;

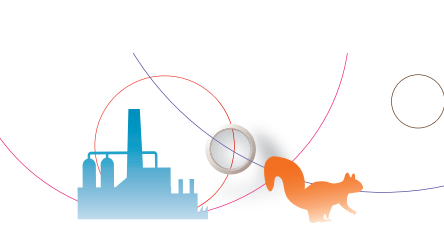
- les ateliers de traitement physico-chimique ;
- les unités de traitement humide des gaz d'incinération.

Les milieux aquatiques récepteurs sont des stations d'épuration prévues à cet effet, puis des cours d'eau à fort débit (ex. le rejet de Salaise de 100 m³/heure dans le Rhône dont le débit moyen est de 3,7 millions de m³/heure). Il n'y a aucun rejet dans un milieu ou une zone sensible.

4.9.3.2.1.5. Qualité des eaux restituées au milieu naturel ⁽³⁵⁾

CONTAMINANTS EN TONNES PAR AN	2011	2012	2013
Sels solubles	5 114	5 132	8 921
DCO - demande chimique en oxygène	782	759	249
MES - matières en suspension	43,3	50,3	22,7
Métaux totaux	1,9	2,1	1,7
METOX - indice	6,5	7,3	6,0
AOX	0,6	0,9	1,1

(34) EN10. (35) EN21 - La forte croissance en sels solubles s'explique par une sous-évaluation en 2011 et 2012 où Trédi Saint-Vulbas n'avait pas été consolidé par erreur sur ce critère.



4.9.3.2.2. Matières premières consommées : quantités et origines ⁽³⁶⁾

CONSOMMATION EN MILLIERS DE TONNES	2011	2012	2013
Ex valorisation interne de déchets	ND	93	
Achats externes	ND	45	
TOTAL EN KT	85	138	
EN PROPORTION DU TONNAGE TRAITÉ	3,5%	6,3%	
PROPORTION ISSUE DE DÉCHETS	-	67,4%	

**NOUVELLE
NOMENCLATURE
À COMPTER
DE 2013**

Ramenées à la tonne de déchets traités, les activités les plus consommatrices de matière sont le stockage et la stabilisation, puis les traitements (physico-chimique et incinération). Les consommations de matières premières sont fonction de la nature des déchets à traiter (réactifs ou "produits chimiques") ou des travaux à

réaliser (alvéoles de stockage en construction ou "matériaux de TP"). Une part des besoins en matière première est couverte par du recyclage interne au Groupe, des déchets triés et traités pouvant constituer des matières premières pour sa propre activité.

Cette nouvelle approche d'analyse des consommations entre en vigueur sur l'exercice 2013. La liste des matières composant la "consommation" a été élargie pour intégrer des produits entrant dans le calcul du bilan de gaz à effet de serre pour le jour où le Groupe décidera de passer au scope 3.

CONSOMMATION EN MILLIERS DE TONNES	2011	2012	2013
Matières premières achetées (chimie)	-	-	29
Matières premières achetées (usage TP)	-	-	96
TOTAL MATIÈRES PREMIÈRES ACHETÉES EN KT	-	-	126
Matières premières issues du recyclage (TP)	-	-	147
TOTAL GÉNÉRAL MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES	-	-	273
PROPORTION ISSUE DE DÉCHETS	-	-	53,8%

4.9.3.2.3. Impacts des rejets atmosphériques ⁽³⁷⁾

ÉMISSIONS EN TONNES PAR AN	2011	2012	2013
Oxydes d'azote en tonnes NO ₂	517	546	485
Dioxyde de soufre en tonnes SO ₂	418	339	159
Acide chlorhydrique en tonnes HCl	6,6	6,1	9,7
Poussières en tonnes	9,9	13,9	10,5
Dioxines et furanes en grammes	0,082	0,092	0,149

(36) EN1 & EN2 - Changement de liste de matières premières inventoriées en 2013 en lien avec leur impact GES. (37) EN19 & EN20.

L'exploitation des usines d'incinération s'accompagne du rejet d'effluents gazeux et de poussières dont l'épuration fait

l'objet de contrôles très précis. Sont en particulier analysés l'acide chlorhydrique (HCl), le dioxyde de soufre (SO₂) pour

leur pouvoir acidifiant, le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x) source d'eutrophisation.

ÉMISSIONS EN TONNES PAR AN	2011	2012	2013
Composés organiques volatils (COV)	-	-	-
Incinération (sources canalisées)	5,5	11,4	4,2
Valorisation chimique	35,4	39,0	38,3
Stockage	1,5	33,9	11,7
TOTAL	42,4	84,3	54,2

La pollution photochimique se compose d'un ensemble de phénomènes complexes qui conduisent à la formation d'ozone et d'autres composés oxydants. Parmi les sources de ces substances figurent les composés organiques volatils (COV) qui se retrouvent principalement pour le Groupe dans les activités de régénération de solvants et d'incinération. Ces mesures étant récentes et d'une réalisation délicate, les périmètres de mesure sont étendus d'année en année. La croissance des valeurs ne s'analyse donc pas comme une augmentation des

quantités émises, mais comme une meilleure connaissance des flux en vue de leur captation.

4.9.3.2.4. Utilisation des sols ⁽³⁸⁾

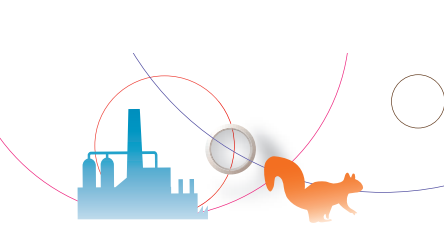
Pour le paysage des sites de stockage, une équipe d'écologues est active depuis 1994 pour en assurer l'intégration. Des schémas directeurs sont établis, préservant les zones écologiques sensibles (zones humides en particulier) et des simulations sont faites pour permettre des échanges avec les populations riveraines. En cours d'exploitation, cette

équipe veillera au bon équilibre de la nature et boquera et ensemencera avec des espèces locales. Elle vérifie le bon état des sites par des indicateurs scientifiques (IBGN, comptage des oiseaux selon un protocole du Muséum national d'histoire naturelle, des amphibiens...). Le paysage fera également l'objet d'un tableau de bord de suivi mettant en évidence les importances des surfaces vues de l'extérieur du site avec de la nature, des aires de chantier, des déchets temporairement visibles.

SURFACES EN HECTARES AU 31/12	2011	2012	2013
Incinération	33,1	33,1	
Physico-chimique	12,0	12,0	
Stabilisation et stockage	260,0	260,0	
Valorisation chimique	5,8	5,8	
Tri, valorisation, transports	22,3	22,3	
TOTAL EN HECTARES	333,0	333,0	

**RECENSEMENT EN 2014
SELON STRATÉGIE
NATIONALE POUR LA
BIODIVERSITÉ**

(38) EN11.



4.9.3.2.5. Prévention, recyclage et élimination des déchets ⁽³⁹⁾

Le métier de Séché Environnement étant le traitement des déchets, le Groupe a des déchets ultimes qui ne constituent que le reliquat de 2 324 KT de déchets réceptionnés des clients pour traitement.

À l'identique et sous les mêmes réserves de nature et volume des déchets confiés pour le traitement, Séché Environnement se donne pour objectif de privilégier la valorisation matière (cas par exemple pour des bains chromiques ou des boues contenant des métaux tels que nickel, zinc ou molybdène) ou énergétique.

La valorisation matière résultera principalement de la qualité du recyclage qui peut être opéré sur les déchets reçus de la clientèle. La qualité de tri chez le producteur est alors primordiale, et échappe à la sphère d'influence du Groupe. Pour un tri optimisé, Séché Environnement a modernisé dès 2011 ses plates-formes de tri de déchets non dangereux (emballages en particulier) pour les automatiser et les doter des technologies les plus modernes de tri optique, balistique... Les investissements dans la fabrication d'un Combustible Solide de Récupération (CSR) destiné à la vente s'inscrivent dans cette logique de valorisation de la matière (activité en démarrage).

Ainsi Séché Environnement ne génère pas à proprement parler des déchets, mais au contraire les traite, assure leur meilleure valorisation, réduit leur volume et concentre leur dangerosité dans des "déchets de déchets" qu'il stocke en sécurité en les isolant de tout contact avec la biosphère.

À compter de 2013 les statistiques sont basées sur la distinction européenne dans la nomenclature des déchets (R = recycling et D = disposal). Elles ne concernent que les déchets de l'activité et n'englobent plus les tonnages de valorisation effectuées pour le compte des clients (recyclage de solvants, plates-formes de tri d'emballages ménagers...).

VALORISATION EN MILLIERS DE TONNES

(CRITÈRE R)	2011	2012	2013
Déchets dangereux produits et valorisés	CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL		8
Déchets non dangereux produits et valorisés			93
TOTAL EN KT	-	-	101

PRODUCTION DE DÉCHETS (CRITÈRE D)

	2011	2012	2013
DÉCHETS DANGEREUX - TOTAL EN KT			136
<i>Dont réorientés vers un autre centre du Groupe</i>	CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL		92
DÉCHETS NON DANGEREUX - TOTAL EN KT			81
<i>Dont réorientés vers un autre centre du Groupe</i>			36

(39) EN2.

4.9.3.2.6. Énergie ⁽⁴⁰⁾

TOTAL EN GWH PAR AN	2011	2012	2013
PRODUCTION D'ÉNERGIE			1 014,0
Vente externe d'énergie	644,4	659,2	763,8
Production et consommation interne			250,2
Achats d'énergie	301,7	295,7	246,8
CONSOMMATION D'ÉNERGIE			497,0
Autosuffisance énergétique			204%

L'amélioration en 2013 résulte à la fois des investissements d'optimisation énergétique et des changements de périmètres de consolidation (sortie de sites consommateurs nets comme les sites d'Oléron ou le Gerep, et entrée de sites producteurs comme Alcéa). La formule de calcul de l'auto-suffisance a été revue en 2013 pour intégrer l'autoconsommation, pour devenir le nouvel indicateur.

Les perspectives d'évolution sont liées aux volumes et au mix de déchets à recevoir de la clientèle.

4.9.3.3. Changement climatique

4.9.3.3.1. Bilan Carbone (article 75 loi Grenelle) et émissions de gaz à effet de serre ⁽⁴¹⁾

L'article 75 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 impose d'effectuer un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Depuis plusieurs années, Sêché Environnement calculait ses émissions de GES. À compter de 2011, il applique la méthodologie du bilan d'émissions de

gaz à effet de serre (BEGES) réglementaire appuyé sur le Bilan Carbone®V7 initié par l'ADEME et aujourd'hui porté par l'Association Bilan Carbone. L'exercice de référence pour le premier bilan établi dans ce cadre est celui de 2011.

Conformément aux exigences de la réglementation, le périmètre opérationnel retenu est l'ensemble des postes d'émissions GES directes et indirectes associées à l'énergie, c'est-à-dire aux postes des catégories ou scopes 1 (émission de GES dont la source, fixe ou mobile, est contrôlée par la personne morale) et 2 (émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités).

Le cycle du carbone est un cycle biogéochimique résultant d'échanges complexes entre l'atmosphère, les océans, les matières vivantes et minérales.

Le cycle de "court terme" de la biomasse

La biomasse assimile le carbone par photosynthèse lors de sa croissance. Sa dégradation naturelle par putréfaction

sous forme CO₂ et CH₄, relargue naturellement le carbone préalablement stocké : c'est le cycle court du carbone, dit biogénique. Dans ce cycle naturel en équilibre, l'impact sur l'effet de serre du "CO₂ biogénique" est considéré quasi nul.

En conséquence, il est admis que le carbone d'origine biomasse (matériaux biodégradables, cartons, déchets ménagers organiques...) réémis sous forme de CO₂ lors du traitement des déchets n'a pas ou peu d'impact sur l'effet de serre. Le CH₄, dont le PRG est beaucoup plus important et souvent attribuable à des activités humaines, par exemple le stockage partiellement anaérobie des déchets, doit, lui, être pris en compte.

Le cycle de "très long terme" du carbone fossile

Le carbone contenu dans les matières fossiles a été piégé au cours de cycles de plusieurs millions d'années dans des "réservoirs géologiques" sans pratiquement plus aucun échange avec l'atmosphère depuis des millénaires. La combustion de carburants fossiles ou de

(40) EN3, EN4 & EN5. (41) EN16 & EN17.



matières dont le carbone est d'origine fossile (plastiques...) déséquilibre donc le cycle "naturel" du carbone en injectant dans l'atmosphère des quantités massives de CO₂ et de CH₄. C'est un ajout net de carbone à l'atmosphère sur une échelle de temps de l'ordre de 100 ans.

En conséquence :

Le carbone d'origine fossile contribue, sur cette échelle de temps, à augmenter la concentration de CO₂ dans l'atmosphère et **a ainsi un impact déterminant sur le changement climatique.**

Le carbone biogénique doit être quantifié séparément car il est considéré sans impact sur le changement climatique. Concernant les activités de gestion de déchets, le carbone biogénique est issu de la composante fermentescible des déchets.

ÉMISSIONS POUR SCOPES 1 + 2 EN KT ÉQCO₂

	2011	2012	2013
Bilan Carbone - carbone fossile	682,0		726,2
Bilan Carbone - carbone biogénique	325,6		439,9
BILAN CARBONE (BEGES) - CARBONE TOTAL	1 007,6		1 166,1
INCERTITUDE DE LA MESURE BILAN CARBONE	367,3		226,7

MÉTHODOLOGIE ART.75
NON CALCULÉE EN 2012

4.9.3.3.2. Gaz à effet de serre évités⁽⁴²⁾

4.9.3.3.2.1.Principe

Les émissions atmosphériques dans le traitement de déchets dépendent du type de déchet et du process utilisé. Exemples :

- stockage avec production de méthane : la réglementation ne prévoit que le brûlage à la torchère du méthane pour abattre son pouvoir de réchauffement global qui est 25 fois plus élevé que le gaz carbonique. Le Groupe valorise ce méthane en produisant électricité et vapeur : l'abattement est le même,

mais le Groupe est à l'origine de gaz à effet de serre évités au titre de cette production d'énergie qui aurait nécessité la consommation d'une énergie fossile par ailleurs. S'agissant de carbone biogénique, dans la méthodologie Bilan Carbone® ces émissions évitées ne seront plus comptabilisées comme telles ;

- incinération avec production d'énergie : avant toute chose, le Groupe dispose d'installations de traitement des fumées pour être conforme à la réglementation. La production d'énergie, est à l'origine de gaz à effet de serre évités.

Des travaux de R&D ont permis par ailleurs d'abattre d'autres gaz à effet de serre (oxydes d'azote) par injection d'urée dans le traitement des fumées, et des solutions de captage du CO₂ dans les fumées par techniques membranaires ont donné lieu récemment à dépôt de brevets ;

- traitement de gaz industriels : leur traitement permet d'abattre des quantités considérables de GES car s'appliquant à des gaz comme les CFC, SF₆... au pouvoir de réchauffement de 25 000 à 29 000 fois le CO₂.

4.9.3.3.2.2. Du fait de la valorisation énergétique

GES ÉVITÉS POUR SCOPES 1 + 2 EN KT ÉQCO₂

	2011	2012	2013
Bilan Carbone - hors énergie autoconsommée	86,0	ND	40,0

(42) EN18.

4.9.3.3.2.3. Par le traitement de gaz industriels à fort pouvoir de réchauffement

Les gaz abattus sont le fruit du traitement de gaz tels que les CFC, le halon,

le SF₆... à très fort pouvoir de réchauffement climatique global (de 25 000 à 29 000 fois le CO₂).

GES ABATTUS EN KT ÉQCO ₂	2011	2012	2013
GES abattus hors gaz industriels traités ⁽⁴³⁾	ND	2 507	4 776

4.9.3.3.3. Mesures d'adaptation

4.9.3.3.3.1. Transport des déchets

Routier

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Séché Environnement fait intervenir sa filiale dédiée au transport des déchets qui a obtenu dès décembre 2010 l'agrément "objectif CO₂ les transporteurs s'engagent", reconnaissance des efforts menés dans le cadre d'une démarche volontaire de réduction des émissions de CO₂.

Fluvial

Conscient de l'impact du transport routier surtout dans des zones à forte densité de populations, Séché Environnement a en outre initié depuis quelques mois une solution alternative par voie fluviale pour des déchets inertes de la région parisienne destinés à être valorisés en reconstitution paysagère en zone Seine aval. Sur le port de Gennevilliers, le Groupe a ouvert une plate-forme de 4 000 m² destinée à leur transit par voie fluviale.

Ferroviaire

Séché Environnement participe à un projet de plate-forme multimodale en

Mayenne qui est entrée en service début 2013. À ce titre il a remis en service une voie ferrée sur le Parc d'activités de Longuefuye (53) afin d'acheminer par train une partie des déchets vers le site de Changé. Sa participation avec un transporteur et d'autres industriels locaux à ce projet a créé le volume nécessaire à la réouverture de la voie ferrée concernée.

Double multi-modalité à Salaise-sur-Sanne

Dès 2012, ce site a reçu une part des tonnages à traiter par barges en provenance de clients et réexpédié ses mâchefers vers Changé par voie ferrée.

4.9.3.4. Protection de la biodiversité

Son métier met Séché Environnement en contact permanent avec la nature, sur ses sites mais aussi en dehors, à travers ses relations de voisinage et son inscription dans les territoires. Son activité est moins dépendante que potentiellement impactante sur les milieux.

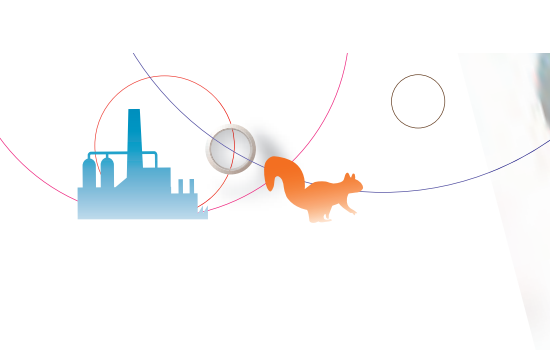
Le lien qui unit Séché Environnement à la biodiversité environnante est d'autant plus fort qu'occupant un foncier notable,

il lui est possible de mettre en œuvre une action cohérente de préservation et de suivi du monde animal et végétal. Les fruits de cette action s'étendent au-delà de l'aire de ses sites propres du fait des échanges existant entre territoires (les corridors écologiques).

La biodiversité que l'entreprise préserve est celle qui l'entoure au quotidien, celle qui passe souvent inaperçue, car qualifiée de commune ou ordinaire. Mais c'est elle qui fera la richesse des territoires de demain. C'est dans cette optique qu'est menée la politique environnementale de Séché Environnement, dans le respect de l'existant pour ne pas hypothéquer l'avenir.

Dans cet esprit, Séché Environnement a adhéré à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Son engagement a été reconnu par le MEDDE en janvier 2014, initiant de ce fait la mise en œuvre de son plan d'action triennal. Le Groupe a bénéficié de l'expertise de la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour la formalisation de ses engagements. La LPO l'accompagnera également lors du déploiement de son plan d'action.

(43) Valeurs recalculées pour 2012 sur la base de l'inventaire précis des gaz réceptionnés, connus seulement à l'issue des traitements (fin de semestre de l'année n+1) avec extrapolation à 2013.



L'engagement suit quatre axes :

1. Inscrire les actions en faveur de la biodiversité dans une continuité spatiale et temporelle, et impulser une démarche de progression sur un large périmètre de filiales du Groupe.
2. Faire de la biodiversité un axe fédérateur en interne.
3. Se servir de la biodiversité comme d'un levier dynamisant vers les parties prenantes et les clients.
4. Développer l'intérêt des personnes pour la préservation de la biodiversité à travers une démarche artistique ou culturelle.

La biodiversité commune est intégrée par le Groupe dans sa démarche globale de protection des milieux naturels et ce dès le début de tout projet industriel. Il s'agit de préserver un milieu paysager typique, ayant des caractéristiques bien définies et des interrelations particulières.

En s'appuyant sur les résultats de ses études et fort de sa volonté de préserver le patrimoine naturel local, Séché Environnement intègre ses sites - dès leur conception - dans un schéma directeur paysager personnalisé avec des zones naturelles à protéger, et de grandes orientations des programmes de réhabilitation. Ces zones "écologiquement sensibles" font partie des secteurs géographiques où ont été contactées les espèces les plus vulnérables, ou les éléments forts du paysage, comme peuvent l'être certains arbres remarquables. Leur classement ne relève que d'une décision interne au Groupe, indépendamment et en complément de tout espace protégé

réglementaire qui existerait (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...).

Au-delà de ce statut de protection particulière qui leur est accordé, ces secteurs font l'objet de programmes de suivi des différentes espèces ou groupes faunistiques concernés, en particulier, l'avifaune et les amphibiens, espèces qui sont bio-indicatrices de la qualité de l'air et des eaux de ruissellement.

Ces campagnes de suivi sont réalisées par des naturalistes intégrés aux équipes d'exploitation formées à cet effet, en particulier pour les suivis des amphibiens, des urodèles ou des chiroptères. En ce qui concerne l'avifaune, le protocole de suivi est celui du Muséum national d'histoire naturelle : le Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) dont les mesures sont réalisées par les associations de naturalistes locaux ou par des membres de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO, membre de Birdlife International).

La démarche se résume en quelques points :

- préservation des secteurs à valeur patrimoniale dès la conception du projet ;
- mise en place de mesures de suivi du maintien de la biodiversité ;
- non dissociation des paysages et de la biodiversité, c'est-à-dire intégrer dans les programmes de paysage ou de renaturation les éléments concourants à enrichir la biodiversité, en accordant une attention particulière aux choix des végétaux, arbustes, arbres, et semences, de préférence endogènes ;
- application d'une gestion adaptée des secteurs naturels notamment à travers

la gestion différenciée : outil qui détermine les moyens et le timing pour les entretiens des zones naturelles protégées et des zones proches (fauches tardives, génie écologique des mares et cours d'eau, conservation d'arbres morts...). L'usage du pastoralisme s'inscrit dans cette politique, avec des Highland Cattles pour l'entretien des zones humides ou encore la chèvre des fossés (espèce locale en voie de disparition) pour le débroussaillage des zones en pentes et difficiles d'accès aux hommes.

Dès le début de son activité le Groupe a été sensible à cette dimension et a travaillé sur le terrain avec toute personne ou association partageant ces valeurs. Ainsi son site historique est refuge de la LPO depuis 1994 et sa certification ISO 14001 pour la protection environnementale a été obtenue dès 1996. C'était la première au monde dans son métier.

Cela fait une vingtaine d'années qu'un écologue naturaliste fait partie des équipes pour intégrer cette dimension de respect de la biodiversité dans toutes les décisions et actions. Petit à petit son équipe s'est étoffée, et des collaborations avec le Muséum national d'histoire naturelle sont nées. À présent tous les sites de stockage ont intégré depuis plusieurs années le programme STOC pour le suivi temporel des oiseaux communs. Et d'autres sujets sont en cours, avec les amphibiens, les chiroptères... présents sur les sites, tous ouverts au public en partage de connaissances.


Le rapport Responsabilité sociale du Groupe détaille toutes ces mesures et leur bilan pluriannuel.

4.9.4. Engagements sociétaux ⁽⁴⁴⁾

4.9.4.1. Impact territorial, économique et social

4.9.4.1.1. Emploi et développement régional ⁽⁴⁵⁾

4.9.4.1.1.1. Redistribution du chiffre d'affaires

 EN M€	2011	2012	2013
Collaborateurs (salaires et charges)	80,6	98,8	101,1
Fournisseurs	210,9	245,5	270,5
Actionnaires (dividendes)	11,2	11,2	8,2
Établissements financiers	7,4	10,7	12,0
État et collectivités	31,8	35,1	35,7
Sommes conservées par l'entreprise	80,6	51,9	41,6
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	424,4	441,9	469,1

4.9.4.1.1.2. Ancrage territorial

4.9.4.1.1.2.1. Résidence des salariés

% DE L'EFFECTIF SALARIÉ	2011	2012	2013
Résidant < 50 km du lieu de travail	87	90	90

4.9.4.1.1.2.2. Fiscalité locale : contribution économique territoriale versée

EN K€	2011	2012	2013
En équivalent emplois locaux	116	59	102

4.9.4.1.1.3. Coopération avec les établissements d'enseignement

4.9.4.1.1.3.1. Stagiaires accueillis pour une durée > 1 mois

EN NOMBRE	2011	2012	2013
Cadres	4	3	6
Non-cadres	37	24	18
TOTAL	41	27	24

(44) Les engagements sociétaux du Groupe sont détaillés dans son rapport Responsabilité sociétale. (45) EC8 & EC9.

4.9.4.1.1.3.2. Taxe d'apprentissage versée

VERSEMENTS										
EN K€	AUX ÉTABLISSEMENTS			2011			2012			2013
	C	NC	TOTAL	C	NC	TOTAL	C	NC	TOTAL	
Implantation régionale	26	64	80	21	186	207	31	221	252	
Implantation nationale	5	30	35	6	1	7	5	3	8	
TOTAL	31	94	115	27	187	214	36	224	260	

C : cadre - NC : non-cadre

4.9.4.1.1.3.3. Contributions à l'éducation et à l'enseignement

Le Groupe assure l'ouverture de ses sites aux clients, élus, riverains, associations et écoliers. Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général, et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

Enfin, le Groupe développe quelques relations privilégiées avec des établissements d'enseignement supérieur dans un cadre d'échanges industrie/universités.

4.9.4.1.2. Populations riveraines ou locales ⁽⁴⁶⁾

Ayant une couverture nationale à travers des unités de traitement et de stockage dans diverses régions de France, Sécché Environnement contribue au développement de ces zones tant par le recrutement local de la majorité de ses salariés (90% habitent à moins de 50 km de leur lieu de travail) que par la création d'emplois induits.

Le pouvoir d'achat des salariés permet d'alimenter les économies locales. Il en va de même pour le recours à la sous-traitance pour des activités éloignées du cœur de métier du Groupe (gardiennage, nettoyage, maintenance entre autres).

À ces effets directs il convient de sommer les emplois induits, issus des prestations de transport, d'hôtellerie, de restauration auxquelles recourt régulièrement le Groupe. La quantification de ces derniers reste délicate à effectuer.

En dernier lieu, le fait pour une région de disposer, dans sa zone d'influence, d'une unité de traitement de déchets, est un atout dans sa politique d'industrialisation : c'est un élément d'infrastructure indispensable au même titre que la viabilisation des terrains industriels, la disponibilité des utilités (énergie, eau, gaz industriel) ou les raccordements aux réseaux de communication.

4.9.4.2. Sous-traitance et fournisseurs

EN K€	2011		2012		2013 ⁽⁴⁷⁾
TOTAL DE LA SOUS-TRAITANCE	65 441		80 972		86 260
% SOUS-TRAITANCE/CHIFFRE D'AFFAIRES	15,4%		18,4%		18,4%

(46) EC1 & EC6. (47) Changement de regroupement comptable à compter de 2013 - la valeur correspondante aurait été de 80 972 milliers d'euros.

4.9.4.3. Relations avec les parties prenantes

4.9.4.3.1. Communication réglementée

Les principaux sites du Groupe étant des établissements classés pour la protection de l'environnement, leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter leur impose de réunir sous la houlette de l'administration, des comités locaux d'information et de surveillance. Ces CLIS sont des instances de dialogue tripartites, entre l'industriel, les citoyens (riverains, associations, etc.) et l'administration. À l'occasion de la révision de certains de ces arrêtés préfectoraux, les dossiers complets d'impact sont tenus à la disposition des populations, un dialogue est engagé au quotidien, et des réunions publiques permettent de répondre aux questions des parties intéressées.

4.9.4.3.2. Dialogue avec les parties prenantes

Séché Environnement développe son action dans une logique sinon de partenariat du moins de complémentarité avec les grandes Organisations Non Gouvernementales (ONG) actives, en particulier dans le domaine de la défense environnementale et de la préservation de la santé.

Outre ces actions de dialogue permanent avec les associations de défense de l'environnement relativement à l'utilité sociale du métier du Groupe et de sa manière de l'exercer, Séché Environnement initie également des partenariats ciblés sur des opérations de préservation

de la biodiversité autour de ses sites. En 2012 et 2013, une convention s'est poursuivie avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans le cadre du centenaire de celle-ci, et de l'élaboration du plan SNB de Séché Environnement.

Pour son activité et d'une manière générale, Séché Environnement est convaincu que la préservation de la biodiversité sera un enjeu important des prochaines décennies.

L'identification, et l'analyse de la valeur d'un milieu par l'expertise de sa biodiversité, doivent permettre de concilier au plus près la gestion des espaces dits naturels avec ceux à usage industriel ou domestique, principalement dans toutes les activités gourmandes en territoire.

Pour cela il est nécessaire d'identifier les différentes pressions environnementales sur ces territoires y compris en dehors des secteurs ayant un statut de classement Natura 2000, ou de type Parc naturel régional. La biodiversité est au cœur même des activités humaines, sa préservation doit être prise en compte de manière intrinsèque dans toutes les activités humaines, comme il est fait pour l'eau ou l'air issu des procédés industriels.

Eco-compatibilité des végétaux plantés, choix des semences, gestion différenciée des espaces, restauration de zones humides, sont autant d'éléments qui participent à la préservation de la biodiversité sur les sites du Groupe. Les résultats des suivis, notamment ceux du programme STOC de comptage de l'avifaune

avec le Muséum national d'histoire naturelle, démontrent l'efficacité de ces mesures engagées depuis de nombreuses années. S'inscrivant dans une dynamique de progrès continu, d'autres programmes de suivi des écosystèmes sur d'autres groupes de la faune sont en cours de mise en place.

4.9.4.4. Loyauté des pratiques

4.9.4.4.1. Bonnes pratiques des affaires

Les Codes de comportements et d'actions remis à tous les salariés (point n°3) précisent les instructions données par le Groupe :

“Exprimer clairement la Responsabilité sociale de l'entreprise auprès de ses clients et de ses fournisseurs afin de promouvoir dans les modes de production comme dans les modes de consommation un développement durable.

Séché Environnement s'emploie à aller au-delà de la simple satisfaction des besoins élémentaires de sa clientèle en matière de traitement de déchets, pour lui fournir :

- les garanties de bonne exécution des tâches confiées qu'elle est en droit d'attendre (gestion de l'impact environnemental et social de son activité dans le respect des réglementations en vigueur et maîtrise des risques) ;
- à des coûts de service compatibles avec l'environnement économique général ;
- mais également, en tant que promoteur d'un développement durable, aider le client à positiver sa gestion du déchet



initialement vécue comme une contrainte, pour lui offrir une opportunité de s'inscrire en acteur protecteur de l'environnement dans son univers social et sociétal (contribution à la protection de la santé et de la nature).

Avec ses fournisseurs, Séché Environnement applique une politique d'achats responsables dont les axes essentiels découlent des considérations suivantes :

- les modes de production et de consommation doivent impérativement réduire les risques environnementaux et sociaux qui pèsent aujourd'hui sur la planète ;
- les achats sont un levier important pour étendre et généraliser les bonnes pratiques en matière de développement durable, en impliquant toute la chaîne de valeurs, fournisseurs inclus ;
- la politique d'achats responsables doit privilégier une approche en termes de coût global.

Dans cet esprit, Séché Environnement développe des relations partenariales afin d'optimiser les ratios coût/bénéfice de chaque opération."

Aucune mauvaise pratique n'a été décelée sur la période.

4.9.4.4.2. Stratégies d'influence et représentation d'intérêts

Séché Environnement ne pratique pas d'actions isolées de lobbying. Le Groupe s'exprime à travers les structures professionnelles dont il est adhérent. La personne en charge est le Directeur marketing Groupe, directement rattaché à la Direction générale.

4.9.4.4.2.1. Représentations d'intérêts avec les parties prenantes

Séché Environnement partage son expérience au sein de syndicats professionnels et de groupes de réflexion ayant une interaction avec ses activités. La grande technicité des sujets et la diversité de leurs zones d'influence impliquent une forte spécialisation.

Les sujets abordés sont de nature très technique et nécessitent l'intervention d'experts. L'objet de ces travaux est de décrypter cette complexité pour la rendre compréhensible à tous les interlocuteurs, de tous horizons, sans pour autant la travestir, pour leur permettre de se faire une opinion étayée et de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Ce travail est indispensable pour pouvoir communiquer de manière claire et informée auprès des décideurs pour établir un dialogue transparent et s'inscrivant dans la durée, en vue de réglementations futures qui favorisent la croissance durable dans un environnement préservé.

4.9.4.4.2.2. Une force de proposition et des prises de position publiques

Les évolutions des réglementations étant issues pour une large part de consultations entre les autorités nationales ou européennes, les représentants des professionnels du secteur de l'environnement participent à divers groupes de travail pour l'élaboration des textes futurs.

Tout en se faisant connaître et en défendant leurs positions auprès des pouvoirs publics et des élus, ces organisations

professionnelles apportent au débat leur expertise et leurs connaissances techniques, et se positionnent comme forces de proposition, dans un esprit de transparence et de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, dans une perspective de développement durable.

4.9.4.4.3. Actions pour prévenir toute forme de corruption

Les Codes de comportements et d'actions remis à tous les salariés (point n°7) précisent les instructions données par le Groupe :

"Éthique, intégrité et légalité dans les relations commerciales sont liées.

Aucun collaborateur ne doit accepter d'un concurrent, client ou fournisseur du Groupe, ni offrir à ces derniers de rétribution, cadeaux ou autres avantages. Seuls les cadeaux ou invitations restant dans des limites acceptables au regard des usages et des législations anti-corruption peuvent être tolérés. En aucun cas le collaborateur n'est autorisé à solliciter un cadeau ou une invitation.

Il est interdit de verser, d'offrir ou d'accepter de verser des pots-de-vin ou de consentir des avantages indus, directement ou par un intermédiaire, à un agent public et/ou une personne privée dans tout pays, dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation à laquelle le Groupe est intéressé. Ces pratiques sont contraires à la loi et à la convention internationale sur la lutte contre la corruption dans la plupart des pays.

Éthique et intégrité imposent à chacun une totale probité dans son activité professionnelle.

Chaque collaborateur doit éviter toute situation de conflit entre les intérêts du Groupe et son intérêt personnel ou celui de ses proches. Ainsi chacun s'interdit toute prise d'intérêt chez un fournisseur ou un client, sauf si elle est effectuée par l'achat de titres cotés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de titres et dans le respect des règles interdisant l'utilisation d'informations privilégiées. De même il est interdit, sans l'accord du Groupe, de travailler pour un concurrent, client et/ou fournisseur existant ou potentiel."

Au moment de la mise en place de ces instructions, deux réunions de sensibilisation pour le management ont été tenues, animées par Transparency International France.

Aucune mauvaise pratique n'a été décelée sur la période.

4.9.4.5. Autres actions en faveur des droits de l'homme

Le Groupe a mis en place un dispositif de droit d'alerte pour tout le personnel (point n°8 des Codes de comportements et d'actions) :

"Le droit d'alerte permet à chaque membre du personnel, en cas de difficulté d'interprétation des règles énoncées dans les codes de comportement et d'actions, ou de doute sur leur application dans une situation donnée qui pourrait mettre en cause la responsabilité du Groupe ou porter atteinte à la réputation et/ou l'image de ce dernier, d'en référer directement au Directeur du développement durable.

Son champ d'application se limite aux actes contraires aux lois et règlements, à ceux qui mettent gravement en cause les règles de fonctionnement de la société en général, ou d'une collectivité particulière à laquelle appartient le déclencheur d'alerte.

L'alerte déclenchée par le collaborateur s'effectue de façon identifiée, en contrepartie d'un engagement de confidentialité. La mise en œuvre du droit d'alerte impose une forte responsabilisation de chacun, faisant appel à l'éthique propre du collaborateur. Elle ne peut fonctionner qu'à partir d'informations factuelles communiquées "de bonne foi"."

4.9.5. Sous-consolidation Trédi SA

Ce chapitre concerne les éléments propres à Trédi SA dans le cadre de ses éléments spécifiques de réponse aux exigences de l'article 225 du Grenelle de l'environnement, selon des définitions de périmètre et de données pertinentes définis pour l'ensemble du Groupe.

4.9.5.1. Informations sociales

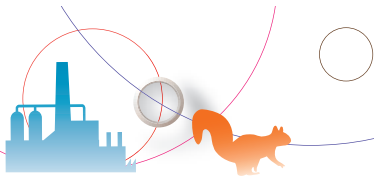
4.9.5.1.1. Emploi

4.9.5.1.1.1. Effectifs en France

4.9.5.1.1.1.1. Par statut et par sexe

AU 31/12	2011			2012			2013		
EN UNITÉS D'EFFECTIF	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Cadres	64	30	94	66	30	96	66	29	95
Agents de maîtrise	170	71	241	156	62	218	156	64	220
Employés	6	36	42	6	34	40	3	37	40
Ouvriers	173	2	175	166	2	168	152	1	153
TOTAL EN UNITÉS	413	139	552	394	128	522	377	131	508
% HOMMES/FEMMES	75	25		75	25		74	26	

H : hommes - F : femmes



4.9.5.1.1.1.2. Par nature de contrats et par sexe

AU 31/12	2011			2012			2013		
EN UNITÉS D'EFFECTIF	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
CDI (durée indéterminée)	388	135	523	373	126	499	365	123	488
CDD (durée déterminée)	25	4	29	21	2	23	12	8	20
TOTAL EN UNITÉS	413	139	552	394	128	522	377	131	508
% CDD/EFFECTIF TOTAL	6,1	2,9	5,3	5,6	1,5	4,4	3,2	6,1	3,9

H : hommes - F : femmes

4.9.5.1.1.1.3. Pyramide des âges

AU 31/12/13	HOMMES	FEMMES	TOTAL
< 25 ans	6	7	13
De 25 à 30 ans	25	5	30
De 31 à 35 ans	46	18	64
De 36 à 40 ans	46	16	62
De 41 à 45 ans	56	29	85
De 46 à 50 ans	71	28	99
De 51 à 55 ans	68	15	83
De 56 à 60 ans	47	11	58
> 60 ans	10	2	12
PROPORTION DE SÉNIORS (> 45 ANS)	52%	43%	50%
ÂGE MOYEN	44	42	44

4.9.5.1.1.1.4. Effectifs moyens ou en équivalent temps plein (ETP)

AU 31 DÉCEMBRE	2011			2012			2013		
EN UNITÉS D'EFFECTIF	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Équivalent temps plein	418,5	134,3	552,8	393,5	121,8	515,3	377,0	125,4	502,4
Mensuel moyen	419,9	141,8	561,7	401,7	133,4	535,1	385,7	128,7	514,4

H : hommes - F : femmes

4.9.5.1.1.2. Mouvements de personnel

4.9.5.1.1.2.1. Embauches par nature de contrats et par sexe

AU 31/12	2011			2012			2013		
	EN UNITÉS D'EFFECTIF	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F
CDI (durée indéterminée)	21	12	33	11	3	14	5	3	8
CDD (durée déterminée)	28	3	31	20	2	22	15	12	27
TOTAL	49	15	64	31	5	36	20	15	35
% HOMMES/FEMMES	77	23		86	14		57	43	

H : hommes - F : femmes

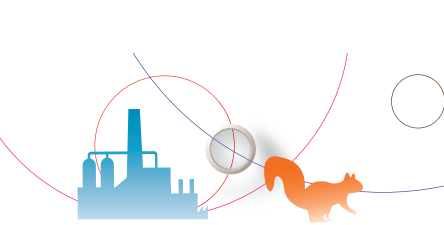
4.9.5.1.1.2.2. Départs par motifs et par sexe

AU 31/12	2011			2012			2013		
	EN UNITÉS D'EFFECTIF	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F
Démissions	5	-	5	2	2	4	1	-	1
Licenciements individuels	2	-	2	14	4	18	9	2	11
En cours période d'essai	1	1	2	-	1	1	-	-	-
Ruptures conventionnelles	4	1	5	5	3	8	-	1	1
Licenciements économiques	3	6	9	2	5	7	-	-	-
Transferts sociétés Groupe	4	-	4	2	-	2	1	-	1
Retraites & préretraites	1	-	1	1	-	1	2	1	3
Décès	1	-	1	-	-	-	1	-	1
Fins de CDD	27	5	32	27	8	35	23	6	29
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	48	13	61	53	23	76	37	10	47
% HOMMES/FEMMES	79	21		70	30		79	21	

H : hommes - F : femmes


4.9.5.1.1.2.3. Pyramide de l'ancienneté

AU 31/12/13	HOMMES	FEMMES	TOTAL
< 5 ans	74	26	100
De 6 à 10 ans	68	33	101
De 11 à 15 ans	67	18	85
De 16 à 20 ans	41	16	57
De 21 à 25 ans	53	26	79
De 26 à 30 ans	50	8	58
> 30 ans	24	4	28
ANCIENNETÉ MOYENNE	15	14	15




4.9.5.1.1.3. Rémunérations

4.9.5.1.1.3.1. Masse salariale globale

	2011	2012	2013
Masse salariale brute	22 014	21 881	21 992
Charges sociales patronales	11 140	11 043	11 042
COÛT SALARIAL GLOBAL	33 154	32 245	33 034

4.9.5.1.1.3.2. Participation et intéressement

	2011	2012	2013
OU UNITÉS D'EFFECTIF			
Total de la réserve de participation	699	215	-
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	574	595	-
Montant global de l'intéressement	-	167	-
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	-	595	-

4.9.5.1.2. Organisation du travail

4.9.5.1.2.1. Organisation du temps de travail

La durée de travail affichée est de 35 heures hebdomadaires, et de 33,6 pour le travail posté.

4.9.5.1.2.1.1. Temps partiel

AU 31/12	2011			2012			2013		
NOMBRE DE CONTRATS	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Nombre	4	29	33	2	26	28	-	24	24

H : hommes - F : femmes

Il n'y a pas eu recours au chômage partiel sur la période.

4.9.5.1.2.1.2. Travail posté

EFFECTIF AU 31/12	2011			2012			2013		
TRAVAILLANT EN ÉQUIPES	F	A	TOTAL	F	A	TOTAL	F	A	TOTAL
2 équipes	4	51	55	-	53	53	6	46	52
3 équipes	-	29	29	-	8	8	-	-	-
> 3 équipes	-	151	151	-	144	144	-	136	136
TOTAL	4	231	235	-	205	205	6	182	188
% EFFECTIF POSTÉS/TOTAL			43			39			37

F : fixe - A : alterné

Il n'y a pas de personnel employé à des tâches répétitives selon la définition du travail à la chaîne ⁽⁴⁸⁾.

(48) Au sens du décret du 10 mai 1976.

4.9.5.1.2.1.3. Travailleurs extérieurs (intérim)

NOMBRE OU HEURES DE TRAVAIL	2011	2012	2013
TOTAL HEURES DE TRAVAIL PAR INTÉRIMAIRES	99 060	71 440	71 623

4.9.5.1.2.2. Absentéisme

4.9.5.1.2.2.1. Nombre de jours d'absence

NOMBRE DE JOURS	2011	2012	2013
TOTAL	12 241	13 707	8 866
MOYEN PAR SALARIÉ	22,1	25,6	17,5

4.9.5.1.2.2.2. Taux d'absentéisme par motifs

NOMBRE DE JOURS	2011	2012	2013
Maladie/longue maladie	10 045	10 967	6 780
Maternité/paternité	670	481	521
Accidents du travail et de trajets	604	257	507
Événements familiaux	180	236	266
Autres causes	742	1 767	792
TOTAL	12 241	13 707	8 866

4.9.5.1.2.3. Convention collective

Union des Industries Chimiques (UIC) pour l'ensemble du personnel.


4.9.5.1.2.4. Organisation du dialogue social et accords collectifs

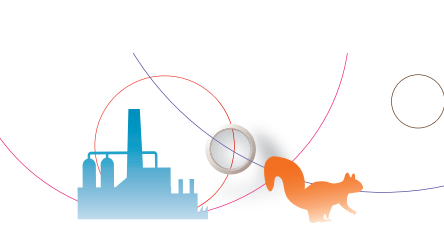
Ces thématiques sont traitées au niveau du Groupe.

4.9.5.1.2.5. Diversité et égalité des chances

Ces thématiques sont traitées au niveau du Groupe.

4.9.5.1.2.6. Œuvres sociales : dotations aux comités d'établissements

 EN K€	2011	2012	2013
TOTAL	572	568	617



4.9.5.1.3. Santé et sécurité

Ces thématiques sont traitées au niveau du Groupe.

4.9.5.1.3.1. Accidents du travail

TAUX DE FRÉQUENCE AVEC ARRÊT DE TRAVAIL	2011	2012	2013
TF1 - Personnel salarié	26,7	16,1	17,9
TF1 - Salariés + intérimaires	-	-	17,7
TAUX DE GRAVITÉ	2011	2012	2013
TG - Personnel salarié	1,25	0,45	0,82
TG - Salariés + intérimaires	-	-	0,76

4.9.5.1.3.2. Dépenses d'amélioration des conditions de travail

EN K€	2011	2012	2013
TOTAL	482	1 216	673

4.9.5.1.4. Formation

Ces thématiques sont traitées au niveau du Groupe.

4.9.5.1.4.1. Budget alloué

	2011	2012	2013
EN % DE LA MASSE SALARIALE	2,94	2,95	2,9

4.9.5.1.4.2. Formations dispensées

EFFECTIF OU HEURES	2011	2012	2013
Nombre de stages dispensés	1 483	1 379	1 636
Nombre d'heures de formation	8 901	10 294	11 680

NOMBRE DE STAGIAIRES	2011			2012			2013		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Cadres	139	69	208	116	54	170	176	79	255
Agents de maîtrise	608	154	762	601	133	734	700	128	828
Employés	6	67	73	6	60	66	6	72	78
Ouvriers	431	9	440	407	2	409	473	2	475
TOTAL	1 184	299	1 483	1 130	249	1 379	1 355	281	1 636
% HOMMES/FEMMES	80	20		82	18		83	17	

H : hommes - F : femmes

NOMBRE DE SALARIÉS FORMÉS	2011			2012			2013		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Cadres	-	-	-	-	-	-	53	25	78
Agents de maîtrise	-	-	-	-	-	-	153	59	212
Employés	-	-	-	-	-	-	4	36	40
Ouvriers	-	-	-	-	-	-	149	1	150
TOTAL	-	-	-	-	-	-	359	121	480
% HOMMES/FEMMES	-	-	-	-	-	-	75	25	

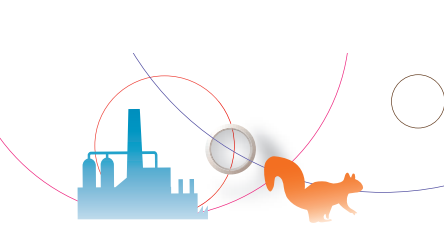
H : hommes - F : femmes

4.9.5.2. Informations environnementales

4.9.5.2.1. Eau : approvisionnement, consommation et rejets

4.9.5.2.1.1. Consommation d'eau

CONSOMMATION EN MILLIERS DE M ³	2011	2012	2013
TOTAL CONSOMMÉ EN MILLIERS DE M³	3 016	3 052	2 769
<i>Dont prélèvement en nappe phréatique</i>	2 782	2 824	2 644
<i>Dont recyclage dans les process</i>	85	64	98
<i>Dont réseaux d'eau potable</i>	119	106	122
PROPORTION EX NAPPES PHRÉATIQUES	93%	93%	96%



4.9.5.2.1.2. Restitutions d'eau au milieu naturel

RESTITUTIONS EN MILLIERS DE M ³	2011	2012	2013
TOTAL EN MILLIERS DE M³	2 221	2 174	2 168
RELATIF À LA CONSOMMATION	74%	71%	78%

4.9.5.2.1.3. Qualité des eaux restituées au milieu naturel

CONTAMINANTS EN TONNES PAR AN	2011	2012	2013
Sels solubles	5 114	5 132	7 350
DCO - demande chimique en oxygène	62,7	130,7	138,0
MES - matières en suspension	20,1	31,7	16,7
Métaux totaux	1,6	2,0	1,2
AOX	0,5	0,8	0,9
INDICE EN TONNES PAR AN	2011	2012	2013
METOX - indice	5,5	6,9	4,6

4.9.5.2.2. Impacts des rejets atmosphériques

Les rejets sont fonction non seulement du niveau d'activité (tonnages traités)

mais aussi du mix des déchets reçus et de leur composition chimique, en particulier leur teneur en molécules d'halogènes, de soufre, ... dont les teneurs résiduelles dans les flux à la cheminée

après traitement des fumées sont strictement encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

ÉMISSIONS PAR AN	2011	2012	2013
Oxydes d'azote en tonnes NO ₂	257,9	252,5	198,4
Dioxydes de soufre en tonnes SO ₂	31,2	35,7	37,3
Acide chlorhydrique en tonnes HCl	2,3	2,1	3,1
Composés organiques volatils COV en tonnes	3,1	2,9	3,3
Poussières en tonnes	4,0	3,6	5,8
Dioxines et furanes en grammes	0,0473	0,0674	0,0787

4.9.5.2.3. Utilisation durable des ressources

4.9.5.2.3.1. Matières premières consommées

CONSOMMATION EN KT	2011	2012	2013
TOTAL EN KT	22,1	25,8	
NOUVELLE LISTE DE MATIÈRES (CHIMIE)			22,7

4.9.5.2.3.2. Valorisation des matières

Trédi est spécialisé dans le traitement des déchets dangereux, son objectif prioritaire étant d'assurer la santé et la sécurité des biens et des personnes, Trédi met surtout en œuvre des processus de

détoxication. Ce secteur d'activité ne comporte qu'un nombre limité de possibilités de recyclage. Celui-ci intervient en général à l'issue d'un processus de décontamination ou d'un traitement de type chimique.

Les valorisations matières consistent principalement en masses métalliques issues de la décontamination des transformateurs, de ferrailles (dont celles des mâchefers) et de boues d'hydroxydes qui seront valorisées en pyro-métallurgie.

VALORISATION EN MILLIERS DE TONNES	2011	2012	2013
En interne au Groupe	0,2	0,1	3,6
En externe	25,0	24,8	10,5
TOTAL EN KT	25,2	24,9	14,1

Changement de méthodologie de reporting en 2013 (cf. Groupe).

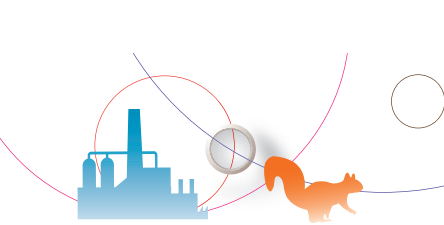
4.9.5.2.3.3. Production de déchets

La principale technologie utilisée par Trédi étant l'incinération (environ 95% du tonnage des déchets réceptionnés), il en résulte une production fatale de mâchefers

(environ 20 à 30% du tonnage incinéré) que leur origine ex déchets dangereux destine réglementairement et obligatoirement au stockage de déchets dangereux. Leur valorisation est interdite,

même comme sous-couche routière. S'y ajoutent les résidus d'épuration des fumées (REFIDI) et les boues de neutralisation des lavages de gaz (environ 6% des tonnages incinérés).

PRODUCTION DE DÉCHETS EN KT	2011	2012	2013
Déchets dangereux	93,8	100,8	103,4
Déchets non dangereux	2,1	0,4	0,0



4.9.5.2.4. Bilan énergétique

TOTAL EN GWH PAR AN	2011	2012	2013
PRODUCTION D'ÉNERGIE	-	-	242,2
Vente externe d'énergie	93,81	164,7	225,2
Production et consommation interne	-	-	17,0
Achats d'énergie	97,60	130,4	69,6
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	-	-	86,6
Autosuffisance énergétique	-	-	358%

4.9.5.2.5. Changement climatique

4.9.5.2.5.1. Émissions de gaz à effet de serre (GES) et Bilan Carbone

Trédi employant plus de 500 salariés entre dans le champ d'application de l'article 75 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, lui imposant d'effectuer un bilan de

ses émissions de gaz à effet de serre (GES). L'exercice de référence pour le premier bilan établi dans ce cadre est celui de 2011.

Conformément aux exigences de la réglementation, le périmètre opérationnel retenu est l'ensemble des postes d'émissions GES directes et indirectes associées

à l'énergie, c'est-à-dire aux postes des catégories ou scopes 1 (émission de GES dont la source, fixe ou mobile, est contrôlée par la personne morale) et 2 (émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités).

ÉMISSIONS POUR SCOPES 1 + 2 EN KT ÉQCO ₂	2011	2012	2013
Bilan Carbone fossile	-	-	351,3
Bilan Carbone biogénique	-	-	15,6
BILAN CARBONE (BEGES) TOTAL	355,6	366,9	366,9
INCERTITUDE DE LA MESURE BILAN CARBONE	151,2	151,2	44,2

MÉTHODOLOGIE ART.75
NON CALCULÉE EN 2012

4.9.5.2.5.2. Gaz à effet de serre évités

Lors de l'incinération, une fois les fours en température, les déchets brûlent par eux-mêmes sans apport extérieur d'énergie fossile, comme le gaz ou un dérivé pétrolier. La chaleur produite par cette combustion est récupérée dans une chaudière sous forme de vapeur d'eau

qui, à son tour, actionne un ensemble turbo-alternateur pour produire de l'électricité. La valorisation énergétique s'effectue à ces deux niveaux (vapeur et électricité).

Par convention, les émissions évitées sont considérées comme équivalentes aux émissions qu'il aurait fallu avoir pour

produire les mêmes quantités d'énergie ou de matière première selon les modes de production classiques (système énergétique local moyen/production à partir de matière vierge).

4

RAPPORT DE GESTION

EN KT ÉQCO ₂ EN RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS	2011	2012	2013
BILAN CARBONE	11,0	MÉTHODOLOGIE ART.75 NON CALCULÉE EN 2012	3,8

4.9.5.2.5.3. Gaz à effet de serre abattus industriellement

Voir au niveau du Groupe, Trédi étant le seul opérateur de ce type de technologies.

4.10. DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION

Au présent rapport de gestion sont joints :

■ le tableau des résultats des 5 derniers exercices ;

■ le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des

travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

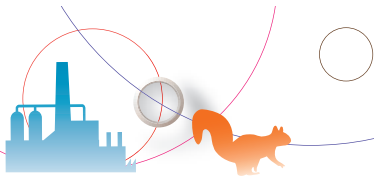


TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

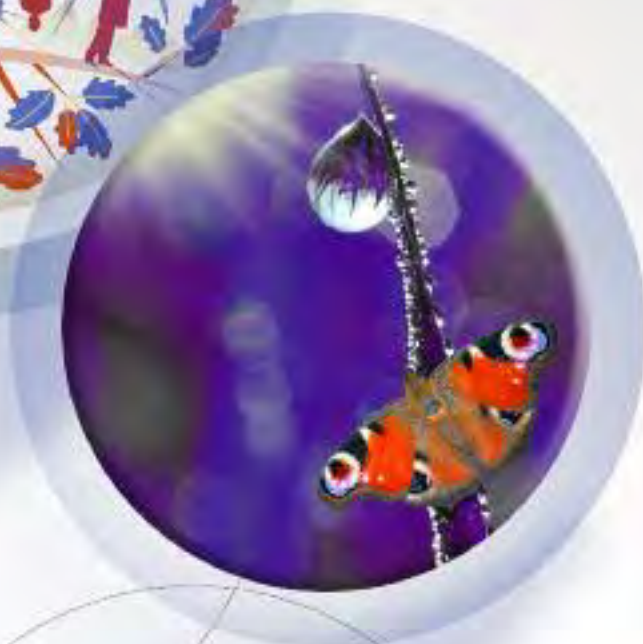
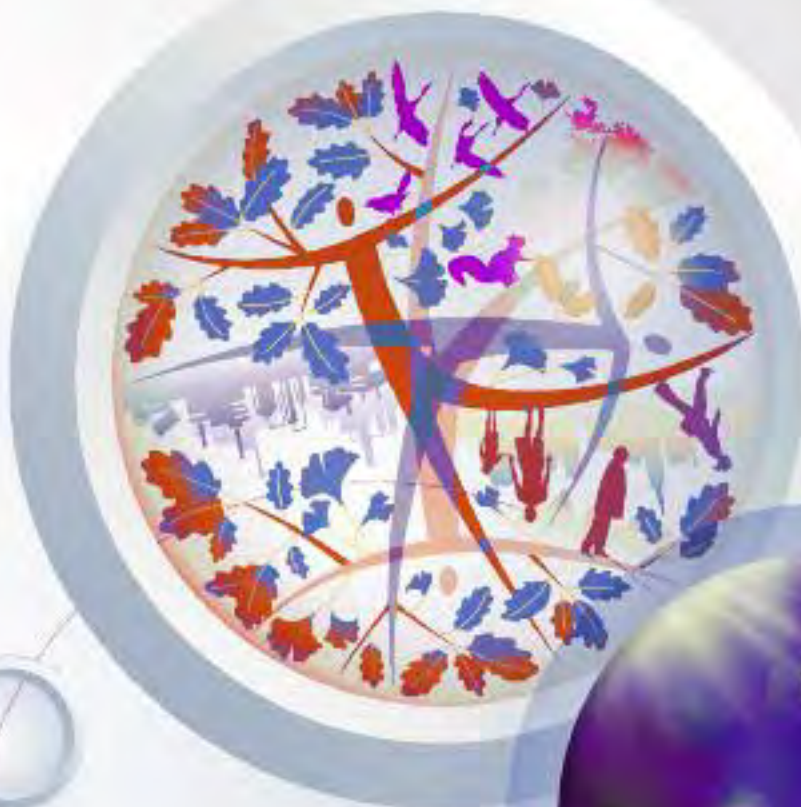


	2009	2010	2011	2012	2013
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 726 974	1 726 974	1 726 974	1 726 974	1 726 974
Nombre d'actions ordinaires existantes	8 634 870	8 634 870	8 634 870	8 634 870	8 634 870
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 156 722	14 683 448	12 989 543	12 689 963	13 578 188
Bénéfices avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	39 431 380	41 316 461	44 145 678	22 206 481	(301 468 805)
Impôts sur les bénéfices	748 062	2 583 433	1 718 231	(10 807 179)	(10 741 295)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Bénéfices après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	39 959 705	42 900 877	41 638 368	(318 543 509)	(24 201 222)
Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	11 225 331	11 225 331	11 225 331	8 203 126	8 203 126
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS PAR ACTION					
Bénéfices après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	4,48	4,49	4,91	3,82	(33,67)
Bénéfices après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4,63	4,97	4,82	(36,89)	(2,8)
Dividende versé ⁽¹⁾	1,30	1,30	1,30	0,95	0,95
Avoir fiscal/abattement	0,52	0,52	0,52	0,38	0,38
PERSONNEL					
Nombre de salariés	25	25	29	27	25
Montant de la masse salariale	2 768 212	2 592 260	2 884 815	2 852 951	2 813 525
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 101 746	1 054 263	1 191 603	1 171 758	1 174 828

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

4

RAPPORT DE GESTION




CHAPITRE 5

Données financières

5.1. Les comptes consolidés au 31 décembre 2013	146
5.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013	214
5.3. Les comptes sociaux au 31 décembre 2013	216
5.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2013	234
5.5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au 31 décembre 2013	235


5.1. LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2013

5.1.1. État de la situation financière consolidée

 EN K€	31/12/11 RETRAITÉ	31/12/12 RETRAITÉ	31/12/13	NOTE
Goodwill	212 875	228 150	227 604	1.1
Actif incorporel du domaine concédé	2 055	19 212	43 620	
Autres immobilisations incorporelles	6 914	6 480	11 328	1.2
Immobilisations corporelles	167 496	168 882	164 925	2.1
Participations dans les entreprises associées	552	434	753	3
Actifs financiers non courants	161 060	4 778	5 358	4
Instruments de couverture actifs non courants	-	-	-	4.3
Autres actifs non courants	1 291	2 105	1 501	4
Créance d'IS non courante	-	677	-	
Impôts différés actifs	14 995	55 965	48 617	6
ACTIFS NON COURANTS	567 238	486 683	503 707	
Stocks	9 732	10 502	10 894	
Clients et autres débiteurs	114 683	126 540	133 821	
Créances d'IS	2 572	12 593	2 171	
Actifs financiers courants	76	131	90	
Instruments de couverture actifs courants	-	-	-	4.3
Autres actifs courants	17 696	21 954	25 092	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 145	22 597	28 032	4.1.3
ACTIFS COURANTS	168 905	194 318	200 099	
Actifs destinés à être cédés	5 123	4 111	714	
TOTAL ACTIFS	741 266	685 111	704 520	
Capital	1 727	1 727	1 727	8
Prime d'émission	299 079	299 079	290 931	9
Réserves	38 651	37 726	(44 414)	10
Résultat (part du Groupe)	15 856	(82 377)	8 685	
Capitaux propres (part du Groupe)	355 312	256 155	256 929	
Intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	781	378	117	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	356 093	256 532	257 046	
Autres fonds propres	-	31	102	
Dettes financières non courantes	43 740	218 154	222 630	4.2.1
Instruments de couverture passifs non courants	3 491	3 307	1 773	4.3
Avantages du personnel	192	809	599	5.3
Impôt différé passif	14	-	-	6
Autres provisions non courantes	3 250	3 961	7 254	5
Autres passifs non courants	251	189	2 911	4.2.2
PASSIFS NON COURANTS	50 938	226 420	235 166	
Dettes financières courantes	172 899	28 000	30 788	4.2.1
Instruments de couverture passifs courants	304	744	155	4.3
Provisions courantes	15 883	9 872	8 842	5
Impôt exigible	218	904	294	
Autres passifs courants	143 950	162 123	171 413	4.2.2
PASSIFS COURANTS	333 255	201 643	211 491	
Passifs destinés à la vente	980	486	714	
TOTAL PASSIFS	741 266	685 111	704 520	

Comptes consolidés au 31/12/13


5.1.2. Compte de résultat consolidé

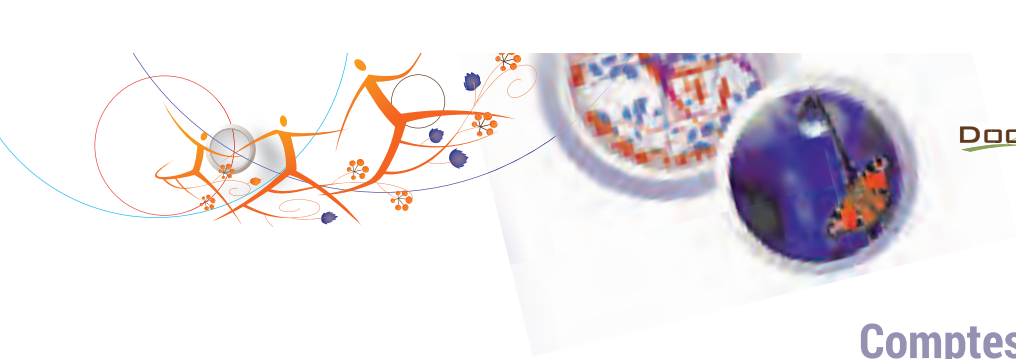
	NOTE	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
CHIFFRE D'AFFAIRES	12	420 564	439 904	469 082
Autres produits de l'activité		6 090	5 247	4 294
Transfert de charges		3 373	2 163	1 469
Achats consommés		(63 501)	(64 604)	(73 340)
Charges externes		(145 052)	(170 426)	(186 065)
Impôts et taxes		(31 761)	(34 973)	(35 710)
Charges au titre des avantages du personnel		(93 214)	(98 503)	(101 119)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	13	96 499	78 808	78 610
Charges de réhabilitation/entretien site de traitement et actifs concédés		(6 735)	(8 805)	(10 574)
Autres charges opérationnelles nettes		(523)	(992)	(566)
Dotations nettes aux provisions	14.2	(856)	630	(2 729)
Dotations nettes aux amortissements	14.3	(31 497)	(32 363)	(32 084)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	14.1	56 888	37 278	32 658
Résultat sur cession d'immobilisations		(609)	325	5
Dépréciation des actifs		-	(395)	(191)
Effet des variations de périmètre		(891)	(1 025)	(413)
Autres produits et charges opérationnels		(682)	(7 282)	(255)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	15	54 706	28 902	31 803
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		14 742	495	514
Coût de l'endettement financier brut		(7 371)	(10 739)	(12 015)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		7 371	(10 244)	(11 501)
Autres produits financiers	16.2	8 739	502	557
Autres charges financières		(7 591)	(146 382)	(989)
RÉSULTAT FINANCIER	16.1	8 519	(156 124)	(11 933)
Impôts sur les résultats	17	(19 465)	54 029	(6 747)
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		43 760	(73 193)	13 124
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		(28 326)	(9 606)	(556)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		15 434	(82 799)	12 568
Résultat des activités abandonnées		250	26	(3 855)
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		15 684	(82 773)	8 713
<i>Dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>		(172)	(396)	28
<i>Dont part des propriétaires de la société mère</i>		15 856	(82 377)	8 685
Résultat net par action		1,85 €	(9,61 €)	1,01 €
Résultat net dilué par action		1,85 €	(9,61 €)	1,01 €

5

DONNÉES FINANCIÈRES

5.1.3. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

 EN K€	2011	2012	2013
Écart de conversion	(909)	(130)	(395)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	(1 279)	(459)	1 885
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(221)	(179)	(205)
Écarts actuariels	-	(1 173)	(529)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(15 989)	(4 115)	-
Effet impôt	440	553	(479)
SOUS-TOTAL GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(17 958)	(5 503)	277
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	15 684	(82 773)	8 713
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(2 274)	(88 276)	8 990
<i>Dont quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>	<i>(2 102)</i>	<i>(87 881)</i>	<i>8 962</i>
<i>Dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(172)</i>	<i>(395)</i>	<i>28</i>



Comptes consolidés au 31/12/13


5.1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

EN K€	CAPITAL	RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL	TITRES AUTO- DÉTENUS
	NOTE 8	NOTE 9	
SITUATION NETTE AU 31/12/10	1 727	299 078	(3 170)
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	-	-	-
Résultat 31/12/11			
Résultat net et gains et pertes directement comptabilisés en KP	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-
Actions propres	-	-	(178)
Autres variations	-	-	-
SITUATION NETTE AU 31/12/11	1 727	299 078	(3 348)
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	-	-	-
Résultat 31/12/12			
Résultat net et gains et pertes directement comptabilisés en KP	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-
Actions propres	-	-	19
Autres variations	-	-	-
SITUATION NETTE AU 31/12/12	1 727	299 078	(3 329)
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	-	-	-
Résultat 31/12/13			
Résultat net et gains et pertes directement comptabilisés en KP	-	-	-
Dividendes versés	-	(8 148)	-
Actions propres	-	-	(108)
Autres variations	-	-	-
SITUATION NETTE AU 31/12/13	1 727	290 931	(3 437)

Comptes consolidés au 31/12/13

RÉSERVES ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	TOTAL ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA MAISON MÈRE	TOTAL ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
NOTE 10				
114 369	(43 232)	368 772	955	369 727
-	(17 958)	(17 958)	-	(17 958)
15 856	-	15 856	(172)	15 684
15 856	(17 958)	(2 102)	(172)	(2 274)
(11 145)	-	(11 145)	(1)	(11 146)
-	-	(178)	-	(178)
(36)	-	(36)	(1)	(37)
119 045	(61 190)	355 313	781	356 093
1 234	(6 738)	(5 504)	1	(5 503)
(82 377)	-	(82 377)	(396)	(82 773)
(81 143)	(6 738)	(87 881)	(395)	(88 276)
(11 140)	-	(11 140)	(10)	(11 150)
-	-	19	-	19
(156)	-	(156)	3	(153)
26 606	(67 928)	256 154	378	256 532
(60 535)	60 812	277	-	277
8 685	-	8 685	28	8 713
(51 850)	60 812	8 962	28	8 990
-	-	(8 148)	(29)	(8 177)
-	-	(108)	-	(108)
69	-	69	(260)	(191)
(25 175)	(7 116)	256 929	117	257 046

5.1.5. Tableau de flux de trésorerie consolidé

	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	43 760	(73 193)	13 124
<i>Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence</i>			250
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et/ou non liés à l'activité :			
■ Amortissements et provisions	23 050	199 649	(276 522)
■ Plus values de cessions	7 404	(313)	324 198
■ Impôts différés	2 692	(54 533)	6 352
■ Autres produits et charges calculés	206	30	(114)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	77 112	71 640	67 286
Impôt Société	16 773	504	395
Coût de l'endettement financier brut net des placements long terme	(7 326)	(5 402)	(1 659)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔTS ET FRAIS FINANCIERS	86 560	66 743	66 023
Variation du besoin en fonds de roulement	10 605	(3 866)	(911)
Impôts décaissés	(23 560)	(10 569)	11 093
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPERATIONNELLES (A)	73 605	52 307	76 204
Investissements corporels et incorporels	(50 911)	(43 586)	(56 978)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 607	2 648	2 083
Décaissements sur investissements financiers	(427)	(776)	(1 271)
Encaissements sur investissements financiers	335	101	172
Trésorerie nette sur acquisitions de filiales	(224)	(16 319)	(239)
Trésorerie nette sur cessions de filiales	-	-	120
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(49 619)	(57 933)	(56 113)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(11 145)	(11 140)	(8 148)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(1)	(10)	(29)
Augmentations de capital en numéraire	-	-	-
Mouvements sur actions propres	(333)	37	(31)
Variation des autres fonds propres	2	-	-
Emissions d'emprunts	21 643	206 563	32 780
Remboursements d'emprunts	(46 066)	(176 141)	(27 485)
Intérêts décaissés	(6 854)	(14 986)	(11 359)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(42 755)	4 322	(14 271)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (A)+(B)+(C)	(18 770)	(1 303)	5 820
FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	44	(129)	(241)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	(18 725)	(1 433)	5 579
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	42 849	24 005	22 516
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités poursuivies</i>	42 282	23 464	22 062
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités abandonnées</i>	567	541	454
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	24 005	22 516	27 733
<i>Dont trésorerie à la clôture des activités poursuivies ⁽¹⁾</i>	23 464	22 062	27 527
<i>Dont trésorerie à la clôture des activités abandonnées</i>	541	454	205
Incidence des variations de cours des devises	(118)	(56)	(362)
<i>Dont variation des taux de change des activités poursuivies</i>	(47)	(99)	(355)
<i>Dont variation des taux de change des activités abandonnées</i>	(71)	42	(8)
(1) Dont :			
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie active</i>	24 145	22 597	28 032
<i>Concours bancaires courants (dettes financières courantes)</i>	(681)	(534)	(505)

Comptes consolidés au 31/12/13

5.1.6. Annexes aux comptes consolidés annuels 2013

5.1.6.1. Principes et méthodes comptables

Point 1 - Référentiel comptable

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne au travers du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, portant homologation du référentiel IFRS.

Pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2013 le Groupe a appliqué les normes et interprétations dont l'application est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013, à savoir :

- amendements à IAS1 "présentation des autres éléments du résultat global" et amendements à IAS19 "avantages du personnel". Ces deux normes avaient été appliquées par anticipation par le Groupe dès l'élaboration des états financiers annuels 2012 ;
- amendements IFRS7 "informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers" ;
- "annual improvements" ;
- IFRS13 "évaluation à la juste valeur".

Par ailleurs, le groupe Séch  a d cid  d'anticiper l'application des normes IFRS10, IFRS11, IFRS12, IAS27R et IAS28R ainsi que leurs amendements. L'impact de l'application de ces normes est pr sent  au point 7.2 ci-dessous.

  l'exception des normes pr cit es, le Groupe n'a proc d    aucune autre application par anticipation de normes dont la date d'application est post rieure au 1^{er} janvier 2013 mais dont l'application anticip e  tait possible   savoir :

- amendements IAS32 "instruments financiers : pr sentation - compensation d'actifs financiers et de passifs financiers" ;
- IFRIC21 "taxes pr lev es par une autorit  publique".

L'application anticip e de ces normes n'aurait pas eu d'impact significatif sur les  tats financiers du Groupe.

Les  tats financiers ont  t  arr t s par le Conseil d'administration de S ch  Environnement le 28 f vrier 2014. Ils seront soumis   l'approbation de la prochaine Assembl e g n rale. Ils sont pr sent s en euros arrondis au millier d'euros le plus proche. Ils sont pr par s sur la base du co t historique   l'exception des instruments financiers d riv s  valu s   leur juste valeur.

La pr paration des  tats financiers selon les IFRS n cessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypoth ses qui ont un impact sur l'application des m thodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypoth ses sous-jacentes sont r alis es   partir de l'exp rience pass e et d'autres facteurs consid r s comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base   l'exercice du

jugement rendu n cessaire   la d termination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent  tre obtenues directement   partir d'autres sources. En raison des incertitudes inh rentes   tout processus d' valuation, les estimations et les hypoth ses sous-jacentes sont r examin es de fa on continue. Il est possible que les r sultats futurs des op rations concern es diff rent de ces estimations. Les estimations r alis es par le Groupe portent principalement sur la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles, l' valuation des provisions (notamment les provisions pour avantage au personnel). Les hypoth ses cl s retenues par la direction pour l'estimation des valeurs recouvrables des immobilisations corporelles et incorporelles sont pr cis es au point 10.4 des pr sentes annexes. Celles retenues par la direction pour l'estimation des provisions pour avantage au personnel sont pr cis es au point 16.4 des pr sentes annexes.

Les principes comptables dans les notes suivantes ont  t  appliqu s pour l' tablissement des comptes au 31 d cembre 2013.

Point 2 - P rim tre et m thode d'int gration

Le p rim tre de consolidation de S ch  Environnement comprend, outre la Soci t  m re consolidante S ch  Environnement SA, toutes les entreprises qu'elle contr le, directement ou indirectement, de mani re exclusive, conjointe, ou sur laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme

juridique. Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle jusqu'à la date de perte de contrôle. Pour apprécier le contrôle et conformément aux dispositions d'IAS27, les droits de vote potentiels attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Séché Environnement ou à ses filiales, sont pris en considération.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : selon les dispositions d'IFRS10, que le groupe applique de façon anticipée à compter du 1^{er} janvier 2013, le contrôle se détermine au regard de la capacité du Groupe à exercer le pouvoir sur les entités concernées de manière à influencer sur les rendements variables auxquels il est exposé ou a droit en raison de ses liens avec elles.

Conformément à IFRS11, que le Groupe applique de façon anticipée à compter du 1^{er} janvier 2013, ce dernier classe ses intérêts dans des partenariats, soit en tant qu'activité conjointe soit en tant que co-entreprise en fonction de ses droits sur les actifs et ses obligations au titre des passifs, relatifs au partenariat. Lors de cette évaluation, le Groupe prend en compte la structure du partenariat, la forme juridique du véhicule distinct, les stipulations contractuelles et le cas échéant d'autres faits et circonstances. À l'examen de ces nouvelles dispositions, il apparaît que le Groupe ne dispose que de co-entreprises. En conséquence, ces dernières sont consolidées selon la

méthode de la mise en équivalence, conformément aux prescriptions d'IFRS11.

Point 3 - Activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante des activités du Groupe dont les activités et flux de trésorerie sont clairement distincts du reste du Groupe et qui :

- représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une ligne d'activité principale ou une zone géographique principale et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente (à savoir que le Groupe d'actifs concerné est disponible pour une vente immédiate en son état actuel et que la cession est hautement probable). Ce classement consiste à comptabiliser :

- l'ensemble des actifs d'une part, l'ensemble des passifs d'autre part, portés par cette activité, sur une ligne distincte en pied de bilan, séparés des autres actifs et passifs concernant les activités poursuivies ;
- l'ensemble des composantes du résultat de cette activité, sur une ligne distincte du compte de résultat, séparément du résultat des activités poursuivies.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, l'état du résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

Point 4 - Opérations majeures et comparabilité

Point 4.1 - Opérations majeures : acquisition/cession de filiales

HIME

En 2007, l'engagement de Séché Environnement sur HIME s'était traduit par :

- une montée au capital de la société HIME à hauteur de 33% (2007) ;
- une souscription, en 2007, à hauteur de 33% à l'émission, par HIME, d'obligations convertibles en actions ;
- l'obtention, auprès de la Caisse des Dépôts, d'une option d'achat portant sur 18% du capital de HIME, exerçable du 27 mai 2008 au 26 mai 2012.

Au 31 décembre 2012, compte tenu de la situation dans laquelle se trouvait HIME (bris de covenants et restructuration bancaire en cours), Séché Environnement avait provisionné l'intégralité de la valeur résiduelle de ses actifs relatifs à l'investissement dans HIME.

Le 30 juin 2013 a été signé un protocole de conciliation entre les actionnaires de HIME et leurs banques créancières. Aux termes de ce protocole, homologué par le Tribunal de commerce de Versailles le 26 juillet 2013, Séché Environnement s'est engagé à céder pour une somme symbolique l'ensemble de son engagement

Comptes consolidés au 31/12/13

dans HIME (titres et obligations). La cession est intervenue le 8 octobre 2013. L'engagement du Groupe Séché dans HIME ayant fait l'objet d'un provisionnement intégral dans les comptes 2012, cette cession est sans effet sur les comptes 2013. L'impact de HIME dans les comptes des exercices antérieurs (2012 et 2011) est limité à la ligne "quote-part du résultat des entreprises associées" et au résultat financier.

De fait, les comptes de l'exercice 2012 et 2011 n'ont pas été retraités au titre de cette opération.

Autres opérations

L'année 2012 avait été marquée par l'acquisition de la société Tree (au 1^{er} octobre 2012). Celle-ci ne représentant, en année pleine, pas plus de 5% du total bilan ni plus de 5% du résultat opérationnel.

De fait, les comptes de l'exercice 2012 et 2011 n'ont pas été retraités au titre de cette opération.

Point 4.2 - Application anticipée de normes

Le Groupe a appliqué de façon anticipée, au 1^{er} janvier 2013, le package de normes IFRS10 "états financiers consolidés", IFRS11 "partenariats", IFRS12 "informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités", IAS27R "états financiers individuels" et IAS28R "participation dans des entreprises et des co-entreprises". L'impact sur les comptes du Groupe porte sur le changement de méthode d'intégration des sociétés Gerep et Sogad (antérieurement intégrées respectivement en intégration

globale et en intégration proportionnelle). L'application des critères prévus par IFRS10 et IFRS11 pour les partenariats nous conduit à appliquer, pour ces deux sociétés, à compter du 1^{er} janvier 2013 la méthode de la mise en équivalence. L'application rétroactive de cette norme aurait conduit à retraiter :

- en 2012, le CA de - 4,9 millions d'euros, l'EBE de - 7 milliers d'euros et le ROC de + 0,6 million d'euros ;
- en 2011, le CA de - 5,4 millions d'euros, l'EBE de - 0,6 million d'euros et le ROC de + 14 milliers d'euros ;

Compte tenu du caractère non significatif sur l'information financière présentée, les comptes de résultat 2011 et 2012 retraités ne sont pas présentés.

Point 4.3 - Opérations majeures : activités abandonnées

Au cours de l'année 2013, suite aux difficultés administratives récurrentes rencontrées par le Groupe en Hongrie - difficultés entravant la bonne marche des activités menées par le Groupe - ce dernier a pris la décision de céder ses activités sur cette zone géographique. Le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est prononcé pour la mise en vente de la société. Le Groupe a donc initié la cession de la société Hungaroproc porteuse desdites activités, avec l'appui d'un mandataire local.

Cette cession, dans la mesure où elle représente la cession d'une ligne d'activité distincte exercée sur une région géographique déterminée, entre dans le champ d'application de la norme IFRS5.

À ce titre :

- les actifs et les passifs de cette activité ont été reclassés en actifs et passifs destinés à la vente ;
- les résultats de cette activité ont été isolés sur une ligne spécifique du compte de résultat "résultat des activités abandonnées" ;
- les flux de trésorerie de cette activité ont été détaillés dans le tableau de flux de trésorerie.

À des fins de comparabilité, et en application des dispositions d'IFRS5, les états financiers comparatifs 2012 et 2011 ont été retraités selon les mêmes principes :

- le tableau de passage entre les comptes publiés et les comptes retraités sont présentés au point 1.6.3.13 des présentes annexes ;
- les informations requises au titre d'IFRS5.33 sur les activités abandonnées sont présentées au point 1.6.3.14 des présentes annexes.

Point 4.4 - Comparabilité

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2013, le décalage temporel existant entre l'engagement des dépenses de réhabilitation de site et les dépenses réellement engagées est comptabilisé sous forme de charges à payer, en passif courant et non plus sous forme de provision courante.

À des fins de comparabilité, les états financiers comparatifs 2012 et 2011 ont été retraités selon les mêmes principes. Le tableau de passage entre les comptes publiés et les comptes retraités sont présentés au point 1.6.3.13 des présentes annexes.

Point 5 - Méthode de conversion

La monnaie de présentation des comptes consolidés de Séché Environnement est l'euro.

Point 6 - Traduction des opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture des comptes, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de change résultant de cette conversion sont portés en compte de résultat.

Une avance en compte courant auprès d'une filiale partie intégrante du Groupe dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. À ce titre, et en application d'IAS21, les écarts de change provenant de ces avances sont enregistrés directement dans les capitaux propres (en écart de conversion). Ils sont comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Point 7 - Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie de fonctionnement de chaque filiale.

Les postes de bilan sont convertis, dans les comptes consolidés du Groupe, sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat, ainsi que le tableau

flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

Les écarts de conversion constatés tant sur les éléments du bilan (variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de clôture de l'exercice en cours) que sur le résultat (variation entre les cours moyens et ceux de clôture de l'exercice) sont portés :

- pour la part revenant au Groupe dans les capitaux propres consolidés où ils figurent sur la ligne "écart de conversion" ;
- pour la part des tiers, en poste "intérêts minoritaires".

Point 8 - Information sectorielle

Le PDO (principal décideur opérationnel) dispose de données chiffrées par entité juridique. Les entités juridiques réalisent, indifféremment, des prestations de traitement de déchets de type DD (déchets dangereux) ou DND (déchets non dangereux), auprès d'une clientèle très diversifiée (collectivité et/ou industriel), dans des installations diverses, dans un cadre réglementaire unique, principalement en France.

À chaque typologie de déchet ne correspond pas une typologie de clientèle ni même une typologie de traitement. À chaque entité juridique ne correspond pas spécifiquement une typologie de déchets, de traitement ou de clientèle. Les offres faites par le Groupe à ses clients intègrent cette diversité dans la nature des déchets et dans les filières. L'intégration constante des activités du Groupe ne fait que renforcer cet état de fait.

De fait, l'évaluation des performances et l'allocation des ressources du Groupe réalisée par le PDO s'effectue sur la base d'une analyse d'indicateurs de performance non différenciés par entité juridique et présentant les mêmes caractéristiques économiques quelles que soient les entités juridiques.

Le Groupe considère donc agir sur un seul secteur, celui de la propreté.

Point 9 - Changement de méthode et d'estimation comptable**Point 9.1 - Changement de méthode comptable**

Le Groupe n'a procédé à aucun changement dans les principes et méthodes comptables appliqués, à noter l'application anticipée du package de normes IFRS10, IFRS11 et IFRS12 (dont l'impact sur les comptes du Groupe est précisé au point 4.2 ci-dessus).

Point 9.2 - Changement d'estimation comptable

Le Groupe n'a procédé à aucun changement d'estimation comptable.

Point 10 - Immobilisations incorporelles et corporelles**Point 10.1 - Goodwill**

Le goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la part acquise par le Groupe dans la juste valeur des actifs nets, des passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité à la date d'acquisition. Des corrections ou ajustements peuvent être apportés à la juste valeur des actifs et passifs acquis dans les

Comptes consolidés au 31/12/13

12 mois qui suivent l'acquisition. Il en résulte alors une correction rétrospective du goodwill.

Dans le cas où la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût d'une acquisition, la différence est immédiatement reconnue en résultat.

Les acquisitions complémentaires de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée selon la méthode de l'intégration globale ne donnent pas lieu à constatation d'un goodwill complémentaire, ces opérations étant considérées comme des transactions entre actionnaires devant être constatées au sein des capitaux propres.

Les goodwill font l'objet de tests de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable et sa valeur recouvrable est comptabilisée en charge opérationnelle sur la ligne "dépréciation d'actifs" et est irréversible.

Point 10.2 - Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe, comptabilisées à l'actif selon

les dispositions d'IAS38, sont principalement composées :

- de potentiels ou de droits d'exploitation : ils sont représentatifs de la valeur payée pour un site du fait de ses qualités intrinsèques le rendant particulièrement utile à l'exploitation d'un site d'enfouissement ;
- de droit incorporel reconnu dans le cadre de l'application des dispositions d'IFRIC12 relatif aux contrats de concession de service public. Les immobilisations incorporelles reconnues à l'actif à ce titre représentent le droit du concessionnaire à facturer les usagers de service public ;
- de frais de développement : ils correspondent aux études engagées relatives à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ils font l'objet d'une comptabilisation à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance tels qu'édictés par IAS38 sont remplis ;
- de brevets et de logiciels.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur dans les conditions décrites au point 10.4 de la présente note sur les principes comptables appliqués.

Point 10.3 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe des composants qui les constituent, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Lorsque les composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité de chaque composant de l'immobilisation.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la valeur comptable, nette le cas échéant d'une valeur résiduelle.

IMMOBILISATIONS	DURÉE D'AMORTISSEMENT PRATIQUÉE (EN ANNÉES)
Constructions	10 à 25 ans
Installations complexes	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location financement font l'objet, conformément à IAS17, du retraitement des biens à l'actif du bilan et de la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs :

- les actifs ainsi immobilisés font l'objet d'un amortissement sur la durée et le mode des biens équivalents détenus en propre par les sociétés consolidées. Toutefois, lorsque le contrat ne prévoit pas de façon certaine ou hautement probable, au terme, le transfert de propriété du bien, l'amortissement est constaté sur la plus courte des deux périodes suivantes : la durée du contrat ou la durée d'utilité du bien ;
- la dette constatée est amortie selon un plan déterminant la charge d'intérêt au titre d'une période sur la base du taux implicite du contrat appliqué au capital restant dû en début de période ;
- les impôts différés induits par ce retraitement font l'objet d'une reconnaissance dans les comptes du Groupe conformément aux principes de reconnaissance des impôts différés précisés au point 18 de la présente note sur les principes comptables appliqués.

Point 10.4 - Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances :

- pour les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéfinie et les

immobilisations incorporelles en cours, un test est réalisé au moins une fois par an ;

- pour les autres immobilisations, un test est réalisé à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les immobilisations (incorporelles et corporelles) soumises aux tests de perte de valeur sont regroupées au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants. En raison de l'intégration sans cesse croissante des métiers du Groupe, du développement de l'offre globale et par voie de conséquence des opérations et flux intragroupes, Séché Environnement estimait pertinent de considérer que son périmètre d'activité était constitué de deux UGT : l'une France, l'autre International. Toutefois, l'interdépendance des flux sur l'UGT international se trouve pénalisée par une réglementation sans cesse plus contraignante, compliquant les flux transfrontaliers entre les pays dans lesquels opère le Groupe. De fait, il est désormais apparu pertinent de scinder l'UGT international en 5 UGT, représentant les 5 pays dans lesquels le Groupe opère : Espagne, Mexique, Argentine, Hongrie et Allemagne.

Le goodwill affecté à l'UGT international a été réaffecté à l'UGT Espagne et l'UGT Allemagne, à la valeur initiale à laquelle il avait été comptabilisé lors de l'entrée dans le périmètre de ces zones géographiques. La dépréciation du goodwill qui avait été constatée sur les sociétés espagnoles avant l'entrée en vigueur des

normes IFRS a été intégralement affectée à l'UGT Espagne.

Aucun goodwill n'est porté par les UGT Mexique, Argentine et Hongrie.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels. Il est précisé que :

- les flux prévisionnels de trésorerie sont calculés à partir des business plans consolidés de chaque UGT couvrant 3 exercices (hors l'exercice en cours) et les années 4 et 5 sont projetées à l'identique de l'année 3. Les business plans précédemment mentionnés sont réalisés selon les mêmes principes que ceux appliqués au processus budgétaire, c'est-à-dire établis sur la base de la meilleure connaissance possible des opérationnels de l'expérience passée, des évolutions des marchés et des techniques, et font l'objet d'une revue par la direction du Groupe pour en assurer la cohérence avec la stratégie suivie et la politique d'investissement en découlant ;
- une valeur terminale est déterminée sur la sixième année, extrapolant le flux de l'année 5 sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 1,56%. En 2012, le taux de croissance à l'infini retenu était de 1,60% ;

Comptes consolidés au 31/12/13

■ le taux d'actualisation retenu pour 2013 est de 6,51%. En 2012, il était de 6,62% et en 2011 de 7,06%. Le taux retenu reflète les appréciations actuelles du marché sur le coût moyen du capital. Le choix d'un taux d'actualisation unique se justifie par le fait que les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée sont portés à quasi 100% par des sociétés de la zone Europe qui elles-mêmes exercent leur activité quasi exclusivement en zone Europe. Ce taux d'actualisation est un taux après impôt appliqué à des flux de trésorerie après impôt. Son utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie hors effet impôt (comme recommandé par la norme IAS36).

Les pertes de valeur relatives au goodwill ne sont pas réversibles et sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne "dépréciation d'actifs". Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles sont réversibles et sont également comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne "dépréciation d'actifs".

La réaffectation des UGT opérée en 2013, si elle avait été appliquée depuis l'origine, aurait été sans conséquence sur la valeur recouvrable des goodwill tels qu'ils ont été constatés dans les comptes.

Point 11 - Contrat de concession

Le Groupe développe la part de ses activités de délégataire de service public.

Les contrats concernés sont à ce jour portés par les sociétés Béarn Environnement, Sénerval, Séché Éco-industries, Alcéa et Valaudia.

Ils prévoient, moyennant rémunération, le transfert par les concédants du droit d'exploiter des installations dédiées.

- ces installations sont, soit mises à la disposition du concédant à titre gratuit et éventuellement améliorées par le concessionnaire sur la durée du contrat, soit construites puis exploitées par le concessionnaire ;
- l'utilisation des actifs se fait en priorité au profit des activités apportées par les autorités concédantes (sans garantie de tonnages ou de rémunération minimum). Les contrats prévoient également les conditions d'intéressement et/ou d'indemnisation de la collectivité aux résultats dégagés sur l'activité apportée par les autres usagers du service ;
- les contrats prévoient, aux termes de ces derniers, les conditions de transfert, à la collectivité, de ces installations concédées ;
- la rémunération des prestations est soumise à révision via des clauses de révision de prix en fonction le plus souvent de l'évolution d'indices industriels. Lorsque les rémunérations des prestations de construction sont nettement identifiées et indépendantes de l'utilisation de l'actif, les clauses de révisions portant sur ces rémunérations sont étroitement corrélées à l'évolution du coût de financement des constructions ;

- ces contrats prévoient également une obligation d'entretien et de réparation des actifs concédés.

Ces contrats de concession sont comptabilisés selon les dispositions de l'interprétation "IFRIC12 - concession de services publics", publiée en novembre 2006 et d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2010 :

- les infrastructures reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites à l'actif du bilan ;
- le droit d'exploiter les infrastructures est reconnu au bilan, soit en actif financier si l'analyse du contrat conclut que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant, soit en actif incorporel si l'analyse du contrat conduit à considérer que ce droit s'apparente au droit accordé par le concédant de facturer les utilisateurs du service public. Les actifs incorporels reconnus dans ce cadre sont amortis linéairement sur la durée d'utilité des infrastructures générant ce droit ;
- les prestations de construction ou d'amélioration des installations existantes sont comptabilisées, pour leur juste valeur, en résultat, selon les dispositions d'IAS11 et les prestations d'exploitation sont comptabilisées selon les dispositions d'IAS18 comme mentionné dans le point 19 - "comptabilisation des produits" de la présente note ;
- les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées en charges.

Elles font l'objet d'une comptabilisation en charges à payer lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'engagement

contractuel et la réalisation de ce dernier.

Les principales dispositions des différents contrats sont précisées ci-dessous :

CONTRAT	TYPE DE PRESTATION	DURÉE	CLAUSE DE RÉVISION DE PRIX	RÉVISION CONTRACTUELLE DU CONTRAT	OPTION DE RENOUVELLEMENT	OPTION DE RÉSILIATION
BÉARN	construction	jusqu'en 2024	annuelle	non	non	oui
	exploitation	jusqu'en 2024	selon indice			
SÉNERVAL	construction	jusqu'en 2030	mensuelle	quinquennal	non	oui - cas de manquement grave ou intérêt général
	exploitation		selon indice			
OLÉRON	exploitation	jusqu'en 2013	annuelle selon indice	non	non	oui
ALCÉA	construction exploitation	jusqu'en 2024	annuelle selon indice	non	non	oui
VALAUDIA	construction	20 ans	mensuelle	quinquennal	non	oui - cas de manquement grave ou intérêt général
	exploitation		selon indice			

S'agissant du contrat d'Oléron, la clause de reconduction d'un an a été appliquée. De fait le contrat court jusqu'à la fin de l'année 2014.

S'agissant de la société Valaudia, il est précisé que, le 9 décembre 2013, la Cour d'appel administratif de Marseille a confirmé la décision du tribunal administratif de Marseille du 3 décembre 2010 relativement à l'invalidité de l'attribution de la délégation de service public attribuée au Groupe Sêché (Sêché Éco-industries/Valaudia) et portant sur la construction et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique dans le département de l'Aude. La collectivité et le Groupe Sêché ont décidé de se pourvoir en cassation de

cette décision. Parallèlement, le dossier de demande d'autorisation a été mis en sommeil. La société Valaudia, porteuse de cette délégation n'a, à ce jour, pas démarré son activité.

Point 12 - Subventions publiques

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Ces subventions d'investissements sont comptabilisées au passif du bilan dans la rubrique "autres passifs courants" sur la ligne "produits constatés d'avance". Elles sont ramenées au résultat au rythme d'amortissement de l'actif auquel elles sont adossées, sur la ligne "autres produits de l'activité".

Les éventuelles subventions d'exploitation sont constatées directement en revenus, sur la ligne "autres produits de l'activité".

Point 13 - Instruments financiers

Les instruments financiers portés par le Groupe comprennent :

- des actifs financiers non dérivés : actifs disponibles à la vente, les prêts et créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- des passifs financiers non dérivés : emprunts et autres financements, concours bancaires courants, dettes d'exploitation ;

Comptes consolidés au 31/12/13

- des instruments financiers mixtes ou dérivés : obligations convertibles en actions, options d'achat, instruments de couverture de flux de trésorerie.

Leur comptabilisation par le Groupe suit les principes édictés par IAS39 : ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée, pour les instruments qui ne sont pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables.

Point 13.1 - Actifs financiers non dérivés

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent principalement :

- les titres des sociétés non consolidées, dont la juste valeur est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette connue ;
- les autres valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, à savoir, pour le Groupe, les autres titres immobilisés.

Toute variation de la juste valeur initialement comptabilisée est enregistrée directement en capitaux propres, sauf s'il est constaté une baisse significative ou prolongée de cette valeur (baisse de plus de 30% sur une période de 6 mois consécutive).

Lors de la cession de ces actifs financiers, les montants comptabilisés dans les capitaux propres sont repris en résultat.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les prêts, dépôts et cautionnements, ainsi

que les créances clients et autres créances opérationnelles (fiscales, sociales, autres).

Cette catégorie d'actifs est évaluée à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale (ce qui, dans la plupart des cas correspond à la valeur nominale), puis au coût amorti (selon la méthode du taux d'intérêt effectif) diminué du montant des éventuelles pertes de valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme, et des placements liquides dans des valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux.

Les équivalents de trésorerie sont essentiellement constitués de Sicav monétaires. Elles sont enregistrées à leur juste valeur et toute variation de juste valeur est constatée en résultat.

Les dépôts à terme sont disponibles à tout moment. La rémunération minimum est garantie, par tranche croissante semestrielle. Tout déblocage avant l'échéance est possible sans pénalités. Ces dépôts font l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

Point 13.2 - Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers du Groupe sont évalués initialement à leur juste valeur

minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Point 13.3 - Instruments financiers dérivés

Instrument de couverture

Afin de gérer son exposition au risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés de gré à gré avec des contreparties de premier plan.

Le Groupe utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des caps, floors et collars pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par le Groupe permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;
- les swaptions utilisés par le Groupe permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- les caps, floors et collars permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Concernant ces opérations de couverture de flux de trésorerie, le Groupe procède à l'évaluation en juste valeur de ses instruments dérivés :

- pour les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture et pour leur partie efficace, l'écart de valorisation est inscrit directement en capitaux propres (avec un reclassement en résultat lorsque la transaction se réalise) ;
- pour les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture et pour leur partie non efficace, l'écart de valorisation est enregistré en résultat.

Point 14 - Actions propres

Les actions auto-contrôlées sont constatées en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de la cession d'actions propres ainsi que les dividendes liés sont imputés, nets d'impôt, directement sur les capitaux propres.

Point 15 - Stocks

Conformément à IAS2, les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Point 16 - Provisions

Les provisions sont constituées au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition que le montant de la sortie de ressources qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation puisse être évalué de façon fiable. À défaut d'estimation fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée dans le chapitre "Gestion des risques et litiges - litiges et faits exceptionnels" des présentes annexes.

Les principales provisions constituées par le Groupe concernent les dépenses de suivi trentenaire, les coûts pour dépollution de site ainsi que des risques et litiges divers.

Point 16.1 - Provisions pour suivi trentenaire

Le Parlement européen a adopté le 26 avril 1999 une nouvelle directive européenne relative à la mise en décharge des déchets. Cette directive prévoit notamment la répercussion dans le prix d'élimination des déchets admis en décharge, de l'ensemble des coûts afférents : installation, exploitation, garantie financière, désaffectation du site et entretien.

Par ailleurs, la réglementation française du 9 septembre 1997 prévoit l'obligation de suivi long terme sur 30 ans pour toutes les installations susceptibles d'être exploitées après le 14 juin 1999.

De fait, le Groupe constitue, pour ses centres de stockage de déchets ultimes des provisions pour suivi trentenaire.

Elles sont calculées autorisation par autorisation et constituées pendant la durée de leur exploitation, au prorata de la durée de vie estimée du site. L'estimation des coûts à engager, toujours effectuée autorisation par autorisation, est également effectuée par référence à la circulaire du 23 avril 1999 du Ministère de l'environnement, aux modes d'exploitation et aux prescriptions préfectorales. L'estimation des coûts à engager est revue de façon détaillée tous les trois ans au rythme de renouvellement des garanties financières. S'agissant de provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois, les provisions de suivi trentenaire font l'objet d'une actualisation financière.

Point 16.2 - Provisions pour dépollution de site

Par son activité, Séché Environnement peut générer deux natures de pollution possibles : "accidentelle" d'une part, "chronique" d'autre part. Quelle qu'en soit la nature le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution. Outre la surveillance organisée de tous les rejets et de leurs impacts, le Groupe a mis en place un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels.

Des provisions pour dépollution de site sont constatées dès lors que les faits sont connus et qu'une obligation de dépollution émane des autorités compétentes (DREAL par exemple). À ce jour, les informations disponibles permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe.

Comptes consolidés au 31/12/13

Point 16.3 - Provisions pour litiges divers

Elles sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Particulièrement dans le cas de vérification fiscale, le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la société concernée et le Groupe estiment que les points soulevés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de leur position dans le contentieux en cours les opposant à l'administration.

Point 16.4 - Avantages du personnel

Les avantages du personnel concernent les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière et au titre des médailles du travail.

S'agissant des médailles du travail, l'engagement du Groupe est pris en compte sous forme de provisions non courantes.

S'agissant des indemnités de fin de carrière, l'engagement du Groupe au titre des salariés des sociétés françaises en intégration globale est pris en compte sous forme de versements de cotisations à des organismes indépendants, ces derniers gérant pour les sociétés du Groupe ces actifs de régime. S'il s'avère que les versements antérieurs cumulés excèdent le montant de l'engagement à la date de clôture, une charge constatée d'avance est comptabilisée dans les comptes pour la différence.

S'agissant des sociétés mise en équivalence, (société Gerep, société Sogad) l'engagement est constaté sous forme de provision.

Quel que soit l'engagement (médaille du travail ou indemnité de fin de carrière) et quelle que soit la méthode de comptabilisation (versement ou provision), celui-ci est calculé sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode prospective (méthode des unités de crédit projetées) intégrant notamment :

- les éléments statistiques de la table générationnelle TPF 2005 ;
- un taux de turn-over par métier et catégorie socioprofessionnelle déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe et un taux de revalorisation des salaires en fonction de l'ancienneté, du profil de carrière attendu, d'un maintien du pouvoir d'achat et des conventions collectives ;

	2011	2012	2013
Turn-over	Entre 3,5% et 7,5%	Entre 3% et 7%	Entre 3% et 7%
Revalorisation de salaires	Entre 3,5% et 5,0%	Entre 3% et 5%	Entre 3% et 5%

- un taux d'actualisation de 3,67% (versus 4,11% en 2012 et 4,71% en 2011) ;
- un taux d'inflation de 1,75% (versus 2% en 2012 et 2011) ;
- un départ à la retraite des salariés cadres à l'âge de 67 ans à l'initiative de l'entreprise et des salariés non cadres à l'âge de 65 ans à leur initiative. Le montant de l'engagement est déterminé y compris charges sociales.

Les écarts actuariels sont enregistrés en capitaux propres, en application d'IAS19 révisée.

Point 17 - Coûts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception :

- des coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs exigeant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus : ces derniers sont incorporés au coût de ces actifs ;
- des coûts directement attribuables à la mise en place d'un financement ou

d'un refinancement : ces derniers sont comptabilisés en déduction du financement instauré et recyclés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Point 18 - Impôts sur les résultats

Point 18.1 - Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Il est précisé que l'option pour le régime de Groupe a été renouvelée au 1^{er} janvier 2005 pour une nouvelle période de 5 ans puis par tacite reconduction par période

de 5 ans. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séch  Environnement.

Point 18.2 - Imposition diff r e

Des imp ts diff r s sont calcul s g n ralement sur toutes les diff rences temporelles existantes entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Ils sont calcul s selon la r gle du report variable, soci t  par soci t . Selon les dispositions d'IAS12, aucun imp t diff r  n'est comptabilis  pour les diff rences temporelles g n r es par un goodwill dont la d pr ciation n'est pas d ductible.

Les soldes nets d'imposition diff r e sont d termin s sur la base de la situation fiscale de chaque entit  fiscale. Les actifs nets d'imp ts diff r s ne sont comptabilis s que si la Soci t  a une raisonnable assurance de les r cup rer au cours des prochaines ann es, au regard de ses perspectives d'activit  et de la r glementation fiscale en vigueur.

Point 19 - Comptabilisation des produits

Les produits li s   la vente de biens sont constat s en produits des activit s ordinaires d s lors que :

- le transfert   l'acheteur de l'essentiel des risques et avantages inh rents   la propri t  des biens a eu lieu ;
- le Groupe ne participe plus   la gestion des biens ni n'en conserve le contr le effectif ;

- les co ts support s ou   venir relatifs   la transaction peuvent  tre mesur s de fa on fiable.

La comptabilisation des produits li s   la vente :

- de prestations de services (majorit  des activit s du Groupe) s'effectue selon les dispositions d'IAS18, c'est- dire lors de la r alisation de la prestation et lorsqu'il est probable que les avantages  conomiques associ s iront aux entit s du Groupe.
- de prestations de constructions s'effectue selon les dispositions d'IAS11, selon la m thode de l'avancement d finie par cette m me norme. Le degr  d'avancement est mesur  sur la base de l'avancement des prestations r alis es. Lorsqu'il appara t probable que le total des co ts du contrat sera sup rieur au total des produits, une perte   terminaison est constat e en charge de la p riode pour la totalit  de la diff rence.

Les montants per us au titre des activit s de mandat du Groupe sont enregistr s nets des charges induites par ces m mes activit s.

Les produits des activit s ordinaires g n r es dans le cadre des activit s de concession de service public sont comptabilis s selon les dispositions de l'interpr tation "IFRIC12", et pr cis es au point 11 de la pr sente note.

Point 20 -  l ments financiers au compte de r sultat

Point 20.1 - Produits de tr sorerie et  quivalents de tr sorerie

Le poste "produits de tr sorerie et  quivalent de tr sorerie" comprend principalement les revenus des instruments financiers port s par le Groupe (obligations convertibles) nets des  ventuelles provisions constat es et le r sultat de cession des  quivalents de tr sorerie, net des pertes de valeurs constat es sur les  quivalents de tr sorerie port s   l'actif.

Point 20.2 - Co t de l'endettement financier

Le co t de l'endettement financier brut comprend les charges d'int r t sur les emprunts calcul es au taux d'int r t effectif ainsi que le co t de la couverture de taux sur ces m mes emprunts.

Le co t de l'endettement financier net correspond au co t de l'endettement financier brut sous d duction des produits de tr sorerie et  quivalents de tr sorerie.

Point 20.3 - Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent aux revenus des pr ts et cr ances financiers, aux dividendes vers s des soci t s non consolid es, au r sultat de change,   la d sactualisation des provisions et aux pertes de valeur sur actifs financiers.

Comptes consolidés au 31/12/13

5.1.6.2. Périmètre de consolidation

5.1.6.2.1. Société mère

Séché Environnement

Société anonyme au capital de 1 726 974 euros


Les Hêtres - CS 200200 - 53811 Changé Cedex 09

5.1.6.2.2. Filiales consolidées

DÉNOMINATION		SIREN	% D'INTÉRÊT	MODE D'INTÉGRATION
Alcéa	Nantes (France)	751 380 569	100,00	IG
Béarn Environnement	Pau (France)	393 439 203	100,00	IG
Drimm	Montech (France)	339 278 871	100,00	IG
IberTrédi Medioambiental	Barcelone (Espagne)		100,00	IG
Opale Environnement	Calais (France)	332 359 637	100,00	IG
Séche Alliance	Changé (France)	556 850 279	99,94	IG
Séché Éco-services	Changé (France)	393 307 053	99,98	IG
Séché Éco-industries	Changé (France)	334 055 183	99,99	IG
Séché Transports	Changé (France)	391 918 885	99,50	IG
Sénergies	Changé (France)	306 919 535	80,00	IG
SCI LCDL	Changé (France)	410 629 752	99,80	IG
SCI Les Chênes Secs	Changé (France)	397 475 138	99,80	IG
SCI Mézerolles	Changé (France)	340 493 840	99,99	IG
Sem Trédi	(Mexique)		100,00	IG
Sotrefi	Étupes (France)	315 669 218	100,00	IG
Sénerval	Strasbourg (France)	519 253 355	99,90	IG
Speichim Processing	Saint Vulbas (France)	389 218 850	100,00	IG
SVO Éco-industries	Le Vigeant (France)	317 538 767	100,00	IG
Trédi Argentina	Buenos Aires (Argentine)		100,00	IG
Trédi SA	Saint Vulbas (France)	338 185 762	100,00	IG
Triadis Services	Étampes (France)	384 545 281	100,00	IG
UTM	Lübeck (Allemagne)		100,00	IG
Valls Quimica	Valls (Espagne)		100,00	IG
Valaudia	Changé (France)	514 944 867	100,00	IG
Sogad	Le Passage (France)	322 323 783	50,00	MEE
Gerep	Paris (France)	320 179 559	50,00	MEE
Altergies	Paris (France)	510 346 133	18,84	MEE
SAEM Transval	Saint-Georges-les-Baillargeaux (France)	539 131 698	35,00	MEE
La Barre Thomas	Rennes (France)	392 583 563	40,00	MEE
Hungaroproc	Budapest (Hongrie)		99,57	Activité abandonnée

5.1.6.2.3. Filiales non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation. Au 31 décembre, il ne s'agit que de sociétés en liquidation.

 EN K€	% DÉTENTION DU GROUPE	MONTANT DES CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	JUSTE VALEUR DE LA PARTICIPATION
SOCIÉTÉS COMMERCIALES				
Trédi New Zealand ⁽¹⁾	100,00%	NC	NC	-

(1) Société pour laquelle la décision de liquidation a été prise.


5.1.6.3. Notes explicatives sur les comptes

5.1.6.3.1. Notes sur le bilan

Note 1 - Immobilisations incorporelles

Note 1.1 - Goodwill

La synthèse des goodwill, ventilé par UGT est la suivante :

 EN K€	FRANCE	ALLEMAGNE	ESPAGNE	TOTAL
VALEUR BRUTE				
31/12/11 RETRAITÉ	228 396	3 582	6 790	238 769
Mouvement de périmètre	-	-	-	-
Augmentations	15 275	-	-	15 275
Diminutions	-	-	-	-
31/12/12 RETRAITÉ	243 671	3 582	6 790	254 044
Mouvement de périmètre	(546)	-	-	(546)
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
31/12/13	243 125	3 582	6 790	253 498
PERTE DE VALEUR				
31/12/11 RETRAITÉ	(20 220)	-	(5 674)	(25 894)
Mouvement de périmètre	-	-	-	-
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
31/12/12 RETRAITÉ	(20 220)	-	(5 674)	(25 894)
Mouvement de périmètre	-	-	-	-
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
31/12/13	(20 220)	-	(5 674)	(25 894)
VALEUR NETTE				
31/12/11 RETRAITÉ	208 176	3 582	1 117	212 875
Mouvement de périmètre	-	-	-	-
Augmentations	15 275	-	-	15 275
Diminutions	-	-	-	-
31/12/12 RETRAITÉ	223 451	3 582	1 117	228 150
Mouvement de périmètre	(546)	-	-	(546)
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
31/12/13	222 906	3 582	1 117	227 604

Comptes consolidés au 31/12/13

Sans indice de perte de valeur, les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an, au 31 décembre. Le test de dépréciation réalisé en 2013 (selon les modalités précisées dans la présente annexe, dans les principes et méthodes comptables - valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles) a permis de conclure à l'absence de dépréciation à constater.

Le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini d'une part, et le taux de croissance de l'activité d'autre part sont les hypothèses les plus sensibles concernant l'évaluation des tests de dépréciation :

- une hausse de 0,5 point de base du taux d'actualisation aurait pour effet de minorer la juste valeur de l'ensemble des écarts d'acquisition du Groupe de 71 millions d'euros. Une telle minoration ne conduirait pas le Groupe à constater de perte de valeur ;
- une baisse de 0,5 point du taux de croissance à l'infini aurait pour effet de minorer la juste valeur de l'ensemble des écarts d'acquisition du Groupe de 56 millions d'euros, et conduirait le Groupe à constater une dépréciation du goodwill porté par l'UGT Allemagne de 0,2 million d'euros ;
- une baisse annuelle de 1 point du taux de croissance de l'activité des 3 premières années du plan induirait une minoration de 13 millions de la juste valeur des écarts d'acquisition du Groupe, mais ne conduirait pas à constater de perte de valeur.

Il est par ailleurs précisé que l'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

5

DONNÉES FINANCIÈRES

Note 1.2 - Tableau de variation des autres immobilisations incorporelles

	ACTIFS			TOTAL
	LOGICIELS, BREVETS	INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
VALEUR BRUTE				
31/12/11	7 430	2 055	9 418	18 904
Activité abandonnée	-	-	-	-
31/12/11 RETRAITÉ	7 430	2 055	9 418	18 904
Augmentations (investissements)	398	17 158	709	18 265
Sorties (cessions, mises au rebut)	(224)	-	(3 752)	(3 976)
Autres mouvements	153	-	(121)	32
Activité abandonnée	(14)	-	-	(14)
31/12/12 RETRAITÉ	7 742	19 212	6 255	33 210
Augmentations (investissements)	455	25 377	772	26 604
Sorties (cessions, mises au rebut)	(223)	-	-	(223)
Autres mouvements	125	-	8 190	8 315
Activité abandonnée	(2)	-	-	(2)
Au 31/12/13	8 098	44 590	15 218	67 905
AMORTISSEMENTS				
31/12/11	(7 070)	-	(2 862)	(9 931)
Activité abandonnée	-	-	-	-
31/12/11 RETRAITÉ	(7 070)	-	(2 862)	(9 931)
Dotations	(425)	-	(18)	(443)
Reprises	224	-	2 635	2 859
Autres mouvements	(31)	-	31	-
Activité abandonnée	2	-	-	2
31/12/12 RETRAITÉ	(7 300)	-	(214)	(7 514)
Dotations	(461)	(969)	(8)	(1 438)
Reprises	223	-	-	223
Autres mouvements	46	-	(4 270)	(4 224)
Au 31/12/13	(7 492)	(969)	(4 492)	(12 953)
PERTE DE VALEUR				
31/12/11	(4)	-	-	(4)
Activité abandonnée	-	-	-	-
31/12/11 RETRAITÉ	(4)	-	-	(4)
Dotations	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-
Activité abandonnée	-	-	-	-
31/12/12 RETRAITÉ	(4)	-	-	(4)
Dotations	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-
Activité abandonnée	-	-	-	-
Au 31/12/13	(4)	-	-	(4)
VALEUR NETTE				
31/12/11	356	2 055	6 558	8 969
Activité abandonnée	-	-	-	-
31/12/11 RETRAITÉ	356	2 055	6 558	8 969
Augmentations (investissements)	(27)	17 158	690	17 821
Sorties (cessions, mises au rebut)	-	-	(1 118)	(1 118)
Autres mouvements	122	-	(90)	32
Activité abandonnée	(12)	-	-	(12)
31/12/12 RETRAITÉ	439	19 212	6 041	25 693
Augmentations (investissements)	(7)	24 408	764	25 165
Sorties (cessions, mises au rebut)	-	-	-	-
Autres mouvements	170	-	3 920	4 091
Au 31/12/13	602	43 620	10 726	54 948

Aucune immobilisation incorporelle n'a été générée en interne.

Comptes consolidés au 31/12/13

Note 1.3 - Décomposition des autres mouvements des autres immobilisations incorporelles

EN K€	VALEUR NETTE	ACTIFS INCORPORELS			TOTAL
		LOGICIELS, BREVETS	DU DOMAINE CONCÉDÉ	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	Regroupement d'entreprises	-	-	-	-
	Écart de conversion	-	-	-	-
	Autres mouvements	122	-	(90)	32
	TOTAL AU 31/12/12 RETRAITÉ	122	-	(90)	32
	Regroupement d'entreprises	-	-	-	-
	Écart de conversion	-	-	-	-
	Autres mouvements	170	-	3 920	4 091
	TOTAL AU 31/12/13	170	-	3 920	4 091

Les autres mouvements sont principalement composés de reclassement en immobilisations corporelles et du reclassement de charges constatées d'avance en immobilisations incorporelles.

Note 2 - Immobilisations corporelles*Note 2.1 - Tableau de variation des immobilisations corporelles*

	EN K€			
	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	MATÉRIEL DE TRANSPORT
VALEUR BRUTE				
31/12/11	24 782	171 192	308 935	16 959
Activité abandonnée	(101)	(5 257)	(1 493)	-
31/12/11 RETRAITÉ	24 682	165 934	307 443	16 959
Augmentations (investissements)	2 520	6 758	9 611	2 354
Sorties (cessions, mise au rebut)	(8)	(96)	(3 048)	(2 402)
Autres mouvements	703	9 434	(396)	10
Activité abandonnée	(14)	(859)	(126)	-
31/12/12 RETRAITÉ	27 884	181 172	313 484	16 921
Augmentations (investissements)	133	1 702	7 611	2 039
Sorties (cessions, mise au rebut)	(386)	(42 523)	(1 316)	(2 178)
Autres mouvements	1 998	(800)	(6 214)	(589)
Au 31/12/13	29 629	139 550	313 566	16 193
AMORTISSEMENTS				
31/12/11	(3 570)	(136 582)	(240 410)	(13 246)
Activité abandonnée	-	3 402	1 311	-
31/12/11 RETRAITÉ	(3 570)	(133 180)	(239 099)	(13 246)
Dotations	(256)	(11 144)	(13 920)	(2 017)
Reprises	-	69	3 172	2 365
Autres mouvements	(103)	(1 212)	(228)	(12)
Activité abandonnée	56	621	252	-
31/12/12 RETRAITÉ	(3 874)	(144 847)	(249 823)	(12 910)
Dotations	(263)	(9 531)	(13 645)	(2 020)
Reprises	-	42 522	1 258	2 175
Autres mouvements	24	2 705	9 305	(157)
Au 31/12/13	(4 113)	(109 151)	(252 905)	(12 912)
PERTE DE VALEUR				
31/12/11	(299)	-	(174)	-
Activité abandonnée	-	-	-	-
31/12/11 RETRAITÉ	(299)	-	(174)	-
Dotations	-	-	(395)	-
Reprises	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-
Activité abandonnée	-	-	-	-
31/12/12 RETRAITÉ	(299)	-	(569)	-
Dotations	-	-	(47)	-
Reprises	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-
Au 31/12/13	(299)	-	(616)	-
VALEUR NETTE				
31/12/11	20 913	34 610	68 351	3 713
Activité abandonnée	(101)	(1 856)	(182)	-
31/12/11 RETRAITÉ	20 812	32 754	68 169	3 713
Augmentations (investissements)	2 264	(4 386)	(4 705)	337
Sorties (cessions, mise au rebut)	(8)	(27)	124	(37)
Autres mouvements	601	8 222	(623)	(2)
Activité abandonnée	42	(238)	126	-
31/12/12 RETRAITÉ	23 712	36 325	63 091	4 011
Augmentations (investissements)	(131)	(7 830)	(6 081)	19
Sorties (cessions, mise au rebut)	(386)	(1)	(58)	(3)
Autres mouvements	2 022	1 905	3 091	(746)
Au 31/12/13	25 217	30 399	60 044	3 281


Comptes consolidés au 31/12/13

AGENCEMENTS	MATÉRIEL DE BUREAU	IMMOBILISATIONS EN COURS	IMMOBILISATIONS LOC-FINANCEMENT	TOTAL
45 473	7 709	12 904	46 030	633 985
-	(37)	(747)	-	(7 635)
45 473	7 673	12 157	46 030	626 351
2 423	399	7 106	516	31 688
(290)	(452)	(147)	-	(6 443)
(60)	22	(7 848)	2 241	4 108
-	(5)	93	-	(911)
47 546	7 636	11 362	48 788	654 792
2 427	591	15 064	412	29 976
(8 094)	(348)	(36)	(525)	(55 405)
2 218	(242)	(12 785)	(1 759)	(18 173)
44 096	7 636	13 605	46 916	611 192
(28 754)	(6 274)	-	(33 946)	(462 783)
-	33	-	-	4 746
(28 754)	(6 241)	-	(33 946)	(458 037)
(2 643)	(683)	-	(1 836)	(32 500)
242	443	-	-	6 291
(133)	(14)	-	314	(1 386)
-	6	-	-	935
(31 288)	(6 489)	-	(35 468)	(484 697)
(2 692)	(702)	-	(1 936)	(30 790)
8 008	347	-	517	54 826
866	237	-	2 675	15 655
(25 106)	(6 607)	-	(34 212)	(445 006)
-	-	(344)	-	(818)
-	-	-	-	-
-	-	(344)	-	(818)
-	-	-	-	(395)
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	(344)	-	(1 213)
-	-	-	-	(47)
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	(344)	-	(1 260)
16 718	1 435	12 560	12 085	170 385
-	(3)	(747)	-	(2 889)
16 718	1 432	11 813	12 085	167 496
(220)	(284)	7 106	(1 320)	(1 207)
(48)	(9)	(147)	-	(152)
(193)	8	(7 848)	2 555	2 721
-	-	93	-	24
16 258	1 147	11 018	13 320	168 882
(265)	(111)	15 064	(1 525)	(860)
(86)	(2)	(36)	(8)	(579)
3 083	(5)	(12 785)	916	(2 517)
18 990	1 029	13 261	12 704	164 925

5

DONNÉES FINANCIÈRES

Note 2.2 - Décomposition des autres mouvements des immobilisations corporelles

 EN K€	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	MATÉRIEL DE TRANSPORT
VALEUR NETTE				
SUR 2012				
Regroupement d'entreprises	616	1 062	67	-
Écart de conversion	21	156	13	(2)
Autres mouvements	(36)	7 004	(703)	-
TOTAL AU 31/12/12 RETRAITÉ	601	8 222	(623)	(2)
SUR 2013				
Regroupement d'entreprises	(626)	(1 578)	(869)	(11)
Écart de conversion	(13)	(13)	(8)	(7)
Autres mouvements	2 661	3 496	3 968	(727)
TOTAL AU 31/12/13	2 022	1 905	3 091	(746)

Les autres mouvements correspondent principalement à des mises en service d'immobilisations en cours et à des reclassements de compte à compte.

En 2013, ils enregistrent également l'impact du changement de mode d'intégration de Sogad et Gerep, respectivement d'intégration proportionnelle et intégration


globale à intégration par mise en équivalence. Par ailleurs les alvéoles complètement amorties ont été mises au rebut pour 42 418 milliers d'euros.

Comptes consolidés au 31/12/13

AGENCEMENTS	MATÉRIEL DE BUREAU	IMMOBILISATIONS EN COURS	IMMOBILISATIONS LOC-FINANCEMENT	TOTAL
16	1	430	314	2 506
-	1	58	-	247
(209)	6	(8 336)	2 241	(32)
(193)	8	(7 848)	2 555	2 721
866	(7)	60	(525)	(2 691)
-	-	-	-	(42)
2 218	2	(12 845)	1 442	215
3 083	(5)	(12 785)	916	(2 517)

Note 3 - Participations dans les entreprises associées*Note 3.1 - Synthèse des participations dans les entreprises associées*


Les participations dans les entreprises associées portées par le Groupe sont les suivantes :

	% DÉTENTION DU GROUPE	MONTANT DES CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	VALEUR NETTE COMPTABLE DES PARTICIPATIONS
La Barre Thomas	40%	505	36	202
Altergies	18,84%	1 032	(271)	195
Transval	35%	135	(16)	47
SCI Noiseraie ⁽¹⁾	0%	185	8	-
Gerep	50%	(756)	(1 276)	-
Sogad	50%	(1 630)	211	310
TOTAL				753

(1) La SCI Noiseraie, précédemment détenue à 20%, a été cédée le 30 décembre 2013.

Note 3.2 - Variation des participations dans les entreprises associées

La variation des participations dans les entreprises associées portées par le Groupe s'analyse comme suit :

	VALEUR AU 31/12/11 RETRAITÉ	VALEUR AU 31/12/12 RETRAITÉ	VARIATION JV PAR LES KP RÉSULTAT	VARIATION EC PÉRIMÈTRE	AUTRES MOUVTS	VALEUR AU 31/12/13
La Barre Thomas	197	188	15	-	-	202
Altergies	265	158	(37)	(1)	74	195
Transval	53	53	(6)	-	-	47
SCI Noiseraie	38	35	2	-	(37)	-
Gerep	-	-	(635)	-	260	375
Sogad	-	-	105	(24)	477	(249)
TOTAL	552	434	(556)	(25)	-	774
						126
						753

Comptes consolidés au 31/12/13

Note 3.3 - Informations financières sur les entreprises associées

Les informations financières résumées des entreprises associées sont les suivantes :

	LA BARRE THOMAS	ALTERGIES	TRANSVAL	SCI NOISERAIE	GEREP	SOGAD
	31/12/13	31/12/13	31/12/13	31/12/13	31/12/13	31/12/13
DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONNUES						
% détenus	40%	18,84%	35%	20%	50%	50%
Actifs non courants	22	101	-	1 195	1 107	1 277
Actifs courants	1 362	1 885	171	19	1 856	1 438
Capitaux propres	505	1 032	135	185	(756)	(1 630)
Passifs non courants	-	-	-	1 017	1 932	2 631
Passifs courants	879	954	37	12	1 786	1 714
Chiffre d'affaires	3 121	69	160	243	4 987	4 448
Excédent brut d'exploitation	(8)	(259)	(16)	189	(454)	772
Résultat opérationnel courant	34	(259)	(16)	57	(1 269)	344
Résultat opérationnel	34	(259)	(16)	57	(1 272)	345
Résultat net	36	(271)	(16)	8	(1 276)	211

Note 3.4 - Transactions avec les entreprises associées

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec ses entreprises associées.

Note 4 - Instruments financiers

EN K€	2011 RETRAITÉ			2012 RETRAITÉ			2013		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Actifs financiers disponibles à la vente	158 596	-	158 596	1 978	-	1 978	1 755	-	1 755
Prêts et créances financiers au coût amorti	2 465	76	2 541	2 799	131	2 930	3 602	90	3 692
ACTIFS FINANCIERS	161 060	76	161 136	4 778	131	4 909	5 358	90	5 448
Créances clients et autres débiteurs	1 291	114 683	115 974	2 105	126 540	128 645	1 501	133 821	135 322
Autres actifs courants (y c créances IS)	-	20 268	20 268	677	34 547	35 224	-	27 262	27 262
PRÊTS-CRÉANCES OPÉRATIONNELLS AU COÛT AMORTI	1 291	134 952	136 243	2 782	161 088	163 870	1 501	161 083	162 584
Instruments de couverture actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR LE RÉSULTAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-	24 145	24 145	-	22 597	22 597	-	28 032	28 032
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	162 351	159 173	321 523	7 560	183 815	191 375	6 859	189 205	196 064
Dettes financières	43 740	172 899	216 639	218 154	28 000	246 154	222 630	30 788	253 418
Instruments de couverture passifs	3 491	304	3 795	3 307	744	4 051	1 773	155	1 928
Autres passifs	251	144 168	144 419	189	163 027	163 216	2 911	171 707	174 618
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	47 482	317 371	364 854	221 650	191 770	413 420	227 314	202 649	429 963

Note 4.1 - Actifs financiers

Note 4.1.1 - Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés :

■ des titres de participation des sociétés non consolidées du fait d'un processus de liquidation en cours ;

■ de titres immobilisés (principalement l'investissement du Groupe dans les fonds Emertec).

Leur valeur nette se détaille comme suit :

EN K€	31/12/11	31/12/12	VAR. JV		AUTRES MOUVTS	CESSION/ REMBT	31/12/13
	RETRAITÉ	RETRAITÉ	PAR LES KP	ACQUISITION			
Obligations (principal + intérêts capitalisés)	146 642	202 253	-	-	15 938	(218 191)	-
Obligations (intérêts non capitalisés)	9 734	10 698	-	12 965	(15 938)	(7 725)	-
TOTAL COMPOSANTE OBLIGATAIRE - BRUT	156 376	212 951	-	12 965	-	(225 916)	-
Provision sur composante obligataire	-	(212 951)	-	(12 965)	-	(225 916)	-
TOTAL COMPOSANTE OBLIGATAIRE - NET	156 376	-	-	-	-	-	-
Trédi New Zealand	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL TITRES NON CONSOLIDÉS	-	-	-	-	-	-	-
Emertec	2 086	1 907	(205)	-	-	-	1 703
Autres titres	134	71	-	-	(15)	(4)	52
TOTAL AUTRES TITRES	2 220	1 978	(205)	-	(15)	(4)	1 755
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLE À LA VENTE	158 596	1 978	(205)	-	(15)	(4)	1 755

Comptes consolidés au 31/12/13

Note 4.1.2 - Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances sont composés :

- de prêts et dépôts et cautionnements reçus à caractère financier, comptabilisés
- des autres actifs (courants et non courants) ;
- des créances clients et autres débiteurs ;

EN K€	2011 RETRAITÉ			2012 RETRAITÉ			2013		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Dépôts et cautionnements	1 256	2	1 258	1 638	20	1 658	1 711	12	1 723
Prêts	1 208	74	1 282	1 161	111	1 273	1 892	78	1 970
PRÊTS ET CRÉANCES FINANCIERS	2 464	76	2 540	2 799	131	2 930	3 603	90	3 692
Clients et autres débiteurs	1 291	114 683	115 974	2 105	126 540	128 645	1 501	133 821	135 322
État	-	13 430	13 430	-	16 772	16 772	-	16 257	16 257
Créances IS	-	2 572	2 572	677	12 593	13 270	-	2 171	2 171
Avances et acomptes versés	-	815	815	-	496	496	-	3 700	3 700
Créances sociales	-	160	160	-	89	89	-	126	126
Créances/cession d'immos	-	1 948	1 948	-	2 828	2 828	-	2 177	2 177
Créances diverses	-	629	629	-	999	999	-	2 571	2 571
Compte courants débiteurs	-	715	715	-	769	769	-	261	261
Autres actifs courants	-	20 268	20 268	677	34 547	35 225	-	27 262	27 262
PRÊTS ET CRÉANCES OPÉRATIONNELS	1 291	134 952	136 243	2 782	161 088	163 870	1 501	161 083	162 584
PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	3 755	135 027	138 782	5 581	161 219	166 800	5 104	161 173	166 277

Les dépréciations et pertes de valeur sur prêts et créances au coût amorti se décomposent comme suit :

EN K€	2011 RETRAITÉ			2012 RETRAITÉ			2013		
	BRUT	DÉP/ PERTE VALEUR	NET	BRUT	DÉP/ PERTE VALEUR	NET	BRUT	DÉP/ PERTE VALEUR	NET
Prêts et créances financiers	2 540	-	2 540	2 930	-	2 930	3 692	-	3 692
Clients et autres débiteurs	119 636	(3 662)	115 974	132 123	(3 478)	128 645	138 480	(3 158)	135 322
Autres actifs	21 055	(787)	20 268	35 846	(621)	35 225	27 847	(584)	27 262
PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	143 231	(4 449)	138 782	170 899	(4 099)	166 800	170 018	(3 742)	166 277

Note 4.1.3 - Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

	2011 RETRAITÉ			2012 RETRAITÉ			2013		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Actifs de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR RST	-	-	-	-	-	-	-	-	-

5

DONNÉES FINANCIÈRES

Actif de couverture

Les actifs de couverture ont été mis en place par le Groupe dans le cadre de sa politique de gestion de son risque de taux d'intérêts, et sont analysés note 4.3.

Note 4.1.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2011		2012		2013
	RETRAITÉ		RETRAITÉ		
Équivalents de trésorerie	15 953		9 182		9 183
Trésorerie	8 192		13 415		18 850
TOTAL	24 145		22 597		28 032

Les équivalents de trésorerie correspondent à des Sicav.

Le résultat de cession comptabilisé sur la période au titre des Sicav s'élève à

0,3 million d'euros enregistré sur la ligne "produits de trésorerie et équivalents de trésorerie" du compte de résultat.

Note 4.2 - Passifs financiers

Note 4.2.1 - Dettes financières

VARIATION DE L'ENDETTEMENT

	2011			2012			2013		
	RETRAITÉ			RETRAITÉ					
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
En-cours dettes financières	30 116	167 696	197 812	185 472	22 431	207 903	193 011	25 122	218 132
Impact TIE	(13)	(163)	(176)	(1 797)	(693)	(2 490)	(1 174)	(606)	(1 779)
EMPRUNTS/ÉTS CRÉDIT	30 103	167 533	197 636	183 675	21 739	205 413	191 837	24 516	216 353
En-cours emprunts obligataires	-	-	-	25 000	-	25 000	25 000	-	25 000
Impact TIE	-	-	-	(2 069)	(279)	(2 348)	(1 759)	(309)	(2 068)
EMPRUNTS OBLIGATAIRE	-	-	-	22 931	(279)	22 653	23 241	(309)	22 931
Location financement	12 629	4 637	17 265	10 705	5 191	15 896	6 952	5 172	12 124
Autres dettes financières	1 008	49	1 057	843	815	1 658	600	904	1 504
Concours bancaires courants	-	681	681	-	534	534	-	505	505
TOTAL	43 740	172 899	216 640	218 154	28 000	246 154	222 630	30 788	253 418


La variation de l'endettement sur l'exercice peut s'analyser comme suit :

	31/12/11	31/12/12	AUGMEN-	REMBOUR-	VARIATION	COÛT	AUTRES		31/12/13
	RETRAITÉ	RETRAITÉ	TATION	SEMENT	PÉRIMÈTRE	AMORTI	EC	MOUVTS	
Dettes auprès éts crédit	197 636	205 413	32 437	(22 083)	-	-	-	586	216 353
Dettes obligataires	-	22 653	-	-	-	-	-	279	22 931
Location-financements	17 265	15 896	412	(4 879)	(739)	-	-	1 434	12 124
Autres dettes financières	1 057	1 658	353	(522)	16	-	-	-	1 504
Concours bancaires courants	681	534	477	-	(506)	-	-	-	505
TOTAL	216 640	246 154	33 679	(27 484)	(1 229)	-	-	2 299	253 418

Comptes consolidés au 31/12/13

TABLEAU DE L'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2013, l'endettement du Groupe se décompose de la façon suivante :

 EN K€	NATURE DU TAUX (AVANT COUVERTURE)		MONTANT	ÉCHEANCES	EXISTENCE DE COUVERTURE
AUTRES EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	Variable		17 703	moins d'1 an	Dettes contractées à taux variable. Couverture de taux sur 112,5 millions d'euros.
			134 393	de 1 à 5 ans	
	Fixe		329	plus de 5 ans	
		0%<t<4%	6 813	moins d'1 an	
		25 241	de 1 à 5 ans		
		31 874	plus de 5 ans		
		TOTAL	216 353		
DETTES OBLIGATAIRES	Variable		-	moins d'1 an	
			-	de 1 à 5 ans	
	Fixe		-	plus de 5 ans	
		11,0%	(309)	moins d'1 an	
		(1 619)	de 1 à 5 ans		
		24 860	plus de 5 ans		
		TOTAL	22 931		
LOCATION FINANCEMENT	Variable		3 957	moins d'1 an	Couverture de taux sur 2,4 millions d'euros
			1 812	de 1 à 5 ans	
	Fixe		715	plus de 5 ans	
		4%<t<13%	1 215	moins d'1 an	
		4 282	de 1 à 5 ans		
		144	plus de 5 ans		
		TOTAL	12 124		
AUTRES DETTES FINANCIÈRES DIVERSES	Variable		232	moins d'1 an	
			515	de 1 à 5 ans	
	Fixe		-	plus de 5 ans	
			673	moins d'1 an	
		85	de 1 à 5 ans		
		-	plus de 5 ans		
		TOTAL	1 504		
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	Variable		505	moins d'1 an	
	TOTAL		253 418		
			30 788	moins d'1 an	
			222 630	plus d'1 an	

CONTRAT DE LOCATION-FINANCEMENT

EN K€	VALEUR NETTE COMPTABLE 31/12/13	TOTAL PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS				TOTAL PAIEMENTS SOUS-LOC ACTUALISÉS
		TOTAL	< 1 AN	DE 1 À 5 ANS	> 5 ANS	
		Terrains	-	-	-	
Constructions	7 296	4 008	1 605	1 678	725	-
Installations techniques - outillages industriels	4 189	6 079	2 350	3 648	81	-
Matériels de transport	1 219	1 406	327	1 016	64	-
Installations agencements	-	1 248	1 134	114	-	-
Matériels et mobiliers de bureau	-	-	-	-	-	-

EN K€	VALEUR NETTE COMPTABLE 31/12/13	TOTAL PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS ACTUALISÉS				TOTAL PAIEMENTS SOUS-LOC ACTUALISÉS
		TOTAL	< 1 AN	DE 1 À 5 ANS	> 5 ANS	
		Terrains	-	-	-	
Constructions	7 296	3 686	1 560	1 524	603	-
Installations techniques - outillages industriels	4 189	5 672	2 284	3 320	68	-
Matériels de transport	1 219	1 301	317	930	54	-
Installations agencements	-	1 210	1 102	108	-	-
Matériels et mobiliers de bureau	-	-	-	-	-	-

Les contrats de location-financement portés par le Groupe sont principalement constitués de contrat de crédit-baux, assortis d'options d'achat. 53% des contrats (en pourcentage de la dette rattachée) sont à taux variable (avant prise en compte de toute opération de

couverture), indexés principalement sur l'EURIBOR 3 mois.

Note 4.2.2 - Passifs financiers à la JV par le résultat

Les passifs financiers à la JV par le résultat correspondent aux instruments

financiers dérivés de couverture, mis en place par le Groupe dans le cadre de sa gestion du risque de taux. Ils sont analysés note 4.3.

Comptes consolidés au 31/12/13

Note 4.2.3 - Autres passifs au coût amorti

EN K€	2011 RETRAITÉ			2012 RETRAITÉ			2013		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Fournisseurs	2	67 929	67 932	3	73 390	73 393	-	75 958	75 958
Dettes sur acquisition d'immobilisations	248	13 358	13 606	186	18 332	18 517	2 911	16 901	19 812
Avances et acomptes reçus	-	2 789	2 789	-	4 566	4 566	-	7 116	7 116
Social	-	21 471	21 471	-	22 534	22 534	-	23 302	23 302
État (hors IS)	-	22 224	22 224	-	21 829	21 829	-	24 386	24 386
IS	-	218	218	-	904	904	-	294	294
Comptes courants créditeurs	-	218	218	-	141	141	-	-	-
Dettes diverses	-	633	633	-	1 159	1 159	-	1 847	1 847
Passif de renouvellement	-	9 101	9 101	-	10 591	10 591	-	11 078	11 078
Produits constatés d'avance	-	6 226	6 226	-	9 580	9 580	-	10 825	10 825
AUTRES PASSIFS	251	144 168	144 419	189	163 027	163 215	2 911	171 707	174 617

Note 4.3 - Instruments financiers de couverture

EN K€	2011 RETRAITÉ			2012 RETRAITÉ			2013		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Instruments de couverture actif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture passif	3 491	304	3 795	3 307	744	4 051	1 773	155	1 928

Les instruments financiers utilisés par le Groupe ont pour objet la couverture des flux de trésorerie liés à son financement.

La gestion de ces instruments négociés sur des marchés organisés est effectuée par la Direction financière du Groupe.

EN K€	2011 RETRAITÉ		2012 RETRAITÉ		2013	
	NOMINAL OPÉRATION	JUSTE VALEUR	NOMINAL OPÉRATION	JUSTE VALEUR	NOMINAL OPÉRATION	JUSTE VALEUR
Swaps	128 014	(3 119)	114 382	(3 724)	83 711	(1 891)
Collars	61 014	(542)	34 882	(221)	31 211	(52)
Instruments mixtes	15 000	(134)	7 500	(107)	-	-
TOTAL	204 028	(3 795)	156 764	(4 051)	114 922	(1 929)

Au 31 décembre 2013, la maturité des instruments de couverture des flux de trésorerie est la suivante :

	< 1 AN	DE 1 À 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL
Swaps	13 711	70 000	-	83 711
Collars	16 211	15 000	-	31 211
Instruments mixtes	-	-	-	-
TOTAL	29 922	85 000	-	114 922

Les pertes et gains enregistrés en capitaux propres sur la période s'élèvent à 1,9 million d'euros, et le montant cumulé au 31 décembre 2013 des pertes et gains

enregistrés en capitaux propres s'élèvent à - 1,9 million d'euros. La part inefficace de ces couvertures comptabilisée en résultat sur 2013 est non significative.

Aucun montant des capitaux propres n'a été recyclé et comptabilisé dans le résultat de la période.

Note 5 - Provisions courantes et non courantes

Note 5.1 - Tableau de variation des provisions courantes et non courantes

EN K€	2011	2012	AUTRES		REPRISES	REPRISES	2013
	RETRAITÉ	RETRAITÉ	MOUVTS	DOTATION	UTILISÉES	NON UTILISÉES	
Avantages au personnel ⁽¹⁾	192	809	(278)	59	9	-	599
Autres provisions non courantes ⁽²⁾	3 250	3 961	46	3 255	(8)	-	7 254
PROVISIONS NON COURANTES	3 442	4 770	(232)	3 313	2	-	7 853
Provisions litiges	1 384	858	-	345	(237)	(298)	669
Provisions BEFS	663	659	-	70	-	(4)	725
Provisions autres risques	11 621	373	(13)	27	-	(360)	27
Provisions risque fiscal	-	6 780	-	-	(446)	-	6 335
Provisions déchets à traiter	147	154	-	97	(111)	-	140
Provisions autres charges	2 069	1 048	(143)	583	(97)	(444)	947
PROVISIONS COURANTES	15 883	9 872	(156)	1 122	(891)	(1 106)	8 842
TOTAL	19 326	14 642	(388)	4 435	(889)	(1 106)	16 695

(1) Les provisions "indemnités de fin de carrière" et médaille du travail sont calculées conformément à la méthodologie précisée dans les principes et méthodes comptables.


(2) Provision suivi trentenaire.

Les dépenses non encore engagées au titre de la réhabilitation de sites, préalablement constatée en provision, ont été

reclassées avec les autres passifs courants, en "passif de renouvellement".

Comptes consolidés au 31/12/13

Note 5.2 - Décomposition des autres mouvements

 EN KE	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	ÉCART DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	TOTAL
Avantages au personnel	(243)	(1)	(34)	(278)
Autres provisions non courantes	(472)	-	518	46
PROVISIONS NON COURANTES	(715)	(1)	484	(232)
Provisions litiges	-	-	-	-
Provisions BEFS	-	-	-	-
Provisions autres risques	(13)	-	-	(13)
Provisions risque fiscal	-	-	-	-
Provisions déchets à traiter	-	-	-	-
Provisions autres charges	-	-	(143)	(143)
PROVISIONS COURANTES	(13)	-	(143)	(156)
TOTAL	(727)	(1)	341	(388)

Note 5.3 - Avantages au personnel - indemnités de fin de carrière et médaille du travail

Les avantages au personnel dont bénéficient les salariés du Groupe sont les médailles du travail et les avantages postérieurs à l'emploi que représentent les indemnités de fin de carrière.

Avantages postérieurs à l'emploi - indemnités de fin de carrière

L'engagement du Groupe comptabilisé sous forme de provision concerne les filiales pour lesquelles la gestion des IFC n'est pas couverte par un contrat d'assurance. Seule la société Sem Trédi est concernée au 31 décembre 2013 ; les sociétés Gerep et Sogad (seules autres sociétés du Groupe à couvrir son enga-

gement sous forme de provision) étant, depuis le 1^{er} janvier 2013, intégrées par mise en équivalence.

Il est précisé que :

- lors du démarrage d'activité de la société Sénerval, la reprise des effectifs de l'ancien délégataire a conduit à la reprise par Sénerval des engagements au titre des services passés de ces mêmes salariés, pour un montant de 450 milliers d'euros. Le Groupe avait constaté un actif pour 450 milliers d'euros au titre des engagements repris (comptabilisé en charges constatés d'avance), amortissable sur 18 ans à compter du 1^{er} juillet 2010, soit la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite des salariés repris. En application d'IAS19 amendée

(application rétrospective), cette somme a été soldée en capitaux propres au 1^{er} juillet 2012 ;

- lors de la reprise en direct de la gestion de l'IUOM de Lescar et de la reprise de l'effectif correspondant, le Groupe a repris les engagements au titre des services passés de ces salariés. Compte tenu du montant, le Groupe a constaté cette reprise directement en résultat.
- lors de la reprise en direct de la gestion de l'incinérateur de Nantes et de la reprise de l'effectif correspondant, le Groupe a repris les engagements au titre des services passés de ces salariés. En application d'IAS19 amendée, cette reprise s'est effectuée par le compte de résultat.

5

DONNÉES FINANCIÈRES

L'engagement du Groupe (toute forme de gestion confondue) évolue comme suit :

EN K€	2011	2012	2013
	RETRAITÉ	RETRAITÉ	
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN DÉBUT D'EXERCICE	4 838	6 057	7 569
Coûts des services rendus dans l'exercice	352	406	466
Intérêts crédités dans l'exercice	226	278	309
Prestations réglées dans l'exercice	(61)	(125)	(396)
Acquisition/cession de filiales	194	99	-
Écarts actuariels	508	854	509
Autres (dont variation périmètre, écarts de conversion)	-	-	(235)
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN FIN D'EXERCICE	6 057	7 569	8 224
<i>Dont engagement externalisé</i>	<i>5 865</i>	<i>7 316</i>	<i>8 200</i>
<i>Dont engagement provisionné</i>	<i>192</i>	<i>253</i>	<i>23</i>

L'évolution de la juste valeur des fonds placés en couverture de l'engagement est la suivante :

EN K€	2011	2012	2013
	RETRAITÉ	RETRAITÉ	
JV DES ACTIFS DE COUVERTURE EN DÉBUT D'EXERCICE	4 707	5 864	7 465
Cotisations versées	1 430	1 344	-
Prestations versées	(61)	(125)	(396)
Rendement attendu sur les placements	160	241	274
Frais de gestion	(21)	(26)	(26)
Acquisition/cession de filiales	-	99	-
Écarts actuariels	(351)	68	(34)
JV DES ACTIFS DE COUVERTURE EN FIN D'EXERCICE	5 864	7 465	7 284

Lorsque les fonds placés sont supérieurs au montant de l'engagement, il a été constaté une charge constatée d'avance. Inversement, il est constaté une charge à payer. L'analyse est réalisée société

par société. Au 31 décembre 2013, il a été constaté :

- une charge à payer pour 1 035 milliers d'euros ;

- une charge constatée d'avance pour 119 milliers d'euros.

La répartition des actifs de couverture est la suivante :

	31/12/11	31/12/12	31/12/13
Placements diversifiés	73%	74%	76%
Placements monétaires	27%	26%	24%

Comptes consolidés au 31/12/13

Engagement de médaille du travail

L'engagement du Groupe concernant la médaille du travail évolue comme suit :

EN K€	31/12/13
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN DÉBUT D'EXERCICE	556
Coûts des services rendus dans l'exercice	23
Intérêts crédités dans l'exercice	21
Prestations réglées dans l'exercice	17
Acquisition/cession de filiales	-
Écarts actuariels	(34)
Autres (mouvement de périmètre, écarts de conversion)	(8)
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN FIN D'EXERCICE	575

Note 5.4 - Litiges et faits exceptionnels

BEFS-PEC

À la suite de la réalisation du chantier Salaise 3, qui avait été confié par Trédi à la société BEFS-PEC (courant 1999), Trédi SA a fait l'objet de différentes demandes de paiement de la part de sous-traitants restés impayés par BEFS-PEC, en application de l'article 12 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Trédi SA a provisionné dans ses comptes l'intégralité des sommes qui lui sont réclamées dans le cadre de ces assignations. Au 31 décembre 2013, la provision résiduelle constatée sur ce litige s'élève à 0,7 million d'euros.

VALLS QUIMICA

La société Valls Quimica, filiale espagnole du Groupe a fait l'objet, en 2003, d'un contrôle fiscal au titre duquel l'administration a redressé la société

pour un montant en principal de 3,8 millions d'euros (pour la période 1999 à 2001) et de 1,8 million d'euros (pour la période 2002 à 2003) par le biais d'un rappel de TVA et de droits indirects qui seraient dus, à raison de la production de certains produits pétroliers :

- concernant la période 2002 à 2003, la prescription totale des redressements a été obtenue le 22 décembre 2007 ;
- Valls Quimica a contesté le redressement portant sur la période 1999 à 2001 devant le Tribunal administratif espagnol, devant la Cour administrative nationale de Madrid (2008) et devant le Tribunal suprême de Madrid (2010). Au cours de la procédure, il a été demandé à Valls Quimica de produire des garanties sur l'intégralité des sommes réclamées, en contrepartie du sursis de paiement. Le Tribunal suprême a rejeté l'affaire en octobre 2011, sans l'instruire sur le fond, au motif que le préjudice pour la société

Valls Quimica ramené à une base mensuelle, n'excède pas le seuil des 150 milliers d'euros que la Cour se fixe pour étudier les affaires qui lui sont soumises. Valls Quimica a obtenu de la part du Trésor un sursis de paiement et entamé un recours devant la Cour constitutionnelle. Par ailleurs, des démarches sont en cours pour intenter une action en nullité administrative du redressement, sur le fondement de la décision du Tribunal suprême. La société Valls Quimica, bien que fondée dans sa réclamation, a néanmoins provisionné dès 2012, l'intégralité des demandes de l'administration, intérêts inclus, soit 6,8 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, la société est toujours en attente de la décision de la Cour constitutionnelle relative à la recevabilité de sa demande. Parallèlement, elle a réglé à titre d'acompte pendant l'instruction de la procédure, 0,4 million d'euros à l'administration fiscale.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible

d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 6 - Impôts différés

La ventilation des impôts différés par nature se présente comme suit :

	2011	2012	2013
	RETRAITÉ	RETRAITÉ	
Participation des salariés	739	537	537
Contribution sociale solidarité	261	244	275
Congés payés	639	638	661
Déficits reportables	1 159	11 233	55 726
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées	(7 815)	(7 731)	(7 624)
Location-financement	1 643	781	(234)
Résultat interne	220	231	208
Charges à répartir	(7)	(7)	(7)
Provision intra-Groupe	-	-	-
Provision IDR	48	90	90
Actualisation provision suivi trentenaire	(1 165)	(1 175)	(1 190)
Homogénéisation d'amortissements	597	529	462
Frais d'acquisition titres	402	-	-
Retraitement obligations convertibles	15 125	-	-
JV des instruments de couverture	1 307	1 395	664
Provision sur obligations convertibles	-	50 760	-
Autres différences temporaires	1 830	(1 561)	(952)
TOTAL	14 981	55 965	48 617
<i>Dont impôt différé actif</i>	<i>14 995</i>	<i>55 965</i>	<i>48 617</i>
<i>Dont impôt différé passif</i>	<i>14</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les déficits reportables activés correspondent :

- aux déficits nés avant l'intégration fiscale. Leur activation est étudiée filiale par filiale au regard de leur business plan ;
- au déficit de l'intégration fiscale sur l'année 2012 et 2013, lié à provisionnement intégral de l'engagement de Sèché Environnement dans HIME.

La reconnaissance à l'actif de cette créance d'impôt est rendue possible par la capacité du groupe d'intégration fiscale à récupérer cette créance dans un horizon de temps raisonnable ;


- au déficit constaté sur Valls Quimica lié à la provision pour risque fiscal, compte tenu de son caractère recouvrable au regard du business plan de la société. À cette exception près les

déficits reportables portés par les filiales étrangères ne font l'objet d'aucune activation.

Au 31 décembre 2013, le montant des impôts différés actifs non activés relatifs à des déficits reportables s'élève à 0,3 million d'euros.


Comptes consolidés au 31/12/13

La variation des impôts différés sur l'exercice peut s'analyser comme suit :

 EN K€	IDA	IDP	NET
SOLDE AU 31/12/11 RETRAITÉ	14 995	14	14 981
Résultat	54 533	-	54 533
Variation de JV par les capitaux propres	408	(158)	566
Variation de périmètre et autres	25	-	25
Écart de conversion	-	-	-
Annulation ID/dérivé	(14 140)	-	(14 140)
Compensation ID sur les filiales de l'intégration fiscale	(1 032)	(1 032)	-
Compensation IDA/IDP	1 176	1 176	-
SOLDE AU 31/12/12 RETRAITÉ	55 965	-	55 965
Résultat	(6 351)	-	(6 351)
Variation de JV par les capitaux propres	26	649	(623)
Variation de périmètre et autres	(14)	360	(374)
Écart de conversion	-	-	-
Compensation ID sur les filiales de l'intégration fiscale	(261)	(261)	-
Compensation IDA/IDP	(748)	(748)	-
SOLDE AU 31/12/13	48 617	-	48 617

Note 7 - Engagements hors bilan

Note 7.1 - Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

 EN K€	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
Créances cédées non échues (effets, Dailly)	-	-	-
Cautions	38 848	42 234	60 239
■ Garanties financières ⁽¹⁾	22 551	23 594	26 963
■ Autres cautions	16 297	18 640	33 276
Sûretés réelles	-	-	-
■ Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	-	-
■ Nantissements de titres	-	-	-
Liés à la responsabilité d'associé dans les SCI	-	-	-
TOTAL EHB LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE	38 848	42 234	60 239

(1) Il s'agit de cautions de 27 millions d'euros délivrées à un établissement financier lors de la mise en place des garanties financières accordées par lui selon l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996.

Note 7.2 - Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

EN K€	2011	2012	2013
	RETRAITÉ	RETRAITÉ	
Créances professionnelles cédées	895	418	496
Cautions ou lettres d'intention	10 972	15 349	27 902
Sûretés réelles	9 828	9 828	9 828
■ Gages et nantissements des actifs incorporels et corporels	9 828	9 828	9 828
■ Gage et nantissements de titres	-	-	-
■ Hypothèques	-	-	-
Engagement d'emprunts reçus	34 262	34 132	23 173
TOTAL EHB LIÉS À L'ENDETTEMENT	55 957	59 727	61 399

Dans le cadre de financement d'actifs la société a signé des engagements de non-cession des actions qu'elle détient dans les sociétés Sénergies, Séché Éco-industries et Mézerolles.

Les engagements d'emprunt au 31 décembre 2013 portent principalement sur le financement des actifs concédés de la DSP de Strasbourg pour un montant d'emprunt de 18,2 millions d'euros, débloqué par tranches amortissables sur la durée résiduelle de la DSP à compter de la livraison, à un taux restant à cristalliser.

Tous les engagements hors bilan ci-dessus mentionnés couvrent des dettes portées au bilan, à l'exception d'une caution de 0,8 million d'euros.

Note 7.3 - Autres engagements hors bilan

Un pacte d'actionnaire, conclu le 16 octobre 2006, (portant le numéro d'enregistrement AMF 206C1928) prévoit les principales dispositions suivantes :

- représentation de la Caisse des Dépôts au Conseil d'administration de Séché Environnement : la Caisse des Dépôts dispose de la faculté de désigner plusieurs membres au Conseil d'administration de Séché Environnement en fonction de sa participation au capital de la Société ;
- gestion des participations des signataires du pacte d'actionnaires ;
- les parties se sont interdit d'acquérir directement ou indirectement des valeurs mobilières émises par la société Séché Environnement si cette acquisition

engendrait pour l'un des signataires de déposer un projet d'offre publique visant les actions de Séché Environnement ;

- à l'occasion de tout transfert de titres de Séché Environnement par Joël Séché, la société civile Amarosa et/ou leurs cessionnaires libres à un tiers, dès lors qu'ils détiendraient conjointement moins de 50,1% des droits de vote de la Société, la Caisse des Dépôts disposera de la faculté de céder ses titres à ce tiers pour le même prix et dans les mêmes proportions ;
- la Caisse des Dépôts bénéficie de la faculté de participer, à hauteur de sa quote-part dans le capital de Séché Environnement à toute émission de titre de Séché Environnement, à l'exception d'émission de valeurs mobilières dans le cadre d'une opération de croissance externe au profit d'un tiers

Comptes consolidés au 31/12/13

et qui aurait pour effet de diluer l'ensemble des actionnaires dans les mêmes proportions ;

- règles des co-investissements : aussi longtemps que la Caisse des Dépôts détiendra au moins 15% du capital de Séché Environnement, elle bénéficie d'un droit de participer en tant que co-investisseur à tout projet de croissance dont le montant dépasse un certain seuil.

Il est par ailleurs précisé que ce pacte d'actionnaire sera résilié de plein droit dès que :

- la Caisse des Dépôts viendra à détenir moins de 10% du capital de la Société ;
- l'équilibre des participations respectives de la Caisse des Dépôts d'une part et de Joël Séché et la société civile Amarosa d'autre part serait significativement modifié de telle

sorte que le dépôt d'une offre publique puisse être imposé aux parties.

Un avenant au pacte en date du 25 avril 2007 a été signé, stipulant une durée de 10 ans à compter du 26 avril 2007.

Le présent détail des engagements hors bilan du Groupe n'exclut aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

5.1.6.3.2. Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

Note 8 - Composition du capital social

CATÉGORIES DES TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	8 634 870	0,20 €
Augmentation de capital	-	
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	8 634 870	0,20 €
<i>Dont actions à droit de vote simple</i>	<i>6 791 280</i>	
<i>Dont actions à droit de vote double</i>	<i>1 843 590</i>	

Note 9 - Primes

Le poste "primes" est composé exclusivement de primes d'émission émises lors de différentes augmentations de capital, nettes d'imputation :

	EN K€
Augmentation de capital du 27/11/97	11 220
Augmentation de capital du 19/12/97	112
Augmentation de capital du 01/10/01 (rémunérant l'apport des titres Alcor)	10 795
Augmentation de capital du 05/07/02 (rémunérant l'apport des titres Trédi)	192 903
Imputation sur la prime d'émission	(1 578)
Émission de 596 408 bons de souscription d'actions au profit de la Caisse des Dépôts du 12/12/06	10 908
Exercice de bons de souscription d'actions portés par la Caisse des Dépôts le 24/04/07	74 718
Distribution de dividendes	(8 148)
TOTAL	290 931

Note 10 - Composition des réserves consolidées

	31/12/11	31/12/12	AUGMENT.	DIMINUT.	31/12/13
	RETRAITÉ	RETRAITÉ			
Réserve légale	173	173	-	-	173
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Report à nouveau	150 947	181 445	-	(318 544)	(137 098)
Autres réserves	6 037	6 037	-	-	6 037
SOUS-TOTAL RÉSERVES SOCIALES	157 156	187 655	-	(318 544)	(130 889)
Réserves consolidées (hors écart de conversion)	(116 393)	(147 685)	-	236 798	89 112
TOTAL RÉSERVES (HORS ÉCART DE CONVERSION)	40 763	39 970	-	(81 746)	(41 776)
Écart de conversion	(2 113)	(2 243)	-	(394)	(2 638)
TOTAL RÉSERVES (Y C ÉCART DE CONVERSION)	38 651	37 726	-	(82 140)	(44 414)

Note 11 - Informations sur les actions propres

Dans le cadre des délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires du 7 juin 2013 et 8 juin 2012, le Conseil d'administration a fait

procéder sur 2013 à des opérations de rachat d'actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité dont la gestion est confiée à un organisme indépendant. Le mandataire dispose d'un apport initial de 1,4 million d'euros et de 4 862 titres.

Au 31 décembre 2013, le bilan de ces programmes de rachat d'actions est le suivant :

Nombre d'actions auto-détenues ⁽¹⁾	62 944
Pourcentage du capital auto-détenu	0,73%
Valeur nette comptable des titres auto-détenus (euros)	1 729 068
Valeur de marché des titres auto-détenus au 31/12/13 (euros) ⁽²⁾	1 768 097

(1) Y compris actions propres acquises dans le cadre des programmes antérieurs.

(2) Sur la base du cours de clôture du titre Séché Environnement sur le mois de décembre 2013, soit 28,09 euros.

5.1.6.3.3. Notes sur le compte de résultat**Note 12 - Produits des activités ordinaires***Note 12.1 - Ventilation par nature*

	2011	2012	2013
	RETRAITÉ	RETRAITÉ	
EN K€			
Chiffre d'affaires	420 564	439 904	469 082
<i>Dont vente de biens</i>	<i>51 604</i>	<i>62 884</i>	<i>66 974</i>
<i>Dont prestations de services</i>	<i>368 960</i>	<i>377 020</i>	<i>402 108</i>
Autres produits de l'activité	6 090	5 247	4 294
Transferts de charges	3 373	2 163	1 469
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	430 027	447 314	474 844

Comptes consolidés au 31/12/13

Note 12.2 - Ventilation du chiffre d'affaires par typologie de déchets

EN K€	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
Traitement DD	262 747	263 626	274 924
Traitement DND	157 817	176 279	194 157
<i>Dont CA IFRIC12</i>	<i>1 343</i>	<i>16 906</i>	<i>25 115</i>
TOTAL	420 564	439 904	469 082

Note 13 - Excédent brut d'exploitation

Note 13.1 - Composition de l'excédent brut d'exploitation

EN K€	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	430 027	447 314	474 844
ACHATS CONSOMMÉS	(63 501)	(64 604)	(73 340)
■ Achats stockés	(38 932)	(39 518)	(43 528)
■ Achats non stockés	(24 568)	(25 086)	(29 812)
CHARGES EXTERNES	(145 052)	(170 426)	(186 065)
■ Sous-traitance	(84 478)	(106 747)	(118 390)
■ Charges de location	(10 104)	(11 249)	(15 879)
■ Entretien et réparation	(18 965)	(19 988)	(20 089)
■ Assurances	(4 620)	(4 958)	(5 431)
■ Autres charges externes	(26 885)	(27 483)	(26 276)
IMPÔTS ET TAXES	(31 761)	(34 973)	(35 710)
CHARGES AU TITRE DES AVANTAGES DE PERSONNEL	(93 214)	(98 503)	(101 119)
■ Frais de personnel	(89 462)	(96 406)	(99 089)
■ Participation et intéressement	(2 502)	(1 588)	(1 537)
■ Cotisation IFC	(1 251)	(508)	(492)
■ Rémunérations en actions	-	-	-
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	96 499	78 808	78 610

Les services extérieurs concernent principalement la sous-traitance (transport, filière amont, exutoire).

5

DONNÉES FINANCIÈRES

Note 13.2 - Contrats de location simple

EN K€	TOTAL PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS ACTUALISÉS				CHARGES DE L'EXERCICE (CONTRATS NON RÉSILIABLES)	TOTAL PAIEMENTS SOUS-LOC
	TOTAL	< 1 AN	DE 1 À 5 ANS	> 5 ANS		
	Immobilisations incorporelles	280	42	110		
Terrains	3 100	290	1 079	1 732	321	-
Constructions	3 825	776	2 674	376	1 338	-
Installations techniques						
- outillages industriels	20 418	2 199	7 347	10 872	5 481	-
Matériels de transport	147	59	87	-	224	-
Installations, agencements	-	-	-	-	-	-
Matériels et mobiliers de bureau	63	54	9	-	72	-

Note 14 - Résultat opérationnel courant

Note 14.1 - Composition du résultat opérationnel courant

EN K€	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	96 499	78 808	78 610
Charges de renouvellement des actifs du domaine concédé et charges de réhabilitation des sites de traitement	(6 735)	(8 805)	(10 574)
Autres charges et produits opérationnels	(523)	(992)	(566)
■ Autres charges opérationnelles	(651)	(1 132)	(636)
■ Autres produits opérationnels	128	140	70
Dotations nettes aux provisions	(856)	630	(2 729)
■ Dotations aux provisions	(3 587)	(2 462)	(4 866)
■ Reprises de provisions	2 731	3 092	2 137
Dotations nettes aux amortissements	(31 497)	(32 363)	(32 084)
■ Dotations aux amortissements	(31 497)	(32 363)	(32 084)
■ Reprises d'amortissements	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	56 888	37 278	32 658

Comptes consolidés au 31/12/13

Note 14.2 - Dotations nettes aux provisions

EN K€	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
Dotations nettes aux provisions sur site	(514)	(31)	(162)
Dotations nettes sur actif circulant	(265)	26	233
Dotations nettes autres provisions opérationnelles	(78)	636	(2 800)
TOTAL	(856)	630	(2 729)

Les provisions sur site correspondent, à compter du 1^{er} janvier 2013, uniquement aux provisions pour suivi trentenaire. Sur les exercices précédents, ce poste

incluait également les provisions pour réhabilitation de site (qui sont désormais constatées sur la ligne "charge de renouvellement des actifs du domaine

concedé et charges de réhabilitation des sites de traitement".

Note 14.3 - Dotations nettes aux amortissements

EN K€	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
Dotations nettes aux immobilisations incorporelles	(826)	(442)	(1 438)
Dotations nettes aux immobilisations corporelles	(30 671)	(31 921)	(30 645)
TOTAL	(31 497)	(32 363)	(32 084)

Note 15 - Résultat opérationnel

EN K€	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	56 888	37 278	32 658
Réévaluation des immobilisations	-	-	-
Résultat sur cessions d'immobilisations	(609)	325	5
■ Cessions d'immobilisations incorporelles	(251)	72	-
■ Cessions d'immobilisations corporelles	(359)	253	(78)
■ Cessions des titres consolidés	-	-	83
Dépréciation d'actifs	-	(395)	(191)
■ Sur goodwill	-	-	-
■ Sur autres immobilisations incorporelles	-	-	-
■ Sur immobilisations corporelles	-	(395)	(191)
Effet des regroupements d'entreprise	(891)	(1 025)	(413)
Autres	(682)	(7 282)	(255)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	54 706	28 902	31 803

Les sommes enregistrées sur la ligne "effets des regroupements d'entreprise" correspondent aux sommes engagées pour la concrétisation du regroupement d'entreprise Sèché - HIME qui a été abandonné courant 2013 avec la cession de la participation du Groupe dans HIME.

Les sommes enregistrées sur la ligne "autres" correspondent principalement :

- au coût du déménagement de l'établissement parisien de Trédi SA (un produit de 0,2 million d'euros en 2013, une charge de 0,2 million d'euros en 2012, et une charge de 0,7 million d'euros en 2011) ;

- au coût de fermeture du site d'Izeaux (charge de - 0,5 million d'euros en 2013 et - 0,7 million d'euros en 2012) ;
- en 2012, à la provision constituée au titre du risque fiscal sur la société Valls Quimica.

Note 16 - Résultat financier

Note 16.1 - Décomposition du résultat financier

EN K€	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	14 742	495	514
Coût de l'endettement financier brut	(7 371)	(10 739)	(12 015)
Autres produits et charges financières	1 148	(145 880)	(432)
TOTAL	8 519	(156 124)	(11 933)

Le coût de l'endettement financier brut évolue sous l'effet de l'augmentation du coût de la dette nette des effets de la

couverture, du fait des nouvelles conditions de taux mises en place lors du refinancement d'avril 2012 :

EN K€	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
Passifs financiers au coût amorti	(5 304)	(8 451)	(10 140)
Résultat sur instruments de couverture	(2 067)	(2 288)	(1 875)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(7 371)	(10 739)	(12 015)

Note 16.2 - Détail des autres produits et charges financières

EN K€	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
Résultat de change	253	(193)	(60)
Résultat net sur cession d'immobilisations financières	1 198	(13)	-
Dépréciations nettes sur actifs financiers	(92)	(145 510)	(379)
Autres produits et charges financières	(212)	(165)	7
TOTAL	1 148	(145 880)	(432)

Comptes consolidés au 31/12/13

Les autres produits et charges financières étaient principalement impactés en 2012 par la provision sur les obligations convertibles HIME, pour la part en principal et intérêts cumulés jusqu'au 31 décembre 2011 soit 145,5 millions d'euros.

Le résultat de change provient notamment des positions latentes sur les avances du Groupe vers ses filiales à l'international ne répondant pas à la définition d'un investissement net au sens d'IAS21. Le Groupe ne dispose pas à ce

jour d'instruments ou de mécanisme de couverture sur son risque de change.

Le résultat net sur cession d'immobilisations financières correspondait, en 2011, aux effets de déconsolidation ou liquidation de société.

Note 17 - Impôt

 EN K€	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
Impôt exigible	(16 773)	(504)	(395)
Impôt différé	(2 692)	54 533	(6 352)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(19 465)	54 029	(6 747)

Le passage de l'impôt théorique au taux en vigueur à la charge d'impôt totale pour l'exercice s'explique par :

 EN K€	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR	(21 768)	45 711	(6 841)
Modification du taux d'impôt applicable à la mère ⁽¹⁾	(2)	11	(7)
Différence de taux d'imposition des filiales	247	(2 400)	177
Actifs d'impôt non constatés	(224)	(405)	(617)
Utilisation de pertes non activées antérieurement	72	385	-
Charges et produits définitivement non taxables	2 210	10 727	541
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(19 465)	54 029	(6 747)

(1) Le taux d'impôt hors contribution sociale sur les bénéfices s'élève à 33,33%. Après application de la contribution sociale sur les bénéfices, le taux d'imposition du Groupe s'élève à 34,43 %.

Dans le cadre du groupe d'intégration fiscale dont Séché Environnement est la mère, et qui regroupe l'ensemble des sociétés françaises détenues directement

ou indirectement à plus de 95% par Séché Environnement, il a été réalisé une économie d'impôt de 10,9 millions d'euros.

5.1.6.3.4. Gestion des risques financiers

Note 18 - Instruments financiers évalués à la juste valeur

Les instruments financiers se répartissent de la façon suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

EN K€	2013			
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
Titres disponibles à la vente	-	1 703	3	1 705
Composante obligataire	-	-	-	-
Instruments de couverture	-	-	-	-
Autres actifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	-	1 703	3	1 705
Dettes financières	-	253 418	-	253 418
Instruments de couverture	-	1 928	-	1 928
Autres passifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	-	255 346	-	255 346

À titre de comparaison, la répartition de la juste valeur des instruments financiers du

Groupe à la clôture des deux exercices précédents se décomposait comme suit :

EN K€	2011 RETRAITÉ				2012 RETRAITÉ			
	N1	N2	N3	TOTAL	N1	N2	N3	TOTAL
Titres disponibles à la vente	-	2 149	17	2 166	-	1 907	18	1 925
Composante obligataire	-	-	156 376	156 376	-	-	-	-
Instruments de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	-	2 149	156 393	158 542	-	1 907	18	1 925
Dettes financières	-	216 640	-	216 640	-	246 154	-	246 154
Instruments de couverture	-	3 795	-	3 795	-	4 051	-	4 051
Autres passifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	-	220 435	-	220 435	-	250 205	-	250 205

Comptes consolidés au 31/12/13

Titres disponibles à la vente

- les titres cotés, évalués au cours de bourse à la date de clôture, sont considérés de niveau 1 ;
- les titres non cotés, dont la juste valeur est déterminable sur la base de données observables, tels que l'évaluation d'expert indépendant, sont considérés de niveau 2 ;
- les titres non cotés dont la juste valeur est déterminable sur la base de modèle d'évaluation (actualisation de cash flow futurs, multiple, etc.) sont considérés de niveau 3.

Composante obligataire

Au 31 décembre 2012, la composante obligataire a été intégralement provisionnée. Au 31 décembre 2013, elle a été cédée.

Instruments de couverture

La juste valeur des instruments de couverture utilisés par le Groupe (swaps, collars, swaptions, instruments mixtes) est déterminée sur la base de modèle d'évaluation utilisant des données observables (de taux, notamment), et est donc considérée de niveau 2.

Dettes financières

La juste valeur des dettes financières est déterminable sur la base de données observables (de taux), et est considérée de niveau 2.

Note 19 - Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un actif viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Ce risque provient désormais essentiellement des créances clients.

Le Groupe gère son risque de crédit lié aux créances clients par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune des filiales françaises du Groupe. Cette politique s'appuie sur un logiciel centralisé permettant des relances formalisées et une information en temps réel des différentes parties prenantes. Une analyse des délais de règlement est également suivie mensuellement et toute dérive induit des actions correctrices.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. À la date de clôture l'exposition maximale au risque de crédit est la suivante :

EN K€	2011 RETRAITÉ			2012 RETRAITÉ			2013		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Actifs financiers disponibles à la vente	158 596	-	158 596	1 978	-	1 978	1 755	-	1 755
Prêts et créances financiers au coût amorti	2 465	76	2 541	2 799	131	2 930	3 602	90	3 692
ACTIFS NON COURANTS	161 060	76	161 136	4 778	131	4 909	5 358	90	5 448
Créances clients et autres débiteurs	1 291	114 683	115 974	2 105	126 540	128 645	1 501	133 821	135 322
Autres actifs courants (y c créances IS)	-	20 268	20 268	677	34 547	35 224	-	27 262	27 262
PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	1 291	134 952	136 243	2 782	161 088	163 870	1 501	161 083	162 584
Instruments de couverture actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR LE RÉSULTAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	24 145	24 145	-	22 597	22 597	-	28 032	28 032
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	162 351	159 173	321 523	7 560	183 815	191 375	6 859	189 205	196 064
Composante dérivée des OCA	26 929	-	26 929	-	-	-	-	-	-
TOTAL	189 280	159 173	348 452	7 560	183 815	191 375	6 859	189 205	196 064

Les produits, charges, profits ou pertes de valeur constatés en 2013 dans les états

financiers au titre de ces actifs financiers correspondent quasi exclusivement aux

produits liés à la gestion des valeurs mobilières de placement.

5

DONNÉES FINANCIÈRES


Note 20 - Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en


cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Il porte sur les prêts et créances au coût amorti (de nature financière ou opérationnelle)


et sur les placements des excédents de trésorerie.

La balance âgée des prêts et créances au coût amorti se présente comme suit :

2013					
	VALEUR NETTE (C ET NC)	DONT NON ÉCHU	DONT ÉCHU		
			0-6 MOIS	6 MOIS-1 AN	> 1 AN
Prêts et créances financières au coût amorti	3 692	3 692	-	-	-
Clients et autres débiteurs	135 322	105 137	25 238	4 427	430
Autres actifs	27 262	26 621	-	-	641
TOTAL	166 277	135 450	25 238	4 427	1 071

La balance âgée des prêts et des créances au coût amorti à la clôture des deux exercices précédents se décomposait comme suit :

2012 RETRAITÉ					
	VALEUR NETTE (C ET NC)	DONT NON ÉCHU	DONT ÉCHU		
			0-6 MOIS	6 MOIS-1 AN	> 1 AN
Prêts et créances financières au coût amorti	2 930	2 930	-	-	-
Clients et autres débiteurs	128 645	103 885	23 498	676	586
Autres actifs	35 225	34 605	4	24	592
TOTAL	166 800	141 420	23 501	700	1 179

2011 RETRAITÉ					
	VALEUR NETTE (C ET NC)	DONT NON ÉCHU	DONT ÉCHU		
			0-6 MOIS	6 MOIS-1 AN	> 1 AN
Prêts et créances financières au coût amorti	2 540	2 540	-	-	-
Clients et autres débiteurs	115 974	94 661	20 410	492	411
Autres actifs	20 268	18 923	391	10	944
TOTAL	138 782	116 124	20 801	502	1 355

Le Groupe estime n'être exposé à aucun risque significatif en terme contrepartie.



31/12/11 RETRAITÉ	FLUX DE				
	VALEUR COMPTABLE	TRÉSORERIE CONTRACTUEL	< 1 AN	DE 1 À 5 ANS	> 5 ANS
Dettes auprès des établissements de crédit	197 636	203 099	169 308	25 160	8 631
Dettes de location-financement	17 265	18 520	5 167	11 524	1 829
Autres dettes financières	1 057	1 057	49	250	758
Concours bancaires courants	681	681	681	-	-
Dettes fournisseurs et autres créiteurs (y c dettes IS)	135 317	135 317	135 066	251	-
Passif de renouvellement	9 101	9 101	9 101	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	361 058	367 775	319 372	37 185	11 218
Instrument de couverture	3 795	3 795	304	3 491	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	3 795	3 795	304	3 491	-

La convention de crédit bancaire du Groupe signée le 12 avril 2012 est assortie d'un engagement de respect de deux ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe. Le respect

de ces ratios financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin.

Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Les ratios à respecter sont les suivants :

RATIOS

Dettes financières nettes/fonds propres	< 1,1
Dettes financières nettes/excédent brut d'exploitation	< 3

ENGAGEMENT

Étant entendu que, sur une base consolidée :

- les dettes financières nettes désignent le montant agrégé de l'endettement financier tel que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement sous la rubrique "emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ou assimilés" et diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement telles que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement à l'exception des financements sans recours. Les financements sans recours désignent tout financement contracté pour financer l'acquisition, le déficit, l'exploitation, l'entretien ou la maintenance d'un actif ou projet et au

titre duquel la personne à qui cette dette est due n'a aucun recours à l'encontre d'aucun membre du Groupe Séché pour le paiement de toute somme relative à ce financement et dont le remboursement résulte essentiellement de flux financiers correspondant aux fruits et produits de l'actif ou projet en question ;

- les fonds propres désignent le total des capitaux propres (part du Groupe) à l'exception de la juste valeur des instruments de couverture des flux de trésorerie concernant HIME ;
- l'excédent brut d'exploitation désigne le résultat d'exploitation consolidé avant déduction de l'ensemble des dotations nettes aux amortissements et

provisions et des autres produits et charges d'exploitation à l'exclusion, le cas échéant, de l'Excédent brut d'exploitation du Groupe HIME/Saur.

Au 31 décembre 2013, le Groupe présente un gearing bancaire de 0,71 et un debt to earning bancaire de 2,85. Il respecte l'ensemble de ces ratios.

Note 22 - Exposition au risque de taux d'intérêt

La dette corporate portée par Séché Environnement, avant toute mesure de couverture, est à taux variable.

Afin de se protéger contre une hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments de couverture. La

Comptes consolidés au 31/12/13

convention de crédit impose une couverture de 50% minimum sur une durée de 3 ans. Les instruments utilisés sont des swaps, des caps, des floors et des collars. Leur utilisation est directement gérée par la Direction financière du Groupe.

Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures de taux :

- une variation à la baisse de 50 points de base des taux d'intérêt induirait un impact positif sur les capitaux propres de 2,6 millions d'euros ;

- une variation instantanée à la hausse de 1% des taux d'intérêt aurait un impact négatif de 0,8 million d'euros sur les charges financières du Groupe en 2013, sur la base de son endettement au 31 décembre et de son profil de remboursement à cette date.

Note 23 - Exposition au risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- de la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro.

Ce risque est toutefois de plus en plus limité du fait de l'effort constant de recentrage du Groupe sur ses activités européennes en zone euro ;

- du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

L'évolution du résultat de change se présente comme suit :

EN K€	2011	2012	2013
	RETRAITÉ	RETRAITÉ	
Résultat de change zone Europe	207	(23)	33
Résultat de change zone Amériques	46	(169)	(93)
TOTAL	253	(193)	(60)

À ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique au niveau du Groupe.

5.1.6.3.5. Co-entreprises - intégration proportionnelle

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la société Sogad (seule société intégrée dans le

périmètre proportionnellement), en application anticipée d'IFRS10 et 11, est désormais intégrée par mise en équivalence. Depuis cette date le Groupe n'intègre

aucune entreprise selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

5.1.6.3.6. Ventilation par zone géographique

Note 24 - Produits des activités ordinaires par zone géographique

EN K€	2011	2012	2013
	RETRAITÉ	RETRAITÉ	
France	408 752	423 048	453 252
Europe (hors France)	19 756	19 268	18 570
Hors Europe	1 520	4 998	3 021
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	430 027	447 314	474 844

Note 25 - Actifs non courants par zone géographique**AU 31/12/13**

	EN K€			TOTAL
	FRANCE	ZONE EUROPE (HORS FRANCE)	HORS EUROPE	
Goodwill	222 906	4 699	-	227 604
Autres immobilisations incorporelles	54 946	2	-	54 948
Immobilisations corporelles	161 537	2 807	581	164 925
Actifs financiers non courants	5 043	315	-	5 358
Participation dans les entreprises associées	753	-	-	753
Autres actifs opérationnels non courants	1 501	-	-	1 501
IDA	46 793	1 824	-	48 617
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	493 479	9 647	581	503 707

AU 31/12/12 RETRAITÉ

	EN K€			TOTAL
	FRANCE	ZONE EUROPE (HORS FRANCE)	HORS EUROPE	
Goodwill	223 451	4 699	-	228 150
Autres immobilisations incorporelles	25 674	18	-	25 692
Immobilisations corporelles	165 317	2 939	626	168 882
Actifs financiers non courants	4 462	315	-	4 778
Participation dans les entreprises associées	434	-	-	434
Autres actifs opérationnels non courants	2 105	-	-	2 105
Créance d'IS non courante	677	-	-	677
IDA	53 586	2 379	-	55 965
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	475 707	10 350	626	486 683

AU 31/12/11 RETRAITÉ

	EN K€			TOTAL
	FRANCE	ZONE EUROPE (HORS FRANCE)	HORS EUROPE	
Goodwill	208 176	4 699	-	212 875
Autres immobilisations incorporelles	8 933	36	-	8 969
Immobilisations corporelles	163 960	2 894	642	167 496
Actifs financiers non courants	160 683	314	63	161 060
Participation dans les entreprises associées	552	-	-	552
Autres actifs opérationnels non courants	1 291	-	-	1 291
IDA	14 396	599	-	14 995
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	557 991	8 542	705	567 238

Comptes consolidés au 31/12/13

5.1.6.3.7. Résultats par action

Le résultat par action présenté en pied de compte de résultat correspond au rapport entre d'une part le résultat attribuable aux actionnaires de la société mère et d'autre part le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital social de la Société mère en circulation au cours de l'exercice, soit 8 575 296 actions.

Le Groupe ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

5.1.6.3.8. Dividendes

Sur l'exercice 2013, Séché Environnement a procédé à la distribution de dividendes pour un montant de 8 203 126,50 euros,

représentant un dividende par action de 0,95 euro sans distinction du type d'action. Il est rappelé que les dividendes portant sur les actions propres, soit 55 116,15 euros ont été comptabilisés en prime d'émission.

Le Conseil d'administration du 28 février 2014 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 8 203 126,50 euros, soit un dividende par action de 0,95 euro.

5.1.6.3.9. Transactions avec des parties liées

Les parties liées vis-à-vis desquelles le Groupe entretient des relations sont :

- les filiales non consolidées du Groupe, les entreprises associées : le Groupe n'entretient aucune relation significative avec ces parties liées ;
- les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité de direction : leurs rémunérations (et avantages de toute nature) sont présentées dans le paragraphe suivant.

5.1.6.3.10. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des dirigeants et des dirigeants administrateurs se décomposent de la façon suivante :

 EN €	2011 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013
Avantages à court terme	1 904 684	1 918 381	1 932 500
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-
Paiements sur base d'actions	-	-	-
TOTAL	1 904 684	1 918 381	1 932 500

5.1.6.3.11. Événements postérieurs à la clôture

Nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une incidence significative

sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture

susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

5.1.6.3.12. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

	EN K€			
	2012 RETRAITÉ	KPMG 2013	2012 RETRAITÉ	ACOREX 2013
Mission d'audit				
Commissariats aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
■ Séché Environnement	101	108	98	100
■ Filiales intégrées globalement	240	222	170	183
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes				
■ Séché Environnement	-	-	-	-
■ Filiales intégrées globalement	2	2	-	-
SOUS TOTAL 1	342	332	268	283
Autres prestations				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
■ Juridique, fiscal et social	-	-	-	-
■ Autres	-	-	-	-
SOUS TOTAL 2	-	-	-	-
TOTAL	342	332	268	283

Comptes consolidés au 31/12/13

5.1.6.3.13. Passage comptes publiés - comptes retraités

EN K€ ANNÉE 2011	31/12/11 PUBLIÉ	IFRSS -	RECLASSEMENT	31/12/11 RETRAITÉ
		ACTIVITÉS ABANDONNÉES	DES PROVISIONS RÉHABILITATION	
Goodwill	212 875	-	-	212 875
Actif incorporel du domaine concédé	2 055	-	-	2 055
Autres immobilisations incorporelles	6 914	-	-	6 914
Immobilisations corporelles	170 385	(2 889)	-	167 496
Participations dans les entreprises associées	552	-	-	552
Actifs financiers non courants	161 061	(1)	-	161 060
Instruments de couverture actifs non courants	-	-	-	-
Autres actifs non courants	1 291	-	-	1 291
Créance d'IS non courante	-	-	-	-
Impôts différés actifs	14 995	-	-	14 995
ACTIFS NON COURANTS	570 128	(2 890)	-	567 238
Stocks	9 737	(5)	-	9 732
Clients et autres débiteurs	116 288	(1 605)	-	114 683
Créances d'IS	2 572	-	-	2 572
Actifs financiers courants	76	-	-	76
Instruments de couverture actifs courants	-	-	-	-
Autres actifs courants	17 738	(42)	-	17 696
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 686	(541)	-	24 145
ACTIFS COURANTS	171 097	(2 193)	-	168 905
Actifs destinés à être cédés	-	5 123	-	5 123
TOTAL ACTIFS	741 225	41	-	741 266
Capital	1 727	-	-	1 727
Prime d'émission	299 079	-	-	299 079
Réserves	38 651	-	-	38 651
Résultat (part du Groupe)	15 856	-	-	15 856
Capitaux propres (part du Groupe)	355 312	-	-	355 312
Intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	781	-	-	781
TOTAL CAPITAUX PROPRES	356 093	-	-	356 093
Autres fonds propres	-	-	-	-
Dettes financières non courantes	43 740	-	-	43 740
Instruments de couverture passifs non courants	3 491	-	-	3 491
Avantages du personnel	192	-	-	192
Impôt différé passif	14	-	-	14
Autres provisions non courantes	3 270	(20)	-	3 250
Autres passifs non courants	251	-	-	251
PASSIFS NON COURANTS	50 958	(20)	-	50 938
Dettes financières courantes	172 899	-	-	172 899
Instruments de couverture passifs courants	304	-	-	304
Provisions courantes	24 917	(103)	(8 931)	15 883
Impôt exigible	218	-	-	218
Autres passifs courants	135 835	(817)	8 931	143 950
PASSIFS COURANTS	334 174	(920)	-	333 255
Passifs destinés à la vente	-	980	-	980
TOTAL PASSIFS	741 225	41	-	741 266

5

DONNÉES FINANCIÈRES



ANNÉE 2011

	31/12/11 PUBLIÉ	IFRS5 - ACTIVITÉS ABANDONNÉES	RECLASSEMENT DES PROVISIONS RÉHABILITATION	31/12/11 RETRAITÉ
CHIFFRE D'AFFAIRES	424 158	(3 594)	-	420 564
Autres produits de l'activité	6 090	-	-	6 090
Transfert de charges	3 373	-	-	3 373
Achats consommés	(63 622)	121	-	(63 501)
Charges externes	(147 252)	2 199	-	(145 052)
Impôts et taxes	(31 803)	42	-	(31 761)
Charges au titre des avantages du personnel	(93 507)	293	-	(93 214)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	97 438	(939)	-	96 499
Charges de réhabilitation/entretien site actifs concédés	(7 525)	-	790	(6 735)
Autres charges opérationnelles nettes	(535)	12	-	(523)
Dotations nettes aux provisions	22	(88)	(790)	(856)
Dotations nettes aux amortissements	(32 038)	541	-	(31 497)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	57 362	(474)	-	56 888
Résultat sur cession d'immobilisations	(609)	-	-	(609)
Dépréciation des actifs	-	-	-	-
Effet des variations de périmètre	(891)	-	-	(891)
Autres produits et charges opérationnels	(682)	-	-	(682)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	55 180	(474)	-	54 706
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	14 705	37	-	14 742
Coût de l'endettement financier brut	(7 371)	-	-	(7 371)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	7 334	37	-	7 371
Autres produits financiers	8 765	(26)	-	8 739
Autres charges financières	(7 781)	190	-	(7 591)
RÉSULTAT FINANCIER	8 318	201	-	8 519
Impôts sur les résultats	(19 489)	24	-	(19 465)
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	44 010	(250)	-	43 760
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(28 326)	-	-	(28 326)
Résultat net avant résultat des activités abandonnées	15 684	(250)	-	15 434
Résultat des activités abandonnées	-	250	-	250
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	15 684	-	-	15 683
<i>Dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	(172)	-	-	(172)
<i>Dont part des propriétaires de la société mère</i>	15 856	-	-	15 856
Résultat net par action	1,85 €	-	-	1,85 €
Résultat net dilué par action	1,85 €	-	-	1,85 €

Comptes consolidés au 31/12/13



ANNÉE 2011

31/12/11
PUBLIÉIFRS 5 -
ACTIVITÉS
ABANDONNÉESRECLASSEMENT
DES PROVISIONS
RÉHABILITATION31/12/11
RETRAITÉ


	31/12/11 PUBLIÉ	IFRS 5 - ACTIVITÉS ABANDONNÉES	RECLASSEMENT DES PROVISIONS RÉHABILITATION	31/12/11 RETRAITÉ
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	44 010	(250)	-	43 760
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et/ou non liés à l'activité :				
■ Amortissements et provisions	22 726	(543)	867	23 050
■ Plus-values de cessions	7 404	-	-	7 404
■ Impôts différés	2 692	-	-	2 692
■ Autres produits et charges calculés	434	(228)	-	206
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	77 267	(1 021)	867	77 112
Impôt sur les sociétés	16 796	(23)	-	16 773
Coût de l'endettement financier brut net des placements long terme	(7 289)	(37)	-	(7 326)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔTS ET FRAIS FINANCIERS	86 774	(1 081)	867	86 560
Variation du besoin en fonds de roulement	11 338	134	(867)	10 605
Impôts décaissés	(23 584)	24	-	(23 560)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	74 529	(923)	-	73 605
Investissements corporels et incorporels	(51 754)	843	-	(50 911)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 607	-	-	1 607
Décaissements sur investissements financiers	(427)	-	-	(427)
Encaissements sur investissements financiers	336	(1)	-	335
Trésorerie nette sur acquisitions de filiales	(224)	-	-	(224)
Trésorerie nette sur cessions de filiales	-	-	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(50 462)	843	-	(49 619)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(11 145)	-	-	(11 145)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(1)	-	-	(1)
Augmentations de capital en numéraire	-	-	-	-
Mouvements sur actions propres	(333)	-	-	(333)
Variation des autres fonds propres	2	-	-	2
Émissions d'emprunts	21 643	-	-	21 643
Remboursements d'emprunts	(46 066)	-	-	(46 066)
Intérêts décaissés	(6 891)	37	-	(6 854)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(42 793)	37	-	(42 755)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(18 725)	(44)	-	(18 770)
FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-	44	-	44
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	(18 725)	-	-	(18 725)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	42 849	-	-	42 849
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités poursuivies</i>	42 849	(567)	-	42 282
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités abandonnées</i>	-	567	-	567
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	24 005	-	-	24 005
<i>Dont trésorerie à la clôture des activités poursuivies ⁽¹⁾</i>	24 005	(541)	-	23 464
<i>Dont trésorerie à la clôture des activités abandonnées</i>	-	541	-	541
Incidence des variations de cours des devises	(118)	-	-	(118)
<i>Dont variation des taux de change des activités poursuivies</i>	(118)	71	-	(47)
<i>Dont variation des taux de change des activités abandonnées</i>	-	(71)	-	(71)
(1) Dont :				
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	24 686			24 145
Concours bancaires courants (dettes financières courantes)	(681)			(681)



ANNÉE 2012

	31/12/12 PUBLIÉ	IFRS 5 - ACTIVITÉS ABANDONNÉES	RECLASSEMENT DES PROVISIONS RÉHABILITATION	31/12/12 RETRAITÉ
Goodwill	228 150	-	-	228 150
Actif incorporel du domaine concédé	19 212	-	-	19 212
Autres immobilisations incorporelles	6 492	(12)	-	6 480
Immobilisations corporelles	171 747	(2 865)	-	168 882
Participations dans les entreprises associées	434	-	-	434
Actifs financiers non courants	4 786	(9)	-	4 778
Instruments de couverture actifs non courants	-	-	-	-
Autres actifs non courants	2 105	-	-	2 105
Créance d'IS non courante	677	-	-	677
Impôts différés actifs	55 965	-	-	55 965
ACTIFS NON COURANTS	489 570	(2 886)	-	486 683
Stocks	10 507	(5)	-	10 502
Clients et autres débiteurs	127 204	(663)	-	126 540
Créances d'IS	12 593	-	-	12 593
Actifs financiers courants	131	-	-	131
Instruments de couverture actifs courants	-	-	-	-
Autres actifs courants	21 997	(42)	-	21 954
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 050	(453)	-	22 597
ACTIFS COURANTS	195 482	(1 164)	-	194 318
Actifs destinés à être cédés	-	4 111	-	4 111
TOTAL ACTIFS	685 051	60	-	685 111
Capital	1 727	-	-	1 727
Prime d'émission	299 079	-	-	299 079
Réserves	37 726	-	-	37 726
Résultat (part du Groupe)	(82 377)	-	-	(82 377)
Capitaux propres (part du Groupe)	256 155	-	-	256 155
Intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	378	-	-	378
TOTAL CAPITAUX PROPRES	256 532	-	-	256 532
Autres fonds propres	31	-	-	31
Dettes financières non courantes	218 154	-	-	218 154
Instruments de couverture passifs non courants	3 307	-	-	3 307
Avantages du personnel	809	-	-	809
Impôt différé passif	11	(11)	-	-
Autres provisions non courantes	3 988	(27)	-	3 961
Autres passifs non courants	189	-	-	189
PASSIFS NON COURANTS	226 458	(38)	-	226 420
Dettes financières courantes	28 000	-	-	28 000
Instruments de couverture passifs courants	744	-	-	744
Provisions courantes	20 416	(188)	(10 355)	9 872
Impôt exigible	904	-	-	904
Autres passifs courants	151 967	(200)	10 355	162 123
PASSIFS COURANTS	202 031	(388)	-	201 643
Passifs destinés à la vente	-	486	-	486
TOTAL PASSIFS	685 051	60	-	685 111

Comptes consolidés au 31/12/13

 ANNÉE 2012	31/12/12 PUBLIÉ	IFRS5 - ACTIVITÉS ABANDONNÉES	RECLASSEMENT DES PROVISIONS RÉHABILITATION	31/12/12 RETRAITÉ
CHIFFRE D'AFFAIRES	441 881	(1 977)	-	439 904
Autres produits de l'activité	5 247	-	-	5 247
Transfert de charges	2 164	(1)	-	2 163
Achats consommés	(64 957)	353	-	(64 604)
Charges externes	(170 919)	493	-	(170 426)
Impôts et taxes	(35 019)	46	-	(34 973)
Charges au titre des avantages du personnel	(98 804)	301	-	(98 503)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	79 592	(784)	-	78 808
Charges de réhabilitation/entretien site actifs concédés	(8 594)	117	(328)	(8 805)
Autres charges opérationnelles nettes	(995)	3	-	(992)
Dotations nettes aux provisions	196	106	328	630
Dotations nettes aux amortissements	(32 944)	581	-	(32 363)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	37 255	24	-	37 278
Résultat sur cession d'immobilisations	325	-	-	325
Dépréciation des actifs	(395)	-	-	(395)
Effet des variations de périmètre	(1 025)	-	-	(1 025)
Autres produits et charges opérationnels	(7 282)	-	-	(7 282)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	28 878	24	-	28 902
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	438	57	-	495
Coût de l'endettement financier brut	(10 739)	-	-	(10 739)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(10 301)	57	-	(10 244)
Autres produits financiers	639	(137)	-	502
Autres charges financières	(146 390)	8	-	(146 382)
RÉSULTAT FINANCIER	(156 052)	(71)	-	(156 124)
Impôts sur les résultats	54 007	22	-	54 029
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	(73 167)	(26)	-	(73 193)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(9 606)	-	-	(9 606)
Résultat net avant résultat des activités abandonnées	(82 773)	(26)	-	(82 799)
Résultat des activités abandonnées	-	26	-	26
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(82 773)	-	-	(82 773)
<i>Dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	(396)	-	-	(396)
<i>Dont part des propriétaires de la société mère</i>	(82 377)	-	-	(82 377)
Résultat net par action	(9,61€)	-	-	(9,61€)
Résultat net dilué par action	(9,61€)	-	-	(9,61€)



ANNÉE 2012

	31/12/12 PUBLIÉ	IFRS5 - ACTIVITÉS ABANDONNÉES	RECLASSEMENT DES PROVISIONS RÉHABILITATION	31/12/12 RETRAITÉ
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	(73 167)	(26)	-	(73 193)
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et/ou non liés à l'activité :				
■ Amortissements et provisions	200 992	(587)	(756)	199 649
■ Plus-values de cessions	(313)	-	-	(313)
■ Impôts différés	(54 522)	(11)	-	(54 533)
■ Autres produits et charges calculés	(113)	142	-	30
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	72 878	(482)	(756)	71 640
Impôt sur les sociétés	514	(10)	-	504
Coût de l'endettement financier brut net des placements long terme	(5 345)	(57)	-	(5 402)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔTS ET FRAIS FINANCIERS	68 048	(549)	(756)	66 743
Variation du besoin en fonds de roulement	(4 878)	256	756	(3 866)
Impôts décaissés	(10 579)	10	-	(10 569)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	52 590	(283)	-	52 307
Investissements corporels et incorporels	(43 934)	348	-	(43 586)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 648	-	-	2 648
Décaissements sur investissements financiers	(784)	8	-	(776)
Encaissements sur investissements financiers	101	-	-	101
Trésorerie nette sur acquisitions de filiales	(16 319)	-	-	(16 319)
Trésorerie nette sur cessions de filiales	-	-	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(58 289)	356	-	(57 933)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(11 140)	-	-	(11 140)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(10)	-	-	(10)
Augmentations de capital en numéraire	-	-	-	-
Mouvements sur actions propres	6	-	-	6
Variation des autres fonds propres	31	-	-	31
Émissions d'emprunts	206 563	-	-	206 563
Remboursements d'emprunts	(176 141)	-	-	(176 141)
Intérêts décaissés	(15 042)	57	-	(14 986)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	4 265	57	-	4 322
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(1 433)	129	-	(1 303)
FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-	(129)	-	(129)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	(1 433)	-	-	(1 433)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	24 005	-	-	24 005
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités poursuivies</i>	24 005	(541)	-	23 464
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités abandonnées</i>	-	541	-	541
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	22 516	-	-	22 516
<i>Dont trésorerie à la clôture des activités poursuivies ⁽¹⁾</i>	22 516	(454)	-	22 062
<i>Dont trésorerie à la clôture des activités abandonnées</i>	-	454	-	454
Incidence des variations de cours des devises	(56)	-	-	(56)
<i>Dont variation des taux de change des activités poursuivies</i>	(56)	(42)	-	(99)
<i>Dont variation des taux de change des activités abandonnées</i>	-	42	-	42


(1) Dont :

Trésorerie et équivalents de trésorerie active	23 050	22 597
Concours bancaires courants (dettes financières courantes)	(534)	(534)

Comptes consolidés au 31/12/13

5.1.6.3.14. Activités abandonnées

Conformément aux dispositions d'IFRS5.33, est présenté ci-dessous le détail du résultat et des flux des activités abandonnées :

 COMPTE DE RÉSULTAT	2011	2012	2013
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 665	2 316	297
Autres produits de l'activité	-	-	-
Transfert de charges	-	-	-
Achats consommés	(122)	(354)	(220)
Charges externes	(2 270)	(832)	(821)
Impôts et taxes	(42)	(46)	(73)
Charges au titre des avantages du personnel	(292)	(301)	(275)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	939	784	(1 091)
Charges de réhabilitation/entretien site actifs concédés	76	(195)	(14)
Autres charges opérationnelles nettes	(12)	(3)	(18)
Dotations nettes aux provisions	12	(28)	(2 434)
Dotations nettes aux amortissements	(541)	(581)	(248)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	474	(24)	(3 806)
Résultat sur cession d'immobilisations	-	-	16
Dépréciation des actifs	-	-	-
Effet des variations de périmètre	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	474	(24)	(3 789)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	(37)	(57)	(45)
Coût de l'endettement financier brut	-	-	-
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(37)	(57)	(45)
Autres produits financiers	26	137	16
Autres charges financières	(190)	(8)	(24)
RÉSULTAT FINANCIER	(201)	71	(53)
Impôts sur les résultats	(24)	(22)	(12)
Résultat net des activités abandonnées	250	26	(3 855)

5

DONNÉES FINANCIÈRES



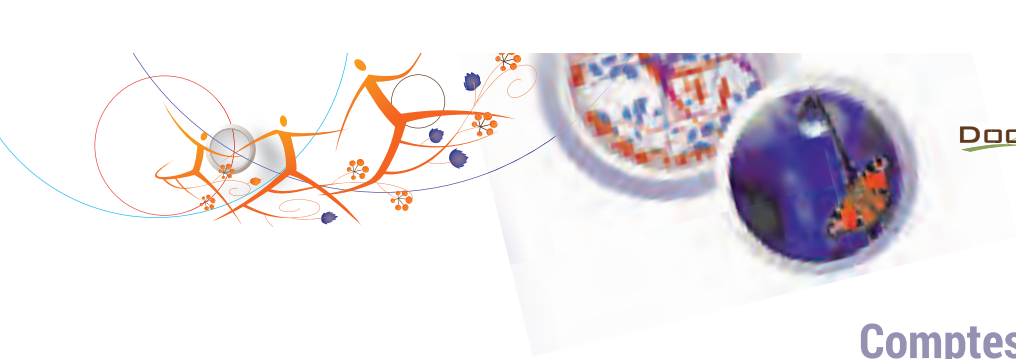
TABLEAU DE FLUX

2011

2012

2013

	2011	2012	2013
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	250	26	(3 855)
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et/ou non liés à l'activité :			
■ Amortissements et provisions	543	587	2 718
■ Plus-values de cessions	-	-	(17)
■ Impôts différés	-	11	-
■ Autres produits et charges calculés	228	(143)	16
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	1 021	482	(1 136)
Impôt société	23	10	12
Coût de l'endettement financier brut net des placements long terme	37	57	45
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔTS ET FRAIS FINANCIERS	1 081	549	(1 079)
Variation du besoin en fonds de roulement	(148)	(244)	884
Impôts décaissés	(24)	(10)	(12)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	910	294	(208)
Investissements corporels et incorporels	(843)	(348)	(74)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	34
Décaissements sur investissements financiers	-	(8)	-
Encaissements sur investissements financiers	1	-	7
Trésorerie nette sur acquisitions de filiales	-	-	-
Trésorerie nette sur cessions de filiales	-	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(843)	(356)	(33)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-	-
Augmentations de capital en numéraire	-	-	-
Mouvements sur actions propres	-	-	-
Variation des autres fonds propres	-	-	-
Émissions d'emprunts	-	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-	-
Intérêts décaissés	(22)	(68)	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(22)	(68)	-
FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	44	(130)	(241)



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2013

Comptes consolidés au 31/12/13

5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Séché Environnement SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

■ goodwill

La Société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des goodwills selon les modalités décrites dans la note "valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles" de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes "valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles" des principes et méthodes comptables et "goodwill" de l'annexe donnent une information appropriée. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois des données prévisionnelles utilisées.

■ litige fiscal

Une des sociétés du Groupe a fait l'objet d'un redressement fiscal au cours de l'exercice 2003 dans des conditions décrites en note "litiges et faits exceptionnels" de l'annexe aux comptes consolidés. Compte tenu de l'évolution de la procédure judiciaire relative à

Comptes consolidés au 31/12/13

ce litige et malgré la poursuite des procédures de contestation, Séch  Environnement a provisionn  l'int gralit  des demandes de l'administration.

Dans le cadre de notre appr ciation des estimations significatives retenues pour l'arr t  des comptes, nous avons  t  conduits :

-   examiner les motifs de ce redressement ;
-    tudier l'avis d'experts justifiant les motifs de contestation aupr s de l'administration ;
-    tudier l'opinion du Commissaire aux comptes de la filiale.

Les appr ciations ainsi port es s'inscrivent dans le cadre de notre d marche d'audit des comptes consolid s, pris dans leur ensemble, et ont donc contribu    la formation de notre opinion exprim e dans la premi re partie de ce rapport.

V rification sp cifique

Nous avons  galement proc d , conform ment aux normes d'exercice professionnel applicables en France,   la v rification sp cifique pr vue par la loi des informations donn es dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation   formuler sur leur sinc rit  et leur concordance avec les comptes consolid s.

Les Commissaires aux comptes

  Saint-Gr goire et   Laval, le 3 mars 2014

KPMG AUDIT
D partement de KPMG SA
Vincent Broy 
Associ 


ACOREX AUDIT
Jean-Fran ois Merlet
Associ 

5.3. LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2013


5.3.1. Bilan

EN €	ACTIF	2011	2012	2013		
		NET	NET	BRUT	AMORTIS- SEMENTS	NET
	Immobilisations incorporelles	30 835	43 256	112 740	93 851	18 889
	Immobilisations corporelles	435 977	400 900	1 223 448	957 254	266 193
	Immobilisations financières :					
	■ Titres de participation	439 619 405	326 582 052	364 938 487	76 987 493	287 950 994
	■ Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	■ Créances rattachées	216 917 391	16 276 483	18 952 530	1 422 441	17 530 089
	■ Autres immobilisations financières	2 536 023	2 433 416	3 702 401	1 132 400	2 570 001
	TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	659 539 632	345 736 107	388 929 606	80 593 439	308 336 166
	Clients et comptes rattachés	733 828	653 193	1 226 931	-	1 226 931
	Autres créances	30 985 307	44 381 529	38 450 518	1 313 830	37 136 689
	Valeurs mobilières de placement	15 791 481	8 763 980	8 690 722	-	8 690 722
	Disponibilités	213 051	2 698 142	10 888 182	-	10 888 182
	TOTAL ACTIF CIRCULANT	47 723 667	56 496 845	59 256 353	1 313 830	57 942 523
	Charges constatées d'avance	6 216 139	663 310	54 223	-	54 223
	Primes remboursement obligations	-	896 754	754 009	-	754 009
	TOTAL DE L'ACTIF	713 479 438	403 793 016	448 994 190	81 907 269	367 086 921

Comptes sociaux au 31/12/13


 PASSIF	2011	2012	2013
Capital	1 726 974	1 726 974	1 726 974
Prime émission et autres primes	299 078 534	299 078 534	290 930 523
Réserve légale	172 697	172 697	172 697
Réserves réglementées	-	-	-
Réserves autres	156 983 577	187 482 272	(131 061 237)
Résultat	41 638 368	(318 543 509)	(24 201 222)
Provisions réglementées	33 491	43 286	26 022
TOTAL CAPITAUX PROPRES	499 633 640	169 960 254	137 593 758
Avances conditionnées	-	30 688	102 282
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	30 688	102 282
Provisions pour risques et charges	13 909 507	16 364 107	20 028 376
Dettes financières assimilées	193 850 527	210 851 718	202 079 636
Dettes d'exploitation	6 085 763	6 586 248	7 129 600
Produits constatés d'avance	-	-	153 270
TOTAL DETTES	199 936 290	217 437 966	209 362 505
TOTAL DU PASSIF	713 479 438	403 793 016	367 086 921

5.3.2. Compte de résultat

	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires	12 989 543	12 689 963	13 578 188
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	12 989 543	12 689 963	13 578 188
Autres produits d'exploitation	2	5	1
Subventions d'exploitation	-	22 681	66 409
Reprises sur amort. et provisions et transferts de charges	60 123	45 016	51 565
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	13 049 668	12 757 666	13 696 162
Autres achats et charges externes	(7 070 105)	(18 010 624)	(7 180 152)
Impôts et taxes	(416 018)	(329 804)	(517 123)
Salaires, traitements et charges sociales	(4 076 418)	(4 024 710)	(3 988 353)
Dotations aux amortissements et provisions	(150 689)	(164 948)	(163 704)
Autres charges	(60 839)	(60 000)	(57 008)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(11 774 068)	(22 590 087)	(11 906 339)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 275 600	(9 832 421)	1 789 823
Produits financiers	48 929 466	40 555 070	35 184 327
Charges financières	(7 462 576)	(357 872 492)	(54 771 744)
RÉSULTAT FINANCIER	41 466 890	(317 317 422)	(19 587 418)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	42 742 489	(327 149 843)	(17 795 595)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	614 109	(2 200 845)	(17 144 923)
Participation des salariés	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	(1 718 231)	10 807 179	10 741 295
RÉSULTAT NET	41 638 368	(318 543 509)	(24 201 222)

Comptes sociaux au 31/12/13

5.3.3. Tableau de flux de trésorerie

	2011	2012	2013
Marge brute d'autofinancement	42 847 627	33 041 877	36 685 875
Variation du BFR lié à l'activité	(14 542 704)	(26 809 250)	916 489
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	28 304 923	6 232 627	37 602 364
Trésorerie nette acquisition et cession de filiales	(946 050)	(17 195 440)	(6 584 272)
Acquisitions d'immobilisations	(16 875 959)	(8 049 637)	(8 300 431)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	7 052 167	7 214 895	6 458 233
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(10 769 842)	(18 030 182)	(8 426 470)
Dividendes versés	(11 145 221)	(11 139 673)	(8 148 010)
Variation des autres fonds propres	-	30 688	71 594
Émissions d'emprunts	14 343 268	187 556 852	6 204 589
Remboursements d'emprunts	(39 124 400)	(169 125 777)	(19 341 696)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(35 926 353)	7 322 090	(21 213 523)
VARIATION DE TRÉSORERIE	(18 391 273)	(4 475 466)	7 962 370
Trésorerie d'ouverture	34 316 829	15 925 557	11 450 091
Trésorerie de clôture	15 925 557	11 450 091	19 412 461

5.3.4. Annexe aux comptes individuels annuels 2013

5.3.4.1. Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2013 a été principalement marqué, pour Séché Environnement SA par quelques opérations sur son périmètre, sans incidence notable sur son résultat net :

- la cession de sa participation dans HIME : le 30 juin 2013 a été signé un protocole de conciliation entre les actionnaires de HIME et leurs banques créancières. Aux termes de ce protocole, homologué par le Tribunal de commerce de Versailles le 26 juillet 2013, Séché Environnement s'est engagé à céder pour une somme symbolique l'ensemble de son engagement dans HIME (titres et obligations). La cession est intervenue le 8 octobre 2013. L'engagement de Séché Environnement dans HIME ayant fait l'objet d'un provisionnement intégral dans les comptes 2012, la cession est sans effet sur les comptes 2013 ;
- la cession de ses participations dans la SCI Turckheim et la SCI Noiseraie ;
- la participation, conformément à ses engagements initiaux, à une augmentation de capital de la société Altergies. L'opération a conduit à une relation de Séché Environnement au capital d'Altergies, la participation du Groupe passant de 12,1% à 18,8% ;
- le rachat des titres Sénerval détenus par notre filiale Séché Éco-industries, ce avant de procéder à une augmentation

de capital de 1,0 million d'euros, portant notre participation à 99,9% ;

- la souscription à l'augmentation de capital d'Alcéa, détenue à 100%, pour 1,5 million d'euros par apport en numéraire ;
- la fusion de la société Tree (acquise en 2012) dans Séché Éco-industries. Les deux sociétés étant sœurs et détenues à 100% par Séché Environnement, l'opération a été réalisée à la valeur nette comptable et est sans effet sur les comptes de Séché Environnement.

Par ailleurs, la révision, à nouveau sur 2013, des perspectives de cash flow futurs générés par Trédi SA, a conduit la Société à constituer une provision complémentaire sur sa participation, pour 43,3 millions d'euros.

5.3.4.2. Principes et méthodes comptables

5.3.4.2.1. Règles et méthodes comptables

(Code de commerce - articles 9 et 11 - décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2° et 24-3).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

5.3.4.2.2. Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, logiciels) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

5.3.4.2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, la méthode par composants est utilisée dans la mesure du possible.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Installations techniques et agencements	3 à 10 ans
<hr/>	
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

5.3.4.2.4. Immobilisations financières

Le poste "Titres de participation" correspond au coût d'achat des titres de sociétés sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires. Cette dépréciation

Comptes sociaux au 31/12/13

est déterminée par comparaison entre leur valeur estimative et leur valeur comptable.

La valeur estimative :

- des sociétés intégrées globalement dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte d'une actualisation des flux prévisionnels de trésorerie attendus sur chaque société, nette de l'endettement. Cette actualisation est réalisée au taux de 6,51% et sur une durée de 6 ans, le sixième flux correspondant à une valeur terminale extrapolée sur la base du cinquième flux projeté au taux de croissance à l'infini de 1,56% ;
- des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette consolidée.

Les titres cotés sont enregistrés à leur coût d'achat et leur éventuelle provision pour dépréciation est calculée sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les droits de mutation, honoraires, frais d'actes liés à l'acquisition des titres, frais de refinancement sont comptabilisés en charges.

Le poste "Autres immobilisations financières" est composé d'actions propres pour un montant de 2 861 468 euros. Ces 62 944 actions présentaient une valeur de marché 1 768 097 euros au 31 décembre 2013 (sur la base du cours de clôture, soit 28,09 euros).

5.3.4.2.5. Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à leur valeur comptable.

5.3.4.2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont essentiellement constituées de Sicav monétaires et dépôts à terme :

- les Sicav monétaires dont la valeur de marché est proche de la valeur comptable sont enregistrées à leur coût d'achat. Lorsque la valeur comptable est supérieure au cours de bourse ou, à défaut, à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence ;
- les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

5.3.4.2.7. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent :

- la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire ;
- la contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

5.3.4.2.8. Retraites et engagements assimilés

L'évaluation des indemnités de fin de carrière, dont les montants sont versés sous forme de cotisations à des organismes indépendants responsables de la gestion des fonds, est effectuée à partir des hypothèses suivantes :

- méthode "prospective" fondée sur les salaires et des droits de fin de carrière ;
- utilisation de la table générationnelle TGF 2005 ;
- application d'un taux de charges sociales de 45% l'an pour les non-cadres et de 50% l'an pour les cadres ;
- l'âge de départ à la retraite des cadres est fixé à 67 ans à l'initiative de l'entreprise et celui des non cadres à 65 ans à leur initiative ;
- un turn-over compris entre 6 et 7% pour les cadres, et entre 3 et 4% pour les non-cadres, étant entendu que le turn-over est ramené à 0 sur les trois années précédant le départ à la retraite ;
- la quotité des droits acquis au terme est validée à partir des derniers salaires connus estimés à terme. Pour ce faire, il est appliqué un taux de progression des salaires de 3,51% l'an pour les cadres et de 3,33% l'an pour les non-cadres, incluant un effet de l'inflation de 1,8% ;
- prise en compte d'un taux d'actualisation de 3,7% ;
- sur l'exercice 2013, la Société a constaté une charge de 113 753 euros au titre de cet engagement.

5.3.4.2.9. Participation des salariés

L'accord de participation en date du 7 mars 1997 a été dénoncé le 1^{er} juillet 2013. Un nouvel accord de participation mutualisé sur le périmètre des filières DND (déchets non dangereux) et services dont les filiales sont basées dans les régions Pays de Loire et Poitou-Charentes a été signé en date du 21 janvier 2014, et s'applique dès l'exercice 2013. Il est conclu pour une durée indéterminée.

5.3.4.2.10. Centralisation des paiements de TVA

Le Groupe a opté en faveur du régime de centralisation des paiements de la TVA et des taxes assimilées en date du 1^{er} janvier 2013 par convention du 10 décembre 2012. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50% par Séché Environnement SA.

5.3.4.2.11. Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

La société a opté pour l'inscription du CICE en réduction des charges de personnel pour un montant de 14 995 euros. Le CICE a permis le financement de l'amélioration de la compétitivité de notre entreprise, en nous permettant de poursuivre nos efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de recrutement et de prospection de nouveaux marchés.

5.3.4.2.12. Périmètre d'intégration fiscale

Le Groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale le 1^{er} janvier 2000. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement SA.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe et liées aux déficits sont conservées chez la Société mère Séché Environnement et considérées comme un gain immédiat de l'exercice. La Société constate une provision pour risque égale à l'impôt correspondant aux déficits des sociétés filles nés pendant l'intégration fiscale.

5.3.4.2.13. Trésorerie de Groupe

Séché Environnement SA a mis en place un système de gestion centralisée de trésorerie conformément à l'article 12 chapitre 11 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

5.3.4.2.14. Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux, Séché Environnement SA utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier plan. Séché Environnement SA utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des caps, floors et collars pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer d'un

taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;

- les swaptions utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- les caps, floors et collars permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice, d'une évaluation en application des principes comptables propres à leur nature.

5.3.4.2.15. Identité de la société consolidante

Séché Environnement SA est la société mère du groupe Séché Environnement.

Comptes sociaux au 31/12/13

5.3.4.3. Notes explicatives sur les comptes

Note 1 - Immobilisations

EN €	VALEUR BRUTE	ACQUISITIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE
	DÉBUT D'EXERCICE	APPORTS, CRÉATION VIREMENTS	PAR CESSIONS MISE HORS SERVICES	FIN D'EXERCICE
Frais d'établissement, de recherche et dév.	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	112 740			112 740
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	112 740	-	-	112 740
Installations techniques et outillage individuel	20 963	-	-	20 963
Installations générales, agencements et divers	312 677	-	-	312 677
Matériels de transport	271 956	-	-	271 956
Matériels de bureau, informatique et mobiliers	613 222	4 630	-	617 852
Immobilisations en cours	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 218 818	4 630	-	1 223 448
Titres de participation	458 423 127	4 803 360	(98 288 000)	364 938 487
Autres titres immobilisés	3 181 208	-	(3 500)	3 177 708
Créances rattachées et prêts ⁽¹⁾	231 434 026	18 574 494	(234 233 698)	15 774 822
Actions propres	2 741 957	2 896 683	(2 777 172)	2 861 468
Autres immobilisations financières	847 538	118	(6 723)	840 933
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	696 627 856	26 274 655	(335 309 094)	387 593 418
TOTAL GÉNÉRAL	697 846 674	26 279 285	(335 309 094)	388 929 606

(1) Ce poste est composé du compte courant refinancement mère, des obligations convertibles en actions et de leurs intérêts courus et des prêts.

DÉTAIL DES TITRES DE PARTICIPATION	2012	2013		
	NET	BRUT	PROVISIONS	NET
Titres de participations :				
■ Sociétés civiles immobilières	1 252 584	1 251 784	-	1 251 784
■ Sociétés commerciales	325 329 469	363 686 703	76 987 493	286 699 210
TOTAL	326 582 052	364 938 487	76 987 493	287 950 994

5

DONNÉES FINANCIÈRES

Note 2 - Amortissements

EN

€

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	MONTANT DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS	DIMINUTIONS REPRISES	MONTANT FIN D'EXERCICE
Frais d'établissement, de recherche et dév.	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	69 484	24 367	-	93 851
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	69 484	24 367	-	93 851
Installations techniques et outillage individuels	19 265	849	-	20 114
Installations générales, agencements et divers	114 010	24 937	-	138 948
Matériels de transport	139 237	74 880	-	214 117
Matériels de bureau, informatique et mobiliers	545 406	38 670	-	584 077
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	817 918	139 397	-	957 254
TOTAL GÉNÉRAL	887 402	163 704	-	1 051 105

Note 3 - Provisions inscrites au bilan

EN

€

	MONTANT DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	MONTANT FIN D'EXERCICE
Provisions pour investissements	-	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	43 286	13 727	(30 991)	-	26 022
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	43 286	13 727	(30 991)	-	26 022
Provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	16 364 107	3 664 827	(558)	-	20 028 376
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16 364 107	3 664 827	(558)	-	20 028 376
Provisions sur autres immo. financières ⁽²⁾	351 335 906	43 704 113	(315 497 684)	-	79 542 334
Provisions sur comptes clients	-	-	-	-	-
Autres provisions pour dépréciation	-	1 313 830	-	-	1 313 830
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	351 335 906	45 017 942	(315 497 684)	-	80 856 164
TOTAL GÉNÉRAL	367 743 299	48 696 496	(315 529 233)	-	100 910 562

(1) Les provisions pour risques et charges sont principalement composées de la provision "retour bénéficiaire filiales" constituée dans le cadre de la convention d'intégration fiscale.

(2) Les provisions sur autres immobilisations financières sont composées des provisions sur titres de participations et sur autres titres immobilisés.

Comptes sociaux au 31/12/13

Note 4 - Éléments du bilan concernant les entreprises liées (valeurs brutes)

EN €	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	LIÉES	AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION
POSTES DU BILAN		
Participations	362 817 464	2 120 724
Créances rattachées à des participations (y c ICNE)	15 773 618	-
Créances clients et comptes rattachés	1 156 400	29 584
Comptes courants débiteurs (y c ICNE)	36 230 532	174 753
Dettes financières	862 585	-
Comptes courants créditeurs (y c ICNE)	14 550 979	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 711	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	33 801
Autres dettes	504 243	-

Conformément aux règlements ANC n° 2010-02 et 2010-03, nous vous informons que les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché au cours de l'exercice.

Note 5 - État des échéances des créances et des dettes

EN €	ÉTAT DES CRÉANCES	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'1 AN
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ				
Créances rattachées à des participations		15 773 618	4 834 587	10 939 031
Autres immobilisations financières		6 880 109	-	6 880 109
Prêts		1 204	-	1 204
DE L'ACTIF CIRCULANT				
Clients douteux ou litigieux		-	-	-
Autres créances clients		1 226 931	1 226 931	-
Personnel et comptes rattachés		112	112	-
Sécurité sociale et autres organismes		-	-	-
État - impôt sur les bénéfices		1 680 412	1 680 412	-
État - taxe sur la valeur ajoutée		239 886	239 886	-
État - autres créances		700	700	-
Débiteurs divers		124 122	124 122	-
Groupe et associés		36 405 285	36 405 285	-
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		54 223	54 223	-
TOTAL GÉNÉRAL		62 386 602	44 566 258	17 820 344

5

DONNÉES FINANCIÈRES



ÉTAT DES DETTES	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'1 AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Après des établissements de crédit ⁽¹⁾				
■ À 1 an maximum à l'origine	166 443	166 443	-	-
■ À plus de 1 an à l'origine	160 686 479	20 275 317	139 966 022	445 140
Emprunts et dettes financières divers	26 675 735	1 126 950	514 547	25 034 238
Fournisseurs et comptes rattachés	1 214 612	1 214 612	-	-
Personnel et comptes rattachés	271 904	271 904	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	461 213	461 213	-	-
État - impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	3 874 675	3 874 675	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	150 961	150 961	-	-
Dettes sur immo. et comptes rattachés	533 801	533 801	-	-
Groupe et associés	14 550 979	14 550 979	-	-
Autres dettes	516 359	516 359	-	-
Produits constatés d'avance	153 270	153 270	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	209 256 429	43 296 483	140 480 569	25 479 378

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice : 19 011 955 euros. Emprunts souscrits en cours d'exercice : 5 000 000 euros.

Note 6 - Valeurs mobilières de placement



	MONTANT
Sicav	123 732
Dépôts à terme	8 566 990
Produits à recevoir	114 003
TOTAL	8 804 725

Le détail des Sicav est le suivant :



	NOMBRE PARTS	VALEUR COMPTABLE
ODDO Cash	6,1	123 732
TOTAL		123 732

Les plus values latentes sur les Sicav au 31 décembre 2013 sont de 6 euros.

Comptes sociaux au 31/12/13

Note 7 - Charges à payer

EN €		CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	545 725
		Emprunt et dettes financières divers	12 795
		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	503 320
		Dettes fiscales et sociales	780 838
		Autres dettes	622 435
		TOTAL	2 465 113

Note 8 - Produits à recevoir

EN €		PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
		Immobilisations financières	15 393
		Créances rattachées aux participations	503 086
		Créances clients et comptes rattachés	1 076 962
		Fournisseurs, avoirs à recevoir	60 189
		Autres créances	136 443
		Valeurs mobilières de placement	114 003
		TOTAL	1 906 076

Note 9 - Charges et produits constatés d'avance

EN €		CHARGES	PRODUITS
		Honoraires	17 303
		Locations immobilières	-
		Divers	36 920
		Subventions	-
		TOTAL	54 223
			153 270

Note 10 - Composition du capital social

CATÉGORIES DES TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1- ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE	8 634 870	0,20 €
Augmentation de capital	-	
2- ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE	8 634 870	0,20 €

Note 11 - Tableau de variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES AU 01/01/13	169 960 254
Augmentation de capital	-
Distributions de dividendes	(8 148 010)
Variation des provisions réglementées	(17 264)
Résultat de l'exercice 2013	(24 201 222)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/13	137 593 758

Note 12 - Ventilation du chiffre d'affaires net

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	MONTANT
Locations immobilières	256 730
Prestations de services	13 319 632
Refacturations diverses	1 825
TOTAL	13 578 188

Note 13 - Résultat financier

POSTES DU RÉSULTAT	CHARGES	PRODUITS
Dividendes	-	18 812 804
Produits de trésorerie ou équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	-	13 995 353
Résultat des créances rattachées et compte courant	-	2 027 453
Résultat sur VMP	-	259 096
Charges financières nettes liées à l'endettement	9 611 042	-
Autres produits et charges financières	14	-
Dotations nettes aux provisions sur titres	45 160 688	89 621
TOTAL	(19 587 418)	-

(1) Ce poste comprend notamment 13 455 494 euros d'intérêts sur les obligations convertibles HIME, cédées au cours de l'exercice - voir le (2) de la note 14.

Comptes sociaux au 31/12/13

Note 14 - Résultat exceptionnel

RÉPARTITION PAR NATURE	MONTANT
Produits exceptionnels sur opérations en capital ⁽²⁾	2 917 815
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	36 792
Reprises sur provisions et transfert de charges ⁽¹⁾	30 991
Reprises sur provisions titres HIME et obligations convertibles ⁽²⁾	315 408 063
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(215 000)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital ⁽²⁾	(331 645 030)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	(3 678 554)
TOTAL	(17 144 923)

(1) Ces comptes correspondent principalement aux dotations et reprises de la provision "retour bénéficiaire filiales" constituée par Séché Environnement SA en application de la convention d'intégration fiscale.

(2) Ces postes correspondent principalement à la cession des actions et obligations convertibles HIME, et aux achats et ventes réalisés sur l'action de la Société. La perte nette constatée correspond aux intérêts des obligations convertibles constatés du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la date de cession (voir le (1) de la note 13).

Note 15 - Impôt sur les sociétés

Le résultat net est obtenu après comptabilisation en produits de l'impôt provisionné par les filiales intégrées.

Le résultat fiscal de Séché Environnement SA s'analyse comme suit :

Impôt de la Société	-
Effet de l'intégration fiscale	10 962 260
Crédits d'impôt	23 475
Contribution sur dividendes	(244 440)
PRODUITS D'IMPÔT	10 741 295

Séché Environnement SA restitue aux filiales, lorsqu'elles redeviennent bénéficiaires, les économies d'impôts liées à l'utilisation de leurs bénéfices fiscaux.

Au 31 décembre 2013, l'engagement de reversement aux filiales est de 20 018 970 euros, il a fait l'objet d'une provision "retour bénéficiaire filiales".

5

DONNÉES FINANCIÈRES

EN
€

	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT DÛ	RÉSULTAT NET
Résultat d'exploitation	1 789 823	-	1 789 823
Résultat financier	(19 587 418)	-	(19 587 418)
Résultat exceptionnel	(17 144 923)	-	(17 144 923)
Effet de l'intégration fiscale	-	(10 962 260)	10 962 260
Crédits d'impôt	-	(23 475)	23 475
Contribution sur dividendes	-	244 440	(244 440)
TOTAL	(34 942 517)	(10 741 295)	(24 201 222)

Note 16 - Engagements financiers*Note 16.1 - Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante*

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Garanties financières	26 963
Engagements liés à la responsabilité d'associés dans les SCI	983
TOTAL	27 946

Note 16.2 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'endettement

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Cautions ou lettre d'intention	7 800
Nantissement et gage des titres	-
Autres engagements donnés ⁽¹⁾	20 092
TOTAL	27 892

(1) La société s'est engagée à faire en sorte que ses filiales disposent d'une trésorerie suffisante pendant la durée de leurs encours.

Note 16.3 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité de gestion de taux d'intérêt

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Swaps	83 711
Caps	30 000
Collars	1 211
Instruments non éligibles	-
TOTAL	114 922

Note 16.4 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation)

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT EN HEURES
DIF	2 508
TOTAL	2 508

Comptes sociaux au 31/12/13

Note 17 - Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

RUBRIQUES	MONTANT
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(24 201 222)
Impôts sur les bénéfices	10 741 295
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(34 942 517)
Variation des provisions réglementées :	
■ Provision pour investissement	-
■ Amortissements dérogatoires	(17 264)
RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔT)	(34 959 781)

Note 18 - Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	MONTANT
ACCROISSEMENTS	
Amortissements dérogatoires	26 022
Contribution sociale solidarité	-
Reprise provision pour investissements	-
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	26 022
ALLÈGEMENTS	
Contribution sociale solidarité	21 725
Provision pour pensions et retraites	113 353
Déficit fiscal reportable	155 590 963
Participation des salariés	-
TOTAL DES ALLÈGEMENTS	155 726 041

Note 19 - Effectif moyen

EFFECTIFS	PERSONNEL SALARIÉ	PERSONNEL MIS À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE
Cadres	17	-
Etam	8	-
Ouvriers	-	-
TOTAL	25	-

Note 20 - Rémunération globale par catégorie des dirigeants

	MONTANT
Rémunération des dirigeants	1 301 961
<i>Dont rémunération des administrateurs</i>	<i>426 062</i>

**Note 21 - Filiales et participations :
franchissement des seuils légaux**



	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE PART % DU CAPITAL DÉTENU	VALEUR DES TITRES BRUTE
1. FILIALES (PLUS 50 % DU CAPITAL DÉTENU)				
SASU Alcéa	2 500	(519)	100,00	2 500
SASU Béarn Environnement	76	(2 930)	100,00	76
SASU SVO Éco-industries	96	4 835	100,00	4 725
SASU Drimm	152	21 685	100,00	12 832
SAS Séché Alliance	48	1 024	99,94	1 236
SCI LCDL	8	249	99,80	87
SCI Les Chênes Secs	8	(122)	99,80	66
SCI Mézerolles	160	3 461	99,99	1 099
SAS Séché Éco-industries	1 771	31 156	100,00	23 261
SAS Séché Transports	192	568	99,50	530
SAS Séché Éco-services	500	3 278	99,98	496
SASU Triadis Services	3 809	4 753	100,00	8 035
SASU Speichim Processing	150	4 848	100,00	18 750
SA Trédi	20 000	2 931	100,00	268 707
SASU Opale Environnement	1 000	234	100,00	8 278
UTM gmbH	31	426	100,00	4 053
SAS Sénergies	400	514	80,00	320
SAS Sénerval	4 000	2 921	99,90	4 743
Hungaropéc	16	1 030	99,57	1 022
SASU Valaudia	2 000	(647)	100,00	2 000
2. PARTICIPATIONS (10% À 50%)				
SA La Barre Thomas	375	130	39,98	215
SA Sogad	75	801	50,00	1 513
SAEM Transval	150	(15)	35,00	53
SA Allergies	982	50	18,84	340
3. RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES NON CONSOLIDÉES				
SASP Stade Lavallois Mayenne FC	1 325	669	9,43	125

Comptes sociaux au 31/12/13

COMPTABLE DÉTENUS	PRÊTS ET AVANCES CONSENTIES PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE CLOS (EN 2013)	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE (EN 2013)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
NETTE					
2 500	1	-	11 487	(933)	-
76	524	791	10 516	(2 896)	-
4 725	5 433	-	8 831	555	1 459
12 832	-	-	35 925	7 276	5 000
1 236	-	-	6 531	447	501
87	-	-	76	45	-
66	486	-	17	(35)	-
1 099	-	983	1 023	344	-
23 261	610	-	90 685	11 767	11 052
-	2 739	-	26 308	(100)	-
496	7 113	-	82 179	750	-
8 035	5 424	-	53 276	851	438
18 750	2 844	-	25 969	161	-
194 082	14 973	-	113 019	(2 115)	-
8 278	613	-	11 207	(706)	-
4 053	264	-	2 529	59	-
320	-	-	2 639	225	112
4 743	4 879	7 800	19 312	(4 167)	-
-	1 314	-	298	(1 381)	-
1 353	27	-	-	(95)	-
202	-	-	3 121	36	-
1 513	-	229	4 448	175	250
47	-	-	160	(16)	-
195	175	-	69	(271)	-
-	-	-	7 474	652	-

5.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Sèché Environnement SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Les notes "immobilisations financières" et "résultat financier" exposent les règles et méthodes comptables retenues par votre société pour apprécier la valeur d'inventaire des immobilisations financières et des actifs rattachés à ces participations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux comptes

À Saint-Grégoire et à Laval, le 3 mars 2014

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Vincent Broyé
Associé

ACOREX AUDIT
Jean-François Merlet
Associé

Comptes sociaux au 31/12/13

5.5. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Pacte d'actionnaires

Administrateurs concernés : Joël Séché (membre du Conseil de surveillance jusqu'au 26 juillet 2013), Jean Bensaïd (Président du Comité de surveillance de HIME jusqu'au 26 juillet 2013), Philippe Valletoux (membre du Comité de surveillance jusqu'au 26 juillet 2013).

Un Conseil d'administration du 24 avril 2007 a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires avec les autres actionnaires de HIME, à savoir le FSI (qui s'est substitué à la CDC) et Axa Infrastructure Investissement, afin d'organiser leurs rapports au sein de cette société.

Cette convention a pris fin avec la cession des titres de HIME intervenue le 8 octobre 2013.

2 - Convention de subordination et sur le rang avec la banque BNP Paribas

Administrateurs concernés : Joël Séché (membre du Conseil de surveillance jusqu'au 26 juillet 2013), Jean Bensaïd (Président du Comité de surveillance de HIME jusqu'au 26 juillet 2013), Philippe Valletoux (membre du Comité de surveillance jusqu'au 26 juillet 2013).

Un Conseil d'administration du 24 avril 2007 a autorisé la signature d'une convention de subordination et sur le rang avec (entre autres) BNP Paribas, afin d'organiser le rang de chacun des prêteurs, et notamment celui de votre société au titre du prêt d'actionnaire consenti à HIME sous forme de souscription d'obligations convertibles en actions (OCA).

Aux termes de cette convention, le remboursement des OCA non converties et le paiement des intérêts sont subordonnés au paiement de l'intégralité des sommes dues et à devoir par HIME au titre du contrat de financement souscrit par cette société.

Cette convention a pris fin avec la cession des titres et des obligations convertibles en actions (OCA) de HIME intervenue le 8 octobre 2013.

Les Commissaires aux comptes

À Saint-Grégoire et à Laval, le 3 mars 2014

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Vincent Broyé
Associé

ACOREX AUDIT
Jean-François Merlet
Associé



CHAPITRE 6

Tableau de correspondance

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par le CESR dans le cadre de ses recommandations en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n°809/2004.

Le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques de l'annexe 1 des recommandations du CESR.

1. Personnes responsables	page 1
1.1. Responsable du document de référence	page 2
1.2. Attestation du responsable du document de référence	page 2
1.3. Responsable de l'information	page 8
2. Contrôleurs légaux des comptes	page 3
2.1. Commissaires aux comptes	page 3
2.2. Contrôleur des données environnementales, sociales et de sécurité	page 4
3. Informations financières sélectionnées	page 10
3.1. Chiffres clés	page 10
4. Facteurs de risques	page 21
4.1. Risques de l'activité	page 21
4.2. Gestion des risques	page 28
4.3. Procédure de contrôle interne	page 43
4.4. Gestion des risques financiers	page 84
5. Informations concernant l'émetteur	page 12
5.1. Histoire et évolution de la Société	page 12
5.1.1. Dénomination sociale	page 34
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	page 34
5.1.3. Date de constitution et durée	page 34
5.1.4. Siège social et forme juridique	page 34
5.1.5. Faits marquants de l'exercice	page 70
5.2. Investissements	page 76

6. Aperçu des activités

page 15

6.1. Les activités du Groupe

page 15

6.2. Principaux marchés

NA

6.3. Description de l'activité 2013

page 72

7. Organigramme

page 83

8. Propriétés immobilières et équipements

page 20

8.1. Flux des Immobilisations immobilières et équipements

page 166

9. Examen de la situation financière et du résultat

9.1. Situation financière synthétique - chiffres clés

page 10

9.2. Structure du bilan

page 79

9.3. Résultat d'exploitation

page 72

10. Trésorerie et capitaux

10.1. Capitaux propres du Groupe

page 150

10.2. Tableau de flux de trésorerie

page 152

10.3. Tableau de l'endettement

page 179

11. Recherche et développement, brevets et licences

page 82

12. Informations sur les tendances

page 84

13. Prévisions ou estimations de bénéfices

NA

14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale

page 85

14.1. Composition des organes de Direction et de contrôle

page 93

14.2. Informations sur les mandataires

page 94

14.3. Conflits d'intérêts

page 97

15. Rémunérations et avantages

page 96

15.1. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

page 96

15.2. Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

page 97

15.3. Informations sur les options de souscription d'actions

page 89

15.4. Informations sur les attributions d'actions gratuites

page 90

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	page 37
17. Salariés	page 104
17.1. Données sociales	page 104
17.2. Informations sur les options de souscriptions d'actions	page 89
17.3. Informations sur les attributions d'actions gratuites	page 90
17.4. Information sur l'intéressement et la participation	page 38
17.5. Actionnariat salarié	page 38
18. Principaux actionnaires	page 86
18.1. Détention du capital et des droits de vote	page 86
18.2. Actionnariat salarié	page 87
18.3. Franchissements de seuils statutaires	page 86
18.4. Pacte d'actionnaires	page 88
18.5. Opérations d'achats par la Société de ses propres titres de capital	page 90
18.6. Rapport spécial sur le programme de rachats d'actions	page 67
19. Opérations avec des apparentés	page 174
19.1. Transactions avec les entreprises associées	page 174
19.2. Transactions avec des parties liées	page 203
19.3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	page 235
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	page 145
20.1. Les comptes consolidés	page 146
20.2. Les comptes sociaux	page 216
20.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	page 214
20.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	page 234
20.5. Politique de distribution des dividendes	page 35 - 98 - 203
20.6. Procédures judiciaires et d'arbitrages	page 185
20.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	page 79

21. Informations complémentaires

page 34

21.1. Renseignements de caractère général concernant le capital

page 34

21.2. Actes constitutifs et statuts

page 35

22. Contrats importants

page 88

22.1. Pacte d'actionnaires

page 88

22.2. Contrats commerciaux de l'exercice

page 70

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts

23.1. Attestation des responsables du contrôle des données sociales, environnementales et de sécurité

page 4

23.2. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Sêché Environnement SA

page 49

23.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

page 214

23.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

page 234

23.5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

page 235

24. Documents accessibles au public

page 10

25. Informations sur les participations

25.1. Filiales et participations - événements 2013

page 82

25.2. Tableau des filiales et participations

page 232



Séché Environnement
SA au capital de 1 726 974 € - B 306 917 935 RCS Laval

Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09
Tél : +33 (2) 43 59 60 00 - Fax : +33 (2) 43 59 60 61

Tour Maine Montparnasse - BP 25
33 avenue du Maine - 75755 Paris Cedex 15
Tél : +33 (1) 53 21 53 53 - Fax : +33 (1) 53 21 53 54
E-mail : actionnaires@groupe-seche.com
www.groupe-seche.com